



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET
LES HOMMES,
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**- RAPPORT DIAGNOSTIC PAR TERRITOIRE -
« CROIRE EN LA PAROLE DES FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCES EN OUTRE-MER »**

JUIN 2024

JUSTINE BÉNIN

Coordinatrice interministérielle

Lutte contre les violences faites aux Femmes en Outre-Mer

ÉDITORIAL

Paris, le vendredi 14 juin 2024

Durant les 9 derniers mois, je me suis déplacée à travers le monde **pour aller à la rencontre de femmes d'Outre-mer, victimes de violences dans les 11 territoires des 3 bassins océaniques**. J'ai parcouru près de 211 000 km. J'ai effectué plus de 5 fois le tour de la Terre et si la fatigue a pu certaine fois m'étreindre, j'ai touché du cœur une réalité qui ne peut laisser insensible.

J'ai vu des visages de femmes blessées, des âmes meurtries et traversées par des conflits de loyauté. J'ai croisé des femmes aux regards perdus, aux regards profonds, aux regards combatifs. **J'ai rencontré la douleur et la brisure d'un monde parsemé de violences qui atteignent l'intime**. J'ai été confrontée au silence de pudeur comme au silence de honte. J'ai même entendu le silence de mort qui vous terrasse face à la douleur des êtres, des familles et des enfants.

J'ai été émerveillée par le courage de ces femmes qui résistent et qui affrontent une violence qui se déchaîne. J'ai été tout aussi admirative par l'engagement, partout où je suis passée, des associations innervées par une énergie vitale pour détecter, écouter en toute confidentialité, protéger et accompagner les victimes de violences domestiques, de harcèlements, d'agressions sexuelles, et de bien d'autres atrocités que la décence m'empêche de nommer. **J'ai rencontré des hommes et des femmes engagés et déterminés**.

Ce sont à toutes ces femmes auxquelles je pense au moment de poser un point final à cette partie de mon rapport qui établit **un diagnostic territoire par territoire** de l'organisation institutionnelle et du réseau associatif pour combattre les violences faites aux femmes en outre-mer, à la suite de l'engagement de l'Etat, aux lendemains du Grenelle de 2019.

Ce diagnostic par territoire est celui d'un temps, d'un moment de déplacements. Il est fort possible que d'ici sa publication, les faits territoriaux aient changé. En mieux je l'espère !

En le rédigeant, c'est à Diderot que j'ai songé : « **L'observation recueille les faits ; la réflexion les combine ; l'expérience vérifie le résultat de la combinaison** ». J'ose espérer que cette phase d'observation sera **utile à une réflexion fertile en propositions d'amélioration de la réponse publique** de l'Etat en collaboration étroite avec les réseaux locaux de proximité, **ayant en partage l'ambition de lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes en Outre-Mer**.

Car ces violences ne sont pas une fatalité !

JUSTINE BÉNIN.

DIVERSITÉS ET SINGULARITÉS DES 11 COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

La coordinatrice interministérielle s'est rendue en 9 mois dans 11 des 12 territoires d'outre-mer que compte la République française, à savoir : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, et Wallis-et-Futuna, dont l'ensemble de la population représente 4.2% de la population française.

Chacun de ces territoires dispose d'un statut constitutionnel, tel que défini par l'article 72-3 de la Constitution, qui détermine le régime juridique applicable aux outre-mer français : Ainsi :

« La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française sont régis par l'article 73 pour les départements et les régions d'outre-mer et pour les collectivités territoriales créées en application du dernier alinéa de l'article 73, et par l'article 74 pour les autres collectivités. Le statut de la Nouvelle-Calédonie est régi par le titre XIII. »

La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion et Mayotte (5 départements et régions d'outre-mer -*DROM*), relevant de l'article 73 de la Constitution, sont toutes soumises au principe d'identité législative, leur organisation administrative, la répartition des compétences sont proches, voire identiques à celles des collectivités de l'Hexagone. Néanmoins, tenant compte des spécificités (*géographiques, climatiques, étroitesse des marchés, ultrapériphéricité*) de ces collectivités, des adaptations sont envisageables par la loi. Elles peuvent disposer d'un pouvoir normatif, à leur demande, sur habilitation législative ou réglementaire, sauf dans les matières dites régaliennes.

Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie-française et Wallis-et-Futuna étant régies par l'article 74 de la Constitution, ont chacune un statut ad hoc définis par des lois organiques. Toutes ces collectivités détiennent un pouvoir normatif propre dans un nombre plus ou moins étendu de domaines relevant de la loi ou du règlement.

La Nouvelle-Calédonie est régie par un titre qui lui est dédié, le **titre XIII de la Constitution**, dispositions constitutionnelles transitoires directement inspirées de l'accord de Nouméa du 5 mai 1998.

Les territoires d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte
Population (2023)	389 277[2]	289 339[3]	364 916[4]	880 875	310 022
Superficie terrestre (Km2)	1 628	83 850	1 128	2 511	374
ZEE (km2)	86 000	131 506	47 000	317 356	69 238
Identité législative	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui sous réserve d'adaptations importantes, notamment en matière de droit du travail et de droits sociaux
Organisation institutionnelle	département et région d'outre-mer (DROM)	Depuis le 1er janvier 2016, collectivité unique exerçant les compétences d'un DROM et composée d'une assemblée et d'un président.	Depuis le 1er janvier 2016, collectivité unique exerçant les compétences d'un DROM et composée d'une assemblée et d'un conseil exécutif.	département et région d'outre-mer (DROM)	Depuis le 31 mars 2011, département exerçant aussi les compétences de la région.
Pouvoir normatif délégué sur habilitation législative expresse (article 73 alinéa 3 de la Constitution)	Oui déjà utilisé	Oui n'a pas encore été utilisé	Oui déjà utilisé	Non applicable (expressément exclu par le 5ème alinéa de l'article 73 de la Constitution)	Oui n'a pas encore été utilisé

Les territoires d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution

	Polynésie française	Saint-Barthélemy	Saint-Martin	Saint-Pierre-et-Miquelon	Wallis-et-Futuna
Population (2020)	283 147[5]	10 556[6]	32 010[7]	6 041[8]	11 020[9]
Superficie terrestre (Km2)	4 167	24	53	242	142
ZEE	4 793 620	4 000	1 000	12 387	262 563
Organisation institutionnelle	L'Assemblée de la Polynésie élit le Président de la Polynésie. Le président de la Polynésie désigne les ministres composant le Gouvernement	Le conseil territorial élit le président du Conseil territorial et le conseil exécutif.	Le conseil territorial élit le président du Conseil territorial et le conseil exécutif.	Le conseil territorial élit le président du Conseil territorial et le conseil exécutif. La collectivité n'exerce pas toutes les compétences dévolues aux régions et départements	Le pouvoir exécutif est assuré par le représentant de l'Etat. Il est assisté d'un conseil territorial qui réunit notamment les trois rois coutumiers. L'assemblée territoriale est élue.
Identité /spécialité législative	Spécialité législative.	Identité législative sauf en matière de droit des étrangers et dans les domaines de compétences transférés.	Identité législative sauf en matière de droit des étrangers et dans les domaines de compétences transférés.	Identité législative sauf dans les domaines de compétences transférés.	Spécialité législative.
Pouvoir normatif transféré	Oui, compétence de principe dans tous les domaines, sauf ceux expressément réservés à l'Etat (compétence d'attribution)	Oui dans les domaines de compétence transférés (notamment fiscalité, urbanisme, énergie, tourisme et environnement)	Oui dans les domaines de compétence transférés (notamment fiscalité, urbanisme, énergie et tourisme)	Oui dans les domaines de compétence transférés (notamment fiscalité et urbanisme)	Oui dans les domaines de compétences transférés (notamment droit foncier, agriculture, urbanisme, aide sociale). Statut civil coutumier applicable.
Doté de l'autonomie	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

RÉPARTITION HOMMES/FEMMES PAR COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'ensemble des territoires d'outre-mer est particulièrement concerné par une pauvreté nettement plus élevée que dans l'hexagone. Les populations qui y résident sont confrontées à la cherté de la vie avec un niveau de revenus bien plus faible. Cette pauvreté

COLLECTIVITÉ	HOMMES	%	FEMMES	%	TOTAL
<i>Guadeloupe</i>	<i>178 679</i>	<i>45.9</i>	<i>210 598</i>	<i>54.1</i>	<i>389 277^[10]</i>
<i>Guyane</i>	<i>140 880</i>	<i>48.7</i>	<i>147 859</i>	<i>51.2</i>	<i>288 739^[11]</i>
<i>Martinique</i>	<i>167 497</i>	<i>45.44</i>	<i>197 419</i>	<i>54.1</i>	<i>364 916^[12]</i>
<i>Mayotte</i>	<i>151 291</i>	<i>48.8</i>	<i>158 731</i>	<i>51.2</i>	<i>310 022</i>
Nouvelle-Calédonie	133 718	49.8	134 792	50.20	326 541 ^[13]
Polynésie-Française	141 997	50.81	137 303	49.16	283 147 ^[14]
<i>La Réunion</i>	<i>421 940</i>	<i>47.9</i>	<i>458 935</i>	<i>52.1</i>	<i>880 875</i>
Saint-Barthélemy					10 566 ^[15]
Saint-Martin					32 010 ^[16]
Saint-Pierre et Miquelon					6 041 ^[17]
Wallis-et-Futuna	5 775	49.7	5 844	50.3	11 620 ^[18]
Métropole	33 117 745	48.4	35 255 688	51.5	68 373 433
Total Outre-Mer	1 374 008	48.35%	1 630 298	57.37%	2 903 754^[19]

frappe plus de 10 % de la population guadeloupéenne, martiniquaise et réunionnaise et près de 30 % des Guyanais, contre seulement 2 % des habitants de l'Hexagone. La grande précarité concerne les familles monoparentales (entre 17 à 32%), ainsi que les personnes sans emploi (entre 22 et 43%), sans oublier les retraités (entre 9 et 15%). Dès lors, toutes les générations sont touchées par la fréquence de privations, y compris pour des besoins fondamentaux comme la nourriture ou l'habillement.

La précarité est donc bel et bien un des facteurs aggravant dont il faut tenir compte : de manière parallèle, ces mêmes territoires sont concernés par le phénomène des violences faites aux femmes, comme a pu le constater la coordinatrice lors de ses déplacements. En effet, ce phénomène s'illustre à travers les violences intrafamiliales retranscrites dans les statistiques des Ministères de l'Intérieur et de la Justice, ne reflétant qu'une réalité de violences ayant fait l'objet d'une judiciarisation. Ce ratio est deux fois plus élevé en **Polynésie-française** et en **Nouvelle-Calédonie** que dans l'Hexagone. Le taux de ces violences en 2023 par tranche de 1 000 habitants est de 8.4 en Nouvelle-Calédonie (soit une variation entre 2022 et 2023 de + 19%), 7.2 en Polynésie française (soit une variation entre 2022 et 2023 de + 15%), pour l'ensemble des DROM de 4.6 (soit une variation entre 2022 et 2023 de + 6%), contre 3.1 dans l'hexagone. **Le tableau ci-joint témoigne de l'équilibre démographique global du nombre de femmes au sein des territoires**

d’outre-mer et devrait être rapproché des pourcentages issus des enquêtes existantes pour nous donner le vertige découlant du degré des violences faites aux femmes en Outre-mer.

Des études réalisées dans divers contextes montrent que la violence touche davantage les femmes qui vivent dans la pauvreté et qui ont un faible niveau d’instruction¹. De surcroît, les **personnes peu instruites ou en situation de précarité économique** sont davantage confrontées aux grossesses précoces². En France, **Mayotte** est le département le plus pauvre avec 77% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté national (Insee, 2018). Seulement 34% des 15-64 ans ont un emploi et 79% des ménages vivent en habitat précaire. Le profil des victimes rencontrées est souvent le même : ce sont des femmes qui sont sans emploi, sont en grande difficulté financière et ont des problèmes de logement. Pour le rectorat, la scolarisation des jeunes est un défi majeur : en 2015, 50% des jeunes étaient en situation d’illettrisme et 70% de la population ne possédait pas de diplôme. À **La Réunion**, le taux de chômage chez les jeunes atteint les 39% et la précarité augmente. Parce que la figure de la maternité est véhiculée comme pouvant être un modèle d’émancipation envisageable pour les jeunes filles, à 15 ans, nombreuses sont celles qui cessent d’aller à l’école pour cause de grossesse précoce. À **Saint-Martin**, les **grossesses précoces** sont de plus en plus nombreuses et concernent principalement des adolescentes vivant dans un environnement familial marqué par une grande précarité matérielle, affective et psychologique. **La Guyane** est le département qui comptabilise le plus de grossesses précoces en France. **En Guadeloupe et en Martinique**, le phénomène de **prostitution** gagne du terrain, particulièrement chez les jeunes filles et les femmes en situation irrégulière qui tentent de couvrir leurs besoins de première nécessité.

¹ Organisation mondiale de la santé (OMS) “Rapport mondial sur la violence et la santé” (2001) https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/42545/9242545619_fre.pdf
OMS 2021 <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women#:~:text=Selon%20les%20estimations%20de%20l,violence%20au%20sein%20du%20couple.>

² C. CONAN. Thèse : « Les populations aux frontières de la Guyane : caractéristiques singulières et fécondités contrastées. » Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne. Institut démographique de l’université Paris 1 (IDUP). Ecole doctorale de géographie de Paris. Docteur CARLES, gynécologue à l’hôpital de Saint-Laurent-du-Maroni. P. 360, pp. 560. 9. 07. 2018.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL.....	1
DIVERSITÉS ET SINGULARITÉS DES 11 COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER.....	2
RÉPARTITION HOMMES/FEMMES PAR COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	4
SOMMAIRE.....	6
MISSION EN GUADELOUPE	12
I. CONTEXTE :	12
A) LES FACTEURS AGGRAVANTS :.....	13
La précarité.....	13
La peur de la séparation	15
La grossesse	16
II. AGIR POUR UNE PRÉVENTION DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE.....	17
A) RENFORCER LA PRÉVENTION EN MILIEU SCOLAIRE	17
B) UNE CONVENTION POUR UNE MEILLEURE COOPÉRATION.....	18
C) DES ACTIONS CONCRÈTES À MULTIPLIER EN S'APPUYANT SUR LES ASSOCIATIONS	19
D) UN ACCUEIL CONTINU DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES PONCTUÉ D'ACTIONS INNOVANTES.....	21
III. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DÉJÀ ENGAGÉE SUR CE TERRITOIRE	22
A) LE RÉSEAU VIF.....	22
B) LE COMITÉ LOCAL D'AIDE AUX VICTIMES (CLAV).....	24
C) MIEUX ACCOMPAGNER LA LIBÉRATION DE LA PAROLE	25
D) LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE LOCAL	26
E) LES ASSOCIATIONS AU CŒUR DU DISPOSITIF	27
F) LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE, PLURIDISCIPLINAIRE ET COORDONNÉE ?.....	31
G) DÉVELOPPER UN ÉCOSYSTÈME AUTOUR DE LA RÉINSERTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.....	38
IV. LES IRRITANTS QUE SONT LA MOBILITÉ ET LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE.....	39
A) MOBILITÉ.....	39
B) HÉBERGEMENT	39
V. L'ORGANISATION POLICE-GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE.....	41
A) LA POLICE NATIONALE	41
B) LA GENDARMERIE NATIONALE	43
C) LES INTERVENANTES SOCIALES EN COMMISSARIAT ET EN GENDARMERIE	45
D) UN PARQUET TRÈS IMPLIQUÉ DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	46
E) PERMANENCES DES BARREAUX AU SEIN DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES	53
F) LE CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS (CPCA)	54
G/ LA JUSTICE RESTAURATIVE ET AUTRE PROJETS PERMETTANT DE RENFORCER LA PLACE DE LA VICTIME	55
VI. 7 RECOMMANDATIONS POUR LA GUADELOUPE	57
MISSION EN GUYANE.....	58

I - CONTEXTE	58
A) LES SINGULARITÉS DE LA GUYANE –	58
B) LES QUESTIONS DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN GUYANE.....	59
II. LA PRÉVENTION	61
A) AMÉLIORER LA PRÉVENTION ET L'INFORMATION UNE CONVENTION POUR UN MEILLEUR PARTENARIAT.	61
B) LA PRÉVENTION : UN LEVIER MAJEUR DE LA LUTTE CONTRE LES GROSSESSES PRÉCOCES.....	62
III. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DÉJÀ ENGAGÉE SUR CE TERRITOIRE	67
A) STOPPER LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN S'APPUYANT SUR UN OBSERVATOIRE	67
B) RÉSEAU ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONNELS	67
C) RENFORCER L'ACCUEIL DES VICTIMES.....	72
D) LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE	74
IV. POLICE-GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE.	77
A) AMÉLIORER LA PRISE ET LE TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ.....	77
B) POLICE NATIONALE	77
C) LA GENDARMERIE NATIONALE.....	79
D) PÉRENNISER LES INTERVENANTS SOCIAUX EN GENDARMERIE (ET EN COMMISSARIAT)	80
E) L'ORGANISATION JUDICIAIRE.....	81
F) L'UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE (UMJ) DE CAYENNE	83
G) CPCA : METTRE EN SÉCURITÉ LES VICTIMES À TRAVERS UNE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS	85
V. LES 11 RECOMMANDATIONS POUR LA GUYANE :	89

MISSION À LA MARTINIQUE..... 90

I. CONTEXTE :	90
A) LA COORDINATION DES ACTIONS DE LUTTE.....	90
B) LES FACTEURS AGGRAVANTS.....	90
II. LA PRÉVENTION : FACTEUR CLÉ	91
III - LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.....	92
A) L' OVIFEM.....	92
B) ACCOMPAGNER LA PAROLE.....	93
C) LES ASSOCIATIONS AU CŒUR DU DISPOSITIF.....	93
D) DES LIEUX D'ACCUEIL RECONNUS POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	96
E) CONSOLIDER LA RÉPONSE SANITAIRE APPORTÉE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.....	96
IV. LES IRRITANTS QUE SONT LA MOBILITÉ ET LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE	98
A) LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE :	98
B) LE DISPOSITIF DU TAXI SOCIAL INSUFFISAMMENT DOTÉ	101
V - L'ORGANISATION POLICE-GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE.....	101
A) LA POLICE NATIONALE	101
B) UNE IMPLICATION DE LA GENDARMERIE NATIONALE QUI A UNE CONTREPARTIE	103
C) AUGMENTER LE NOMBRE D'INTERVENANTES SOCIALES EN COMMISSARIAT ET EN GENDARMERIE	104
D) RÉINSERTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.....	106
E) L'INSTITUTION JUDICIAIRE TOTALEMENT MOBILISÉE	107
F) PRÉVENIR LA RÉCIDIVE ET PRENDRE EN CHARGE LES AUTEURS.....	110
VI. LES 9 RECOMMANDATIONS POUR LA MARTINIQUE	112

MISSION À LA RÉUNION 113

I. CONTEXTE	113
A) LES FACTEURS AGGRAVANTS :.....	113
II. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DÉJÀ ENGAGÉE SUR CE TERRITOIRE	115
H) LES ASSISES DES VIF	115
I) LE VILLAGE DES ADDICTOLOGIES :.....	116
J) EXPÉRIMENTATION DU « PACK NOUVEAU DÉPART » : LA RÉUNION, TERRITOIRE PILOTE.....	117
K) LES ACTIONS DE PRÉVENTION :	117
L) LES ASSOCIATIONS AU CŒUR DU DISPOSITIF :	120
M) LES LIEUX D'ACCUEIL, D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION	122
N) LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE, PLURIDISCIPLINAIRE ET COORDONNÉE	123
III. LES IRRITANTS QUE SONT LA MOBILITÉ ET LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE	129
A) DÉVELOPPER LA MOBILITÉ DES VICTIMES	129
B) RENFORCER LES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES VICTIMES	129
IV. L'ORGANISATION POLICE-GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE :	131
A) L'ENGAGEMENT FORT DE LA GENDARMERIE	131
B) LES ISCG (INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET EN GENDARMERIE) CONSTITUENT LA PORTE D'ENTRÉE DE LA CHAÎNE DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES.	133
C) LE DÉPÔT DE PLAINTÉ : VICTIMES ACCOMPAGNÉES ET UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE	133
D) L'ORGANISATION JUDICIAIRE : MIEUX PROTÉGER LES VICTIMES	133
E) VERS UNE PRISE EN CHARGE SYSTÉMIQUE	136
F) UN CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS.....	137
V. LES 10 RECOMMANDATIONS POUR LE RÉUNION :.....	140

MISSION À MAYOTTE.....142

CONTEXTE :.....	142
A) LA VIOLENCE EN QUESTION	142
B) LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE LOCAL : DÉVELOPPER UNE CULTURE DE LA DONNÉE POUR AGIR PLUS EFFICACEMENT.....	143
I. ACCENTUER LA PRÉVENTION.....	143
A) DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE	143
B) DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.....	145
II. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.....	145
MIEUX ACCOMPAGNER LA LIBÉRATION DE LA PAROLE.....	145
A) LE RÉSEAU ASSOCIATIF	147
B) L'ARS DE MAYOTTE EST ENGAGÉ DANS LA LUTTE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.....	149
C) UNE UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE QUI DOIT PRENDRE TOUTE SA PLACE	151
III. RENFORCER LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE	151
IV. L'ORGANISATION POLICE-GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE.	152
A) POLICE NATIONALE SAISIE DE NOMBREUX CAS DE VIFS.....	152
B) LA GENDARMERIE : L'IMPLICATION DE LA GENDARMERIE À TRAVERS LA MAISON DE PROTECTION DES FAMILLES (MPF)	153
C) VERS UN RENFORCEMENT DES INTERVENANTS SOCIAUX EN GENDARMERIE	155
D) PEU D'ORDONNANCES DE PROTECTION ACCORDÉES ET DES DISPOSITIFS D'URGENCE À L'ARRÊT	157
E) UN BARREAU MOBILISÉ.....	157
F) LE CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES : UN OUTIL D'AVENIR.....	157

G) SE MOBILISER POUR LA RÉINSERTION DES FEMMES VICTIMES	158
V. LES 8 RECOMMANDATIONS POUR MAYOTTE :	158

MISSION À SAINT-BARTHÉLEMY.....159

I. CONTEXTE :	159
II. LA GENDARMERIE, AU CŒUR DU DISPOSITIF	159
III. LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENTS :	161
IV. LA QUESTION DU LOGEMENT.....	162
V. 1 RECOMMANDATIONS POUR SAINT-BARTHÉLEMY.....	162

MISSION À SAINT-MARTIN.....163

I. CONTEXTE :	163
A) LES FACTEURS AGGRAVANTS (BI-NATIONALITÉ DE L'ÎLE – LE POIDS DES CULTES)	163
B) FORMALISER LA COOPÉRATION AVEC SAINT-MARTEN (LA PARTIE HOLLANDAISE)	163
C) PRENDRE EN COMPTE LE POIDS DES ÉGLISES ET DES COMMUNAUTÉS.....	164
D) UN INDISPENSABLE ÉTAT DES LIEUX	164
E) UN OBSERVATOIRE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DE SAINT-MARTIN :	165
II - AGIR PAR UNE PRÉVENTION.....	165
A) LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN ENGAGÉE DANS LA SENSIBILISATION ET LA PRÉVENTION.....	165
B) LA PRÉVENTION PORTÉE PAR LA CROIX-ROUGE :	165
C) L'ASSOCIATION SAFE (LGBTQ) S'INVESTIT TOUT PARTICULIÈREMENT DANS LA PRÉVENTION.....	166
D) LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	166
E) L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 978.....	167
F) L'ÉDUCATION NATIONALE : UN ACTEUR MAJEUR	167
G) MIEUX ACCOMPAGNER LA JEUNESSE.....	167
III. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES,	168
A) LE RÉSEAU ASSOCIATIF.....	168
B) LA CRÉATION D'UNE MAISON DES FEMMES : UN ATOUT	169
IV. LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE : LE NERF DE LA GUERRE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.	
.....	170
A) ÉTAT DES LIEUX À SAINT-MARTIN.....	170
V. L'ORGANISATION -GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE.	172
A) UNE MOBILISATION EFFICACE DE LA GENDARMERIE.....	172
B) LE DIFFICILE DÉPÔT DE PLAINTÉ.....	173
C) UNE ORGANISATION JUDICIAIRE QUI S'ADAPTE :	173
VI. LES 5 RECOMMANDATIONS POUR SAINT-MARTIN :	176

MISSION À SAINT-PIERRE ET MIQUELON.....177

I. CONTEXTE	177
A) UN TERRITOIRE EXIGU ET ISOLÉ	177
II. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	177
A) UN PHÉNOMÈNE DE VIOLENCE QUI RESTE À MESURER.....	178

B) UNE PAROLE DIFFICILE À LIBÉRER, CONTRAINTE PAR LE MANQUE DE CONFIDENTIALITÉ.....	178
C) LA MISE EN PLACE EFFECTIVE D'UN COMITÉ TECHNIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIF.....	179
D) CONFORTER LA DÉLÉGUÉE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS SA MISSION	179
E) LA PRÉVENTION.....	180
F) LE RÉSEAU ASSOCIATIF : DÉFAUT D'ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LIEU D'ÉCOUTE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION.....	182
G) ASSURER UN PARCOURS DE SOINS ADAPTÉ AUX VICTIMES DE VIOLENCES.....	183
H) ORGANISATION LA GENDARMERIE : LA GENDARMERIE AU CŒUR DU DISPOSITIF	184
I) UNE ORGANISATION JUDICIAIRE À REPENSER	185
J) DES DISPOSITIFS NATIONAUX INSUFFISANTS ET INADAPTÉS.....	186
K) SÉCURISER LE RECUEIL DE LA PREUVE	186
L. DÉFAILLANCE DE LA MISE À L'ABRI DES VICTIMES	187
M) AGIR SUR LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS POUR ÉVITER LA RÉCIDIVE.....	188
III. LES 5 RECOMMANDATIONS POUR SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON :	188

MISSION EN POLYNÉSIE-FRANÇAISE189

I. LA POLYNÉSIE-FRANÇAISE, UN TERRITOIRE À LA FOIS ISOLÉ, DISPERSÉ, ÉTENDU.....	189
A) DE L'ÉTENDUE À LA CONCENTRATION, DE L'ISOLEMENT À LA PROXIMITÉ.....	189
B) UN STATUT ATYPIQUE : LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ETAT/COLLECTIVITÉ.....	189
C) UN DÉFI MAJEUR POUR LE PAYS :	190
D) LE POIDS DES CULTES :.....	191
II. VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.....	191
A) LES FACTEURS AGGRAVANTS.....	191
B) LE PLAN DE PRÉVENTION DES VIF :	192
C) DES ACTEURS ASSOCIATIFS ENGAGÉS EN QUÊTE D'ORGANISATION :	193
III. ORGANISATION GENDARME – POLICE ET ORGANISATION JUDICIAIRE :	196
A) LES ZONES DE COMPÉTENCE POLICE/GENDARMERIE.....	196
B) LA GENDARMERIE, UN ACTEUR MAJEUR : AGIR	197
C) L'ORGANISATION JUDICIAIRE.....	199
IV. LES 8 RECOMMANDATIONS POUR LA POLYNÉSIE-FRANÇAISE.....	199

MISSION EN NOUVELLE-CALÉDONIE.....201

I. CONTEXTE.	201
A) LES ACCORDS :.....	201
B) DROIT FRANÇAIS – DROIT CALÉDONIEN ET DROIT COUTUMIER	202
C) LES AIRES COUTUMIÈRES :	205
II - LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN NOUVELLE-CALÉDONIE	206
III - L'ORGANISATION POLICE-GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE :.....	208
A) LES FORCES DE SÉCURITÉS INTÉRIEURES : POLICE-GENDARMERIE, UN ATOUT MAJEUR POUR LE TERRITOIRE.	208
B) LA GENDARMERIE NATIONALE :	210
C) L'ORDRE JUDICIAIRE.....	212
D) LE PARQUET	214

E) L'ADAVI, SEULE ASSOCIATION AGRÉÉE JUSTICE EN NOUVELLE-CALÉDONIE.....	216
IV. LE POIDS DE LA COUTUME : LE PARDON.....	218
V - LES ENGAGEMENTS DU GRENELLE (LE GOUVERNEMENT LOCAL ET L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES).....	219
A) LA CHARTE D'ENGAGEMENT EST SIGNÉE PAR TOUS LES ACTEURS INSTITUTIONNELS ET COMPORTE DIFFÉRENTS AXES.....	220
B) LA CRÉATION D'UNE UMJ.	221
C) L'OUVERTURE D'UN CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES.	224
D) L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX PLANS D'ACTIONS QUE SONT :.....	224
VI. ÉLÉMENTS DE PRISE EN CHARGE ET DISPARITÉS DES PROVINCES.	225
A) LA PROVINCE SUD :.....	225
B) LA PROVINCE NORD :	227
D) LA PROVINCE DES ILES LOYAUTÉ :	230
VII. LES 10 RECOMMANDATIONS POUR LA NOUVELLE-CALÉDONIE.....	232
 <u>MISSION À WALLIS-ET-FUTUNA.....</u>	 <u>233</u>
 I. CONTEXTE	 233
A) UN ARCHIPEL À PLEIN PACIFIQUE SUD.....	233
B) UNE GOUVERNANCE PARTICULIÈRE.	233
C) UNE COMMISSION À L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE :	234
D) LA DÉLÉGUÉE AUX DROITS DES FEMMES :.....	234
II. LA QUESTION DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES	235
A) UN PHÉNOMÈNE ENCORE À MESURER	235
B) LES VIOLENCES : « UN SUJET TABOU QUI REND DIFFICILE LA LIBÉRATION DE LA PAROLE »	235
C) DES ACTEURS ASSOCIATIFS ENGAGÉS EN QUÊTE D'ORGANISATION :	236
III. GENDARMERIE ET ORGANISATION JUDICIAIRE :	239
A) LA GENDARMERIE, UN ACTEUR MAJEUR.	239
B) L'ORGANISATION JUDICIAIRE. :	241
IV. UNE OFFRE DE SOIN À RENFORCER :	242
A) LE PARCOURS DES SOINS DES VICTIMES.	242
V. LES 10 RECOMMANDATIONS POUR WALLIS-ET-FUTUNA.....	245

MISSION EN GUADELOUPE

Déplacement à la Guadeloupe du 25 au 26 septembre et du 22 au 24 novembre 2023

Déplacement du 20 au 22 février 2024

I. CONTEXTE :

Plus de 160 personnes ont été auditionnées au cours des visites et entretiens qui ont eu lieu pendant ces déplacements. Ces échanges ont notamment concerné le monde associatif et institutionnel.

« *Décloisonner pour mieux construire avec l'ensemble des acteurs des parcours d'aide aux victimes* ». Hélène Migerel.

En Guadeloupe, on dénombre **plus de 12 femmes victimes de violences conjugales pour 1000 habitants**. C'est l'un des taux les plus élevés du territoire français. L'étude nationale sur les **morts violentes au sein du couple³ en 2022** fait apparaître **deux féminicides en Guadeloupe**.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le 28 mai 2024 en l'occurrence, a eu lieu un féminicide sur le territoire de la commune de Capesterre-Belle-Eau. La lutte contre les violences aux femmes aura fait un pas décisif lorsqu'une prévention plus efficace, une détection plus systématique et un parcours d'accompagnement plus engagé, feront partie d'une démarche globale de décloisonnement des actions de tous les institutionnels et des acteurs associatifs pour porter un coup d'arrêt aux violences faites aux femmes.

Violences faites aux femmes en zone gendarmerie				
Indicateurs	31/10/2020	31/10/2021	31/10/2022	31/10/2023
Nombre de victimes de Vif	1200	1368	1404	1405
Dont femmes	867	979	1041	1011
Part des femmes	72,85 %	71,56 %	74,15 %	71,96 %
Nombre de victimes de violences sexuelles	172	241	222	246
Dont femmes	153	212	201	223
Part des femmes	88,95 %	87,97 %	90,54 %	90,65 %

³ <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-pour-l-annee-2022>

Violences faites aux femmes en zone police				
Indicateurs	31/10/2020	31/10/2021	31/10/2022	31/10/2023
Nombre de victimes de Vif	467	526	582	592
Dont femmes	382	408	458	463
Part des femmes	81, 80 %	77, 57 %	78, 69 %	78, 21 %
Nombre de victimes de violences sexuelles	97	144	140	152
Dont femmes	78	127	121	142
Part des femmes	80, 41 %	88, 19 %	86, 43 %	93, 42 %

Total des violences faites aux femmes				
Indicateurs	31/10/2020	31/10/2021	31/10/2022	31/10/2023
Nombre de victimes de Vif	1667	1894	1986	1997
Dont femmes	1249	1387	1499	1474
Part des femmes	74, 93 %	73, 23 %	75, 48 %	73, 81 %
Nombre de victimes de violences sexuelles	269	385	362	398
Dont femmes	231	339	322	365
Part des femmes	85, 87 %	88, 05 %	88, 95 %	91, 71 %

a) Les facteurs aggravants :

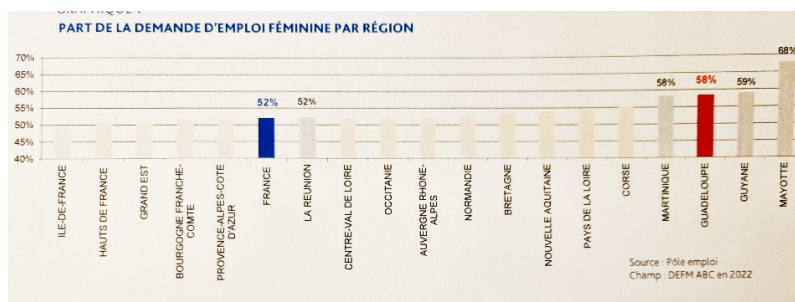
La précarité

La précarité est un facteur aggravant des situations de violences tant auprès de la victime qui place la dénonciation de ces violences après la nécessité de se nourrir, de nourrir ses enfants, de mettre de l'argent de côté pour partir, que de l'auteur.

Selon le baromètre Ipsos/Secours populaire français de la pauvreté et de la précarité⁴ (juin 2023), « *De plus en plus de Français rencontrent des difficultés pour faire trois repas par jour (un tiers)* ». Une étude de 2022 de l'Institut national de la statistique (Insee)⁵ sur la grande pauvreté dans les départements et régions d'outre-mer (Drom), révèle que **la précarité « est 5 à 15 fois plus fréquente (en Outre-mer) qu'en France métropolitaine et beaucoup plus intense ».**

« Il y a une forte précarité sur l'ensemble de la Guadeloupe. Le prix de la vie a tellement augmenté qu'il n'est pas essentiel pour beaucoup d'aller bien. Ce qu'il faut c'est se loger, manger et dormir. Tout ce qui vient autour est accessoire. Il y a un sentiment de survie perpétuel. L'asphyxie économique les oblige à faire des choix. L'existence est devenue tellement difficile que prendre des coups n'est pas le plus dur à supporter ». Prisca Melyon-Reinette, Association Amalgame Humani's.

« Dans certains quartiers, la question des violences faites aux femmes résonne depuis leur jeunesse et part de plusieurs dynamiques : la précarité (on ne pense à rien d'autre que la survie alimentaire), les nombreux freins sociaux professionnels dont l'illettrisme ainsi que le numérique. De nombreuses jeunes femmes vivent le téléphone portable à la main et basculent insidieusement dans une emprise qui se transforme ensuite en violence psychique voire physique », explique la coordinatrice et co-fondatrice de l'association « Île y a ».



Globalement, en 2022, **la part des femmes inscrites à France-Travail est plus élevée dans les Outre-mer. La Guadeloupe arrive en 3^e position ex aequo** avec La Martinique derrière la

Guyane et Mayotte **des régions où la demande d'emploi féminine est la plus élevée** en France.

France-Travail a mis en place **un dispositif⁶ intitulé « ON DOT BALAN POU FANM GWADLOUP »** qui vise à accompagner de manière personnalisée les femmes inscrites à France-Travail sans interruption depuis plus de 24 mois et qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni

⁴ <https://www.ipsos.com/fr-fr/barometre-de-la-pauvrete-ipsos-secours-populaire-pres-dun-francais-sur-cinq-declare-vivre-decouvert>

⁵ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6459395>

⁶ Ce dispositif est cofinancé par le Fonds social européen et Pôle emploi Guadeloupe et les Îles du Nord.

inscrites à la Mission locale. D'une durée maximale d'un an, cet accompagnement s'articule notamment autour des axes suivants :

- Atelier de redynamisation (valorisation de son image personnelle) ;
- Atelier projet professionnel ;

Ces ateliers peuvent porter sur : **l'estime de soi, le conseil en image, la colorimétrie, la morphologie et le style pour valoriser sa candidature, la création d'entreprise (atelier « Bokantaj »), les parcours inspirants de femmes « Résilience –Détermination – Leadership ».**

La peur de la séparation

La directrice de l'association Attitudes médiations, explique qu'il est difficile de se séparer : « ***ne plus être en couple est une problématique. Au sein de la société guadeloupéenne, se montrer seule en raison d'un divorce, d'une séparation, cela n'est pas bien vu*** ». Avec son association, elle accueille des couples qui viennent en médiation. Certains partenaires en profitent pour annoncer à l'autre la séparation car « *le faire à l'extérieur est effrayant pour lui* ». **Devant cette difficulté de séparation, il faut prendre en compte les enfants** : « *ils racontent qu'on leur demande de prendre parti. C'est une souffrance pour eux qui de se demandent : « Comment je fais pour être avec les deux ».* »

« <i>La séparation est une période extrêmement dangereuse</i> ». Stéphanie Mulot, professeure des universités en sociologie.
--

Le procureur de la République de Basse-Terre souligne que « ***la difficulté de la séparation au sein du couple est une question d'éducation. Le parquet travaille sur ce terrain avec l'association SCJE (Service de contrôle judiciaire et d'enquête).*** » Dans le cadre des groupes de parole, un atelier est institué sur la notion de séparation ; comment se séparer ? Différentes interventions avec des professionnels (psychologues etc...) qui accompagnent à la dédramatisation de la rupture

Le « pluri partenariat » au cœur de la difficulté à se séparer (Thèse de S. Mulot)

Stéphanie Mulot, professeure des universités en sociologie, note que les faits de violence augmentent dans l'année qui suit la séparation. Elle explique cela à travers « ***le facteur clef*** » **des violences conjugales qui est le « pluri partenariat »**. En 2014, Nadine Lefaveur relevait que « *Le pluri partenariat masculin hétérosexuel apparaît comme « une caractéristique importante*

de la vie conjugale » aux Antilles, voire comme un « *art de vivre au masculin* »⁷. Paradoxalement, ce pluri partenariat rend les hommes jaloux. Ils ont peur que leur compagne, amie, tombent dans les filets d'un autre homme car « *ils connaissent leurs stratégies de séduction et cela crée de la violence* », précise Stéphanie Mulot. **Les femmes sont sous contrôle. L'homme contrôle leur tenue, leur téléphone, leurs sorties. Il y a même un phénomène nouveau indique la sociologue : « le contrôle de la culotte ».** Quand les femmes rentrent d'une sortie, de plus en plus de conjoints opèrent « *une pénétration digitale pour vérifier si la femme vient d'avoir une relation sexuelle avec un autre* ».

Dès lors, **quand les femmes échappent à leur conjoint, quand elles partent, la jalousie du conjoint est exacerbée.** Il ne peut plus contrôler le corps de sa compagne. Comme il a « *moins de capacité que les femmes à verbaliser, il cogne* ». Cela peut aller jusqu'au **féminicide que Stéphanie Mulot qualifie de « crime de destruction massive »**, parce que l'auteur des faits « *s'acharne sur le corps pour le détruire* ».

La grossesse

La procureure de Pointe-à-Pitre remarque que « de nombreuses violences conjugales sont commises pendant la grossesse, l'enfant à venir venant questionner la dynamique du couple ». Elle regrette que cet état ne puisse être objectivé en l'absence d'indicateurs sur ce point, de même que les conséquences des violences sur l'enfant à naître d'un point de vue médical et dans l'appréciation de l'ITT.

La nécessité d'accentuer la lutte contre la prostitution

Pour tenter de subvenir à certains besoins, des jeunes filles et des femmes sont victimes de la prostitution. Cette situation de violence est un moyen d'acheter de la nourriture, des vêtements, un téléphone portable... Mais les conséquences de la prostitution « *sont graves : séquelles menaçant la santé globale (physique et psychique), déscolarisation et isolement, perte d'estime personnelle...* », explique le Mouvement du Nid⁸. L'association « Ile y a » dénonce **une prostitution galopante qui « gangrène la Guadeloupe » et touche davantage les femmes en situation irrégulière** qui connaissent des actes de violence plus nombreux et plus extrêmes.

⁷ (Giraud et al., 1994, p. 45). <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2014-6-page-28.htm> Lefaucheur (N.), Kabile (J.), « Sociology of Gender in the French Caribbean: a Slow and Fragile Process », The American Sociologist, 2017/3-4.

⁸ <https://mouvementdunid.org/blog/actions/formation/prostitution-des-mineures/>

L'Education nationale, de son côté, travaille à identifier, détecter, les élèves victimes de la prostitution pour les sensibiliser à leur situation de victimes et les orienter vers des dispositifs de sortie de ces mécanismes ravageurs.

En septembre 2021, la préfecture de la région Guadeloupe a mis en place **une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains.**

- **Accentuer la lutte contre la prostitution à travers des campagnes de sensibilisation** visant à « *faire connaître l'étendue de la violence produite par le système prostitutionnel et montrer comment cette violence est imbriquée dans l'ensemble des violences faites aux femmes⁹* ». ».

II. AGIR POUR UNE PRÉVENTION DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

« *Quand on parle de violences il faut aller à la source de la violence, les violences ordinaires, éducatives qui sont des violences extraordinaires dans la destructivité. Elles détruisent un enfant, un adolescent en pleine construction* ». Une psychologue.

a) Renforcer la prévention en milieu scolaire¹⁰

Pour la Procureure de la République de Pointe-à-Pitre, il faut « arriver à enrayer cette reproduction de la violence en prenant en charge très tôt les enfants qui ont été témoins. Il faut une prévention très tôt afin qu'ils n'intègrent pas que la norme c'est cela. »

L'association Koumbit Fanm Karayib, appelle, comme les autres associations, pour une prévention accentuée en milieu scolaire : « Cela doit commencer très tôt ». Elle insiste sur le sujet de l'éducation sexuelle « qui choque certaines personnes, mais il faut apprendre aux enfants dès le plus jeune âge que leur corps leur appartient ». L'association regrette que « cela n'existe quasiment pas à l'Education nationale. Dans les programmes de sciences et vie de la Terre, il y a ce qui concerne la reproduction mais rien sur l'éducation sexuelle ». Elle propose même qu'il y

⁹ Mouvementdunid.org <https://mouvementdunid.org/blog/actions/plaidoyer-sensibilisation/prostitution-une-violence-sans-nom/>

¹⁰ Comité local d'aide aux victimes de la Guadeloupe, « Schéma départemental d'aide aux victimes du département de la Guadeloupe », Préfecture de la Région Guadeloupe, p. 24.

ait « **des campagnes de sensibilisation dans la société toute entière** ». En effet, il existe un tabou dans l'éducation liée à la sexualité !

L'association Amalgame Humani's¹¹, précise sa « **difficulté à entrer dans les établissements privés car on n'y parle pas d'éducation sexuelle** ». Pour autant, l'association reste proactive et en constante adaptation pour toucher au mieux les jeunes. « *Nous avons une baisse des appels sur nos lignes d'écoute joignables 24h/24 et une augmentation des messages écrits par le biais de SMS ou de WhatsApp. C'est plus facile pour les jeunes. C'est leur mode de communication. Nous sommes en train de faire évoluer notre dispositif pour tenir compte de ces nouvelles pratiques. Nous avons aussi des bénévoles de moins de 18 ans qui nous expliquent comment ils communiquent pour que nous puissions mieux aller vers eux* ». Elle évoque également **le projet que le Rectorat lui a demandé de rédiger sur la Santé sexuelle des LGBT et sur le discours inclusif et sur les différentes formes de violences** en lien avec la police nationale.

b) Une convention pour une meilleure coopération¹²

Lieux de vie, d'acquisition des savoirs et de transmission des valeurs de la République, les écoles et établissements scolaires sont inopportunément confrontés à des incivilités, à des violences multiformes, ou à des actes délictueux commis contre les personnes et les biens. **Une convention départementale pluriannuelle (2021-2024) visant à renforcer la coopération entre les acteurs qui contribuent à la prévention et à la lutte contre toutes les formes de violences en milieu scolaire et concernant l'ensemble des unités d'enseignement, a été signée le 17 juin 2021.**

Cette convention a vocation à constituer **un protocole cadre d'intervention de chacun des signataires** (Préfet, Éducation nationale, Justice, ARS, Forces de sécurité, collectivité départementale), **instaurer les principes d'une collaboration renforcée** et d'une coopération

¹¹ L'association Amalgame Humani's (association LGBT à l'origine) participe à la lutte contre les Vif à travers des opérations de prévention (conférences, interventions dans les établissements scolaires). Elle a aussi deux lignes d'écoute joignables 24h/24h (une dédiée aux violences envers les personnes LGBT, l'autre consacrée à la prévention du suicide). Les victimes de Vif sont ensuite orientées vers les associations agréées d'aide aux victimes. L'association accompagne également les victimes dans leur dépôt de plainte si elles le souhaitent. DELORME (E.), vice-procureur Cour d'appel de Basse-Terre. « Recueil d'informations concernant les dispositifs en matière de lutte contre les violences intrafamiliales en Guadeloupe et les îles du Nord ». Basse-Terre, 1er fév. 2023.

¹² Comité local d'aide aux victimes de la Guadeloupe, « Schéma départemental d'aide aux victimes du département de la Guadeloupe », Préfecture de la Région Guadeloupe.

entre les signataires en vue d'améliorer la sécurité, en tenant compte des particularités locales et des domaines de compétence de chacun, en faisant porter l'action sur :

- La prévention,
- Le traitement de la violence en milieu scolaire et de la délinquance,
- L'aide aux élèves en difficulté ou en danger,
- L'aide aux parents et aux adultes de la communauté éducative.

Le périmètre de la convention intègre l'ensemble des écoles publiques et privées sous contrat.

c) Des actions concrètes à multiplier en s'appuyant sur les associations

La filière esthétique du lycée de Port-Louis a réalisé **une exposition itinérante**



intitulée « Toutes concernées, toutes mobilisées ». Ce support pédagogique de prévention et de sensibilisation a été conçu, à la base, pour accompagner les professionnels de l'Éducation nationale, dans la sensibilisation des lycéens-lycéennes, étudiants-étudiantes. Il s'adresse désormais à un public large. Composé de 23



panneaux, il **représente la photographie d'un modèle maquillé par les élèves de la filière esthétique afin de donner corps à un scénario fictif posant un contexte de violences intra familiales ou conjugales.** Chaque panneau est accompagné d'un texte pour mettre en perspective ce scénario. Un livret est fourni avec l'exposition pour permettre d'approfondir et guider les séances de sensibilisation.

Il existe des **actions spécifiques mises en place dans les écoles** qui s'inscrivent dans des actions phares comme la Journée internationale du 25 novembre relative à l'élimination des violences faites aux femmes. Il apparaît souhaitable d'**instaurer plus de temps de réflexion, d'actions sur les violences**, ainsi que sur l'égalité entre les femmes et les hommes, au sein des établissements scolaires et en dehors du temps scolaire. **L'association Force a ainsi signé une convention avec le rectorat pour des interventions. L'association Solidarité femmes intervient par des actions de prévention dans les écoles, les lycées et les collèges**, notamment avec une exposition : « *L'égalité ce n'est pas sorcier* » et a produit avec l'Agence régionale de santé un document : « *Vous n'êtes pas seule* ».

« *La jeunesse n'est peut-être plus sensibilisée à la question des droits des femmes, de la violence. Il est essentiel de mettre en place une éducation à destination des enfants mais aussi des parents. Il faut apprendre à gérer sa frustration, apprendre que la violence est illégale. Il faut travailler la question des violences dans l'éducation, les violences ordinaires. Il faut arrêter la ceinture, les*

bâtons, les règles... Les enquêtes montrent que les jeunes en décrochage scolaire ou qui sombrent dans la délinquance ont souvent souffert de violences dans l'éducation. Il faut aider les parents à éduquer leurs enfants. » Stéphanie Mulot, professeure des universités en sociologie.

Par ailleurs, le rectorat explique **œuvrer au développement des compétences psychosociales** pour donner aux enfants des outils pour le bien vivre ensemble. Soucieux de mieux prévenir les violences et accompagner la libération de la parole, le rectorat prévoit **d'avoir un personnel identifié au sein des établissements**.

- ❑ **Rythmer l'année scolaire avec davantage de temps de réflexion et d'actions sur la lutte contre les violences et l'égalité entre les femmes et les hommes ;**
- ❑ **Développer les modules d'information à l'éducation sexuelle ;**
- ❑ **Mettre en place des référents violences pour les élèves et pour les enseignants.**

Les équipiers mobiles académiques de sécurité (Emas) : un renfort utile à plusieurs niveaux

L'équipe mobile académique de sécurité est une équipe pluridisciplinaire, composée de personnels issus du ministère de l'Education nationale, de l'Intérieur, de la Justice associés à des éducateurs et des psychologues. Son rôle consiste à venir en renfort de la communauté éducative dans les établissements en prévention ou en situation de conflit ou de crise. L'Emas est placée sous l'autorité du recteur de l'académie. L'équipe mobile académique de sécurité (Emas) est un dispositif créé en 2009. Le socle de leurs missions s'appuie sur cette architecture de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire. L'Emas s'articule autour d'une action éducative alliée à une dimension « sécurité ». Elle constitue un élément essentiel des politiques publiques en faveur d'un climat scolaire serein.

L'Emas a trois grandes missions :

- **La sécurisation** : assurer la protection des élèves et des personnels contre toute agression et contribuer à préserver la continuité de l'action éducative des établissements scolaires pendant les périodes de tension ;
- **L'accompagnement** : mettre une expertise professionnelle au service des équipes éducatives et aider au retour d'un climat serein et structurant. L'accompagnement en prévention (assister, écouter, tenter une médiation, observer, aider à l'élaboration des PPMS attentat-intrusion en collaboration avec les partenaires et à la réalisation des exercices, mettre au point des protocoles de gestion de crise,..), l'accompagnement post-événement ou post-crise ou en dehors d'événements majeurs et aider à la mise en œuvre d'une prise en charge d'élèves en situation difficile ou entrés dans un processus de rupture,

intervenir auprès d'élèves violents ou/et perturbateurs notamment par un rappel des droits et devoirs et du vivre ensemble ;

- **L'aide à la démarche climat scolaire, de la sensibilisation à la formation** : apporter aide, conseil et information aux équipes de direction, pédagogiques et éducatives dans le cadre de la prévention de la violence et du harcèlement, former et construire des formations communes avec les différents partenaires (associatifs, universitaires, correspondants police/gendarmerie, agents territoriaux...).

Pour la région académique de Guadeloupe, l'Emas est composée de 13 agents qui interviennent directement auprès des établissements scolaires de l'académie. Ils sont issus pour beaucoup de l'éducation nationale (AED, AESH...) et pour d'autres, des réservistes de la gendarmerie nationale. **Chaque agent a une zone géographique sur laquelle il intervient directement et est donc connu par toute la communauté scolaire** (personnels, élèves, parents, partenaires...) des établissements de sa zone. Cette répartition permet **de concilier réactivité et engagement des actions d'accompagnement.**

Chaque agent établit **un planning hebdomadaire en fonction des actions et des demandes des établissements scolaires de sa zone et le fait parvenir à tous ses établissements.** Ce planning est modifiable en fonction des événements qui pourraient survenir. Avec cette organisation, **l'agent se rend au minimum une fois par semaine dans chacun des établissements de sa zone.**

La Caisse d'allocations familiales est très impliquée en matière de prévention et d'information à travers des actions en continu sur l'année et des temps forts comme la journée « JOU LA SA SE TAN NOU ». Elle a notamment élaboré toute **une démarche autour de la difficulté de se séparer.**

d) Un accueil continu de la Caisse d'allocations familiales ponctué d'actions innovantes¹³

La CAF offre **un espace d'écoute et de soutien aux personnes victimes de violences conjugales par la mobilisation des travailleurs sociaux.** La Caf de la Guadeloupe **s'engage tout particulièrement dans la lutte contre les violences faites aux femmes.** Depuis la signature du

¹³ Comité local d'aide aux victimes de la Guadeloupe, « Schéma départemental d'aide aux victimes du département de la Guadeloupe », Préfecture de la Région Guadeloupe, p. 13-14.

protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, en juin 2023, de nombreuses actions se sont déclinées en matière d'information à titre préventif à destination des allocataires sur les associations et les structures existantes.

JOU LA SA SE TAN NOU

Cette action collective a été mise en place en 2011 en partenariat avec l'association *La puce à l'oreille* à l'occasion de la Journée internationale d'élimination des violences faites aux femmes.

Il s'agit d'une journée de sensibilisation sur les violences envers les femmes et de soutien à la parentalité qui s'articule autour de plusieurs actions :

- La mise en place d'une pièce de théâtre, d'une comédie musicale ou chorégraphique orchestrée par des professionnels. Ces mises en scène interpellent les femmes sur les gestes de violences, éléments déclencheurs qui leur permettent de réagir, de s'exprimer et partager leurs expériences.
- Cette représentation est suivie d'un débat animé par des professionnels, psychologue, gendarmes, conseillère conjugale...
- La mise en place de divers ateliers : Relooking : coiffure, esthétique..., développement personnel, sophrologie, relaxation, danse traditionnelle.

En 2023, une matinée a été consacrée aux professionnels (22 novembre). Ce séminaire intitulé « KA NOU PE FE ANSANM » a eu pour finalité d'améliorer la coordination entre les acteurs de l'aide aux victimes et d'optimiser la prise en charge des victimes. La journée du 23 novembre a été dédiée aux allocataires de la Caisse d'allocations familiales.

III. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DÉJÀ ENGAGÉE SUR CE TERRITOIRE

a) Le Réseau Vif

Lors des différents échanges avec les acteurs institutionnels et associatifs, la nécessité de coordonner l'ensemble des actions a été mise en exergue au regard de la disparité et de la dispersion des actions conduites. Il en est résulté une véritable prise de conscience. Ainsi, le 3 novembre 2023, Guy Losbar, président du Conseil départemental, Le Préfet de la Région, Nadia Negrit, présidente de la commission Enfance, Jeunesse, Famille du département, le Parquet et la Coordinatrice interministérielle contre les violences faites aux femmes en Outre-mer, ont **lancé le Réseau Vif Guadeloupe**. Depuis cette date, il y a eu plusieurs comités de pilotage avec différents ateliers afin de déterminer un véritable



plan d'actions. Ainsi, un chargé de mission dédié au VIF a été recruté. Le 16 mai 2024 a eu lieu la conférence intitulée « *L'accueil des violences faites aux femmes – violences intrafamiliales : Sommes-nous au rendez-vous ?* ». Lors de son allocution, le Président s'exprime comme suit : « *Pour agir avec efficacité, nous devons comprendre les modes éducatifs parentaux, la représentation de l'homme et de la femme, les rapports sociaux entre les hommes et les femmes* »

Il est ressorti de cette conférence les pistes suivantes :

- La nécessité d'effectuer un état des lieux
- La nécessité de plus de prévention
- Répondre à l'enjeu de coordination de tous les acteurs (médical – social – justice-association etc...)
- Répondre au renforcement des moyens humains et financiers pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes.
- Améliorer la confidentialité et la Chaîne de prise en charge des victimes
- L'indispensable formation de tous les acteurs (médecins – associations etc...) pour prendre en compte le traumatisme des victimes
- **Et la création d'une Maison des femmes en Guadeloupe** associant la prise en charge des enfants victimes/témoins. (à l'exemple de la maison des femmes, de la mère, et de l'enfant de la Réunion¹⁴, de « Women Safe »¹⁵ dans les Yvelines, de la Maison des femmes de Seine-Saint-Denis ou encore de la Maison des Femmes de Saint-Martin inaugurée à la fin juin)

En effet, de nombreux acteurs de terrain ont exprimé leur souhait de la création **d'une Maison des femmes**. L'objectif est d'assurer une prise en charge complète des victimes de violences en un lieu unique.

Cette Maison des femmes permettra une prise en charge et un accompagnement pluridisciplinaire. Le traumatisme a des effets destructeurs et il est essentiel de réagir par un parcours d'accompagnement approprié à chaque victime.

¹⁴ <https://www.lareunion.ars.sante.fr/creation-de-la-maison-des-femmes-de-la-mere-et-de-lenfant-de-la-reunion>

¹⁵ <https://www.women-safe.org/>

Le Procureur général Érick Maurel, dans son ouvrage « *Les violences faites aux femmes, aspects juridiques et judiciaires* » explique clairement les conséquences de ces violences sur la santé des femmes. **Elles entraînent à court et long terme de graves problèmes de santé physique, mentale, sexuelle et reproductive.** *L'atteinte à leur intégrité physique se traduit parfois par des blessures importantes, des infirmités ou mutilations permanentes, voire la perte de vie. Ces violences peuvent aussi entraîner des handicaps moteurs, occasionner des grossesses non désirées, provoquer des avortements, des problèmes gynécologiques et des infections sexuellement transmissibles, dont le VIH. (...) Ces formes de violence peuvent entraîner des céphalées et diverses douleurs somatiques, des troubles gastro-intestinaux, des dépressions, des états de stress post-traumatique et autres troubles anxieux, des troubles du sommeil, de l'alimentation et des tentatives de suicide. Les femmes ayant subi des violences sont presque deux fois plus nombreuses à connaître des problèmes de tabagisme, d'alcoolisme, d'addictions aux stupéfiants ou encore de consommation inadaptée de médicaments.*¹⁶ ».

« *Quand la pensée est irreprésentable de la violence vécue, c'est le corps qui prend le relais et qui va parler à travers des souffrances, des maladies gynécologiques, qui va choisir un lieu pour se dire, qui peut être le lieu de la génitalité, le lieu des addictions, le lieu de la violence sur soi mais aussi de la violence hétéro, sur l'autre, c'est-à-dire par le biais des identifications.* » Docteure en psychologie clinique¹⁷.

Les violences intrafamiliales peuvent aussi avoir **des conséquences sur la santé de l'enfant.** **Outre l'impact direct des violences physiques, cela peut notamment entraîner du stress avec des réactions somatiques et psychiques.** Une psychologue martèle la nécessité de **s'attarder sur les enfants en situation de handicap** « *qui ont peu l'équipement pour pouvoir se défendre et qui ont confiance dans leurs parents, c'est-à-dire cette figure qui est normalement censée les protéger* » et sur qui **l'exercice des violences intrafamiliales est encore plus ravageur.**

b) Le comité local d'aide aux victimes (CLAV)

Le comité local d'aide aux victimes de la Guadeloupe est institué par arrêté préfectoral du 27 septembre 2017, puis installé le 15 novembre 2017. Il est coprésidé par le Préfet de la Région Guadeloupe et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Basse-Terre. Il fait l'objet d'une composition souple, modulable selon le type de crise et les besoins des victimes à accompagner. Il s'articule autour d'un socle commun de partenaires associés à toutes les réunions

¹⁶ MAUREL (E.) « *Les violences faites aux femmes, aspects juridiques et judiciaires* ». Ed. Enrick. B. Editions. Paris, 2021, p. 21, pp. 439.

¹⁷ Séminaire de la Caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe et de Saint-Martin KA NOU PE FE ANSENM – JOU LA SA SE TAN NOU. 22 novembre 2023.

du Clav et de membres conviés en fonction des circonstances (violences conjugales, accident collectif, évènement climatique majeur).

Le Clav se réunit au moins une fois par an. Il a vocation à apporter une réponse aux besoins des victimes. Suite à la circulaire du 3 septembre 2021 du Premier ministre, relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales, le CLAV de la Guadeloupe est l'unique instance de pilotage sur cette problématique.

Un constat partagé a été **fait d'une implication importante des acteurs institutionnels et associatifs pour venir en aide aux victimes - notamment des victimes de violences intrafamiliales – mais aussi d'un besoin de coordination pour une meilleure prise en charge de celles-ci.** Le Schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV) a ainsi été créé pour identifier et coordonner l'action des services de l'État et des associations pour l'aide aux victimes en Guadeloupe. Il est le document de référence qui permet à chaque acteur de connaître son périmètre d'action et son rôle par rapport à la chaîne d'action collective pour venir en aide aux victimes.

c) Mieux accompagner la libération de la parole

La Guadeloupe est composée de plusieurs îles. De la Désirade aux Saintes, en passant par Marie-Galante, le silence peut être bruyant sur un sujet aussi tabou, difficile et douloureux. Beaucoup d'associations font le tour de ces territoires (Madame la bâtonnière Démocrite et Madame Hélène Migerel) pour aller à la rencontre au plus près des populations, afin d'accompagner cette libération de la parole. Des conférences sont mises en place sur des thèmes choisis dans le but de renforcer la prévention.

« Libérer la parole quand l'intolérable submerge¹⁸ » : l'objectif de La Soulagerie

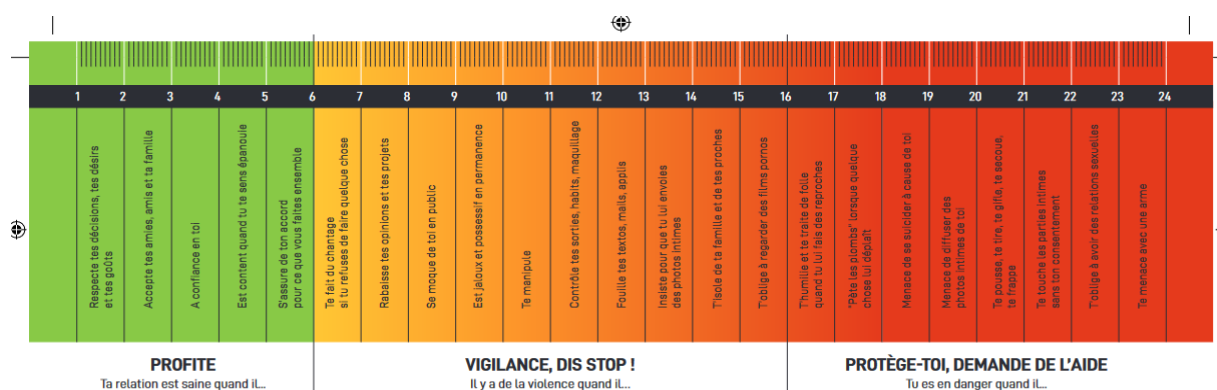


Hélène Migerel, psychanalyste, fondatrice de **La Soulagerie**, un **espace d'écoute** en Guadeloupe regrette qu'il n'existe qu'une seule *Soulagerie* sur le territoire faute d'avoir réussi à décider les collectivités à en implanter dans leurs locaux. « *Il suffit d'un local adapté et d'un thérapeute* », argumente-t-elle. Hélène Migerel considère qu'une **telle structure « correspond au nouveau comportement de gens pressés. Elle reçoit des femmes victimes**

¹⁸ MIGEREL (H.). *La Soulagerie*. <https://helenemigerel.com/la-soulagerie/>

et des hommes agresseurs. Avant de se trouver dans le tourment de la violence, ils viennent nous voir. C'est une démarche nouvelle. ». Ce lieu est ouvert à tout public, à partir de l'âge de 16 ans. Il suffit d'y venir un jour de permanence, sans rendez-vous préalable et de pousser la porte.

Les mentalités changent et doivent continuer de changer remarquent les différents acteurs de terrain. Et « Le violentomètre » est un outil de sensibilisation utile à la libération de la parole



L'objectif du « violentomètre¹⁹ » est de sensibiliser les jeunes femmes aux violences conjugales à travers un outil simple et utile pour « mesurer » si sa relation amoureuse est basée sur le consentement et ne comporte pas de violences. Présenté sous forme de règle, il rappelle ce qui relève ou non des violences à travers une gradation colorée et trois segments pour évaluer si sa relation amoureuse est saine : « Profite », « Vigilance, dis stop ! » et « Protège-toi, demande de l'aide ». Sonia Deriau-Reine de l'association Koumbit Fanm Karayib, recommande le développement de l'utilisation de cet outil de libération de la parole : « Il permet aux femmes de comprendre quand l'emprise commence » et d'agir plus rapidement pour s'en libérer.

- Communiquer davantage sur le « violentomètre » et le distribuer plus largement au sein de la population.

d) La mise en place d'un observatoire local

Il y a un observatoire des femmes porté par l'association FORCES, Fédération féminine d'Organisation et de Revalorisation Culturelle, Economique et Sociale en Guadeloupe. Cependant, celui-ci a eu des difficultés sur la pérennité de son financement. La cheffe de projet de l'Observatoire féminin reconnaît qu'il n'est pas en lien avec toutes les associations. L'association

¹⁹ Centre Hubertine-Auclert, « Le violentomètre », <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/egalitheque/publication/le-violentometre>

Forces est l'une des premières associations qui œuvre en Guadeloupe dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Plusieurs associations soutiennent la mise en place d'un observatoire fort, opérationnel, relié à d'autres observatoires avec une dimension transversale. La présidente de Zonta club « Fleurs de cannes », confie que les associations ont « *des difficultés pour avoir des chiffres au niveau local* ». La coordinatrice et co-fondatrice de l'association « **Île y a** » **qui œuvre dans la lutte contre la prostitution explique que « l'observatoire est important car on a très peu de données surtout sur la prostitution en Guadeloupe »**. Il est en effet quasi impossible de mesurer précisément l'ampleur du fléau, les associations constatant sur le terrain que le phénomène est bien réel. D'ailleurs, en octobre dernier, un réseau de proxénétisme international a été démantelé en Guadeloupe dans le cadre d'une enquête policière d'envergure.

Le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) peut être aussi à sa façon « *un observatoire car (il) échange avec les auteurs* » et quantifie certains facteurs pour dresser un panorama des différentes situations.

- **Création d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes ayant des liens avec un observatoire ultramarin des violences faites aux femmes en Outre-mer.**

e) Les associations au cœur du dispositif

Le travail en réseau doit s'appuyer sur des associations solides et nombreuses sur le territoire. Cependant, beaucoup **s'interrogent sur la pérennité de certaines actions au regard de la faiblesse des moyens financiers** liées à l'absence de conventions pluriannuelles et à des retards dans le versement des subventions.

L'association FORCES, Fédération féminine d'Organisation et de Revalorisation Culturelle, Economique et Sociale en Guadeloupe, qui a en charge le seul centre d'accueil de jour du territoire, confie que celui-ci « *n'a pas les moyens de sa mission* ». La présidente aimerait que **les associations soient outillées pour « aller chercher des partenaires financiers tant pour le financement des actions que pour celui relatif aux frais de fonctionnement »**.

Elle est de plus **le seul organisme de formation spécialisé dans le domaine du genre** avec deux formations (Egalité homme/femme et Lutte contre les violences). « *Nos formations sont à*

destination de la police, de la Protection judiciaire de la jeunesse, des élus, des entreprises... **Nous avons de plus en plus de demandes. Si on avait les moyens, on pourrait faire plus.** » Actuellement le pôle formation de l'association est financé par une subvention de l'Agence régionale de santé de Guadeloupe (convention pluriannuelle) et des entreprises lorsqu'elles paient la prestation de formation.

L'association Initiatives France victimes (IFV) est une association agréée justice dont le champ



d'intervention couvre la Basse-Terre. L'association se distingue par une prise en charge globale des victimes, de l'écoute à l'accompagnement, de l'accueil à l'hébergement.

Au sein d'IFV, existe le pôle écoute, toujours accessible au 0.800.39.19.19. Depuis 2001, l'association lutte contre les violences faites aux femmes et contre le sexisme. Elle gère également un centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

L'association connaît des difficultés en matière de moyens humains et financiers. Il est à déplorer la suppression des postes de psychologue et d'une intervenante sociale en commissariat et gendarmerie (ISCG) en raison du coût financier. Pourtant « le besoin à temps plein d'un psychologue est réel ».

Initiative France victimes ne cache pas son inquiétude et en appelle à une réflexion sur le financement des associations : « On n'a pas la certitude du maintien d'une subvention d'une année sur l'autre. C'est préjudiciable au maintien d'un poste ».

L'association Guadeloupe Accès aux Droits et aides aux victimes (GUADAV) Guadeloupe Créée



en 2008 dans le but de porter assistance et accompagnement aux victimes d'infractions pénales, étant agréée justice, intervient quant à elle dans le périmètre de la Grande-Terre. Elle a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'informer, d'accompagner, d'orienter les femmes

victimes de violences.

Ainsi, en partenariat avec le Parquet, la direction départementale de la sécurité publique de la Guadeloupe, la gendarmerie, L'association GUADAV se donne les moyens d'effectuer des évaluations personnalisées des victimes (EVVI), dans le cadre d'une approche globale.

Les bureaux d'aide aux victimes (BAV) :

Les BAV, tenues par les associations agréées justice, ont pour mission d'apporter des explications sur le déroulement de la procédure pénale et de proposer une aide dans leurs démarches aux victimes qui le souhaitent. Le bureau d'aide aux victimes peut par ailleurs informer la victime de l'état d'avancement de la procédure la concernant, et même l'accompagner à l'audience si elle en exprime le besoin. Le cas échéant, il peut l'orienter vers le dispositif d'indemnisation auquel elle peut prétendre, comme le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions ou la commission d'indemnisation des victimes d'infractions. L'association d'aide aux victimes qui a la charge de la tenue du bureau d'aide aux victimes peut assurer, si la victime le souhaite, un accompagnement au long cours dans les domaines juridiques, sociaux et psychologiques. Cet accompagnement demeure gratuit et personnalisé.

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) : un partenaire de la prise en charge des victimes²⁰ (CIDFF) est une association agréée par



l'État située à Pointe-à-Pitre avec une permanence à Basse-Terre. Elle a pour mission (pendant les jours et heures ouvrables du lundi au vendredi) d'accueillir et d'informer les victimes de Vif des droits dont elles peuvent bénéficier. Le CIDFF assure également une permanence téléphonique.

Des groupes de paroles pour les victimes de Vif sont proposés par cette association.

L'équipe du CIDFF est composée de deux salariées (une assistante sociale et une juriste) et de bénévoles dont **une psychologue**.



L'association « Solidarités femmes Guadeloupe », basée à Basse-Terre dépend de la fédération du 3919, avec un numéro d'appel local fonctionnant de jour comme de nuit, afin d'accompagner les victimes de violences.

²⁰ MAUREL (E.), Procureur général. DELORME (E.), vice-procureur Cour d'appel de Basse-Terre. « Recueil d'informations concernant les dispositifs en matière de lutte contre les violences intrafamiliales en Guadeloupe et les îles du Nord ». Basse-Terre, 1^{er} fév. 2023.

En 2023, environ 60 personnes ont été accueillies lors des permanences au local à Basse-Terre. Elle met en place des actions de prévention et de sensibilisation dans les collèges et lycées du Sud Basse-Terre. L'association a inauguré récemment le « *Bus de Gerty* » qui a vocation à sillonner l'ensemble du territoire sur les sujets de la parentalité, des violences et contribue, ce faisant à la libération de la parole des femmes. Il s'agit d'un dispositif itinérant pour aller à la rencontre des femmes pour apporter soutien et informations aux femmes isolées dans les zones rurales. A cette fin, des conventions sont mises en place avec l'ensemble des communes du Sud Basse-Terre.

Afin de mieux accompagner les associations qui contribuent à lutter contre les violences faites aux femmes, par un renforcement de la chaîne de prise en charge des victimes, il convient de :

- **D'augmenter les moyens humains et financiers des associations et professionnaliser les personnels ;**

Du fait de l'augmentation des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes en général, de plus en plus de mesures sont mises en place depuis le Grenelle.

Le 3919 : En plus des associations impliquées dans la lutte contre les violences faites aux femmes, il est des dispositifs nationaux pour informer, pour expliquer et orienter vers des mesures d'urgence, notamment le 3919. Cependant, **le 3919 ne permet pas toujours aux victimes qui appellent d'être écoutées et entendues en raison des entraves de la langue**. Les associations recommandent que les équipes du 3919 soient polyglottes y compris avec la pratique des différents créoles.

- **Recruter au 3919 des équipes multilingues qui pratiquent les différents créoles.**

Il s'agit en tout état de cause de renforcer l'accueil des victimes

Comme l'explique Emmanuel Delorme²¹, l'ancien vice-procureur près le tribunal de Basse-Terre. « *En dehors de toute saisine judiciaire, ou par les services de police, les victimes sont orientées vers ces associations agréées justice par le 3919. Elles peuvent également se présenter d'elles-mêmes. Ces associations assurent un accompagnement social, psychologique et juridique des victimes de Vif. Elles aident les victimes à déposer plainte et prendre attache auprès d'un avocat pour entamer une procédure pénale (possibilité d'un signalement direct auprès du parquet*

²¹ **Recueil d'information concernant les dispositifs en matière de lutte contre les violences intrafamiliales en Guadeloupe et les îles du Nord.**

compétent), ou civile (saisine du juge aux Affaires familiales, ou du juge des enfants via un signalement du parquet). Si un hébergement temporaire est nécessaire pour protéger la victime de Vif et d'éventuels enfants, l'association ou la victime contacte le 115 ».

Soulignons que **les forces de l'ordre sont mieux formées à l'écoute des victimes**, qui tissent des liens de confiance afin que les victimes dénoncent des faits de plus en plus graves. A ce titre, lors du séminaire de la police nationale intitulé « Secret médical et violences conjugales », Christophe Gavat, DTPN de Guadeloupe, a confié que les policiers doivent se remettre « *en question* » sur leurs pratiques « *pour acquérir davantage de bonnes pratiques tant au niveau de l'accueil du commissariat de police que lors des interventions sur la voie publique* ».

f) La prise en charge médicale, pluridisciplinaire et coordonnée ?

Améliorer la prise en charge des victimes

La libération de la parole entraîne nécessairement une augmentation des chiffres relatifs aux violences faites aux femmes. Il est donc urgent que cette prise en charge soit efficace.

« *Pour être efficaces, la prise en charge doit être effective au bout de 24h, maxi 72h* », selon l'association Guadav. La Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Deets) de Guadeloupe justifie ces délais trop longs par « *un manque de coordination sur le territoire* », expliquant qu'il y a « *une faible connaissance des dispositifs sur le territoire, des process et des activités* ». Il est à noter que **plusieurs chantiers sont en cours pour améliorer les délais de prise en charge des victimes, notamment et durant la nuit.**

La nécessité de la formation des professionnels de santé : La levée du secret médical - repérages et signalements

Comme le rappelle la Haute autorité de santé, le signalement est une “dérogation légale au secret professionnel qui consiste, pour un médecin ou tout autre professionnel de santé, à porter à la connaissance du procureur de la République, les sévices ou privations qu’il a constatées, sur le plan physique ou psychique, et qui lui permettent de présumer l’existence des violences physiques, sexuelles ou psychiques”; L’article 226-14 du code pénal précise “ (...) Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire. En cas d'impossibilité d'obtenir

l'accord de la victime, le médecin ou le professionnel de santé doit l'informer du signalement fait au procureur de la République “.

A ce titre, un séminaire a eu lieu en Guadeloupe le 23 novembre 2023, organisé par la Direction Territoriale de la Police Nationale, avec le soutien de l'Université des Antilles et l'association Amalgame Humani's, en vue de renforcer la lutte contre les violences conjugales, en particulier la prise en charge des femmes victimes de ces violences. Les objectifs principaux étaient de sensibiliser et d'impliquer davantage les professionnels de la santé dans ce combat et surtout **de faciliter le repérage des victimes, d'échanger du secret médical** dans ce contexte et de favoriser la coordination entre les différents acteurs impliqués.

Ce séminaire fut l'occasion d'aborder l'aspect sociologique des violences conjugales et la Professeure Stéphanie Mulot a apporté des éclairages sur *“ les comportements des hommes et des femmes en Guadeloupe, dans le contexte des violences conjugales, (qui) sont souvent influencés par des dynamiques culturelles, sociales et historiques. La culture guadeloupéenne, riche et diversifiée, comporte des éléments qui peuvent, dans certains cas, favoriser des attitudes et des comportements préjudiciables au sein des relations conjugales”.*

Les professionnels de santé ont utilisé la présentation du film de la Miprof “Anna” afin de lancer les débats. En effet, ce film met en lumière un entretien éloquent entre une victime de violences conjugales et son médecin. Le professionnel de la santé a abordé la situation avec compassion, écoute active et sensibilité, ce qui démontre des compétences pour repérer, identifier les signes de violence, tout en créant un espace de confidentialité pour que la victime puisse s'exprimer librement. L'échange lors de la consultation illustre la méthode du professionnel (médecin) pour poser des questions sensibles, et écouter attentivement les réponses de la victime.

La présentation a été essentielle pour sensibiliser les participants à la complexité des situations vécues par les victimes de violences conjugales, soulignant l'importance d'une prise en charge globale et adaptée à chaque individu.

Les professionnels de santé ont abordé les aspects déontologiques liés à la prise en charge des victimes de violences conjugales avant d'expliquer, en détails et avec clarté, la loi du 30 juillet 2020, qui modifie les dispositions de l'article 226-14 3° du code pénal. Ainsi, lorsqu'une victime de violences conjugales se trouve en situation de danger immédiat et sous emprise, le professionnel

de santé peut désormais déroger, en conscience, à son obligation de secret. Par la suite, il est proposé un soutien d'accompagnement adéquat, tout en respectant la confidentialité et le secret de l'intimité de la victime.

Concernant le repérage des signes de violences, et à l'initiative du GIP-RASPEG DAC-DSR Guadeloupe et Îles du Sud, en présence de 227 professionnels des secteurs sanitaire, social, médico-social et du judiciaire de tous horizons et notamment des professionnels exerçant dans le champ de la périnatalité, ont eu à réfléchir le 15 mai 2024 sur des pistes à explorer pour favoriser la détection, le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences. Cette rencontre au cours des Journées de la Coordination en Santé, place le sujet des violences faites aux femmes comme étant un véritable enjeu de santé publique lié à la fois au coût induit par les violences pour la société et à l'engagement nécessaire du plus grand nombre de professionnels au repérage des femmes victimes de violences et à la réponse à apporter. Il a donc été retenu comme nécessaire de proposer une nouvelle rencontre type journée d'échanges interprofessionnelle en présence de tous les acteurs de la périnatalité. **La nécessité est de répertorier toutes les formations accessibles aux professionnels de santé sur les violences faites aux femmes**

La Procureure de la République auprès du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre a mis en lumière l'importance de la question des violences aussi bien sur le plan judiciaire, que sur le plan de la société guadeloupéenne.

A cette occasion, un témoignage poignant a été partagé sur l'écriture et la réalisation d'un documentaire intitulé « Jusqu'à ce que la mort nous sépare » qui devrait relater la violence dont les femmes sont victimes dans la Caraïbe, en mettant en exergue l'histoire de Sandra, victime de son ex-compagnon, brûlée vive dans son véhicule devant la mairie de Fort de France en 2005.

Cette session s'est conclue par une table ronde réunissant médecins, sages-femmes, psychologues, Docteure en sciences humaines, association d'aide aux victimes mais également des représentants de services spécifiques et d'institutions que sont l'UMJ, le Conseil Départemental, les services de la Gendarmerie (Maison de protection des familles), la justice, les coordonnateur et la Direction du DAC-DSR du GIP-RASPEG.

Les conclusions des échanges de la matinée du 15 mai 2024, ainsi que les retours de participants, ont permis de dessiner les contours des attentes des professionnels sur le réel enjeu que représentent le repérage et l'accompagnement des violences intrafamiliales.

- Pour les professionnels, mieux accompagner les femmes victimes de violences nécessite de mieux se connaître. Ainsi, le format d'échanges et de discussions interprofessionnel a été largement plébiscité. Il a donc été retenu comme nécessaire de **proposer une nouvelle rencontre type journée d'échanges interprofessionnelle** en présence de tous les acteurs de la périnatalité et spécifiquement de Madame la coordinatrice interministérielle contre les violences faites aux femmes en Outre-mer qui sera en mesure de présenter la synthèse du rapport et les recommandations retenues spécifiquement pour l'appui des acteurs de notre territoire.
- Le besoin de proposer très largement aux professionnels du champ sanitaire, social et médico-social qui œuvrent autour de la mère, le couple et l'enfant, des actions de sensibilisation, d'information et de formation sur le repérage des violences, les moyens d'accompagner les victimes et les circonstances et **modalités de levée du secret médical** dans des sessions avec le DSRP du GIP-RASPEG.
- Ces professionnels connaissent, s'impliquent et s'investissent dans les groupes de travail du DSRP du GIP-RASPEG. Ils ont la volonté d'améliorer leurs compétences et capacités face à des situations où, aujourd'hui, ils peuvent se sentir démunis.
- La mise à disposition d'outils de repérage fait également partie des attentes fortes des acteurs de la périnatalité.
- Un effort nécessaire de sensibilisation et d'information auprès du public de tout âge et de tout milieu. Ainsi, soutenir les initiatives locales d'information et de sensibilisation du public vulnérable portées par des associations telles que le Club Femmes d'Outre-Mer (FOM) ou Zonta Fleur de Canne semble indispensable.
- Enfin, une demande forte de procédures claires et connues de tous a été exprimée afin que le lien entre les acteurs de ce domaine d'expertise (professionnels de santé, association, justice, éducation, institutions et autres) soit facilité dans l'intérêt des victimes. C'est le rôle et les missions du DSRP de centraliser et diffuser ces procédures auprès des professionnels.
- Pour répondre à ces attentes, un protocole de collaboration pour le signalement par les soignants d'informations relatives à des violences au sein du couple sera signé au CHU de

Pointe-à-Pitre le 26 juin 2024. L'UMJ y joue un rôle essentiel, d'intermédiaire entre les soignants et la justice.

✓ **L'accueil des victimes au sein de l'Unité médico-judiciaire et des hôpitaux²² :**

L'UML (Unité de Médecine Légale) de Guadeloupe, située au sein du CHU de Guadeloupe comporte 3 unités :

- L'IML des Antilles (Institut de Médecine Légale) desservant le territoire de la Martinique, de la Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, pour l'activité thanatologique.
- L'UMJ de la Guadeloupe (Unité Médico-Judiciaire), réalisant les consultations de victimologie
- La chambre funéraire civile du CHU de Guadeloupe

L'UML est composée de :

- Médecins : entre 3,5 ETP et 4,5 médicaux (en fonction des recrutements), dont un gynécologue-obstétricien
- IDE : 1 ETP (bientôt 2 ETP en attente de mutation)
- Secrétaires : 2,5 ETP
- Psychologue : 1 ETP (et un 2^{ème} poste en attente de recrutement)
- Agents d'amphithéâtre : 5 ETP
- Assistante sociale : 1 ETP fourni par l'association GUADAV
- 0,7 ETP médecin, 0,7 ETP agent d'amphithéâtre et 0,5 ETP secrétariat sont consacrés à l'activité thanatologique de Martinique (et situés au CHUM).

L'UMJ est ouverte au CHUG du lundi au vendredi de 8h à 18h. Une permanence déportée est ouverte au CHBT le lundi toute la journée et le vendredi matin.

En dehors de ces horaires, un médecin d'astreinte est joignable en permanence.

Les personnes qui consultent aux UMJ sont, soit des personnes adressées par les forces de l'ordre sur réquisitions judiciaires (majorité des cas), soit des personnes adressées par d'autres professionnels de santé, par des associations ou venant par leurs propres moyens, hors réquisitions judiciaires.

²² Comité local d'aide aux victimes de la Guadeloupe, « Schéma départemental d'aide aux victimes du département de la Guadeloupe », Préfecture de la Région Guadeloupe, p. 12.

Les rendez-vous de consultations sur réquisition sont pris directement par les forces de l'ordre avec appel au secrétariat.

Ont ainsi été vus en 2023 plus de 1500 personnes, dont :

- 21% de violences conjugales
- 15% de violences intrafamiliales autres
- 15% d'agressions sexuelles
- 25% des patients en 2023 vus étaient des mineurs

Les créneaux de consultations médicales au sein de l'UMJ sont des créneaux d'une heure, décision collégiale compte tenu de la complexité des situations rencontrées.

Les victimes sont ensuite vues (immédiatement ou non) par la psychologue et l'assistante sociale. En cas de situations compliquées, les dossiers sont alors staffés collégialement.

Au sein de l'UMJ du Guadeloupe, le retentissement psychologique est pris en compte dans le calcul de l'ITT (certaines violences étant essentiellement d'ordre psychologique), les médecins étant formés à la reconnaissance des signes de stress aigu ou chronique).

Concernant les violences conjugales, depuis 2017, avant le Grenelle contre les violences faites aux femmes, un score de gravité avait été mis en place et testé au sein de l'UMJ avec signalement au procureur et au bureau d'aide aux victimes, dès que le score était supérieur ou égal à 4/9.

La mise en place de ce score a ainsi permis d'aider la justice au repérage des situations de gravité avec risque de passage à l'acte des auteurs. Des échanges fréquents entre Les parquets et l'UMJ permettent une prise en charge fluidifiée des victimes, encore améliorée par la mise en place d'un pôle VIF au sein des 2 parquets.

Les victimes consultant de leur propre chef, hors réquisition judiciaire sont également reçues et un rapport de constatation de blessures est réalisé (identique à ceux réalisés pour les victimes reçues avec réquisition mais sans ITT). Jusqu'à ce jour, l'équipe a réussi à inciter celles-ci à porter tout de même plainte, et le certificat mentionnant alors une ITT a été renvoyée sur réquisition directement aux forces de l'ordre (sans nécessité de nouvelle consultation).

Concernant les agressions sexuelles, les victimes sont reçues sur réquisition judiciaire au sein de l'UMJ pour un examen médical assorti de prélèvements, d'une prise en charge psychologique et d'une prise en charge sociale.

Par ailleurs, par convention avec la justice, les médecins de l'UMJ sont habilités à réaliser des prélèvements auprès des personnes victimes d'agression sexuelle mais qui ne souhaiteraient pas porter plainte (donc hors réquisition judiciaire), et à les conserver pendant un délai de 2 ans.

Les agressions sexuelles devant être auscultées en dehors des horaires de l'UMJ (soir et week-end) sont reçues aux urgences gynécologiques du CHUG et du CHBT (avec appui du médecin légiste d'astreinte si nécessaire), les médecins gynécologues ayant été formés à la procédure, à la rédaction des certificats de constatation et aux prélèvements par les médecins légistes. Les dossiers des patients sont toujours adressés ensuite à l'UMJ pour le suivi de la prise en charge psychologique et sociale.

L'UAPED (Unité d'Accueil Pédiatrique des Enfants en Danger) de la Guadeloupe, sera inaugurée le 26 juin 2024, et située au sein de l'UMJ.

Elle accueillera en un lieu unique les mineurs victimes de violence, avec accueil par une IDE coordonnatrice (et/ou de sa famille), audition au sein d'une salle Mélanie par les forces de l'ordre (police et gendarmerie), examen médical, entretien psychologique et social et avis pédiatrique si nécessaire. Le parcours du mineur sera ensuite mis en place et/ou accompagné, et suivi, par l'IDE coordonnatrice.

Cette unité a également pour vocation d'être le relais pour les conseils et formations des professionnels de santé et autres de la Guadeloupe continentale mais également de Marie-Galante, la Désirade et les Saintes. Ainsi, les professionnels de l'UMJ travaillent actuellement à la mise en place d'un feuillet d'aide au repérage des maltraitances infantiles

Concernant Saint-Martin et Saint-Barthélemy, une proposition de mise en place de téléconsultations, avec l'aide d'une IDE formée sur place, est à l'étude.

Les avocats soulignent **que l'UMJ est « une bouffée d'oxygène »** pour eux. Cette unité effectue *« un travail considérable sur les violences et la dangerosité des auteurs »*. Evelyne Démocrite, ancienne bâtonnière souligne que « depuis que l'UMJ existe, il est plus facile pour les avocats de

faire apparaître les violences psychologiques dans les dossiers ». Elle reconnaît qu'il « *y a encore du travail à faire pour que les magistrats prennent en compte les violences psychologiques* ».

g) Développer un écosystème autour de la réinsertion des femmes victimes de violences

Les entreprises se disent prêtes à s'investir davantage dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Elles manifestent une volonté d'être mieux armées pour détecter et prendre en charge les victimes de violences dans le cadre **d'un partenariat avec les associations**. Ainsi les chambres consulaires sont désireuses de se mobiliser, de rassembler « *mais il faut que l'Etat soit à nos côtés* ». Elles proposent également **d'aider France-Travail dans la réinsertion professionnelle de ces victimes** : « *Nous avons oublié le public des femmes victimes de violences dans le retour à l'emploi. Nous devons aller vers elles.* »

La Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Guadeloupe (Cmar) note cependant que « *Quand les femmes victimes de violences viennent en entreprises, souvent elles ne restent pas longtemps car le conjoint les oblige à rester pour s'occuper des enfants* ». Elle appelle donc à la mise en place d'un accompagnement psychologique. « *Nous jouons le jeu mais elles abandonnent et parfois nous avons à faire face aux maris fâchés.* ».

France-Travail fait part de son souhait de voir « les entreprises aider les femmes à se confronter très rapidement au monde de l'entreprise à travers une mise en situation professionnelle de deux, trois, cinq jours voire plus ». Et de proposer d'acter une convention en ce sens avec les institutions consulaires.

Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles²³ expliquent que les violences dans le couple « *entraînent des conséquences dans la sphère professionnelle : absences, retards, baisse de concentration et de productivité, problèmes de sécurité dans l'entreprise, etc. Tout l'enjeu pour les entreprises est donc de savoir identifier un cas de violence, interagir avec les salariées victimes de violences, sensibiliser le personnel et les acteurs et actrices de l'entreprise à cette problématique, et faciliter la sortie des violences* ».

²³ CIDFF – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles. <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/accompagner-les-femmes-victimes-de-violences-le-role-des-cidff>

- **Développer une politique de lutte contre les violences faites aux femmes qui s'appuie sur les entreprises.**

IV. LES IRRITANTS QUE SONT LA MOBILITÉ ET LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE

a) Mobilité

Un dispositif appelé « Taxi social » existe en Guadeloupe afin que des taxis conventionnés assurent les déplacements des victimes de violences faites aux femmes – violences intrafamiliales pour rejoindre leur lieu d'hébergement, ou réaliser certaines démarches d'ordre administratif, médical ou juridique²⁴. L'Union nationale des taxis de Guadeloupe explique que parfois, les taxis transportent « *des femmes qui sont dans l'urgence mais on ne sait pas comment réagir. On a besoin d'avoir l'information sur la marche à suivre* ».

Notons que l'arrêté du 20 mars 2024²⁵ modifiant le programme des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteurs de taxi, intègre la prévention contre discriminations et les violences sexuelles et sexistes.

Des moyens financiers sont mis à disposition pour également prendre en charge le transport des victimes (taxi social et **bateau pour Marie Galante, les Saintes et la Désirade**). Un travail collaboratif est en cours avec les CCAS de îles de l'Archipel.

b) Hébergement

Dans le cadre de la mise à l'abri des femmes victimes de violences, il existe une capacité de 45 places financées via les crédits Etat. Cette répartition se fait comme suit :

- 10 places pour Saint-Martin
- 4 places pour Marie-Galante
- 31 places pour la Guadeloupe ;

Il est à noter que le territoire de marie galante est couvert depuis la fin d'année 2023 par l'installation de ces 4 places d'hébergement d'urgence portées par le CISMAG. Toutefois, des ajustements mériteraient de s'effectuer entre les acteurs intervenants pour la prise en charge des

²⁴ DELORME (E.), vice-procureur Cour d'appel de Basse-Terre. « Recueil d'informations concernant les dispositifs en matière de lutte contre les violences intrafamiliales en Guadeloupe et les îles du Nord ». Basse-Terre, 1^{er} fév. 2023.

²⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049331579>

femmes victimes de violences, en mettant en place une meilleure coordination. De plus, le taux d'occupation est établi à 80% du fait des contraintes relatives, liées à l'éloignement géographique des lieux de scolarités, de sociabilité, et/ou de travail de la victime.

La mise en sécurité d'une victime de violences implique l'accès à un hébergement ou à un logement pour elle et ses enfants.

Places ALT (Allocation logement temporaire) pour les femmes victimes de violences ²⁶		
Nombre de places	Association	Année
10	Sianka (Basse-Terre)	2020
5	Trait d'Union (Saint-Martin)	2021
5	Le Manteau (Saint-Martin)	2023
Total : 20 places		

Places d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences ²⁷		
Nombre de places	Association	Année
10	Sianka (Basse-Terre)	2020
2	Accors	2022
4	Initiative France victimes Guadeloupe	2022
4	Cap Avenir	2022
1	Initiative France victimes Guadeloupe	2023
4	Cismag	2023
Total : 25 places		

Il existe un certain nombre de places pour accueillir les femmes victimes de violences. Il faut donc *« saturer le parc des places existantes avant de mobiliser d'autres dispositifs »*. Il est donc indispensable, comme l'explique la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités (Deets) **que « les acteurs de proximité soient au fait des dispositifs. Il y a lieu de bien connaître le parcours résidentiel pour les victimes »**.

La porte d'entrée d'une orientation vers un hébergement est **le « 115 »**. C'est un numéro national dédié à l'hébergement d'urgence des personnes en grande précarité parmi lesquelles figurent notamment les victimes de Vif et leurs enfants. **Il s'inscrit dans le dispositif national du SIAO (Service intégré de l'accueil et de l'orientation) géré au niveau de la Guadeloupe par la Croix rouge**. Il permet l'hébergement des victimes de Vif en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), ou à l'hôtel. Le **dispositif « nuitée hôtelière » fonctionne exclusivement avec**

²⁶ Récapitulatif des places, Deets de Guadeloupe.

²⁷ Récapitulatif des places, Deets de Guadeloupe.

des hôtels conventionnés SIAO 971. S'agissant des femmes migrantes dépourvues de titres de séjours, des difficultés subsistent. Le CHRS refuse de les héberger avec leurs enfants, en raison du fait que nombre d'entre elles refuseraient de partir.

Le SIAO 971 est organisé afin de prendre en charge les victimes et dispose de treize ETP (équivalent temps plein) sur le dispositif « 115 ». La Deets explique **laisser à la Croix rouge qui porte ce dispositif le temps de monter en compétence sur les publics vulnérables.** *« Elle vient de le reprendre ! »*. Les ETP sont répartis sur plusieurs tranches horaires afin de pouvoir prendre en charge tous les appels.

Initiatives France victimes Guadeloupe a un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) **de vingt-cinq places pour les femmes et les enfants.** Il existe depuis 2012. **80 % des femmes qui y vivent sont des victimes de violences conjugales.** Si le CHRS rayonne sur la zone de Basse-Terre, les personnes orientées vers lui viennent aussi de la Grande-Terre pour des raisons d'éloignement.

La coordinatrice recommande à :

- **Une meilleure connaissance du SIAO par le grand public et les partenaires institutionnels et associatifs**
- **Travailler à mieux connaître les compétences des différents dispositifs d'hébergement sur l'ensemble des territoires pour permettre une meilleure orientation des publics.**
- **Instaurer un dialogue permanent et régulier entre les collectivités majeures, l'État et les associations**
- **Faire émerger quelques places d'hébergement dans l'habitat diffus afin d'augmenter le nombre de places en hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences;**
- **Renforcer l'accompagnement social des femmes victimes de violence de la sortie d'hébergement pour aller vers un logement pérenne.**

V. L'ORGANISATION POLICE-GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE

a) La Police nationale

Un accueil au sein des commissariats de police en constante amélioration avec la mise en place du guichet d'aide aux victimes Afin de mieux accueillir les victimes, **différents modules de formation des effectifs sont mis en place :** Les effectifs de voie publique reçoivent trois heures

de formation ; les enquêteurs spécialisés en violences faites aux femmes- violences conjugales, bénéficient de deux à trois jours de formation.

Une salle d'attente des victimes de violences intrafamiliales a également été adaptée spécifiquement pour permettre aux victimes et à leurs enfants d'attendre dans les meilleures conditions possibles. Elle a pour objectif d'être utilisée comme un espace favorable pour libérer la parole. La salle Mélanie existe au sein de l'UAPED (L'unité d'accueil pédiatrique pour enfants en danger). Elle est située à proximité du commissariat, au sein du CHU. Des officiers de police judiciaire ont été formés au protocole NICHHD sur le recueil de l'audition des mineurs victimes. Il leur appartient maintenant de s'en emparer pour développer les auditions au CHU et faciliter ainsi la prise en charge médico-psychologique du mineur.

Par ailleurs, la **direction territoriale de la police nationale de Guadeloupe a souhaité avoir des enquêteurs à temps plein sur les dossiers de violences intrafamiliales (Vif)**. A cette fin, **un groupe violences intrafamiliales (Vif) a été créé en septembre 2022. Il est composé de six enquêtrices spécialisées et d'un réserviste**. Cela permet d'améliorer le temps de traitement des procédures et la qualité procédurale. Ce groupe a un lien direct avec le parquet, notamment avec la permanence Vif du parquet.

Création d'un pôle psycho-social

La direction territoriale de la police nationale de Guadeloupe **dispose d'un pôle psycho-social (PPS)**. Ce pôle s'articule autour **d'une psychologue et des intervenantes sociales** en commissariat (ISC).

Les correspondantes départementales à l'aide aux victimes, pilotes du pôle psychosocial de la Direction territoriale de la Police nationale de Guadeloupe, sont chargées du suivi et de l'accompagnement des victimes, du pilotage du pôle psychosocial, en partenariat étroits avec divers acteurs tels que le rectorat, les bailleurs sociaux, les transports publics, les associations d'aide aux victimes, et les collectivités locales.

Par ailleurs, elles déploient des actions de sensibilisation et d'information auprès de différents publics, couvrant des thématiques variées comme l'emprise psychologique, les différentes formes de violence, le cyber-harcèlement et organisent des colloques pour informer et former les professionnels.

Face à la recrudescence de la violence, **les forces de l'ordre s'organisent constamment pour accueillir au mieux les victimes de violences intrafamiliales**. Le Schéma départemental d'aide aux victimes du département de la Guadeloupe²⁸ présente de manière exhaustive les dispositifs d'accueil en commissariats de police :

Déploiement du Tableau d'Accueil-Confidentialité (TAC), que l'on retrouve dans tous les commissariats d'Outre-mer est installé à l'entrée du commissariat. **C'est un panneau d'information comportant deux pastilles de couleur (orange et bleu)** selon la nature de l'infraction, qui permet aux victimes d'obtenir une meilleure prise en charge.

- Pastille orange : si vous êtes victime d'une infraction nécessitant une confidentialité renforcée (infraction à caractère sexuel, violences conjugales ou familiales),
- Pastille bleue : si vous êtes victimes d'une agression de voie publique, d'un vol, de dégradations, d'escroqueries ou de troubles de la vie quotidienne (tapage, différend de voisinage, appels malveillants...)

Des visuels sont apposés à l'extérieur et à l'accueil de chaque service de police permettant à la victime d'indiquer le code couleur à l'agent d'accueil en toute discrétion.

b) La Gendarmerie nationale

Un accueil privilégié des victimes au sein des unités de gendarmerie²⁹

Les victimes d'infractions pénales bénéficient d'un accueil privilégié (entretien dans un bureau isolé). Un dispositif visuel d'accueil mis en place :

- **Panneau information à l'accueil de l'unité, en français et en créole ;**

Maison pour la protection des familles (MPF)

Au sein de la brigade de protection des familles de la région, **cinq agents sont formés** pour la prise en charge des victimes :

- Prise en charge de l'audition des enfants mineurs par la MPF dans la cadre d'auditions menées au sein de la salle « Mélanie », rénovée en 2020. Elle permet également l'accueil des personnes victimes de violences intrafamiliales ;

²⁸ Comité local d'aide aux victimes de la Guadeloupe, « Schéma départemental d'aide aux victimes du département de la Guadeloupe », Préfecture de la Région Guadeloupe, p. 7-8.

²⁹ Comité local d'aide aux victimes de la Guadeloupe, « Schéma départemental d'aide aux victimes du département de la Guadeloupe », Préfecture de la Région Guadeloupe, p. 9-10.

- Mise en relation des victimes avec l'intervenante sociale en gendarmerie (ISG) immédiatement (si cela correspond au jour de permanence au sein de l'unité) ou prise de rendez-vous rapide.

La MPF sensibilise l'ensemble des militaires afin d'améliorer la prise en charge et la connaissance des partenaires sur le territoire.

Violences intrafamiliales Zone Gendarmerie Guadeloupe 2019-2024

Prévention (inscription fichiers SIP, Sécurité des Interventions et de Protection) :

	Téléphone Grand Danger (IGD)	Nombre de victimes inscrites
2019	0	0
2020	12	207
2021	16	119
2022	15	112
2023	7	95
2024 (Jusqu'au 6/06)	3	36

Interventions :

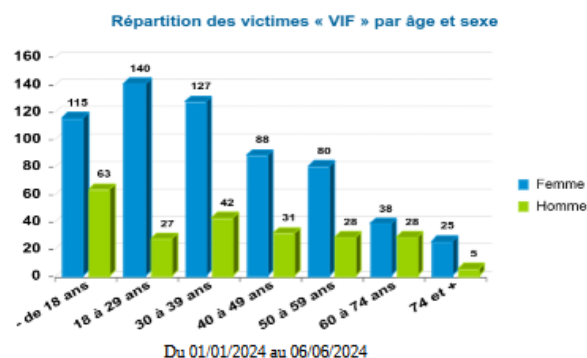
	Nombre d'interventions
2019	1749
2020	1991
2021	1412
2022	1310
2023	1333
2024 (Jusqu'au 6/06)	692

Type de gardes à vue	Nombre d'auteurs	Dont conjoint
Gardes à vue normale	217	145
Gardes à vue prolongée	60	41
Pas de garde à vue	282	173
Total ;	559	359

	Nb de décès
2019	0
2020	2
2021	1
2022	1
2023	1
2024 (Jusqu'au 6/06)	0

Nous pouvons constater que sur le 1er semestre 2024 en zone gendarmerie, sur 559 auteurs de violences faites aux femmes, 26 sont déférés, 15 auteurs sont déférés sous contrôle judiciaire, 19 avec comparution immédiate, 14 avec convocation par procès-verbal, 48 auteurs 29,8% sont laissés libres avec convocations

Victimologie :



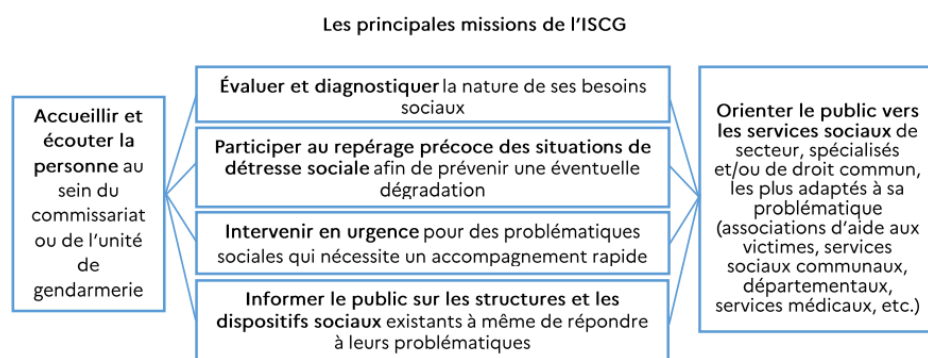
judiciaires parmi lesquels figurent 118 conjoints et/ou compagnons et 44.36% sont laissés libres sans convocations en justice parmi lesquels se trouvent 143 conjoints ou compagnons violents.

Victimologie	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de victimes	1205	1475	3296	1712	1712	837
Nb de femmes	885	1060	2403	1231	1270	613
% de femmes	73,44 %	71,86 %	72,91 %	71,90 %	74,18 %	73,24 %
Nb de mineurs	181	221	559	326	286	178
% de mineurs	15,02 %	14,98 %	16,96 %	19,04 %	16,71 %	21,27 %

En conclusion, il convient de souligner que les officiers de police judiciaire sont soumis aux instructions précises des 2 parquets sur le traitement des procédures VIF.

c) Les intervenantes sociales en commissariat et en gendarmerie

Les (ISCG) sont la première porte d'accueil sociale des victimes. Elles assurent des fonctions



d'écoute, d'évaluation, d'information et d'appui dans l'accompagnement social. Le rôle des ISCG est essentiel si l'on souhaite que la victime aille au bout de sa

démarche dans le cadre de l'enquête judiciaire. Faute de co-financement, on comptabilise à ce jour 2 ISCG sur le territoire, alors qu'il en existait 7. Cette situation n'est pas acceptable au regard de l'aggravation des violences sur le territoire.

Le procureur de la République de Pointe-à-Pitre, qui arrivait de l'île de la Réunion, département bien mieux doté en ISCG, s'en est alerté. Elle a souligné « leur rôle essentiel si l'on veut que la victime aille au bout de sa démarche dans le cadre de l'enquête judiciaire ».

Leur rythme est intense « *Notre travail est constamment dans l'urgence. Nous sommes dans l'impossibilité de répondre correctement aux situations. Nous n'avons pas le temps de créer du partenariat* ».

- ☐ **Valoriser la plus-value du dispositif dans la prise en charge des publics concernés.**
- ☐ **S'assurer que l'autorité fonctionnelle mette à disposition des ISCG tous les moyens matériels nécessaires au bon exercice de leur mission ;**
- ☐ **Généraliser et systématiser l'application de la convention triennale de recrutement qui encadre le fonctionnement et l'organisation du dispositif.³⁰**

³⁰ [ISCG Rapport Outre-Mer 2020.pdf](#)

d) Un parquet très impliqué dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Sous l'impulsion du procureur général, les deux parquets de Guadeloupe et îles du nord sont très impliqués dans la lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes. Ils ont ainsi établi un « **recueil d'information concernant les dispositifs en matière de lutte contre les violences intrafamiliales en Guadeloupe et les îles du Nord** ». Ce document fait un état des lieux très précis des dispositifs judiciaires et péri-judiciaires et des dispositifs administratifs et associatifs hors champ judiciaire. Il se présente comme « *une référence à partir de laquelle le parquet général et les parquets pourront faire évoluer leurs politiques pénales et la mise en adéquation des dispositifs avec les réalités locales*³¹ ». Il sera complété par un autre document « *consacré à la prise en charge des violences faites aux femmes dans tous les secteurs de la vie associative et sportive, du monde de l'entreprise et de la fonction publique, comme sur la voie publique : harcèlement moral, discriminations, disparités salariales, outrage sexiste...*³² ». Ce document permet aux magistrats d'avoir une vision claire car c'est une préoccupation majeure.

Les dispositifs judiciaires et péri-judiciaires³³ (au 1^{er} février 2023). Ils s'articulent autour de trois zones géographiques :

- Le ressort du parquet de Pointe-à-Pitre (La Grande-Terre, la partie nord de la Basse-Terre, la Désirade et Marie-Galante) ;
- Le ressort du parquet de Basse-Terre qui regroupe deux territoires éloignés géographiquement (la majeure partie de la Basse-Terre et les îles du nord de Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

	Parquet de Pointe-à-Pitre	Parquet de Basse-Terre
Personnels dédiés spécifiquement à la lutte contre les Vif au sein des juridictions	- 1 magistrat du parquet -1 juriste assistante en charge de la lutte contre les Vif. - Une boîte mail structurelle du parquet dédiée aux Vif ³⁴ . - Une permanence pénale téléphonique Vif (destinée à donner des réponses pénales aux	Six magistrats ainsi répartis : - 2 magistrats du parquet à Saint-Martin ³⁶ ; - 4 magistrats du parquet à Basse-Terre ³⁷ dont 2 en charge de la lutte contre les Vif. - 1 chargée de mission compétente sur l'ensemble du ressort, y compris les îles du nord.

³¹ MAUREL (E.), Procureur général. DELORME (E.), vice-procureur Cour d'appel de Basse-Terre. « Recueil d'informations concernant les dispositifs en matière de lutte contre les violences intrafamiliales en Guadeloupe et les îles du Nord ». Basse-Terre, 1^{er} fév. 2023, p. 1, 20. pp.

³² *Idem, ibidem*, p. 1.

³³ Etat des lieux fait par DELORME (E.), vice-procureur Cour d'appel de Basse-Terre. « Recueil d'informations concernant les dispositifs en matière de lutte contre les violences intrafamiliales en Guadeloupe et les îles du Nord ». Basse-Terre, 1^{er} fév. 2023, p. 2-13, 20. pp.

³⁴ La boîte mail structurelle du parquet, dédiée aux Vif, reçoit les signalements concernant les Vif de toute nature. Cette boîte mail est gérée exclusivement par le magistrat du parquet et la juriste assistante. Toutes les plaintes en matière de Vif sont adressées systématiquement par les enquêteurs sur cette boîte mail structurelle dédiée, de même que les certificats médicaux (établis par le CHU de Pointe-à-Pitre) des victimes de Vif demandés sur réquisition. Le greffe du juge des libertés et de la détention (JLD) adresse également sur cette boîte mail tous les jugements de placement sous contrôle judiciaire (CJ) d'un auteur de Vif. La permanence pénale classique (Traitement en temps réel TTR) gère uniquement les Vif dans le cadre de la flagrance.

³⁶ Au sein du tribunal de proximité.

³⁷ Au sein du tribunal judiciaire.

	enquêteurs) a été instaurée deux matinées par semaine (mardi et jeudi). - Bureau d'aide aux victimes (BAV) au sein du tribunal judiciaire³⁵.	- Une boîte mail structurelle du parquet dédiée aux Vif³⁸. - Bureau d'aide aux victimes (BAV) au sein du tribunal judiciaire³⁹.
Conventions et protocoles existant en la matière⁴⁰	7 protocoles ont été signés : 1 - « Convention Hôpital – Bureau d'aide aux victimes – Justice sur le traitement judiciaire des violences conjugales » ; 2 - « Protocole local de mise en œuvre du bracelet antirapportement au sein du ressort du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre » ; 3 - « Convention de partenariat relative à la mise en place du centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) » ; 4 - « Convention Hôpital – Justice – Gendarmerie – Police – Bureau d'aide aux victimes relatives au traitement des violences sexuelles et des violences conjugales » ; 5 - « Convention cadre : stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes » ; 6 - Protocole portant sur la coordination entre les établissements pénitentiaires et le parquet du lieu de détention en cas de sortie de personnes détenues condamnées pour une ou plusieurs infraction(s) commises au sein du couple sans mesure de suivi post-sentencielle » ; 7 - « Convention portant sur l'amélioration de la prise en charge des victimes gravement traumatisées ».	4 protocoles ont été signés : 1 – « Protocole-cadre visant à la coordination entre les établissements pénitentiaires et le parquet du lieu de détention en cas de sortie de personnes détenues condamnées pour une ou plusieurs infraction(s) commise(s) au sein du couple sans mesure de suivi post-sentencielle » ; 2 – « Protocole ». Il a été spécialement conclu pour les îles du nord, entre la gendarmerie nationale et l'association d'aide aux victimes agréée France victimes 978⁴¹ ; 3 – « Convention de partenariat relative à la mise en place du centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) » ; 4 – « Protocole local de mise en œuvre du bracelet antirapportement au sein du tribunal judiciaire de Basse-Terre et des îles du nord.
Dispositif Téléphone grave danger (TGD)	35 TGD⁴².	22 TGD⁴³ : - 13 pour Basse-Terre ; - 9 pour les îles du nord.
Dispositif bracelet antirapportement (Bar)	6 Bar⁴⁴.	4 Bar utilisables uniquement sur la Basse-Terre et sur les îles des Saintes⁴⁵.

³⁵ Le BAV est ouvert aux heures ouvrables. Il est tenu par une salariée de l'association d'aide aux victimes Guadav France Victimes 971. Ce bureau est dédié à l'accueil des victimes en général (parmi lesquelles les victimes de Vif) et à l'accompagnement de celles-ci. Il contribue également à assurer le lien entre le parquet et l'association d'aide aux victimes agréée présente sur son ressort.

³⁸ Cette boîte mail structurelle dédiée aux Vif (récemment créée) est valable pour l'ensemble du ressort du parquet (y compris les îles du nord). Son fonctionnement est le même que celle du ressort du parquet de Pointe-à-Pitre. Sa gestion, en revanche, diffère puisqu'elle est gérée uniquement par la chargée de mission Vif et n'a pas pour but d'adresser des réponses pénales aux enquêteurs. Elle permet à la chargée de mission de suivre toutes les enquêtes concernant les Vif, afin de faciliter le travail des deux magistrats du parquet chargés des Vif sur Basse-Terre et sur les îles du nord. Il n'y a pas de permanence pénale réservée au traitement des Vif. Le parquet de Basse-Terre dispose déjà de deux permanences TTR (une à Basse-Terre et une à Saint-Martin) qui traitent des Vif en flagrance. Les enquêtes en préliminaire concernant des Vif sont traitées par les deux magistrats du parquet référents en fonction de leur secteur géographique.

³⁹ Le tribunal de proximité de Saint-Martin ne dispose pas d'un BAV. Cependant l'association d'aide aux victimes agréée, France victimes 978, dispose d'un bureau (doté des mêmes tâches qu'un BAV classique) ouvert la semaine aux heures ouvrables et situé non loin du tribunal de proximité.

⁴⁰ Avec les services de police judiciaire, les établissements pénitentiaires et la Direction des services pénitentiaires d'insertion et de probation, les établissements hospitaliers, les collectivités locales...

⁴¹ Ce protocole prévoit les modalités d'attribution de deux appartements relais à des victimes de violences conjugales résidant sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

⁴² Au début de l'année 2023, 22 TGD étaient attribués. Le parquet souligne que deux TGD n'étaient pas en état de fonctionner « pour des raisons techniques diverses ».

⁴³ Le parquet souligne que « plusieurs TGD ne sont pas en état de fonctionner pour des raisons techniques diverses et qu'il subsiste encore des zones grises non couvertes dans les îles du nord ».

⁴⁴ En 2022, deux Bar ont été attribués (un au civil par le juge aux Affaires familiales et le second au pénal par le tribunal correctionnel dans le cadre d'un sursis-probatoire).

⁴⁵ La superficie trop restreinte des îles du nord rend impossible la mise en place d'un Bar sur leur territoire. Même en Basse-Terre et sur les îles des Saintes l'attribution d'un Bar pose de nombreuses difficultés en termes de distance minimum à respecter entre auteur et victime de Vif.

Contrôle judiciaire renforcé avec placement probatoire (Art. 138, 18° du CPP⁴⁶).	un projet de financement de ces modalités par le SCJE a été présenté en 2023 mais non retenu par la MILDECA	Non mis en place, mais le procureur général aimerait pouvoir le faire.
Eloignement des auteurs de violences conjugales	Une maison saisie par l'AGRASC et située sur en Grande- Terre, est affectée à l'hébergement des conjoints violents sous le contrôle de l'association SCJE	Une maison saisie par l'AGRASC et située sur en Grande- Terre, est affectée à l'hébergement des conjoints violents sous le contrôle de l'association SCJE.
Enquête de victimisation en matières de violences intrafamiliales (EVVI)	Un protocole signé en 2023 avec GUADAV..	Un protocole signé en 2023 avec GUADAV..
Permanences avocats dédiées aux violences faites aux femmes	Une liste de 40 avocats dédiée aux victimes de Vif existe.	Une liste de 40 avocats dédiée aux victimes de Vif existe..
Stages et/ou groupes de paroles pré-sentenciels⁴⁷	- <u>Dans le cadre des alternatives aux poursuites⁴⁸</u> : Stage dédié aux auteurs de Vif qui comprend un accueil individuel⁴⁹ puis collectif (sans groupe de paroles) avec une intervention du parquet ; - <u>Dans le cadre d'un placement sous contrôle judiciaire prévoyant une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique</u> : Possibilité de confier le suivi de cette obligation au Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales⁵⁰ (CPCA). Suivi individuel et participation à des groupes de paroles animés par un psychologue⁵¹.	- <u>Dans le cadre des alternatives aux poursuites</u> : Stage dédié aux auteurs de Vif⁵² qui comprend un accueil individuel, puis collectif. - Uniquement pour la partie Basse-Terre et les îles des Saintes. <u>Dans le cadre d'un placement sous contrôle judiciaire prévoyant une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique</u> : Possibilité de confier le suivi de cette obligation au Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) qui est une antenne de l'association SCJE⁵³.
Stages et/ou groupes de paroles post-sentenciels⁵⁴	- Stage dédié aux auteurs de Vif (organisé par l'association Forces). Il est susceptible d'être proposé en tant que peine autonome, ou dans le cadre d'un sursis-probatoire, ou à l'occasion d'un aménagement de peine ⁵⁵ .	- Stage dédié aux auteurs de Vif (organisé par l'association SCJE pour la partie Basse-Terre et les îles des Saintes et par l'association Trait d'union France victimes 978 pour les îles du nord) qui est susceptible d'être proposé en tant que peine autonome, ou dans le cadre d'un sursis-probatoire, ou à l'occasion d'un aménagement de peine ⁵⁶ .

⁴⁶ Article 138, al. 1-2 : « Le contrôle judiciaire peut être ordonné par le juge d'instruction ou par le juge des libertés et de la détention si la personne mise en examen encourt une peine d'emprisonnement correctionnel ou une peine plus grave. Ce contrôle astreint la personne concernée à se soumettre, selon la décision du juge d'instruction ou du juge des libertés et de la détention, à une ou plusieurs des obligations ci-après énumérées » :

18° du code de procédure pénale : « Respecter les conditions d'une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique, destinée à permettre sa réinsertion et l'acquisition des valeurs de la citoyenneté ; cette prise en charge peut, le cas échéant, intervenir au sein d'un établissement d'accueil adapté dans lequel la personne est tenue de résider ».

⁴⁷ Intervenant avant une sentence judiciaire.

⁴⁸ Alternatives aux poursuites : classement sous condition ou composition pénale.

⁴⁹ Le stage dédié aux auteurs est organisé par l'association FORCES.

⁵⁰ Le Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales et une antenne de l'association SCJE.

⁵¹ Le suivi individuel a lieu après un diagnostic d'entrée réalisé par un psychologue. Les groupes de paroles abordent différents thèmes comme l'image du patriarcat, l'estime de soi, les émotions, la violence, mais aussi le rapport aux enfants. Lors de sa prise en charge par le CPCA, l'auteur de Vif signe un contrat d'engagement. Son accompagnement individuel est construit suivant différents axes, parmi lesquels le besoin de suivi psychologique ou psychiatrique, le besoin de réinsertion professionnelle, ou encore le besoin d'accompagnement par un travailleur social.

⁵² Ce stage est organisé par l'association SCJE pour la partie Basse-Terre et les îles des Saintes et par l'association France victimes 978 pour les îles du nord.

⁵³ Dans le cadre de ce suivi, l'auteur de Vif est accompagné individuellement (avec un diagnostic d'entrée réalisé par un psychologue). Il participe aussi à des groupes de paroles animés par un psychologue. Les groupes de paroles abordent différents thèmes comme l'image du patriarcat, l'estime de soi, les émotions, la violence, mais aussi le rapport aux enfants. Lors de sa prise en charge par le CPCA, l'auteur de Vif signe un contrat d'engagement. Son accompagnement individuel est construit suivant différents axes, parmi lesquels le besoin de suivi psychologique ou psychiatrique, le besoin de réinsertion professionnelle, ou encore le besoin d'accompagnement par un travailleur social.

⁵⁴ Intervenant après une sentence judiciaire.

⁵⁵ Il y a également la possibilité de confier le suivi d'une obligation de soin et/ou de prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique prévue(s) dans un sursis-probatoire, ou imposée(s) dans le cadre d'un aménagement de peine, au CPCA. Pour ce faire, il faut que le Spip saisisse lui-même le CPCA dans le cadre de la mise à exécution de la peine, ou du suivi de l'aménagement de peine décidé par le juge d'application des peines. Depuis la signature du protocole y afférent le 13 octobre 2021, le CPCA n'a toujours pas été saisi en post-sentenciel par le Spip. Le suivi des auteurs de Vif astreints en post-sentenciel à une obligation de soin et/ou de prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique se réalise uniquement via la saisine par le Spip de centre médico-psychologique (CMP) qui est un établissement public.

⁵⁶ Il y a aussi la possibilité de confier le suivi d'une obligation de soin et/ou de prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique prévue(s) dans un sursis-probatoire, ou imposée(s) dans le cadre d'un aménagement de peine au CPCA. Pour ce faire, il faut que le Spip saisisse lui-même le CPCA dans le cadre de la mise à exécution de la peine, ou du suivi de l'aménagement de peine décidé par le juge d'application des peines. Depuis la signature du protocole y afférent le 13 octobre 2021, le CPCA n'a toujours pas été saisi en post-sentenciel par le Spip. Le suivi des auteurs de Vif astreints en post-sentenciel à une obligation de soin et/ou de prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique se réalise uniquement via la saisine par le Spip de centre médico-psychologique (CMP) qui est un établissement public. Le CPCA n'étant pas

Protocoles de circularisation de l'information internes aux juridictions	- Il n'y en a pas. Pour autant, le parquet de Pointe-à-P utilise deux modèles de soit-transmis spécifiques remplis par la juriste assistante et qui sont adressés au tribunal correctionnel, ou au juge d'application des peines saisi. Ces soit-transmis comprennent pour un auteur de Vif : la liste des procédures en cours (pénales et civiles), les mesures de protection en cours (ordonnances de protection, TGD, Bar), ainsi qu'un point sur la situation actuelle de la victime. Le déploiement du logiciel Sisopp en 2024 et la structuration du pôle VIF favorise ce partage d'informations entre magistrats sur les situations familiales les plus difficiles.	- S'il n'existe pas de protocole en la matière, un process non écrit de circularisation de l'information a été mis en place par le parquet de Basse-Terre sur l'ensemble de son ressort à travers deux pratiques bien rodées ⁵⁷ . Le déploiement du logiciel Sisopp en 2024 et la structuration du pôle VIF favorisent ce partage d'informations entre magistrats sur les situations familiales les plus difficiles.
Ordonnances de protection du juge aux Affaires familiales (Jaf)	- En 2022, 32 requêtes ont été déposées et 13 ordonnances de protection ont été rendues par le juge aux Affaires familiales de Pointe-à-Pitre.	- En 2022, s'agissant de Basse-Terre et des îles des Saintes, 2 requêtes ont été déposées et une ordonnance de protection a été rendue par le juge aux Affaires familiales du tribunal judiciaire de Basse-Terre. S'agissant des îles du nord, qui disposent également d'un juge aux Affaires familiales au sein du tribunal de proximité de Saint-Martin, 12 requêtes ont été déposées en 2022, pour 10 ordonnances de protection rendues.

Il faut prendre en compte la création de pôles Vif dans chaque tribunal judiciaire qui va nécessiter une mobilisation de toute la juridiction, à moyens constants, pour prioriser le

opérationnel dans les îles du nord, lesquelles ne disposent pas d'un CMP, le suivi post-sentenciel d'une obligation de soin et/ou de prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique prévue(s) dans un sursis-probatoire, ou imposée(s) dans le cadre d'un aménagement de peine des auteurs de Vif à Saint-Martin et Saint-Barthélemy est confié par le Spip à un psychiatre du centre hospitalier de Saint-Martin ayant accepté ce type de suivi et sensibilisé à la lutte contre les Vif.

⁵⁷ Tout d'abord en application de la Dépêche du 19 mai 2021 appelant à une vigilance accrue en matière de traitement des violences conjugales et à l'amélioration de la circulation des informations, le parquetier d'audience remplit de manière manuscrite (à l'issue de celle-ci) et pour chaque prévenu condamné pour des Vif, une fiche intitulée « Fiche suivi violences conjugales » contenant des informations essentielles, à savoir : l'identité de l'auteur et de la victime, la présence de ces derniers à l'audience, la date du jugement, le numéro Cassiopée de la procédure, la nature de la décision (contradictoire, contradictoire à signifier, ou à défaut le placement préalable sous contrôle judiciaire ou en détention provisoire de l'auteur, l'état de récidive légale ou la réitération, l'existence d'enfants mineurs (nombre et âge), le détail de la condamnation prononcée (en ce compris les interdictions de paraître et de contact, ou encore l'attribution d'un Bar), ainsi que l'existence d'un TGD en cours ou à envisager. Cette fiche est ensuite transmise par voie dématérialisée dans un délai ne pouvant excéder trois jours après le prononcé de la peine) par la chargée de mission en charge du suivi des Vif aux magistrats de la juridiction (selon que l'on soit à Basse-Terre, ou Saint-Martin) concernés (juge d'application des peines, juge aux Affaires familiales et juge des enfants), ainsi qu'à d'autres professionnels ayant besoin de recevoir cette information en temps réel (Spip, greffe exécution des peines, greffe de l'établissement pénitentiaire concerné si le condamné est détenu et enfin l'ensemble du parquet de Basse-Terre). L'information circule ainsi de manière fluide et rapide au sein même de la juridiction. Ces fiches sont ensuite classées alphabétiquement dans une armoire dédiée (avec la copie du dossier d'enquête et du jugement pénal) aux fins de faire l'objet d'un suivi ultérieur concernant la mise à exécution des peines prononcées. Ce suivi est assuré par la chargée de mission Vif, qui vérifie s'il y a eu ou non un appel interjeté et veille en cas d'appel à récupérer une copie de l'arrêt. A défaut d'appel, elle récupère au plus vite la copie du jugement et s'assure de la saisine du juge d'application des peines (dans le cadre d'un circuit court) pour les peines relevant de sa compétence en matière d'exécution. Avec ce process, le parquet de Basse-Terre garantit un suivi efficace et rapide des peines prononcées. Par ailleurs, il permet en cas de récidive d'un auteur de Vif, d'avoir accès immédiatement à la copie du jugement définitif fondant la récidive et de disposer également d'une copie de la procédure y afférente susceptible d'être rappelée lors de la nouvelle procédure. C'est un gain de temps et d'efficacité. **Il est à noter que ce process fera l'objet d'une analyse pour s'assurer de sa conformité avec une éventuelle déclaration à la Cnil.** Ensuite, le parquetier d'audience est également tenu de remplir de manière manuscrite (à l'issue de celle-ci) pour chaque prévenu détenu condamné pour des Vif (y compris s'il est détenu pour autre cause) une fiche intitulée « Interdictions de paraître et/ou de contact concernant une personne incarcérée » (sous réserve qu'une telle interdiction ait été prononcée par la juridiction pénale) contenant des informations essentielles, savoir : nom du signalant et de l'auteur condamné pour Vif détenu, date du jugement, numéro Cassiopée de la procédure, lieux (ou adresse précise s'il s'agit du domicile de la victime) visés par une interdiction de paraître, nom des victimes bénéficiaires d'une interdiction de contact et durée de cette interdiction. Cette fiche est ensuite transmise par voie dématérialisée (dans un délai ne pouvant excéder trois jours après le prononcé de la peine) par la chargée de mission en charge du suivi des Vif au greffe de l'établissement pénitentiaire concerné, ainsi qu'à d'autres personnes en charge du suivi des détenus (Spip, juge d'application des peines et l'ensemble du parquet de Basse-Terre). L'information circule de manière fluide et rapide et permet d'éviter toute difficulté concernant : des demandes de permis de visite susceptibles d'être formées par une victime de Vif, des demandes de correspondance entre auteur et victime de Vif, des demandes d'appels téléphoniques susceptibles d'être adressés à une victime de Vif, des demandes de permission de sortir risquant d'entraîner un contact avec une victime de Vif, ou encore des demandes d'aménagement de peine (libération conditionnelle, détention sous surveillance électronique ou encore libération sous contrainte) impliquant un risque d'entraîner également un contact avec une victime de Vif. Pour compléter cet échange d'informations concernant un auteur de Vif détenu, la chargée de mission Vif participe également aux réunions de la commission d'application des peines qui se tient chaque mois au sein de la Maison d'arrêt de Basse-Terre. Elle intervient pour chaque détenu condamné pour des Vif pendant son incarcération, afin d'évoquer sa situation (en ce notamment les interdictions portées à sa charge), ainsi que la situation de la victime (ayant pris contact avec cette dernière préalablement à la CAP pour s'assurer notamment du respect des interdictions susvisées).

traitement des procédures de VIF, améliorer l'information et la prise en charge des victimes et favoriser l'échange entre professionnels.

Plusieurs COPIL VIF, dont un ouvert à tous les partenaires de la juridiction, se sont ainsi tenus à Pointe-à-Pitre en 2023-2024.

Le 23 novembre 2023 a été publié le décret⁵⁸ instituant **un pôle spécialisé en matière de violences intrafamiliales dans chaque tribunal judiciaire**. Il sera composé de magistrats du siège et du parquet, appelés à connaître de faits de violences intrafamiliales, ainsi que de directeurs des services de greffe judiciaires, de greffiers, de juristes assistants et d'agents contractuels de catégorie A.

Les outils de la mise en sécurité des victimes

Plusieurs dispositifs de mise en sécurité ont vu le jour ces dernières années. Leur déclinaison en Guadeloupe s'est faite avec plus ou moins de succès.

L'ordonnance de protection

L'ordonnance de protection s'apparente à **l'application du principe de précaution**. Elle peut être demandée sans qu'une plainte ait été déposée. Elle vise uniquement à protéger la victime. Selon Ernestine Ronai, « *l'ordonnance de protection est la première marche de protection pour les victimes* »⁵⁹. Pourtant, elle « *demeure encore trop méconnue et insuffisamment sollicitée*⁶⁰ ».

Cependant, le nombre de demandes d'ordonnances de protection reste assez faible. Les associations doivent mieux s'en emparer. Les **associations dénoncent les critères d'obtention de l'ordonnance de protection**⁶¹. Beaucoup souhaiteraient qu'ils soient **assouplis, par exemple sur la notion de « danger »** inscrite dans la loi.

⁵⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048453110>

⁵⁹ « Comité national de l'ordonnance de protection : le premier bilan ». 26 juin 2021. <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/comite-national-lordonnance-protection-premier-bilan>

⁶⁰ Vie-publique.fr. Rapport d'activité 2020-2021 du Comité national de l'ordonnance de protection. 25 juin 2021.

⁶¹ Article 515-11 du code civil (extrait) : « *L'ordonnance de protection est délivrée par le juge aux affaires familiales (...) s'il estime, au vu des éléments produits devant lui et contradictoirement débattus, qu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés* ».

La proposition de loi⁶² de la députée Emilie Chandler votée définitivement au Sénat le 3 juin 2024⁶³, reprend l'une des recommandations du plan Rouge vif, à savoir deux mesures phares ayant pour objet de prolonger la protection des victimes en amont, grâce à l'ordonnance provisoire de protection immédiate (OPPI), et en aval, par l'allongement de la durée maximale de l'ordonnance de protection. Le Sénat, tout en approuvant ces mesures, a enrichi le texte dans le double objectif de renforcer la protection des victimes et de prévenir les violences. Cette loi a modifié l'article 515-11 du code civil « pour préciser ou, du moins, rappeler qu'il peut toujours y avoir danger, y compris lorsque la cohabitation a pris fin ou n'a jamais eu lieu. Cette modification vise à résoudre le problème que pose la frilosité de certains juges, qui refusent de délivrer une ordonnance de protection dès lors que la victime présumée et l'auteur des violences ne vivent plus sous le même toit. »

Cette loi envisage également d'aligner les peines encourues en cas de non-respect d'une ordonnance de protection sur celles encourues pour non-respect d'une ordonnance provisoire de protection immédiate, dans un souci de lisibilité, mais avant tout pour permettre au juge d'imposer à la personne ayant violé cette ordonnance le port d'un bracelet antirapprochement.

Elle complète le dispositif en permettant au procureur de la République d'attribuer à la victime un téléphone grave danger. En outre, le code électoral a été modifié afin de remédier à un défaut d'articulation avec le code civil et de garantir l'effectivité de la dissimulation de l'adresse de la victime lorsqu'elle est prononcée par le juge aux affaires familiales, y compris sur les listes électorales, que certains allaient chercher pour y retrouver la personne qu'ils poursuivaient –

- **Renforcer l'information et l'accompagnement sur la demande d'ordonnance de protection et sa mise en œuvre.**

Le Bracelet antirapprochement (Bar)⁶⁴

Le Bracelet antirapprochement (Bar) permet de géolocaliser le conjoint ou l'ex-conjoint violent et de déclencher un système d'alerte lorsqu'il s'approche de la personne protégée en deçà

⁶² Proposition de loi n° 1970 relative à l'allongement de la durée de l'ordonnance de protection et à la création d'une ordonnance provisoire de protection immédiate. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/alt/allonger_ordonnance_protection

⁶³ <https://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2023-2024/610.html>

⁶⁴ Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, Ma sécurité.

<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/fiches-pratiques/famille-et-aides-aux-victimes/accompagner-victimes-de-violences-conjugales>

d'un périmètre défini par le juge. La personne protégée dispose d'un boîtier qu'elle doit toujours garder avec elle et qui lui permet d'être aussi géolocalisée. Elle peut également contacter directement l'opérateur à tout moment.

Le Bracelet Anti-Rapprochement peut être ordonné :

- Au civil, par le juge aux Affaires familiales, avec le consentement de la victime et de l'auteur des faits. Si l'auteur refuse, le juge en informe le procureur de la République qui pourra diligenter des enquêtes nécessaires pour apporter l'affaire au pénal ;
- Au pénal, le juge peut décider du dispositif dans le cadre d'un contrôle judiciaire avant toute condamnation, ou après une condamnation, à titre d'obligation associée à une peine.

Un protocole relatif à la mise en place du Bracelet antirapprochement a été signé le 25 mai 2021 au tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre.

Cependant, ce dispositif semble être « compliqué » à mettre en œuvre en Guadeloupe. Ainsi, *« en Basse-Terre et sur les îles des Saintes l'attribution d'un Bar pose de nombreuses difficultés en termes de distance minimum à respecter entre auteur et victime de Vif »*, explique le Parquet.

2022	Parquet de Pointe-à-Pitre	Parquet de Basse-Terre
Dispositif bracelet antirapprochement (Bar)	6 Bar ⁶⁵ .	4 Bar utilisables uniquement sur la Basse-Terre et sur les îles des Saintes ⁶⁶ .

Des Téléphones grave danger (TGD)⁶⁷

Le TGD est un téléphone portable disposant d'une touche dédiée permettant à la victime de joindre un service de téléassistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ce service peut à son tour avertir la police ou la gendarmerie si la situation l'exige.

Le téléphone grave danger est attribué à une victime par le procureur de la République pour une durée de six mois renouvelables et sous certaines conditions.

⁶⁵ En 2022, deux Bar ont été attribués (un au civil par le juge aux Affaires familiales et le second au pénal par le tribunal correctionnel dans le cadre d'un sursis-probatoire.

⁶⁶ La superficie trop restreinte des îles du nord rend impossible la mise en place d'un Bar sur leur territoire. Même en Basse-Terre et sur les îles des Saintes l'attribution d'un Bar pose de nombreuses difficultés en termes de distance minimum à respecter entre auteur et victime de Vif.

⁶⁷ Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, Ma sécurité. <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/fiches-pratiques/famille-et-aides-aux-victimes/accompagner-victimes-de-violences-conjugales>

Un juge aux Affaires familiales, dans le cadre de la délivrance d'une ordonnance de protection, peut également proposer l'attribution d'un Téléphone grave danger. Cette décision doit ensuite être confirmée et effectivement mise en œuvre par le procureur de la République.

2022	Parquet de Pointe-à-Pitre	Parquet de Basse-Terre
Dispositif Téléphone grave danger (TGD)	35 TGD ⁶⁸ .	22 TGD ⁶⁹ : - 13 pour Basse-Terre ; - 9 pour les îles du nord.
Dispositif bracelet antirapprochement (Bar)	6 Bar ⁷⁰ .	4 Bar utilisables uniquement sur la Basse-Terre et sur les îles des Saintes ⁷¹ .

Actuellement, sur les 36 TGD à disposition du parquet de Guadeloupe, **dix-huit sont en circulation**. L'octroi des TGD est décidé après une évaluation réalisée par les associations d'aide aux victimes.

e) Permanences des barreaux au sein des tribunaux judiciaires⁷²

Le Barreau de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a mis en place une permanence d'accueil des justiciables à la Maison de l'avocat, assurée par des avocats volontaires où les victimes sont également accueillies afin de les informer sur leurs droits et les orienter vers les avocats ou les services compétents. L'Ordre des avocats y traite ainsi quotidiennement des appels téléphoniques ou correspondances dans des délais rapides.

Une liste d'avocats intervenants en matière de violences intrafamiliales a été dressée et communiquée aux juridictions, services de police et de gendarmerie, ainsi qu'aux associations. En cas de besoin, les victimes sont orientées vers ces avocats, qui leur assurent conseil et assistance.

⁶⁸ Au début de l'année 2023, 22 TGD étaient attribués. Le parquet souligne que deux TGD n'étaient pas en état de fonctionner « pour des raisons techniques diverses ».

⁶⁹ Le parquet souligne que « plusieurs TGD ne sont pas en état de fonctionner pour des raisons techniques diverses et qu'il subsiste encore des zones grises non couvertes dans les îles du nord ».

⁷⁰ En 2022, deux Bar ont été attribués (un au civil par le juge aux Affaires familiales et le second au pénal par le tribunal correctionnel dans le cadre d'un sursis-probatoire).

⁷¹ La superficie trop restreinte des îles du nord rend impossible la mise en place d'un Bar sur leur territoire. Même en Basse-Terre et sur les îles des Saintes l'attribution d'un Bar pose de nombreuses difficultés en termes de distance minimum à respecter entre auteur et victime de Vif.

⁷² Comité local d'aide aux victimes de la Guadeloupe, « Schéma départemental d'aide aux victimes du département de la Guadeloupe », Préfecture de la Région Guadeloupe, p. 11.

La prise en charge des victimes de violences intrafamiliales/faites aux femmes **est une question majeure dans la politique menée au sein du barreau de Guadeloupe**. Evelyne Démocrite, ancienne bâtonnière, avait d'ailleurs mis en place une formation des avocats sur les violences conjugales. Certains se sont ainsi spécialisés pour assister les victimes et d'autres pour assister les auteurs. *« Il est important de prendre le problème dans sa globalité pour faire baisser la récurrence », explique l'avocate. L'ordre s'implique depuis longtemps dans ce combat, mais il admet qu'il « devrait travailler de manière plus active avec les associations. Les idées sont là mais nous restons uniquement dans le droit ».*

Un accueil de proximité des victimes au sein des Maisons de Justice et du Droit

La maison de justice et du droit (MJD) des Abymes assure **une présence judiciaire de proximité** et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place.

Placée sous l'autorité des chefs de juridictions du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre, mais également sous celle du président du Conseil départemental de l'accès au droit de la Guadeloupe, la MJD est un établissement judiciaire de proximité. La MJD a une triple mission : la médiation pénale, l'information des citoyens et l'aide aux victimes. L'accueil des victimes se fait aussi au sein des six « Points justice » répartis en Guadeloupe.

f) Le Centre de prise en charge des auteurs (CPCA)

À l'issue du Grenelle des violences conjugales en 2019, le Gouvernement a **acté la mise en place de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)**. En 2020, 18 premiers centres ont vu le jour en métropole et en Outre-mer. À la suite du deuxième appel à projets lancé en 2021 par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, 12 nouveaux CPCA ont été désignés⁷³ dont celui de Guadeloupe. **La convention relative à la mise en place et à la gestion du centre de prise en charge des auteurs de violences a été signée entre la préfecture et le Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes (SCJE) le 5 octobre 2021. Une convention a également été signée entre le tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre, celui de Basse-Terre et la SCJE relative à la prise en charge des auteurs de violences. Elle vise à fixer le circuit et les modalités de suivi des auteurs de violences dans le**

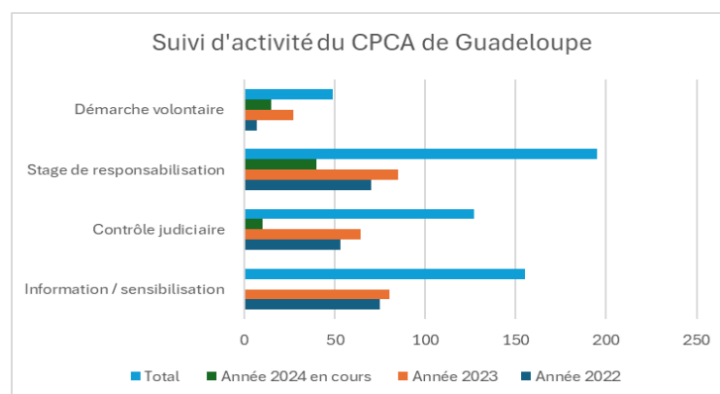
⁷³ Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/cp-cpca-juin-2021>

cadre du CPCA. Les auteurs peuvent être librement accompagnés par le CPCA ou orientés vers la structure par l'instance judiciaire (contrôle judiciaire/sursis probatoire). Le CPCA met en œuvre **un accompagnement psychologique et social** pour toute personne venant de manière volontaire ou sur orientation judiciaire.

Les objectifs du CPCA Guadeloupe sont de 3 ordres :

- Renouveler, consolider, adapter sur le département de Guadeloupe l'offre d'accompagnement et de prise en charge des auteurs de violences conjugales
- Participer à la lutte contre les violences conjugales en renforçant la prise en charge des auteurs sur l'ensemble du département
- Créer une synergie entre les partenaires du département afin d'avoir une action coordonnée sur le territoire.

Les chiffres globaux du CPCA selon les situations des justiciables



Nous avons suivi et reçu au 5 mars 2024 et au total :

49 personnes en démarche volontaire

195 personnes en stage

127 personnes sous contrôle judiciaire

155 personnes dans le cadre d'informations-sensibilisation.

Soit **526 personnes**

Ces **526 personnes** représentent 3 935 entretiens sur une période de 29 mois.

Une personne suivie par le CPCA a en moyenne 7.4 entretiens.

[*g/ la justice restaurative et autre projets permettant de renforcer la place de la victime*](#)

Pour permettre à la victime de redevenir actrice de sa vie et de son parcours judiciaire, les chefs de la juridiction de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre ont candidaté au projet d'expérimentation d'un guichet unique des victimes.

Un tel projet permettrait d'y inscrire celui d'un guide sur le parcours de la victime d'infractions.

Par ailleurs, la loi du 15 août 2014 relative à « *l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales* » dispose dans son article 10-1 du Code de procédure pénale que :

« A l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, y compris lors de l'exécution de la peine, la victime et l'auteur d'une infraction, sous réserve que les faits aient été reconnus, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative.

Constitue une mesure de justice restaurative toute mesure permettant à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission. Cette mesure ne peut intervenir qu'une fois que la victime et l'auteur de l'infraction ont reçu une information complète à son sujet et ont consenti expressément à y participer. Elle est mise en œuvre par un tiers indépendant formé à cet effet, sous le contrôle de l'autorité judiciaire ou, à la demande de celle-ci, de l'administration pénitentiaire. Elle est confidentielle, sauf accord contraire des parties et excepté les cas où un intérêt supérieur lié à la nécessité de prévenir ou de réprimer des infractions justifie que des informations relatives au déroulement de la mesure soient portées à la connaissance du procureur de la République ».

Ces dispositions législatives sont complétées par les articles 707 IV et 10-2 du Code de procédure pénale dont les conditions d'applications sont précisées par la circulaire du 15 mars 2017, ainsi que par les décrets n° 2020-1640 du 21 décembre 2020 renforçant l'efficacité des procédures pénales et les droits de victime et le décret n° 2021-1516 du 23 novembre 2021 tendant à renforcer l'effectivité des droits des personnes victimes d'infractions commises au sein du couple ou de la famille, intégrant l'article D 1-1-1 dans le Code de procédure pénale.

Le SPIP porte un projet de convention avec les juridictions de Guadeloupe, la DTPJJ et les Associations d'Aide aux Victimes pour expérimenter les mesures de justice restaurative, afin, d'une part, d'impliquer davantage les personnes auteures d'infractions dans une démarche de responsabilisation, d'écoute et de prise de conscience de leur acte, et d'autre part, de permettre aux personnes victimes de se libérer des problématiques causées par les répercussions de l'acte criminel.

Ces rencontres offrent à la personne auteure et à la personne victime la possibilité de participer activement à la régulation de leur conflit et à la réparation la plus complète possible des répercussions causées par l'infraction.

Les mesures de justice restaurative se caractérisent par la création d'un espace d'écoute et de parole où les personnes victimes et personnes auteures peuvent se rencontrer et s'exprimer librement, à tous les stades de la procédure, conformément aux dispositions de l'article 10-1 du Code de procédure pénale et de la circulaire de mise en œuvre de la justice restaurative du 15 mars 2017. Elles favorisent une prise de conscience des conséquences et des répercussions du crime sur toutes les personnes concernées. Ces programmes participent en outre à une compréhension mutuelle des participants en présence et à l'abandon des préjugés.

Ces mesures, qui se distinguent des médiations, tout en permettant d'aborder les questions de parentalité, doivent être soutenues financièrement.

VI. 7 RECOMMANDATIONS POUR LA GUADELOUPE

- 1. Créer un observatoire territorial des violences faites aux femmes travaillant en lien avec un observatoire des violences faites aux femmes en Outre-mer**
- 2. Renforcer les actions de prévention et de sensibilisation (Communiquer davantage sur le « violentomètre » - Développer les modules d'information à l'éducation sexuelle et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des établissements)**
- 3. Créer une Maison des femmes en Guadeloupe associant la prise en charge des enfants victimes/témoins**
- 4. Recruter au 3919 des équipes multilingues qui pratiquent les différents créoles**
- 5. Renforcer les moyens humains et financiers des associations et veiller à la professionnalisation des personnels (information et l'accompagnement sur le demande d'ordonnance de protection et sa mise en œuvre)**
- 6. Renforcer les dispositifs de prise en charge des enfants-témoins la nuit**
- 7. Soutenir les actions permettant de renforcer la place de la victime**

MISSION EN GUYANE

Déplacements à Cayenne, du 11 au 15 Octobre 2023

Déplacement à Saint-Laurent-du-Maroni, des 25 et 26 novembre 2023

Déplacement à Apatou, du 22 au 25 février 2024

La coordonnatrice a effectué 3 déplacements en Guyane en raison des caractéristiques démographiques, géographiques, sociologiques, linguistiques du seul territoire d’Outre-mer qui ait un ancrage continental au sein du continent de l’Amérique du Sud et disposant d’une frontière commune avec le Brésil d’une part et d’autre part le Surinam. En effet « *La Guyane est un territoire particulièrement hétérogène où se cristallisent inégalités, difficultés sociales et exclusions.* »⁷⁴

I - CONTEXTE

Plus de 140 personnes ont été auditionnées au cours d’entretiens particuliers, de visites de site, de colloque universitaire et de quatre tables-rondes réunissant les acteurs institutionnels, les acteurs associatifs, et les acteurs du monde socio-économique impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes en Guyane.

« Le répertoire des souffrances est large, grave, consternant, il embrasse tous les pans de la vie. Il s’est construit sur des violences, sur la peur, sur le peu, sur le manque, sur le rare, sur l’insolite, sur l’égoïsme. Il se complaît sur les carences séculaires. Il s’étoffe sur l’absence d’éthique, d’empathie, de mutualité et d’actions solidaires. Il s’amplifie par l’arrogance, l’indifférence, par les faux semblants d’ignorance. Il se justifie par de belles paroles, par le droit placé comme un « paravent-membrane » imperméable aux conversations constructives. Il blesse, humilie, éclipse les rencontres sincères... bref, sape l’arbre des possibles aux carrefours transculturels. » Michel Dragan Djakovic, psychologue clinicien à Saint-Laurent-du-Maroni⁷⁵.

a) Les singularités de la Guyane –

« Certaines communautés isolées, notamment les minorités noires marronnes, les amérindiens et les immigrants récents sont désavantagés dans leur accès aux soins par rapport aux habitants du

⁷⁴ <https://www.guyane.ars.sante.fr/media/116268/download?inline>

⁷⁵ DRAGAN DJAKOVIC. M. Au fil du fleuve. 2011.

littoral »⁷⁶

À l'exemple de l'organisation sociale bushinengue et ses particularismes coutumiers, à Apatou. La Guyane recouvre la **première communauté bushinenguée** avec la présence du peuple « alukus » sur la commune d'Apatou. A la tête de chaque communauté se trouve un « granman » (qui veut dire 'capitaine'), un « bashia », un porte-parole ainsi qu'un « fils Kali » qui seconde le capitaine. L'organisation de la communauté bushinengue s'est calquée sur l'organisation militaire du temps de la colonisation.

L'organisation sociale est basée sur un système matrilineaire⁷⁷, c'est-à-dire que l'enfant est

Différentes configurations doivent être distinguées :

Matriarcat

- Système familial ou social dans lequel le pouvoir est exercé de façon prépondérante par des femmes.
- Les communautés véritablement matriarcales sont rares.

Matrilinéarité

- Mode de filiation fondé sur la descendance en ligne maternelle.
- Système traditionnel en Guyane, à Mayotte et à La Réunion.

Matrilocalité

- Mode de résidence qui consiste pour une famille à s'installer chez les parents de l'épouse et pour les enfants à habiter dans la ligne maternelle.
- Bien souvent le père ne s'installe pas avec la famille et ne rend que des visites ponctuelles. Il intervient ainsi peu dans l'éducation des enfants au quotidien.
- Ce sont les femmes qui détiennent les propriétés.
- Système traditionnel en Guyane et à Mayotte.

Matrifocalité

- Système d'organisation familiale centré sur la mère "potomitan" (poteau du milieu) et la famille maternelle.
- Système typique des Antilles.

uniquement affilié à la lignée de sa mère, et non à celle de son père. **La femme bushinengue occupe une place essentielle dans l'équilibre des communautés. En outre**, selon le « granman » elle est « *un prêt à son mari* », son affiliation à sa communauté restant infaillible.

Les particularismes coutumiers subsistent dans l'Ouest guyanais. Coutumes, traditions et Droit positif doivent se concilier. Ainsi, « *L'idée est de trouver un équilibre entre la*

coutume et la loi républicaine », comme l'indique une association locale.

La **présence de deux chefs coutumiers** au sein de la commune est à souligner. Ils sont présents aux côtés du Maire, de son conseil municipal, et sont sollicités sur nombre de sujets tels les conflits de voisinage ou la problématique du foncier.

b) Les questions des violences faites aux femmes en Guyane

Les violences faites aux femmes demeurent un **sujet tabou au sein de l'ensemble des communautés**. Un silence assourdissant se fait ressentir lorsque le sujet est abordé. Sur le territoire, au-delà des violences physiques se sont des violences administratives, économiques et psychologiques que subissent les femmes, et qui demeurent à l'abri des regards.

La Guyane est exposée à une forte pression en matière de demande d'asile et de régularisation des sans-papiers. De nombreuses femmes sont nées en Guyane et sont toujours en situation

⁷⁶ <https://www.guyane.ars.sante.fr/media/116268/download?inline>

⁷⁷ Rapport d'information n° 870 sur la parentalité dans les outre-mer - <https://www.senat.fr/rap/r22-870/r22-8701.pdf>

d'irrégularités alors qu'elles sont âgées de 30 voire 40 ans. Dans ces nombreux cas, ce sont les hommes qui perçoivent les prestations familiales. La gendarmerie observe ainsi que « *les femmes ont peur de parler* ». Elles préfèrent dès lors se murer dans un silence craignant un dénuement avec leurs enfants à charge. **L'absence de professionnels de santé (psychologue- gynécologue) au sein de certaines communes encourage les victimes à garder le silence.**

Bien que le territoire soit vaste, **l'interconnaissance** est forte. « Dès que l'on va dans les villages, les femmes ne veulent pas parler. Elles ont plus de facilités à parler à une étrangère (...), en dehors de la communauté, parce que cela ne va pas être déformé, répété », déclare l'Arbre fromager⁷⁸. **La libération de la parole** s'effectue davantage auprès des associations. Elles sont les premières à **prendre en charge les victimes** pour sortir de la spirale infernale des violences qu'elles subissent. **Première porte à s'ouvrir, première main tendue, soutien tout au long du difficile chemin de la reconstruction, les associations sont irremplaçables dans la lutte contre les violences faites aux femmes.** Si l'État devait prendre à sa charge tout ce que font les associations, le coût pour les finances publiques serait extrêmement élevé et l'engagement sur le terrain ne serait pas le même. Il est donc **indispensable de soutenir et d'accompagner celles-ci et les bénévoles qui œuvrent chaque jour avec un altruisme chevillé au corps et au cœur.** Certaines structures sont plus professionnalisées que d'autres, plus enracinées que d'autres, plus fortes financièrement que d'autres... Mais toutes sont motivées par la volonté de lutter contre un fléau indigne d'une société démocratique qui prône « l'égalité, le développement et la paix⁷⁹ ». Plusieurs associations ont relayé leurs difficultés auprès de la coordonnatrice interministérielle. La principale étant celle relative à **leur viabilité financière.**

a) Facteurs aggravants :

Dans un rapport sénatorial, il est fait état de cinq tsunamis en Guyane que sont l'environnement, la cocaïne, les violences faites aux femmes, l'orpaillage et l'immigration.

⁷⁸ En avant toute(s). Des ponts entre les territoires d'Outre-mer, p.24. Juillet 2023.

⁷⁹ Kofi Annan, alors secrétaire général des Nations unies, à propos de la violation des droits de l'homme et de la violence l'égard des femmes dans le monde.

II. LA PRÉVENTION

a) Améliorer la prévention et l'information Une convention pour un meilleur partenariat.

Les associations de proximité que sont l'Arbre fromager, l'AGAV et le CIDFF, s'engagent fortement dans la sensibilisation de la lutte autour des axes tels que la santé sexuelle, la parentalité, en milieu scolaire, auprès des professionnels afin de sensibiliser à l'écoute, à l'orientation des victimes, le parcours judiciaire ou encore la lutte contre la prostitution. Ce sont des actions du quotidien qui mériteraient d'être renforcées, comme nous l'indique l'ensemble des acteurs privés et publics.

*« Il y a de nombreuses zones géographiques où les situations de violences sont entrées dans la normalité. On n'arrive pas à toucher les victimes. Il y a un gros travail de terrain à faire pour communiquer », nous déclare la vice-présidente de la Collectivité territoriale de Guyane, déléguée Citoyenneté et Vivre ensemble. Ce que confirme les associations rencontrées : il y a « un seuil très élevé de tolérance à la violence. Des femmes ne vont pas parler et restent au foyer jusqu'au jour où la situation est insupportable ». Le psychologue clinicien, nous expose que « **la prévention doit commencer de façon précoce et ce dès la première année de scolarisation des enfants.** ». Les associations ont pour projets différentes actions de prévention qui ne sont pas mises en œuvre du fait d'un manque de moyens humains et financiers. Il est urgent que les acteurs de terrain aient les moyens de leurs ambitions en matière de prévention de lutte contre les violences faites aux femmes en Guyane.*

« Il y a très peu de communication et de sensibilisation sur les violences. Une des premières campagnes, c'était il y a deux ans, et ce n'est pas faute d'avoir ramé pour avoir des sous pour le faire. Donc, pour plein de personnes aujourd'hui, le message n'est pas du tout intégré. » L'Arbre fromager⁸⁰.

« Une des difficultés c'est qu'il n'y a pas assez d'« aller-vers » pour les communautés intérieures. Quitter la violence est compliqué. Il faut tourner le dos à son village, à sa culture, à sa famille pour aller vivre à Cayenne dans un univers qu'elles ne connaissent pas. Leur donner des infos c'est compliqué. Quand on passe une semaine dans un village, nous axons notre mission sur la prévention. Nous avons un stand de prévention pour laisser la population venir à nous. » L'Arbre fromager.

⁸⁰ En avant toute(s). Des ponts entre les territoires d'Outre-mer, p.24. Juillet 2023.

« Régulièrement on va dans des communes éloignées pour y passer une semaine. On fait des maraudes, de la sensibilisation, des permanences juridiques (en indiquant « Permanence juridique ». Cela permet de faire venir des femmes victimes de violences alors que lorsque l'on met « Permanence pour les femmes victimes, elles ne viennent pas. Ces semaines sont en stand-by pour le moment en raison d'un problème aérien (la fin d'Air Guyane). Y aller en pirogue c'est trop long, alors on attend en espérant que rien ne va se passer pendant ce temps-là. C'est une sorte de période de confinement⁸¹. » Directrice régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE).

Afin d'aller à la rencontre des habitants de communes très isolées, **le dispositif de la Pirogue du droit existe depuis dix ans**. En novembre dernier, quatorze juristes, magistrats, avocats, greffiers et associatifs ont sillonné le fleuve Oyapock, frontalier du Brésil, pour tenir des permanences juridiques gratuites. À raison de quatre fois par an, ils sont plusieurs à se rendre ou dans l'est de la Guyane ou dans l'ouest sur le fleuve Maroni pour permettre un accès aux droits à des publics qui se sentent « *un peu abandonnés*⁸² » en l'absence d'infrastructures publiques. Au cours de ce déplacement, **soixante-dix personnes ont pu bénéficier de ce dispositif**.

b) La prévention : un levier majeur de la lutte contre les grossesses précoces

Selon les différents témoignages, **si les grossesses précoces peuvent être issues d'une volonté d'émancipation sociale chez certaines jeunes filles, elles proviennent, majoritairement, d'un viol ou d'un cas d'inceste**. En examinant les indicateurs qui comprennent les grossesses jusqu'à l'âge de 20 ans, **la Guyane est le département qui comptabilise le plus de grossesses précoces en France**.

Le dernier rapport⁸³ de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), dresse **le panorama des caractéristiques de ces violences sexuelles à l'échelle nationale**. Il établit que « *le plus souvent les violences sexuelles sont incestueuses – dans 81 % des cas, l'agresseur est un membre de la famille –, que les violences sexuelles débutent très tôt – en moyenne, les victimes avaient huit ans et demi au début des violences –, que les violences sexuelles sont répétées pendant plusieurs années – dans 86 % des cas, les victimes ont subi plusieurs viols ou plusieurs agressions sexuelles.* ».

⁸¹ Avec la fin des liaisons d'Air Guyane, depuis le mois d'octobre, les populations de l'intérieur se retrouvent en grande partie coupées du reste du territoire.

⁸² REUGE. G. Guyaweb, « Dans l'est, la Pirogue du droit crée des passerelles entre les différents mondes », 24.11.2023.

⁸³ Ciivise, « Violences sexuelles faites aux enfants : « On vous croit ». Synthèse, p. 14. Novembre 2023.

Ce rapport souligne que « **le plus souvent les agresseurs sont les pères (27 %), les frères (19 %), les oncles (13 %), les amis des parents (8 %) ou les voisins de la famille (5 %)** ».

La Ciivise note aussi « *l'absence de soutien social* » et explique que « *près d'un enfant sur deux (45 %) qui révèle les violences au moment des faits n'est pas mis en sécurité et ne bénéficie pas de soins : autrement dit, personne ne fait cesser les violences et n'oriente l'enfant vers un professionnel de santé.* » Cette **prise en compte de la parole des enfants et des adolescents, ainsi que de leur mise en sécurité, est d'autant plus difficile dans des territoires comme la Guyane** frappée par une forte désertification médicale (plus de 44 % de la population guyanaise vivrait dans un désert médical⁸⁴) et d'un aménagement du territoire à la traîne en raison, notamment, d'une croissance démographique accrue et mal anticipée. Pour autant, **l'Association d'aide aux victimes (Agav) indique avoir juridiquement pris en charge en 2022, plus de deux cents mineurs contre une cinquantaine les années précédentes.**

« *Si le territoire de la Guyane présente une dynamique démographique positive⁸⁵ avec un taux de fécondité élevé et une population jeune, le corollaire en est une santé sexuelle globalement dégradée et des indicateurs de santé sexuelle qui, malgré de réels progrès, demeurent préoccupants.* ». Directrice de l'Agence régionale de santé en Guyane⁸⁶.

La sexualité des adolescentes en Guyane⁸⁷

- **L'entrée dans la vie sexuelle est plus précoce que dans l'Hexagone** (15,6 ans contre 17,5 ans)
- **L'incidence du VIH est la plus élevée de France** (0,9 cas pour 1 000 habitants), avec des découvertes souvent tardives et de nombreuses personnes porteuses du VIH perdues de vue ;
- **Les autres infections sexuellement transmissibles (IST) sont également très présentes**, avec une hausse des diagnostics de syphilis dans l'ouest, notamment chez les jeunes ;
- **Le taux de grossesses précoces est sept fois plus élevés que dans l'Hexagone ;**
- **Le recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) chez les mineures est quatre fois supérieur au reste de la France ;**
- **30 % des Guyanaises** interrogées déclarent qu'elles **ne souhaitent pas vraiment leur premier rapport sexuel** (16 % dans l'Hexagone) ;
- **La perception de la contraception est plutôt négative** : 43 % des Guyanais interrogés pensent que « la pilule peut rendre stérile » ;
- **Le recours aux services de santé est très inégal dans un contexte de précarité sociale extrême.**

⁸⁴ BEGUIN. F, Près de 3,8 millions de Français vivent dans un désert médical », Le Monde. 20.02.2020. https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/02/14/pres-de-3-8-millions-de-francais-vivent-dans-un-desert-medical_6029632_3224.html

⁸⁵ Selon l'Insee, en 2022, la Guyane se place parmi les départements français les plus dynamiques sur le plan de la fécondité (3,38 enfants/femme). Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM). Rapport annuel économique 2022. P. 26, pp. 191.

⁸⁶ ARS. Stratégie régionale santé sexuelle Guyane 2022-2024. 17/08/2022. <https://www.guyane.ars.sante.fr/strategie-regionale-sante-sexuelle-guyane-2022-2024>

⁸⁷ ARS. Stratégie régionale santé sexuelle Guyane 2022-2024. 17/08/2022. <https://www.guyane.ars.sante.fr/strategie-regionale-sante-sexuelle-guyane-2022-2024>

L'impact de la santé sexuelle dégradée en Guyane se vérifie à travers le fort taux de grossesses précoces. Comme l'indique le Réseau Périnatal de Guyane⁸⁸, il n'existe « *pas de définition officielle de la grossesse chez les adolescentes. Le terme « grossesse adolescente » renvoie à plusieurs termes : grossesse précoce, grossesse chez l'adolescente, ou encore grossesse chez une mineure. Or, chacune de ses appellations peut renvoyer à des tranches d'âge variables. Les bornes d'âge délimitant l'adolescence fluctuent selon les enquêtes et les sources statistiques disponibles (Amsellem-Mainguy 2016). Certains auteurs placent le curseur à la majorité, soit 18 ans, parfois à 20 ans* ».

Pourtant, comme l'explique Claude Conan en 2018, dans sa thèse sur les populations aux frontières de la Guyane : caractéristiques singulières et fécondités contrastées, ce phénomène des grossesses de plus en plus précoces n'avait pas cette ampleur il y a vingt-cinq ans. **Ce boom de la fécondité chez les adolescentes a des causes multifactorielles** que les acteurs de terrain, les médecins, les universitaires analysent comme étant : la précarité, la déshérence, l'absence de perspectives d'avenir, la désertification médicale, un accès difficile à la contraception, une contraception défaillante, le manque d'information et d'éducation sexuelle, mais aussi les viols, le poids des traditions culturelles ou leur délitement, l'organisation familiale incestueuse qui veut qu'un membre de la famille soit le premier à déflorer l'adolescente, « *la prostitution du cadeau, l'existence d'abus sexuels peu sanctionnés*⁸⁹ », la déscolarisation, la volonté d'émancipation sociale par le biais des allocations familiales et du statut de mère...

Claude Conan⁹⁰ observe que **les personnes en situation de précarité économique sont davantage confrontées aux grossesses précoces.** Il est en effet difficile pour une jeune maman, souvent célibataire, de reprendre des études alors qu'elle a un enfant à charge et une situation socialement précaire.

⁸⁸ Réseau de santé périnatale de Guyane. <https://www.reseauperinatguyane.fr/sante-de-la-femme/grossesses-adolescentes/>

⁸⁹ C. CONAN. Thèse : « Les populations aux frontières de la Guyane : caractéristiques singulières et fécondités contrastées. » Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne. Institut démographique de l'université Paris 1 (IDUP). Ecole doctorale de géographie de Paris. Docteur CARLES, gynécologue à l'hôpital de Saint-Laurent-du-Maroni. P. 359, pp. 560. 9. 07. 2018.

⁹⁰ C. CONAN. Thèse : « Les populations aux frontières de la Guyane : caractéristiques singulières et fécondités contrastées. » Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne. Institut démographique de l'université Paris 1 (IDUP). Ecole doctorale de géographie de Paris. Docteur CARLES, gynécologue à l'hôpital de Saint-Laurent-du-Maroni. P. 360, pp. 560. 9. 07. 2018.

Des adolescentes marquées par un environnement difficile⁹¹

- 10 % des 240 jeunes filles accompagnées par le Réseau Périnat en 2022-2023 portent des enfants issus d'un viol ;
- 35 % ont subi des violences ;
- 50 % n'ont pas de papiers et vivent en état de précarité économique (logement insalubre, manque de nourriture) et psychologique.

Afin de mieux prévenir les grossesses précoces, le Réseau Périnat de Guyane porte un projet⁹² qui s'intitule : « Prévention et accompagnement des grossesses chez les adolescentes en Guyane ».

Le but du projet est de diminuer le nombre de grossesses non désirées des adolescentes par l'éducation sexuelle, l'amélioration de l'accès à la contraception et la formation des professionnels en lien avec le dispositif « Pass Santé Sexuelle », d'accompagner les grossesses compliquées des adolescentes par la mise en place d'un parcours de prise en charge renforcé et coordonné des acteurs sur les différents territoires de la Guyane.

L'Agence régionale de santé en Guyane (ARS) a élaboré une stratégie régionale santé sexuelle 2022-2024 visant à « *améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé sexuelle, en mobilisant les efforts convergents des acteurs vers une meilleure répartition territoriale.* »

L'ARS tire la sonnette d'alarme sur « **la situation dramatique en Guyane des violences à l'égard des enfants, des situations qui ne sont pas marginales** ». Elle affirme sa détermination à prendre toute sa part dans la lutte contre ce fléau et travaille, à cette fin, à la mise en place d'outils pédagogiques. Elle en appelle également à « **envisager un travail partenarial beaucoup plus large et à parler de ce sujet sans tabous** ».

A ce titre, elle souhaite développer l'information, la communication et la sensibilisation auprès des jeunes et des parents ; développer les compétences psycho-sociales en intervenant dans les établissements scolaires, à l'université, dans les centres de formation, vers les publics les plus vulnérables (services militaire adapté – RSMA – missions locales...) ; et ce, plus particulièrement vers les communes de l'intérieur et les communes les plus touchées par les grossesses précoces.

⁹¹ J-T. FAATAU. Outremers 360° : « En Guyane, un taux très élevé de grossesses précoces pas sans conséquences ». 20/11/23. <https://outremers360.com/bassin-atlantique-appli/en-guyane-un-taux-tres-eleve-de-grossesses-precoces-pas-sans-consequences>

⁹² Réseau de santé périnatale de Guyane. <https://www.reseauperinatguyane.fr/sante-de-la-femme/grossesses-adolescentes/>

Le rectorat de Guyane agit en lien avec les associations, en mettant **en place des compétences psychosociales**⁹³ (CPS) permettant aux élèves d'avoir la capacité d'éviter ces violences, avec un accroissement à l'éducation à l'égalité **filles/garçons (programme pHARe**⁹⁴ **de lutte contre le harcèlement à l'école).**

En dépit d'une politique volontariste dans ce domaine, **le rectorat est confronté à la réticence de certains parents** qui ne veulent pas que leurs enfants bénéficient d'éducation à la sexualité ou d'actes médicaux.

Des actions de prévention confrontées à des difficultés

- **4 médecins scolaires pour toute la Guyane.** Les préconisations du ministère sont d'avoir un médecin scolaire pour 5 000 élèves or, en Guyane, il n'y en a que quatre pour plus de 80 000 élèves.
- **3 séances par an d'éducation à la vie affective et sexuelle (Evas),** dans toutes les classes, à tous les niveaux.

L'association ID Santé⁹⁵ qui œuvre en matière d'éducation à la vie affective, sexuelle et **dénonce un manque de moyens humains et financiers pour permettre aux enfants de bénéficier de trois séances par an d'éducation à la vie affective et sexuelle.** *« Il faut une adéquation entre les moyens, les circulaires et les annonces. Toutes les écoles ne sont pas couvertes. Il faut plus de collaboration avec l'Éducation nationale. Les financements sont reportés sur l'ARS et cela fait six ans que l'enveloppe budgétaire est la même alors qu'il y a plus de classes, plus d'élèves. Il faut mettre le paquet sur la prévention. »*

La mission locale a mis en place des ateliers pour des actions de prévention et de promotion de la santé avec l'intervention d'un psychologue. Ils s'adressent aussi bien aux femmes qu'aux

⁹³ Définies comme la capacité d'une personne à faire face aux exigences et aux défis de la vie quotidienne, les compétences psychosociales peuvent être de nature sociale, émotionnelle ou cognitive. Des programmes pédagogiques permettent de renforcer ces compétences. Santé publique France. 18.10.2022. <https://www.santepubliquefrance.fr/competences-psychosociales-cps>

⁹⁴ Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école, pHARe, est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement. Mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022, il est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023. 100 % des écoles et établissements mettent en œuvre ce programme. Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcèlement-l-ecole-323435>

⁹⁵ ID Santé est une association spécialisée dans l'éducation pour la santé. Elle est née en 2016, en Guyane, avec la conviction que développer la prévention pour la santé est un moyen de contribuer à réduire les inégalités sociales de santé. L'association développe des actions de prévention en santé en faveur de la population et notamment des publics vulnérables. En considération du contexte local, elle crée ou accompagne des actions visant à développer l'autonomie en santé et le pouvoir d'agir des habitants, quel que soit leur âge en Guyane (île de Cayenne et Saint-Georges de l'Oyapock, à la frontière avec le Brésil) et en Occitanie (Toulouse). <https://www.idsante.eu/>

hommes. Cette démarche s'inscrit dans les missions **d'un pôle santé récemment créé** au sein de la mission locale.

Depuis le début de l'année 2023, **la mission locale a orienté 44 jeunes vers le psychologue dont 16 pour des motifs de violences**. Certaines jeunes filles sont victimes de plusieurs types de violences, ce qui freine une réelle insertion sociale et professionnelle.

III. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DÉJÀ ENGAGÉE SUR CE TERRITOIRE

a) Stopper les violences faites aux femmes en s'appuyant sur un observatoire

Le réseau d'acteurs de la Guyane **appelle à la création d'un observatoire des violences faites aux femmes et des enfants témoins/victimes en Outre-mer**. Ils insistent sur « *la nécessité d'objectiver de manière précise les indicateurs pour avoir les moyens de lutter efficacement* » *« Il est temps que l'on produise nos propres données. C'est la cacophonie des chiffres. On n'ose plus parler, car ces chiffres sont mal interprétés. On ne sait pas réellement quelle est la situation. Il nous faut de vraies données, une vraie méthodologie de travail pour partager les informations, échanger les bonnes pratiques, les ancrer sur le long terme. »*

« *L'observatoire est indispensable dans ce département où il y a le plus de violences faites aux femmes* », explique l'association l'Agav (Association guyanaise d'aide aux victimes, aux femmes et familles). L'ARS plaide en faveur de la « création d'un observatoire des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes », ce qu'elle affirme dans son programme régional d'accès à la prévention et aux soins -2023-2028.⁹⁶

b) Réseau associations et institutionnels

L'Arbre Fromager est connu de tous sur le territoire de la Guyane. Pionnière dans l'accueil et l'accompagnement des femmes, l'association traite de tous les sujets (parentalité, santé, violences, hébergement, insertion professionnelle). L'équipe de L'Arbre Fromager est professionnelle et

⁹⁶ <https://www.guyane.ars.sante.fr/media/116268/download?inline>

engagée. Les professionnels parlent plusieurs langues, ce qui favorise une prise en charge dans la langue maternelle si besoin. Chiffres clés de 2021



- 1 466 Femmes venues à L'Arbre Fromager
- 505 Femmes victimes de violences intrafamiliales
- 46 Mises à l'abri d'urgence pour violences conjugales (dont 61 enfants)

L'association guyanaise d'aide aux victimes (AGAV) a pour objet principal de favoriser l'accès au droit et de développer l'aide aux victimes, sur l'ensemble du territoire. Cette même association fait partie du réseau du Centre régional d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) afin de :

- favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de sensibiliser les jeunes au respect et à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- promouvoir et développer l'aide et l'assistance aux victimes d'infractions pénales et d'accidents sur tout le territoire guyanais et toutes mesures de nature à améliorer la reconnaissance des victimes, notamment leur accès aux droits et à la justice,
- proposer une aide et un accompagnement aux personnes en situation de prostitution, aux victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

L'AGAV privilégie une prise en compte globale des situations vécues dans le secret et la confidentialité.

Dans le cadre de son activité d'aide aux victimes, elle effectue notamment un accueil de jour des femmes victimes de violences, un soutien psychologique, et des permanences juridiques de proximité (droit des victimes, procédure pénale, dispositifs de protection, mise à l'abri)

L'Arbre Fromager et L'association guyanaise d'aide aux victimes (AGAV), sont compétentes pour l'ensemble du territoire de la Guyane.

L'association Soroptimiste contribue à la création d'entreprises portées par des femmes. En 2022, l'association a accompagné 269 femmes porteuses de projet en phase de création, en les aidant de la conception de l'entreprise à son financement, en passant par une offre de 1000h de formation. Pour Soroptimiste, « *La création de l'entreprise, c'est l'indépendance financière et morale* ». C'est pourquoi les membres de l'association **interviennent aussi dans les collèges et**

les lycées où elles communiquent auprès des plus jeunes sur l'autonomisation des femmes, notamment à travers la figure de la femme active et entrepreneure.

L'Union départementale des associations familiales (Udaf) remarque de plus en plus de femmes retraitées souffrant d'une situation de violences conjugales, physiques et/ou psychologiques. L'udaf propose un accompagnement pour toute la famille et apporte un **soutien particulier auprès des seniors** pour les aider à se réapproprier la vie de couple avec tous les changements quotidiens qu'implique la retraite.

Pour mener à bien la lutte contre les violences faites aux femmes, il conviendrait d'harmoniser la coordination et la mise en réseau des acteurs.

Le monde économique s'implique de plus en plus dans la lutte contre les violences faites aux femmes à travers la sensibilisation des chefs d'entreprise, commerçants artisans et des salariés, principalement par le biais d'actions en collaboration avec des associations en matière de prévention et/ou de (ré)insertion professionnelle des femmes.

La sphère professionnelle n'est pas un espace hermétique aux violences faites aux femmes. Les violences conjugales ne s'arrêtent pas à la porte du domicile. De nombreuses femmes se sont retrouvées en situation de danger imminent sur le lieu de travail et ont dû être éloignées par leurs collègues. Cela démontre la **nécessité de sensibiliser, de former à la lutte contre ce fléau afin d'être en capacité de réagir immédiatement lorsqu'un danger survient ou que la parole se libère.**

Depuis un an et demi, les **entreprises organisent avec l'Association guyanaise d'aide aux victimes (Agav) des séquences de sensibilisation sur les violences faites aux femmes.**

La présidente de la Chambre du commerce et de l'industrie de Guyane reconnaît trois enjeux majeurs sur lesquels la sphère économique et professionnelle devrait travailler davantage :

- Le besoin d'investir le champ de la prévention et de la sensibilisation en milieu scolaire et en entreprise.
- Le besoin de formaliser les activités informelles des femmes dont l'activité précaire relève d'une certaine manière d'une entreprise avec un potentiel de stabilisation et de croissance.

- Le besoin de développer le modèle de la femme en entreprise pouvant allier un poste de responsabilité et une vie de famille épanouie.

Renforcer la coopération avec le régiment du Service militaire adapté : La lutte contre les



violences faites aux femmes passe par la lutte contre la précarité, par une insertion sociale réussie, par l'acquisition de valeurs... Au régiment du service militaire adapté (RSMA) de Guyane ces objectifs sont au cœur des actions qui sont

menées. Les militaires reconnaissent que certains jeunes (garçons et filles) ont tout à apprendre, des repères à créer, des codes à connaître, des habitudes de travail à mettre en place, etc. Pour autant, le découragement ne guette aucun des encadrants. Bien au contraire, ils sont fiers d'entendre des jeunes leur dire : *« Je voulais vous remercier car, grâce à vous, je suis devenu quelqu'un »*, raconte le colonel, chef de corps du régiment du Service militaire adapté de Guyane.

Un taux d'insertion de 82 % en 2022

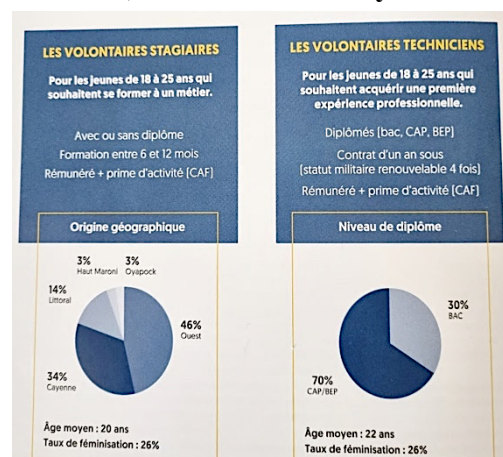
A l'issue de leur passage au RSMA de Guyane :

- 73 % des jeunes trouvent un emploi durable (CDI, CCD de plus de six mois) ;
- 17 % un emploi de transition (CDD d'un à six mois) ;
- 10 % sont en reprise d'études.

Afin de prolonger différemment l'action du RSMA, le colonel François va **créer une fondation qui permettra de poursuivre cet accompagnement** au-delà des six mois.

En Guyane, le régiment est installé sur les 134 hectares du camp Nemo, à Saint-Jean du Maroni (état-major et trois compagnies), ancien bagne de la Relégation. Il dispose aussi d'une antenne, avec un détachement armé par une compagnie et un centre d'instruction élémentaire de conduite agréée, établie à Cayenne, au quartier Félix-Eboué⁹⁷.

En 2023, le RSMA de Guyane accueille 620 jeunes volontaires stagiaires, 59 volontaires



techniciens et 36 volontaires jeunes cadets. Il dispense des formations autour du BTP, des espaces verts, de la mécanique, du transport, de la logistique et des métiers du tertiaire.

En 2030, le RSMA de Guyane devrait compter près de 1250 volontaires. Cette montée en puissance s'organise avec la poursuite du renforcement des cadres, de la

⁹⁷ Site internet : RSMA de Guyane, « S'engager pour réussir ». <https://www.rsmaguyane.fr/rsma-guyane/le-regiment.html>

construction de nouveaux bâtiments pédagogiques, d'une densification de la formation et de la mise en place de projets inédits engagés en 2022.

L'objectif est de permettre aux jeunes *« d'acquérir l'ensemble des compétences leur permettant de devenir des citoyens autonomes, responsables et pleinement insérés dans la société »*⁹⁸. L'année 2023 s'inscrit dans cette continuité avec, entre autres, quatre nouvelles filières. Ces formations s'articulent autour **de l'apprentissage de l'autonomie, du respect, des responsabilités... en lien avec des partenaires**. Grâce à eux, *« le RSMA de la Guyane œuvre chaque jour au recrutement, à l'éducation, à la formation et à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes volontaires »*.⁹⁹ **Le RSMA apporte une solution à un public difficile : jeunesse déscolarisée, problématiques intrafamiliales lourdes, niveau de français aléatoire...**¹⁰⁰.

Il y a quatre ans, **un pôle Accompagnement, médico-psycho-social a été créé et un accompagnement de proximité a été mis en place avec un officier psychologue, une assistante sociale et un médecin** qui peuvent être consultés par le stagiaire tout au long de sa formation. La thématique de la violence est traitée à travers ce pôle. Cela est d'autant plus indispensable que comme l'explique le colonel, *« la société guyanaise est une société violente. Les jeunes sont désinhibés, ils ont un rapport à la violence assez fort, chez les garçons comme chez les filles. »* L'axe médical est relatif aux consultations en matière de santé ; l'axe psycho concerne les consultations mais aussi **des ateliers en liens avec des partenaires comme l'association Agav dans le cadre de la lutte contre les violences ou l'association Akatij en matière de lutte contre les addictions**. L'axe social vise notamment le soutien social, l'accès aux droits, l'orientation. Il convient par conséquent de :

- **Développer, au sein du RSMA, les actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes en lien avec les associations ;**
- **Augmenter le temps de présence de l'assistante sociale ;**
- **Mettre en place des groupes de parole sous le pilotage du psychologue.**

⁹⁸ Régiment du Service militaire adapté de la Guyane (RSMA), « Rapport d'activité 2022 », « Une formation globale », p. 4.

⁹⁹ Colonel GUY. L. Régiment du Service militaire adapté de la Guyane (RSMA), « Rapport d'activité 2022 », « Une autre manière de faire la guerre ».

¹⁰⁰ MANTEZ. O. Régiment du Service militaire adapté de la Guyane (RSMA), « Rapport d'activité 2022 », « Témoignage », p. 9.

c) Renforcer l'accueil des victimes

L'ensemble des associations de Guyane ont des difficultés à recruter des psychologues, des travailleurs sociaux, ou encore des juristes, comme nous l'a exposé la direction de l'AGAV. « À la mi-novembre, une juriste est arrivée en renfort, *mais nous ne pourrons l'assumer financièrement que pendant six mois. Nous sommes en sous-effectifs et c'est compliqué de fonctionner ainsi. Les métiers sont difficiles, et les salaires sont bas. Dès lors, le turnover est important et le recrutement complexe* ». **Ainsi, l'absence de professionnels de santé (psychologue- gynécologue) au sein de certaines communes de l'intérieur, encourage les victimes à garder le silence.**

L'ARS dit entendre les problèmes liés au recrutement des associations et aux contraintes d'accès des communes de l'Ouest. C'est une des raisons pour laquelle l'association ne dispose pas de permanence au-delà de Saint-Laurent-du-Maroni, dans des communes telles qu'Apatou. L'association a, tout de même, pris en charge 279 femmes victimes de violences au cours de l'année 2023, dont 252 à Saint-Laurent-du-Maroni et 5 à Apatou.

Mettre en place davantage de conventions pluriannuelles : L'ensemble des associations auditionnées a alerté sur **la nécessité des conventions pluriannuelles**. « Le manque de conventions rend notre fonctionnement compliqué. Nous n'avons qu'une seule convention pluriannuelle, c'est avec la direction aux Droits des femmes et à l'Égalité », explique l'Agav. Pour sa part, l'association ID Santé a confié n'avoir « plus de trésorerie depuis deux mois pour payer les salariés ». L'Arbre fromager dénonce l'absence de conventions pluriannuelles pour leurs hébergements : « Chaque année, il faut recommencer à demander des subventions et on attend six mois pour être payés. Pourtant, on a les mêmes actions depuis vingt ans ». Lors de la rencontre avec les interlocuteurs, **l'ARS s'est engagée à privilégier des conventions pluriannuelles**, pour garantir la relation de travail et de confiance avec les associations.

- ☐ **Sécuriser les associations dans leur trésorerie par le biais de conventions pluriannuelles ;**
- ☐ **Augmenter le budget de la direction aux Droits des femmes et à l'Égalité pour soutenir davantage les projets des associations ;**

Parcours de soins¹⁰¹

L'offre de soins en Guyane a progressé, notamment grâce à la modernisation des plateaux techniques hospitaliers. Elle ne répond encore que très partiellement aux besoins de la population, notamment en raison de personnels médicaux et paramédicaux en nombre insuffisant (de 50 % inférieur à la moyenne nationale) et, pour partie, trop peu qualifiés. Le rapport rappelle notamment que 139 praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE), non encore qualifiés par l'ordre des médecins, soit près de 40 % du total des praticiens, exercent dans les hôpitaux guyanais. Au sein du système hospitalier, des spécialités de recours ne sont pas assurées et certaines activités de proximité et de recours fonctionnent de manière inégale et fluctuante, du fait de la rotation rapide des personnels. Seuls quelques médecins libéraux sont installés dans les communes de l'intérieur.

L'Agence régionale de santé de Guyane (ARS) souhaite qu'**au sein de chacun des établissements publics de santé un travail soit mené pour créer une Maison des femmes**. L'ARS considère qu'il y a « **un intérêt à mieux sensibiliser au dispositif de médiation en santé**. Actuellement, **la Guyane compte une centaine de médiateurs**. La revue Santé en action¹⁰², dans un dossier sur la médiation en santé, explique que les *« médiateurs de santé sont des professionnels exerçant un métier qui s'inscrit dans la réduction des inégalités sociales de santé. Dans une vision holistique, la médiation en santé consiste à créer des interfaces entre les différents acteurs du système et les personnes en difficulté dans leurs parcours de soins et de prévention du fait de diverses vulnérabilités. L'objectif est – dans une logique de « faire avec » – d'aider ces personnes à s'engager dans ces parcours et à les mener à bien, tout en tenant compte de leur environnement de vie »*.

- **Avancer sur le projet de création d'une Maison des femmes, avec des antennes réparties sur l'ensemble du territoire guyanais, sous la conduite de l'Agence régionale de santé ;**
- **Développer le dispositif de médiation en santé et mieux sensibiliser au rôle des médiateurs.**

¹⁰¹ https://igas.gouv.fr/IMG/pdf/2020-066r_guyane.pdf

¹⁰² La santé en action, « Médiation en santé : Lever les obstacles aux parcours de soin » – N° 460 – Juin 2022.

d) Les Hébergements d'Urgence

Mettre à l'abri les victimes à travers un meilleur maillage en termes d'hébergement

PLACES HÉBERGEMENT ET LOGEMENT GUYANE								
							Dernière actualisation	16/03/2025
HÉBERGEMENT HORS CHRS		179	CHRS		81	LOGEMENT ADAPTÉ		892
ASSOCIATION	TERRITOIRE	PLACES	ASSOCIATION	TERRITOIRE	PLACES	ASSOCIATION	TERRITOIRE	PLACES
TOUT PUBLIC		123	TOUT PUBLIC		68	MAISONS RELAIS		63
ADAPEI	Cayenne	20	AKATUJ	Kourou	13	ADSSUK	Kourou	20
AKATUJ	Cayenne	5	ADAPEI	Cayenne	25	ATG	Cayenne	23
	Saint-Laurent du Maroni	18	SAMU SOCIAL GUYANE	Cayenne	30	SOLIHA	Cayenne	20
CCAS MACOURIA	Macouria	2	FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES		13	IML		825
HUMANITY FIRST GUYANE	Sinnamary	48	CCAS SLM	Saint-Laurent du Maroni	13	SAMU SOCIAL GUYANE	Cayenne	418
SAMU SOCIAL GUYANE	Cayenne	30				SOLIHA	Guyane	386
FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES		34				SOS SOLIDARITÉS Habitat inclusif	Kourou	10
AKATUJ	Kourou	3					Cayenne	11
ARBRE FROMAGER	Cayenne	24				ALT FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES		4
		2				AKATUJ	Kourou	2
CCAS MACOURIA	Macouria	1				CCAS SLM	Saint-Laurent du Maroni	2
SOLIHA	Saint-Laurent du Maroni	4						
NUITÉES D'HÔTEL		2						
SAMU SOCIAL GUYANE	Cayenne	2						
GRANDE MARGINALITÉ		20						
KAÏROS	Montjoly	20						

L'association l'AGAV préconise la création de nouvelles structures permettant l'accueil de femmes victimes, mères de grandes fratries. L'association l'Arbre Fromager accompagne les femmes victimes de violences mais aussi les femmes en situation d'urgence prolongée ou en situation non régularisée dans l'impossibilité de se tourner vers les logements sociaux, à travers un dispositif d'hébergement d'urgence financé par l'Agence régionale de santé. Différents types d'hébergements sont disponibles et alloués en fonction du nombre d'enfants à

charge des victimes. **Il y a 31 places en logements d'urgence et 24 places en hébergement de stabilisation.** Les victimes de violences hébergées au sein de ces dispositifs bénéficient également d'un accompagnement de la part de l'association l'Arbre Fromager qui souligne « *Aujourd'hui l'urgence de ces femmes est traitée en partie par le réseau associatif* ».

Cet accompagnement se fait sans condition, tente de s'adapter aux **grandes fratries surtout présentes dans l'ouest guyanais avec la prise en charge des enfants- témoins (jusqu'à huit enfants hébergés par femme)**, et repose sur la sécurisation globale des femmes en prolongement à la solution de logement d'urgence. **L'association apporte son aide pour les démarches administratives (titres de séjour), juridiques, éducatives.** Cet accompagnement couplé à l'hébergement temporaire est **en moyenne limité à quatre mois**, le temps pour l'association l'Arbre Fromager de **développer avec ces femmes un projet solide de réinsertion sociale et professionnelle** qui soit effectif dans un futur proche.

ID Santé déplore l'absence d'hébergement d'urgence à Saint-Georges, dans le sud-est de la Guyane. « *Nous avons des salariés présents en permanence là-bas, mais nous n'avons rien pour mettre à l'abri en urgence les victimes. Nous réfléchissons donc au développement d'un lieu,*

peut-être avec le soutien du Brésil. ». De plus, les **femmes victimes de violences, en situation irrégulière sur le territoire français ne peuvent pas se rendre à Cayenne pour être prises en charge** car il y a un contrôle de la police de l'air et des frontières.

À Saint-Laurent-du-Maroni, le CCAS dispose d'un **accueil de jour, de deux logements en séjour temporaire (ALT) où sont hébergées deux familles et d'un centre d'hébergement et de réinsertion (CHRS) avec cinq logements d'urgence pour la mise en sécurité et huit logements temporaires pour la mise en sécurité et l'écoute.** Le CHRS est dédié aux femmes victimes de violences et aux co-victimes. Des partenariats ont été noués pour disposer d'un psychologue à l'accueil de jour et au CHRS. Le CCAS travaille avec l'ensemble de la collectivité dans une démarche de **transversalité pour accompagner les victimes « vers et dans » le logement.**

L'association Adapéi qui possède le centre d'hébergement et de réinsertion sociale explique que le « 115 » lui fait des demandes quasiment tous les jours (principalement pour des victimes de violences). *« Mais nous ne sommes pas en capacité d'y répondre ».* La Direction aux Droits des femmes et à l'Égalité accorde des nuitées d'hôtel (en fonction de la disponibilité) avec l'association l'Arbre fromager afin de répondre à l'hébergement d'urgence, ce qui reste exorbitant.

Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Katoury créé en 1999 par l'association Adapéi Guyane, a pour mission d'assurer **l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement socio-éducatif et l'insertion sociale.** Il s'adresse à des personnes seules ou des familles qui connaissent de graves difficultés notamment économiques, familiales, administratives, de logement, de santé ou d'insertion. Sa mission principale est d'aider ces publics à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

Dans les situations d'urgence comme en accueil temporaire, le **CHRS participe au dispositif piloté par le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).** Il assure un accueil immédiat et sans condition des personnes en grande difficulté, orientée par le service « 115 » qui se charge d'évaluer la situation et de réorienter si cela est possible. Il dispose de **vingt-cinq places, mixtes, réparties dans huit appartements.** Les personnes accueillies en hébergement temporaire se voient établir **un contrat d'une durée de trois mois, renouvelable en fonction des profils,** de la dynamique d'évaluation et de l'adaptation à la collectivité. *« Mais la libération des appartements est longue car les projets de réinsertion des publics qui sont au CHRS sont longs »*, a souligné la cheffe de service au CHRS.

Le CHRS propose **un hébergement collectif** comportant des parties privatives pour les personnes ou les familles et des parties communes. Il met à la disposition des personnes hébergées les moyens techniques et humains nécessaires à la confection des repas.

L'équipe du CHRS est composée de **dix salariés dont trois travailleurs sociaux et un éducateur spécialisé**.

Depuis quelques années, le CHRS constate que le remplissage d'hébergement est dû au phénomène migratoire de plus en plus important sur le territoire : *« Nous hébergeons beaucoup d'Afghans avec beaucoup d'enfants. Nous accueillons de plus en plus de mineurs (avec leurs parents). Le problème c'est qu'il n'y a pas de logements prévus pour les familles nombreuses dans les CHRS. Il faut aussi prévoir un accompagnement pour les enfants. Certains ne sont pas scolarisés pendant un an faute de places dans les écoles »,* insiste la cheffe de service. L'établissement est actuellement en discussion avec la Collectivité territoriale de Guyane pour obtenir un accompagnement pour les enfants. *« Il leur faut des activités. S'il n'y a pas d'accompagnement de ces jeunes, ils risquent de tomber dans la délinquance ».*

L'établissement, qui reconnaît **ne pas avoir une équipe spécifiquement formée à la prise en charge des femmes victimes de violences**, a toujours, selon ses disponibilités, accueilli ce public. *« Au regard du nombre de demandes d'hébergement en attente chez notre partenaire l'Arbre fromager, nous avons essayé de répondre favorablement chaque fois que nous le pouvions. »*

Un projet de centre parental de Saint-Laurent-du-Maroni

L'association Phoenix porte le projet d'un **centre parental situé à Saint-Laurent-du-Maroni dans l'Ouest guyanais**, une zone particulièrement peuplée par des familles nombreuses et dans le besoin. **L'ouverture est prévue pour septembre 2024.**

À travers le centre parental *« dédié à la réunification et à l'accompagnement des familles en difficulté »*, l'association Phoenix intervient principalement **auprès de familles ou de personnes vulnérables sur décision judiciaire, administrative, ou par simple demande des détenteurs de l'autorité parentale**. Le dispositif **offre une prise en charge globale des familles en s'adaptant au contexte familial et à ses spécificités**. Il permet à la fois de restaurer l'équilibre et l'unité familiale, et de **prévenir la maltraitance et les violences intrafamiliales** qui peuvent survenir chez les jeunes couples ou à l'arrivée d'un nouveau-né.

L'association Phoenix veut contribuer à **remédier à l'insuffisance globale des dispositifs d'aide à la parentalité et de protection des enfants en danger en Guyane**. La présidente de l'association s'engage : *« Ensemble nous pouvons œuvrer à conjuguer le soutien à la parentalité et permettre aux pères de prendre leur place. ».*

IV. POLICE-GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE.

a) Améliorer la prise et le traitement de la plainte

L'absence de confidentialité, des professionnels insuffisamment formés au recueil de leur parole,

Dialoguer avec la police

Vous êtes victime ou témoin de faits de violence conjugale, sexuelle ou sexiste ?
Dialoguez avec une policière ou un policier.

SERVICE DISPONIBLE



l'incertitude de l'avenir, la peur des représailles, la honte, les problèmes de mobilité, l'insularité de certaines communes, etc., autant de facteurs qui rendent difficile le dépôt de plainte. **L'État a mis en place des mesures qui devraient permettre de faciliter la libération de la parole et accompagner les victimes** tel le dépôt de plainte en ligne des violences conjugales, sexistes, sexuelles.

Ce qui se fait dans l'Hexagone ne peut pas se dupliquer dans l'ensemble des territoires d'outre-mer. Internet ne passe pas partout, il y a des zones blanches en matière de téléphonie mobile, l'accès à certaines communes est difficile... Toutes ces difficultés font que les actions définies au niveau national ne peuvent pas s'appliquer uniformément sur l'ensemble du territoire guyanais. De plus, les attentes de la population, sa culture, ses traditions sont autant de freins supplémentaires à la mise en œuvre des politiques publiques. *« Saint-Georges est une zone d'orpailleurs avec des victimes exploitées sexuellement par le biais de la prostitution. Elles viennent à Saint-Georges pour prendre des antidépresseurs puis retournent sur les sites d'orpaillage. Dans l'ouest, les familles gèrent ces situations elles-mêmes et n'acceptent pas que les étrangers s'en occupent. « Une femme victime de violences est considérée comme l'avoir mérité ».* De même, des problématiques spécifiques liées à l'insularité et la petite taille des communes intérieures, où tout le monde se connaît, comme à Apatou, compliquent le signalement des violences. *« Au niveau de la loi, du moment que la gendarmerie constate, on ne peut pas fermer les yeux dessus. On est obligés de se saisir de ces dossiers même si aucune plainte n'a été déposée »* nous indiquent les forces de sécurité intérieure.

b) Police nationale

L'équipe du directeur territorial de la police nationale (DTPN) effectue « un travail de qualité » qui gagnera en efficacité dès lors le nouveau commissariat de police sera opérationnel. Cela est prévu pour fin 2024 avec un emménagement dans les lieux début 2025. **(Cet hôtel de**

police neuf aura un pôle d'accueil avec un bureau pour l'intervenante sociale, un bureau de consultation des gardés à vue pour le médecin). Il y a aussi le projet d'avoir un juriste sur place).

Dans l'attente, le commissariat en plein Cayenne ne dispose pas de locaux en mesure d'accueillir des victimes dans les conditions optimales de confidentialité. Afin d'améliorer la prise en charge des victimes de violences, **la police nationale a mis en place un logiciel pour filtrer l'accueil et flécher les victimes de violences faites aux femmes vers le pôle plainte.** En **accentuant la professionnalisation des agents de police à l'accueil des victimes**, *« ce sont des généralistes, il faut donc les former spécifiquement aux violences faites aux femmes, aux violences intrafamiliales »*. Comme pour l'ensemble des enquêteurs, cela passe par la e-formation, la formation sur site avec l'unité médico-judiciaire (UMJ), les magistrats, des intervenants extérieurs, le service de formation de la police nationale.

Les Officiers de police judiciaire rencontrés travaillent avec force, courage et détermination, en lien direct avec la Substitut du Procureur afin de pouvoir accompagner efficacement les victimes accueillies. L'hôtel de police ne disposant pas de salle Mélanie, un espace a été créé dans le but de recueillir la parole des mineurs. **Le groupe dédié aux violences intrafamiliales (Vif) est composé de quatre enquêteurs.**

Sur le ressort de la Police Nationale (Cayenne uniquement)

En 2022: 508 victimes de VIF dont 404 femmes et 82 mineurs

En 2023: 565 victimes de VIF dont 435 femmes et 87 mineurs. A noter, en complément, le groupe VIF du commissariat de Cayenne a traité en matière de violences conjugales uniquement en 2023, 374 dossiers dont 141 gardes à vue et 227 auditions libres.

De janvier à avril 2024 : 167 victimes de VIF dont 131 femmes et 27 mineurs

Le parcours d'accompagnement des victimes (pôle psycho-social):

S'agissant de la prise en charge des victimes, la Police Nationale ainsi que la Gendarmerie disposent d'un référent VIF et d'unités spécialisées et formées au traitement de ce contentieux.

Les services recevant les plaintes disposent d'un modèle type d'audition victime et de la grille d'évaluation du danger à compléter. A noter également que le fichier FPVIF (fichier de prévention des violences intrafamiliales) a été déployé sur le territoire il y a quelques semaines. L'achèvement du futur hôtel de police à Cayenne, permettra de mettre à disposition des enquêteurs une salle Mélanie, ainsi qu'un espace dédié au pôle psycho-social et à l'accueil des victimes. **Les points positifs** de l'organisation au sein du commissariat sont :

- Des grilles d'évaluation du danger bien mises en place ;
- Une maîtrise des contentieux par des spécialistes ;
- L'urgence traitée en temps réel ;
- De bonnes relations avec le parquet pour travailler vite et bien.

Les points de vigilance sont relatifs à l'accueil (manque d'interprètes), à la vétusté des locaux, tout en soulignant que les associations pointent une amélioration de la relation de partenariat avec les enquêteurs et le commissaire de police.

➤ **Travailler à la résolution de la problématique liée au manque d'interprètes ;**

c) La Gendarmerie nationale

La gendarmerie s'engage pleinement dans la lutte contre les violences faites aux femmes/Intrafamiliales. Le COMGEND de la Guyane recense sur leur zone de compétence (Guyane hors Cayenne) en matière de VIF:

En 2022: 1315 victimes de VIF dont 999 femmes et 460 mineurs

En 2023 : 1352 victimes de VIF dont 1022 femmes et 483 mineurs

De janvier à avril 2024 : 456 victimes de VIF dont 341 femmes et 176 mineurs.

La Maison de protection de familles de Guyane comprend **sept gendarmes chargés de prévention**, dont **une référente Vif pour toute la Guyane**. Celle-ci anime le réseau au sein de chacune des brigades et effectue des interventions dans les établissements scolaires. Si **sa politique de formation paraît être à la hauteur des enjeux**, son action est, en revanche, confrontée à **une carence d'intervenants sociaux dans les principales brigades et de psychologues**.

Une formation renforcée des effectifs : **La formation initiale des gendarmes comporte** des modules supplémentaires sur la prise en compte des violences intrafamiliales. Il y a également une **formation interne pour tous les gendarmes nouvellement affectés en Guyane** et qui n'ont pas encore eu cette formation en école ainsi qu'une **sensibilisation de tous les gendarmes mobiles qui arrivent sur le territoire pour trois à quatre mois**. L'objectif est de **leur donner les clés pour prendre en compte la situation sur le terrain en matière de Vif**. Il y a **trois groupes de travail dans les principales brigades de Guyane**, Matoury, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni, qui traitent spécifiquement le contentieux Vif.

Concernant les violences envers les mineurs, il y a **cinq kits d'audition Mélanie obtenus en 2022**. Une nouvelle salle Mélanie a été inaugurée dans la commune de Saint-Georges de l'Oyapock, dans l'est guyanais, en février 2024. Elle compte deux enquêtrices. Trois nouvelles salles pourraient également voir le jour dans les prochains mois sur le territoire guyanais.

La nécessité de disposer de psychologues en gendarmerie : L'accompagnement psychologique d'une victime est essentiel dans sa démarche de dénonciation des violences qu'elle subit. En effet, **mettre des mots sur ses maux n'est pas aisé**, peut-être davantage dans un environnement comme celui d'une gendarmerie (ou d'un commissariat). **La prise en charge par un psychologue au sein d'une gendarmerie (ou d'un commissariat) est donc importante**, ce qui fait défaut en Guyane.

- **Prévoir la mise à disposition d'un psychologue en gendarmerie pour assurer efficacement l'accompagnement des victimes de violences.**

d) Pérenniser les intervenants sociaux en gendarmerie (et en commissariat)

Sur l'ensemble du territoire guyanais un seul ISCG intervient actuellement. L'ISC de Cayenne a mis fin à ses fonctions il y a un an à la suite d'un changement de poste. Le CCAS s'engage à reprendre les permanences au commissariat, dès lors que le poste sera à nouveau pourvu. Une psychologue est présente à temps plein dans les locaux du commissariat de Cayenne. Son activité est essentiellement tournée vers le contentieux VIF et Mineur victime. La question des financements des postes des intervenantes sociales est cruciale pour le développement du dispositif et la pérennisation sur le territoire de la Guyane. Le co-financement entre différents partenaires s'impose comme principe de base. Aujourd'hui, il y a une incertitude sur la pérennisation des postes ISCG sur le territoire.

L'Arbre fromager expose la réalité de la politique publique de formation « **on ne forme plus assez de travailleurs sociaux en Guyane**. Auparavant, l'Institut régional de développement du travail social (IRDTS) avait des listes d'attente et vingt candidats étaient formés. Aujourd'hui, ils sont six à être formés et tous ne seront pas diplômés. Les associations prennent le relais mais c'est compliqué ».

Le nombre de postes vacants au sein du secteur social en Guyane est évalué à près de deux cents. Cette pénurie impacte les structures qui « *n'arrivent pas à répondre correctement à leurs missions*¹⁰³ », déplore le référent des filières préparatoires à l'IRDTS de Cayenne.

e) L'organisation judiciaire

À la mi-octobre, 31 magistrats ont été installés en Guyane lors de l'audience solennelle à Cayenne. Parmi eux, 15 magistrats et 9 greffiers. Bien que ce nombre de magistrats permette de sortir de la zone rouge en termes de vitalité de la justice sur le territoire, **la juridiction reste en « sous-effectif chronique »**¹⁰⁴ a souligné, à cette occasion, le président du tribunal judiciaire. Dans une interview¹⁰⁵ à Guyane la 1^{re}, il réclame « **plus de juges et plus de greffiers** » pour espérer réduire les délais de convocation devant la justice qui vont jusqu'à dix-huit mois actuellement.

Un projet de construction d'une cité judiciaire à Cayenne présentée par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice¹⁰⁶ :

Actuellement, les juridictions à Cayenne sont éclatées sur plusieurs sites.

En 2020, la Chancellerie a décidé que le palais de justice historique, alors en cours de travaux, accueillerait de manière pérenne la cour d'appel, le service administratif régional et les assises. L'implantation de la chaîne pénale du tribunal judiciaire a donc vocation à perdurer jusqu'à la livraison de la nouvelle Cité judiciaire de Cayenne, prévue en 2027.

Effectifs projetés

L'effectif prévisionnel est de 276 personnes réparties de la façon suivante :

- 157 magistrats et fonctionnaires à horizon à 2040 ;
- 66 magistrats non professionnels.

Le Programme prévoit :

- 157 postes de travail de typologie 1 (effectifs permanents de magistrats et des personnels (greffe, fonctionnaires dont agents techniques) ;
- 56 postes de travail de typologie 2 (effectifs occupant des postes de travail réservés à la fonction et non nominatifs dont les partenaires extérieurs réguliers (BAV, CDAD, Médiateurs, Conciliateurs, etc.) et les magistrats non professionnels ;
- 7 postes de typologie 3 (postes partagés) sont à prévoir (effectifs occupant des postes de travail partagés non nominatifs (assistants et auditeurs de justice, stagiaires, vacataires, autres associations).
- Soit un total de 220 postes de travail à horizon 2040.

¹⁰³ CHEVAILLIER. E. Guyane la 1^{re}, « Des difficultés de recrutement dans les formations du social en Guyane », 17.10.2023. <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/des-difficultes-de-recrutement-dans-les-formations-du-social-en-guyane-1436738.html>

¹⁰⁴ France Guyane, « Rentrée solennelle au tribunal judiciaire de Cayenne » M.M. 16.10.2023. <https://www.franceguyane.fr/actualite/justice/rentree-solennelle-au-tribunal-judiciaire-de-cayenne-958150.php>

¹⁰⁵ MAROT. L., « Des renforts pour le tribunal judiciaire de Cayenne », Guyane la 1^{re}, 17.10.2023. <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/centre-littoral/cayenne/des-renforts-pour-le-tribunal-judiciaire-de-cayenne-1436657.html>

¹⁰⁶ Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) – Construction de la Cité judiciaire de Cayenne (973) – Présentation du projet.

Il est essentiel de souligner **l'engagement plein et entier du parquet** avec *la présence d'une substitut du procureur qui travaille en totale* collaboration avec les forces de sécurité, et d'une juriste assistante. Le parquet s'engage pour trouver des solutions permettant de traiter les dossiers avec célérité.

Le parquet de Cayenne dispose d'un magistrat référent VIF qui suit les dossiers en préliminaire traités par les FSI, ainsi qu'un parquet mineur chargé du traitement du contentieux mineurs auteurs et mineurs victimes. Des opérations de traitement du contentieux au sein du commissariat sont organisées régulièrement, en lien avec le magistrat référent VIF du parquet. Cela permet de traiter en temps réel ou dans des délais très réduits, les procédures judiciaires en matière de VIF, et d'y apporter une réponse pénale dans les meilleurs délais. Cela permet également de conserver un portefeuille plutôt récent et sain en matière de VIF, dans les services d'enquête.

Le dispositif des ordonnances de protection opérationnel

« *Le dispositif de l'ordonnance de protection fonctionne très bien. De plus, le barreau a mis en place des permanences pour représenter les victimes qui fonctionnent aussi très bien* », expliquent les associations.

Des dispositifs d'alerte pas toujours opérants

La Guyane **compte une trentaine de téléphones grave danger (TGD)**. 23 TGD sont actuellement déployés. Ce dispositif apparaît comme efficace. Selon la substitue du procureur, « *Cela fonctionne plutôt bien mais il faut parfois plus de pédagogie auprès des victimes* ». Il est à noter que le TGD dispose d'un bouton d'alerte qui permet d'enclencher l'intervention des forces de sécurité avec au préalable une vérification du domicile mais **le problème en Guyane est l'adressage qui peut faire défaut dans certains lieux**.

En ce qui concerne **les bracelets anti-rapprochement (Bar)**, elle dénonce des **dysfonctionnements techniques qui entraînent inutilement l'intervention des forces de l'ordre et l'information du parquet**. Le seul en cours actuellement devrait prochainement être arrêté. « *Le BAR ne se prête pas au territoire* ». Un seul BAR est actuellement déployé sur le ressort du TJ. Ce dispositif paraît inadapté au regard du territoire, de la proximité des communes sur l'île de Cayenne, et des dysfonctionnements en matière de relais téléphoniques.

Le TGD satisfaisant, le BAR peu opérant

En zone police

- 23 TGD sur Cayenne ;
- 8 Bar dont 1 sur Cayenne. Il y a eu un déclenchement en 2023 avec une garde à vue de l'auteur avec classement du parquet car la victime était en contact permanent avec l'auteur, ainsi que deux autres déclenchements liés à une mauvaise utilisation.

En zone gendarmerie

- Une dizaine de TGD.
- 1 Bar qui avait été refusé car considéré comme inopportun. « Ce dispositif ne peut fonctionner que s'il y a une vraie distanciation entre l'auteur et la victime ».

f) L'Unité médico-judiciaire (UMJ) de Cayenne

L'unité médico-judiciaire de Cayenne est indispensable dans le dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes. Sur le territoire, la médecine légale est assez récente. Cette unité installée au sein de l'hôpital de Cayenne en pleine reconstruction, rencontre bien des difficultés. L'interlocuteur (le responsable de la médecine légale) très conscient du fléau des violences faites aux femmes sur le territoire, affirme sa détresse tout en réaffirmant son engagement à accompagner les femmes victimes. Au sein de son service, durant une année, des conditions d'exercice des praticiens ont été fragilisées du fait de l'absence d'effectifs (2 médecins légistes pour tout le territoire même si ce constat vaut pour l'ensemble du territoire national). Il a fallu procéder au recrutement d'un spécialiste Padhue (praticiens diplômés hors Union européenne). « *Le recrutement est difficile. Les médecins de l'Hexagone ne veulent pas venir. Nous avons donc fait appel à un médecin étranger* », explique le responsable.

L'ARS confirme avoir recours au Padhue pour le territoire de la Guyane pour l'ensemble des spécialités.

L'UMJ en chiffres

- 2021 : Sur 341 victimes vues à l'UMJ sur réquisitions judiciaires, 105 concernaient des violences conjugales ;
 - 2022 : Sur 337 victimes vues à l'UMJ sur réquisitions judiciaires, 96 concernaient des violences conjugales.
 - 30 % des personnes vues font l'objet d'un signalement en raison des critères de danger et de gravité.
 - Environ 260 victimes d'agressions sexuelles pour 112 autopsies.
- « On se concentre sur les homicides et les suspicions d'homicides pour les 3700 réquisitions, pratiquement 1900 victimes et environ 1000 compatibilités de garde à vue ». « Les effectifs étant réduits et les locaux exigus, il est difficile de recevoir des victimes de violences conjugales et surtout des enfants victimes d'agression sexuelles »,

Une seule unité médico-légale pour l'ensemble du territoire reste insuffisante. Cependant, le service de médecine légale tente de répondre au mieux aux besoins. *« Les centres de santé dans les zones éloignées peuvent toujours appeler un médecin légiste de permanence. L'urgence médico-légale c'est moins de 72 h. Quand on a une agression sexuelle, le médecin se déplace et procède à l'examen, donne le traitement adéquat pour éviter que la victime ne soit contaminée par le sida, pilule du lendemain, prise de sang et mise en place d'un suivi médical par un autre service. Comme nous ne sommes que deux médecins légistes, nous sommes donc d'astreinte un jour sur deux (un jour sur trois avec l'arrivée du troisième médecin). On se déplace même en forêt. C'est parfois très, très compliqué en raison du transport. Parfois il faut un moyen aérien car la pirogue ne permet pas d'arriver avant trois ou quatre jours »,* déclare le Responsable.

Une convention relative à la prise de plainte et à la préservation des traces et indices en milieu hospitalier a été signée entre les établissements de santé du territoire, le procureur de Cayenne et les FSI en 2022. Elle prévoit notamment le déplacement des FSI à l'hôpital, pour audition victime en matière de VIF en cas de sollicitation des cadres de santé. Toutefois, nous ne sommes que peu voir pas sollicités à ce jour sur Cayenne par le CHAR.

Les associations préconisent la création d'autres unités dans d'autres parties du territoire ; **La création d'une antenne de l'UMJ à Saint-Laurent-du-Maroni** a été évoquée, à la suite d'une table-ronde avec les institutionnels. Le directeur général de l'ARS s'estime prêt à engager les discussions pour la faisabilité d'une unité médico-judiciaire au sein du centre hospitalier de l'ouest-guyanais (Chog).

- **Ouvrir une unité médico-légale sur le secteur ouest de la Guyane, au centre hospitalier de l'Ouest-guyanais (Chog) à Saint-Laurent-du-Maroni.**

L'unité médico-judiciaire de Cayenne organise une réunion annuelle avec toutes les autorités et parties prenantes médico-légales pour présenter son activité et les chiffres inhérents. (Au regard de la gravité de la situation les chiffres ne reflètent pas toujours l'ensemble des violences faites aux femmes sur le territoire).

L'UMJ participe à la formation des médecins, du personnel soignant, des policiers : *« On leur apprend à détecter les violences conjugales où il y a un risque de danger imminent ».*

g) CPCA : Mettre en sécurité les victimes à travers une prise en charge des auteurs¹⁰⁷

En Guyane, le Groupe SOS Solidarités a en charge le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales créé en 2021. Après une première année marquée par son ouverture et la définition de ses contours d'intervention, l'année 2022 a été consacrée au déploiement du CPCA avec une **activité qui a augmenté de 180 %**. Cela s'explique par plusieurs paramètres :

- La signature, fin décembre 2021, d'une convention avec le tribunal judiciaire de Cayenne confiant au CPCA l'intégralité des stages de responsabilisation sur les violences conjugales ordonnés en alternative aux poursuites ;
- Le recrutement et le renforcement de l'équipe professionnelle
- L'implantation et la visibilité du CPCA Guyane qui est de plus en plus identifié par les partenaires et par la juridiction de Cayenne.

282 personnes ont été orientées vers le CPCA durant l'année 2022

Les stages représentent 70 % des orientations du CPCA en 2022.

- 46 stagiaires (23,7 %) ont été orientés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (Spip) dans la cadre d'un sursis probatoire ;
- 113 stagiaires (58,2 %) ont été orientés dans le cas d'alternatives aux poursuites ou de compositions pénales ;
- 15 auteurs (7,7 %) ont été orientés par le tribunal judiciaire, dans le cadre d'une peine ou d'un sursis simple ;
- 2 personnes (1,03 %) ont été orientées par le juge aux Affaires familiales ;
- 18 auteurs (9,3 %) présumés ont été placés sous contrôle judiciaire.

Il est à noter que les femmes auteurs sont peu nombreuses au CPCA. Pour 16 d'entre elles (70 %), le compagnon est également suivi ou condamné pour le même épisode de violence conjugale. Les femmes prises en charge par le CPCA le sont **très souvent pour des faits de violences réciproques voire des faits de violences habituelles dont elles sont victimes et contre lesquels elles ont répliqué.**

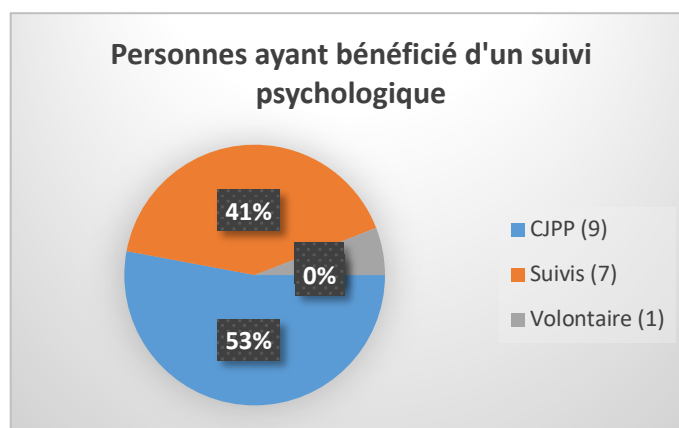
Le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) de Cayenne dispose, depuis le mois de juin 2022, de **quinze places d'hébergement sur la commune de Cayenne** où peut être placé l'auteur des violences sur décision du juge avec obligation d'y résider.

La prise en charge par le biais du contrôle judiciaire avec placement probatoire (CJPP) implique des rencontres régulières avec les auteurs et un accompagnement renforcé.

¹⁰⁷ Groupe SOS Solidarités, Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales, « Rapport d'activité 2022 ».

Le poste de psychologue est partagé à parts égales entre le CPCA et le dispositif CJPP. Pourvu en février 2022, un changement de professionnel, en fin de premier semestre, a entraîné une vacance de poste de deux mois (juin et juillet). La psychologue est amenée à :

- Évaluer le profil des auteurs reçus au CPCA. La période d'évaluation va de trois semaines pour un CJPP à trois mois pour un suivi ;
- Mettre en place un suivi ayant pour vocation à travailler sur le parcours de la personne, sa responsabilisation, les conséquences de ses choix ainsi que les leviers dont elle dispose pour éviter la récidive ;
- Animer et co animer des ateliers de groupe et des prises en charge collectives.



La typologie des personnes orientées vers le CPCA correspond majoritairement à des hommes avec un âge médian aux alentours de 35 ans, et la présence d'enfants issus de l'union avec la victime.

	Age moyen	% d'hommes	Nombre moyen d'enfants	Situation régulière
Suivis	35, 7	100 %	3, 2	84, 5 %
CJ¹⁰⁸	35, 6	94, 8 %	2, 3	84, 4 %
CJPP¹⁰⁹	35, 3	100 %	1, 8	63, 6 %
Stage	35,2	89, 6 %	NR ¹¹⁰	NR

On observe **un écart entre la situation administrative des personnes placées sous contrôle judiciaire (CJ) ou sursis probatoire et celles placées sous contrôle judiciaire avec placement probatoire (CJPP).** Cela s'explique par la nature de la mesure de contrôle judiciaire simple et de suivi CPCA : ces **mesures de semi-liberté requièrent un certain nombre de garanties à**

¹⁰⁸ Contrôle judiciaire.

¹⁰⁹ Contrôle judiciaire avec placement probatoire.

¹¹⁰ Non répondu.

apporter au magistrat, et notamment concernant la stabilité du logement, de l'ancrage professionnel ou de la capacité de la personne à intégrer un parcours de formation.

Le contrôle judiciaire avec placement probatoire, pour sa part, est prononcé dans la recherche d'une alternative à la détention provisoire pour des personnes dont le profil n'apporte pas suffisamment de garanties au magistrat (entre autres). Dans la mesure où ils ne peuvent fournir d'attestation de logement fiable, ils sont plus facilement placés dans les logements du CPCA.

Ainsi, 52 % des personnes suivies en contrôle judiciaire et 45 % des suivis en sursis probatoire ont un emploi stable et déclaré contre un tiers des CJPP.

Les stages de responsabilisation sont un « outil phare » sur CPCA. Après un entretien individuel avec des professionnels afin, notamment, d'évaluer son degré de reconnaissance des faits, l'auteur intègre un groupe de douze stagiaires. Le stage dure trois jours et une participation forfaitaire de cinquante euros lui est demandée. Les thématiques abordées portent sur les stéréotypes de genre, la violence sous toutes ses formes et les techniques d'évitement. En fin de stage, un rapport est rédigé et transmis à l'auteur et à l'autorité requérante.

Les stages de responsabilisation

Durant l'année 2022 :

- 13 stages ont été réalisés au CPCA : six à Cayenne, quatre à Kourou et trois à Saint-Laurent-du-Maroni.
- Au total, 96 auteurs ont bénéficié d'un stage durant l'année 2022, contre 194 fiches d'orientation réceptionnées.
- Le temps d'attente entre la réception de la fiche d'orientation et la convocation à un stage est d'environ six mois.

Le groupe de parole : un espace d'échange et d'écoute à développer

Le groupe de parole est pensé comme un espace d'échange et d'écoute entre usagers du CPCA autour de thématiques en lien avec le couple et la justice. Il y a neuf séances thématiques d'une durée de deux heures, chacune introduite par un support ludique (film, dessin, jeu) : Le parcours judiciaire ; La sexualité, vie affective ; La parentalité ; La violence ; Le couple ; L'impact des addictions ; La fidélité ; La gestion de l'impulsivité ; Les différences hommes-femmes.

Le groupe est constitué selon un fonctionnement ouvert afin de permettre à chaque auteur d'intégrer le groupe de parole à tout moment de sa prise en charge. Le groupe de parole a été intégré aux modules obligatoires de prise en charge pour les CJPP et peut être proposé à toute personne : contrôle judiciaire, suivis, volontaires. Fin 2022, le CPCA a été sollicité à trois reprises¹¹¹ pour mener des actions de sensibilisation sur la question des violences, des stéréotypes et du couple. Le CPCA a pour objectif de **travailler davantage avec les auteurs « volontaires »**, non orientés par la justice.

- **Développer les actions de sensibilisation dans la société pour inciter les auteurs à venir volontairement au centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales ;**
- **Réfléchir à une autre structure intermédiaire pour les auteurs qui viennent volontairement chercher de l'aide. Le nom de « Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales » est trop stigmatisant pour les inciter à venir sur la base du volontariat ;**
- **Développer des antennes du centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales en différents points du territoire guyanais.**

Les auteurs volontaires en 2022

- 5 auteurs ont pris attache avec le CPCA dans le cadre d'une démarche volontaire.
Parmi eux :
- 2 étaient dans un parcours judiciaire extérieur au CPCA ;
- 2 étaient des auteurs ayant réalisé un stage de responsabilisation avec le CPCA ;
- 1 était dans une démarche volontaire autonome ;
- 4 ont été reçus une seule fois et n'ont pas donné suite à leur accompagnement ;
- 1 a été reçu quatre fois avant de mettre fin à sa prise en charge pour cause de déménagement en métropole.

¹¹¹ Le centre d'activités thérapeutiques (CATTP) du centre pénitentiaire, la Maison d'accueil spécialisée de Kourou et la communauté thérapeutique de Roura.

V. LES 11 RECOMMANDATIONS POUR LA GUYANE :

1. **Mettre en place d'un observatoire des violences faites aux femmes en réseau avec les autres observatoires en Outre-mer (même cahier des charges, échanges de bonnes pratiques, remontées d'informations à un observatoire des violences faites aux femmes en Outre-mer).**
2. **Prévention : Développer l'information, la communication et la sensibilisation sur l'ensemble du territoire (Campagne au sein des collèges et des lycées – accès aux droits – santé sexuelle) ;**
3. **Renforcement du réseau des ISCG et des psychologues (stabilisation du financement des poste)**
4. **Renforcer la formation à l'accueil des victimes des forces de sécurité intérieure ;**
5. **Soutien aux associations (Moyens humains et financiers - Professionnalisation)**
6. **Renforcement du réseau d'hébergement d'urgence sur le territoire.**
7. **Evaluation de l'UMJ (Ouvrir une unité médico-légale sur le secteur ouest de la Guyane, au centre hospitalier de l'Ouest-guyanais (Chog) à Saint-Laurent-du-Maroni pour un meilleur maillage territorial).**
8. **Création d'une Maison des femmes comme le préconise le projet territorial de Santé de l'ARS ;**
9. **Développer les interventions « d'aller-vers » pour des populations vulnérables, isolées ;**
10. **Améliorer la coordination entre le SIAO et la plate-forme 39-19 pour la prise en charge en urgence des femmes victimes de violences.**
11. **Renforcer des mesures de suivi des auteurs et prévention de la récidive.**

MISSION À LA MARTINIQUE

Déplacement des 27, 28 et 29 septembre 2023

Déplacement du 21 novembre 2023

I. CONTEXTE :

Plus de 60 personnes ont été auditionnées au cours d'entretiens particuliers, de visites de sites, de colloque universitaire et de tables rondes réunissant les acteurs institutionnels, les acteurs associatifs, et les acteurs du monde socio-économique impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes à La Martinique.

a) La coordination des actions de lutte

La coordination des actions de lutte contre les violences conjugales a été territorialisée dans le cadre du suivi des mesures du Grenelle, lancé le 3 septembre 2019, à travers l'installation d'une commission territoriale de lutte contre les violences conjugales (CTVC), coprésidée par le préfet, le parquet, le rectorat et le président du conseil exécutif de la CTM. Le président du Conseil exécutif de la Collectivité souhaite renforcer le réseau Vif.

Six réunions de cette commission se sont tenues afin de dresser le bilan des résultats et d'identifier les difficultés pour mettre en place les actions adéquates.

La directrice régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité a pour mission de mettre en œuvre la politique publique des droits des femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, en cohérence avec les actions du gouvernement. Elle coordonne et impulse, dans le cadre de la politique globale de la cohésion sociale, toutes les actions qui vont dans ce sens. Au regard de son importante charge de travail, il serait souhaitable **de renforcer son poste avec le recrutement d'un ETP** (équivalent temps plein). Ce qui lui permettra de se consacrer à de nouvelles actions stratégiques pour la lutte contre les violences faites aux femmes à La Martinique.

b) Les facteurs aggravants

L'insularité et l'exiguïté du territoire (Promiscuité), les facteurs renforçant les difficultés de mobilité, l'interconnaissance, tout le monde connaît tout le monde et cela peut générer des conflits de loyauté et de solidarité au sein des familles, le poids d'une éducation qui véhicule des stéréotypes sexistes, le silence des victimes, malgré une tendance à la libération de la parole, un

seuil de tolérance à la violence découlant d'une résistance face à l'adversité (on parle de Femmes Poto-mitan, pour incarner le rôle de la femme dans les familles); la dépendance économique, le problème de l'Indivision, et bien sur le fléau des addictions que sont l'alcool, le cannabis, voire des drogues dures). **Autant de facteurs constitutifs d'une précarité aggravant des situations de violences** tant auprès de la victime qui place la dénonciation de ces violences après la nécessité de se nourrir, de nourrir ses enfants, de mettre de l'argent de côté pour partir, que de l'auteur.

II. LA PRÉVENTION : FACTEUR CLÉ

Sur ce territoire, nombre d'actions de prévention sont mises en place par les acteurs institutionnels et associatifs. L'Union des femmes de la Martinique – Culture et Égalité – La Croix-Rouge – l'Alefpa, l'ensemble de ces associations montrent l'exemple à travers des groupes de parole, des conférences, des débats autour de différents axes ayant pour objectifs de :

- Développer une véritable politique de prévention des violences dès le plus jeune âge ;
- Sensibiliser le plus grand nombre afin que chacun devienne acteur de cette lutte ;
- Former le maximum de professionnels de tous les secteurs au repérage des victimes ;
- Aider à la libération de la parole et à la protection des femmes.

De même, la Maison de Protection de la Famille portée par la gendarmerie collabore avec l'ensemble des associations, des CCAS et des établissements scolaires, gardant pour objectif la prévention et la sensibilisation dès le plus jeune âge dans le cadre du temps périscolaire.

La Croix-Rouge française a eu l'occasion de souligner les changements de comportements suite aux actions de prévention. Ce qui nécessite des moyens humains et financiers pour l'ensemble des structures associatives. Et France victimes demande « *les moyens d'avoir une vraie équipe pour faire de la prévention* ». *C'est pour l'association « une urgence ».*

La Caisse d'allocations familiales s'investit en matière de prévention car elle peut identifier des situations de violences à travers les intermédiations financières.

III - LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

a) L'OVIFEM

L'observatoire territorial des violences faites aux femmes (Ovifem) a été créé en novembre 2018.



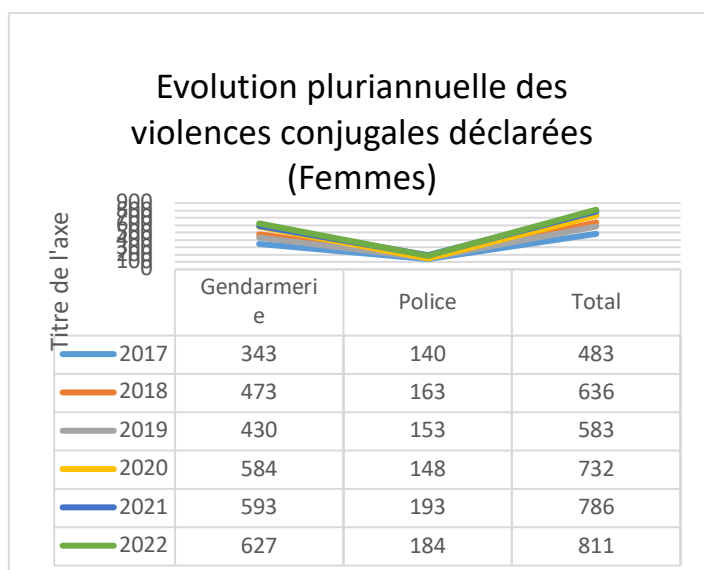
Il s'agit d'une structure partenariale : son comité de pilotage est composé des partenaires institutionnels de la Justice, de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes, de la Collectivité Territoriale, de l'Education Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales de Martinique, de la Police et de la

Gendarmerie. Un Observatoire territorial est une structure dédiée à la lutte contre les violences envers les femmes. Ces violences concernent toutes les sphères de la société et sont particulièrement prégnantes en Martinique.

Ainsi, les trois missions de l'OVIFEM sont :

- « Observer et analyser les faits de violences envers les femmes en Martinique »
- « Développer et animer le réseau partenarial »
- « Agir auprès des publics : sensibiliser, informer »

L'Observatoire des violences envers les femmes de Martinique accueille et anime le Collectif Martiniquais d'Accompagnement des Femmes Victimes de Violences (cmaFvi). La coordinatrice a été interpellée par la directrice de l'Alefp sur le financement public dans le cadre d'une convention, qui pourrait être alloué à l'Alefp.



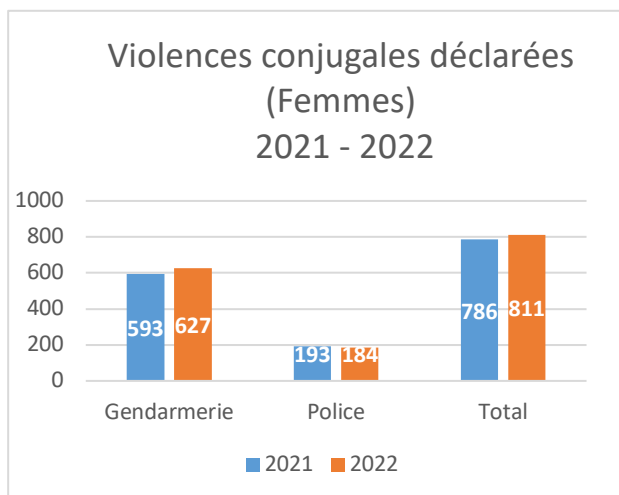
Les chiffres de l'Observatoire territorial des violences envers les femmes (Ovifem).

L'évolution des violences constatées :

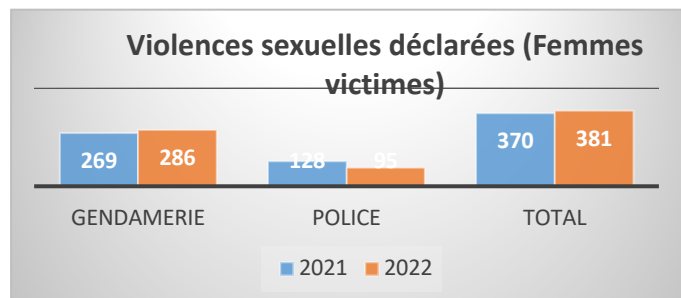
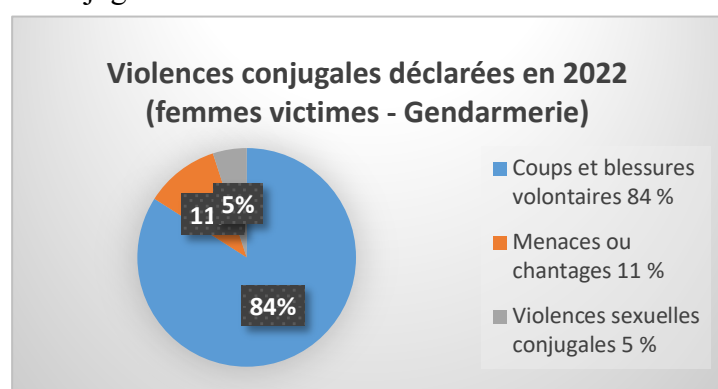
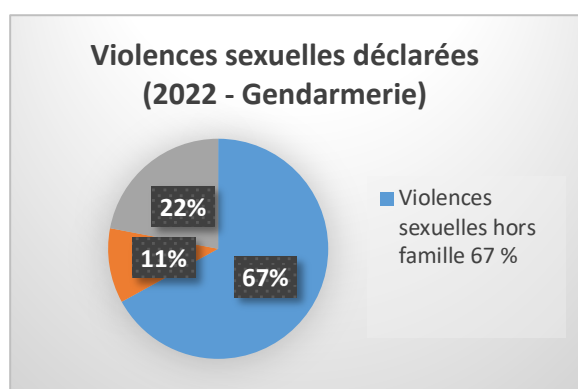
Une tendance globale à l'augmentation

L'Observatoire constate **une augmentation des violences conjugales de 3, 1 % en 2022** malgré une diminution relative en zone police. Il y a **une tendance globale pluriannuelle à**

l'augmentation des violences déclarées (+ 68 % sur la période 2017-2022), particulièrement en



zone gendarmerie (+ 83 %). Cette hausse est moins forte en zone police (+ 31 %). Les **faits déclarés relèvent massivement des coups et blessures volontaires**. Les **violences sexuelles déclarées sont elles aussi en augmentation sur 2021-2022**, malgré une diminution en zone police. Environ **un tiers d'entre elles sont intrafamiliales** en zone gendarmerie avec 22 % de situations d'incestes et 11 % de violences conjugales.



b) Accompagner la parole

La parole se libère progressivement sur ce territoire. Comme dans tous les territoires des outre-mer, on ne peut aller au-delà des limites géographiques du territoire. « – C'est un territoire où les victimes côtoient les auteurs et cela n'incite pas les victimes à dénoncer leur agresseur ». Le parquet indique recevoir beaucoup de signalements de l'Education nationale, « une dizaine de signalements par jour ce qui est phénoménal ».

c) Les associations au cœur du dispositif

L'union des femmes martiniquaise : pionnière du féminisme en Martinique : Depuis de nombreuses années, l'UFM dénonce les violences faites aux femmes et le sexisme au

quotidien, valorise le rôle des femmes dans l'histoire. Différents champs d'action, au nombre de trois, que sont :

- Accueillir et accompagner les femmes.
- Former et prévenir
- Et militer

L'UFM soutient et défend des femmes victimes de violences. A ce titre, elle porte des actions de formation au repérage des violences faites aux femmes. L'UFM anime le centre de ressources « Angéla Davis », centre d'information, de documentation et de production sur les femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Culture et égalité : fondée en 2013, l'objectif de cette association est de construire une société basée sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la mixité, la diversité, la solidarité, la lutte contre toutes les formes d'oppression et d'exploitation des femmes et les petites filles. Toutes les actions menées par l'association portent les valeurs suivantes de lutte :

- Contre le sexisme et les violences faites aux femmes
- Contre toutes les oppressions et les systèmes d'exploitation dont sont victimes les femmes (prostitution...)
- Pour la visibilité des femmes dans notre histoire coloniale caribéenne
- Contre les inégalités sociales
- Pour l'éco-féminisme
- Pour l'égalité entre les nationalités et les peuples.

L'ALEFPA, présent du le territoire, s'engage activement dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes dans sa mission d'évaluation des politiques publiques avec l'OVIFEM (Observatoire des violences faites aux femmes). Cette structure a la spécificité d'être un maillon essentiel dans le cycle de sortie des violences. De ce fait, elle accueille, écoute, oriente, accompagne les victimes (avec enfants témoins et/ou co-victimes), dans la chaîne de prise en charge (ADAVIM) et dans sa mission de mise à l'abri (hébergements d'urgence). De plus, elle porte le centre de prise en charge pour auteurs (CPCA). Au niveau de la structure, plusieurs professionnels travaillent dans le cadre d'échanges de bonnes pratiques, afin de mener à bien cette mission essentielle. Cette structure est présente

au sein La Cellule de veille des situations de violences intrafamiliales à risques (CVVIF) coprésidée par les chefs de juridiction réunit mensuellement les magistrats du parquet (réfèrent pôle famille et parquetier en charge de l'exécution des peines) et les magistrats du siège (JAP – JE – JAF), les représentants des forces de l'ordre , le SPIP (milieu ouvert et fermé), les partenaires associatifs (association d'aide aux victimes l'ADAVIM, association référente BAR-TGD, l'ALEFPA), les intervenants sociaux gendarmerie et police.

Sur ce territoire, l'Alefpa est pivot en ayant une triple compétence :

- Elle porte l'Observatoire (veille constante des études statistiques)
- Elle est dans le cycle de sortie de violences (ADAVIM, accueil- écoute-outils de protection- ISG et CHRS)
- Et elle porte le CPCA.

Mouvement du Nid - Délégation Martinique : Pour répondre aux besoins des femmes victimes d'exploitation sexuelle dans le quartier des Terres Sainville, la délégation de Martinique de l'association le Mouvement du Nid a commencé par mettre en place des cours de français ainsi que des ateliers d'accès aux droits sociaux. Les bénévoles accompagnent également régulièrement les femmes dans leurs démarches administratives (auprès de la Caf, la préfecture, Pôle emploi...) et médicales (avortement, accouchement, dépistage...). En menant des enquêtes de terrain, l'équipe du Mouvement du Nid a constaté que parmi les 350 femmes et jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle, plus de la moitié n'avait pas de couverture maladie et 90% pas de mutuelle. Pour améliorer l'information ainsi que l'accès aux soins et aux dispositifs de santé publique de ces femmes, l'association a donc imaginé « Integra Plus ».

Afin de mettre en place un parcours de soin pour ces femmes, le projet de cette association comprend également la constitution d'un réseau de professionnels de santé généraliste (médecins libéraux, centres de santé et de vaccination, centres de santé polyvalents, dentistes, dermatologues, psychologues) et de santé sexuelle (gynécologues et sages-femmes) sensibilisés aux problématiques spécifiques de ces femmes et notamment leur situation de victimes. Ceux-ci s'engagent à répondre à leurs questions et les orienter par téléphone, et à les recevoir et prodiguer des soins, gratuitement chaque fois que possible. Lorsque c'est nécessaire et après consultation avec les professionnels de santé, le Mouvement du Nid prend en charge les soins ou examens complémentaires non remboursés ou pris en charge par l'État.

d) Des lieux d'accueil reconnus pour les femmes victimes de violences¹¹²

Sur ce territoire, on compte différents lieux d'accueil d'écoute et d'orientation. A La Martinique, il y a un **accompagnement financier par conventionnement pluriannuel de trois lieux d'accueil et d'orientation des femmes** (La Maison de Solange de l'Union des femmes Martiniquaise, La Croix rouge et l'Alefpa).

L'urgence des situations de violences appelle un accueil des victimes adapté et performant et un recueil de la parole à la hauteur de leur souffrance.

Deux lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation de l'Association laïque d'entraide de formation professionnelle des adultes en lien avec la gestion d'hébergements d'urgence et LAEO multi disciplinaire offert aux femmes immigrées, aux mineures, souvent abusées ou victimes de proxénétisme de la Croix rouge).

Ces différents dispositifs dénombrent plus de **trois mille femmes accueillies chaque année.**

Les femmes issues de l'immigration sont prises en charge par des experts et des militants dans le cadre du dispositif « Kay Fanm » de l'association Culture Egalité et du Tiers-lieu de l'association du Mouvement du Nid.

e) Consolider la réponse sanitaire apportée aux femmes victimes de violences

Le projet régional de Santé de la Martinique (2018-2027) a pour ambition d'organiser un maillage territorial garantissant une égalité d'accès à l'offre de santé. Les inégalités territoriales de santé sont également un enjeu majeur. Des efforts visant à renforcer l'offre de soins de premier recours ont été fournis durant la période couverte par précédent plan : l'offre de proximité a été renforcée avec l'ouverture de centres de santé de proximité (annexe du centre de santé de Saint-Pierre, centre de santé et centre périnatal de proximité sur Basse Pointe, maison pluridisciplinaire de santé à Sainte-Marie) et le soutien à l'installation de praticiens territoriaux de médecine générale. Cependant, le déséquilibre dans la répartition de l'offre de santé sur le territoire demeure.

¹¹² Préfecture de la Martinique, secrétaire générale adjointe, 13/04/2023.

Plus qu'une répartition égalitaire de l'offre de soin et de l'offre médico-sociale, la question de l'égalité d'accès à l'offre existante est centrale pour le territoire insulaire qu'est la Martinique. Il s'agit de structurer une offre de santé graduée, permettant à chacun et pour chaque territoire, d'accéder à des soins de proximité, puis à un parcours de soins organisés en fonction de ses besoins. Cette ambition nécessite aussi bien de veiller, dans les développements à venir, à une juste répartition territoriale des moyens au regard des besoins, mais aussi à renforcer les dispositifs de mobilité, pour favoriser l'accès des Martiniquais à l'offre existante d'une part, mais aussi « l'aller-vers » des professionnels.

Des mesures existent pour **la prise en charge du psycho traumatisme** et des structures sont dédiées à **la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale des femmes victimes de violences**.

Au 21 novembre 2022

- 269 conventions signées (125 avec les services de police, 142 avec les services de gendarmerie). 54 étaient en cours.

Le centre hospitalier (CHUM) s'oriente vers la mise en place du tiers-payant afin d'accueillir les femmes victimes sur rendez-vous et hors réquisitions.

L'Union des femmes de La Martinique **dénonce « un manque de psychologues dans les différentes structures. Le secteur gendarmerie n'a pas de psychologue et il y a un déficit dans les centres médico-psychologiques (CMP) ».**

- ☐ **Cœuvrer au recrutement de psychologues pour des interventions au sein de la gendarmerie mais aussi dans les associations d'aide aux victimes.**

Faciliter la prise de plainte

Les services de l'Etat à la Martinique ambitionnent de **permettre le dépôt de plainte en établissement hospitalier**. L'Agence régionale de santé (ARS) et le centre hospitalier préparent **un dispositif pour recueillir les plaintes des victimes hors commissariat et gendarmerie** (à domicile, chez autrui, dans les locaux d'une mairie ou d'un cabinet d'avocat).

La mise en sécurité des victimes

Si les dispositifs de mise en sécurité des victimes en journée sont relativement bien connus, il n'en est pas de même pour le week-end. « *Comment gère-t-on la mise en sécurité de la victime le week-end* », « *Quels sont les dispositifs qui existent ?* », demandent plusieurs associations.

- **Améliorer l'information auprès de tous les acteurs de terrain sur les dispositifs de mise en sécurité des victimes le week-end.**

IV. LES IRRITANTS QUE SONT LA MOBILITÉ ET LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE

a) Les hébergements d'urgence :

Depuis 2017, il y a eu 1 000 places supplémentaires créées dans les Outre-mer.

La Martinique dispose de 33 places d'accueil en hébergement d'urgence, dédiées aux femmes victimes de violences. Ces places sont réparties comme suit :

- **28 places en CHRS** : autorisation historique de 7 places d'urgence en CHRS qui s'est vue renforcée par les mesures du Grenelle contre les violences faites aux femmes, en 2019 en augmentant le capacitaire de 7 places à 21 places. Puis transformation de 7 places d'accueil en CHRS « insertion » en places d'urgence portant le nombre total de places en CHRS « urgence » à 28 places d'hébergement à ce jour.
- **5 places d'hébergement d'urgence hors CHRS** : octroyées mi-2023 et ouvertes fin 2023. L'intégralité des places femmes victimes de violences est portée par l'association ALEFPA Martinique, opérateur historique et spécialisé dans l'accompagnement des victimes.

Les principaux enjeux relatifs à l'accueil et à l'accompagnement ont trait :

- A la territorialisation de l'offre (actuellement l'offre est essentiellement concentrée sur 1 commune de l'île),
- A la fluidification du parcours des personnes hébergées (de plus en plus de personnes accueillies sont en situation de présence irrégulière sur le territoire et la non-régularisation de leur situation administrative grève la possibilité, pour elles, d'accéder au logement autonome) ;
- A la diversification de l'offre (et donc l'augmentation du nombre de places).
- Les profils actuellement orientés vers le dispositif, sont principalement des femmes victimes de violences conjugales, or selon les éléments remontés par le SIAO et par l'observatoire des violences faites aux femmes (OVIFEM), le nombre de femmes victimes

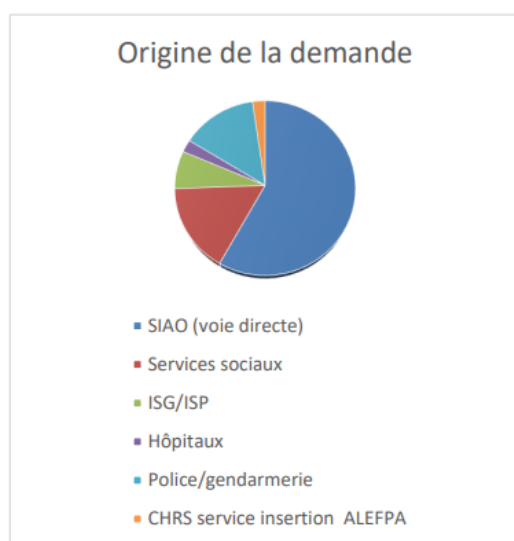
de violences autres que conjugales (intra-familiales notamment : frère/sœur – mère/enfant...) seraient en augmentation.

Le CHRS porté par l’ALEFPA s’inscrit dans le Plan Territorial d’Actions Pour le Logement et l’Hébergement des Personnes défavorisées (PTALHPD) 2019-2024 de la Martinique. Il s’inscrit également dans le Programme Régional pour l’Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) 2018-2023 qui inscrit les femmes victimes de violences comme l’un des publics prioritaires et dans lequel l’ALEFPA est identifiée.

Le CHRS¹¹³ accueille et accompagne les femmes victimes de violences avec ou sans enfants soit **111 personnes** au total pour l’année 2023 :

	Nbre de femmes	Nbre d'enfants
Insertion	17	16
Urgence	38	40

Les demandes d’admissions proviennent du Service d’Intégré D’Accueil et d’Orientation (SIAO)



qui centralise les demandes de tout le territoire. Les travailleurs sociaux, victimes, se rapprochent du SIAO qui nous relaie les demandes. Le réflexe est acquis. Il y a toutefois des demandes qui sont effectuées hors du filtre SIAO par les victimes elles-mêmes, les gendarmeries ou en interne (inter-ALEFPA). Ces demandes sont qualifiées de « directes ». Le SIAO est habilité à les traiter grâce à la circulaire interministérielle n° Cabinet/2013/197 du 12 avril 2013¹¹⁴ relative aux relations entre les services

intégrés d’accueil et d’orientation et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales.

Le service urgence est essentiellement centré sur l’ouverture des droits, la mise à l’abri, la reconstruction « care » et l’orientation. Il propose les prestations suivantes en fonction des besoins du public : En direction des femmes :

¹¹³ Rapport d’activité CHRS 2023

¹¹⁴ circulaire interministérielle n° Cabinet/2013/197 du 12 avril 2013

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/36997>

- Estime de soi, réappropriation du corps- (ateliers de bien-être -confection de masques végétaux)

- Découverte interculturelle, communication, renforcement des liens sociaux (Ateliers culinaires, préparation des temps forts)

En direction des enfants :

- Renforcement lien mère –enfant, sécurisation, autonomie, socialisation, motricité etc. (Jeux de société, jeux de concentration, sorties extérieures, atelier de décoration dans le cadre des fêtes de fin d’année, atelier culinaire avec les mères)

Certaines de ces actions sont réalisées conjointement avec les services CHRS urgence, ALT, et Résidence d’accueil femmes, en partenariat avec le club service Kiwanis Club Arc-en-ciel (porté par le service insertion).

Le suivi juridique englobe la protection de la victime (*dépôt de plainte, ordonnance de protection, téléphone grave danger, bracelet-anti-rapprochement, accompagnement aux audiences, constitution des différents dossiers etc*) afin de faire reconnaître leur statut de victime. Des ateliers de reconstruction, d’estime de soi au travers des ateliers mis en place afin de favoriser la résilience des victimes et de leur permettre de se mobiliser sur un projet. L’axe de travail concernant l’ouverture des droits est prépondérant pour permettre une orientation vers l’insertion, vers un dispositif de logement ou vers le logement autonome. Les axes forts relèvent de la bonne connaissance du réseau partenarial et des démarches administratives (disponibilité, implication, respect des procédures, engagement dans la démarche qualité, empathie). Notons tout de même quelques pistes d’améliorations ; En effet, l’équipe doit rester au clair avec les objectifs visés (dans la limite du maternage).

Le suivi psychologique est assuré pour l’ensemble des femmes hébergées ayant subi des violences conjugales/ violences intra-familiales. On note dans la plupart des cas que la violence physique est accompagnée d’injures, de menaces verbales et souvent de rapports sexuels forcés. Cette tension génératrice de peur et d’angoisse serait à l’origine des troubles psychopathologiques observés. On repère ainsi, l’expression d’une symptomatologie variée composée des troubles émotionnels, psycho somatiques, les états dépressifs et des états de stress post-traumatiques. Le soutien psychologique semble important, autant pour le bien-être physique et mental de la femme que pour celui de ses enfants. Il faciliterait l’émergence d’un travail d’élaboration des processus psychiques défaillants et inconscients. Et par conséquent s’inscrit dans une démarche de restructuration

comportementale et cognitive visant à permettre l'inscription de la femme victime dans une nouvelle dynamique individuelle et identitaire plus affirmée. Enfin notons que l'accompagnement psychologique se déroule en adéquation avec la démarche éducative et d'insertion proposée par les équipes éducatives aux femmes hébergées au CHRS.

b) Le dispositif du Taxi social insuffisamment doté

Les difficultés de mobilité des femmes victimes de violences sont une source d'isolement et de maintien dans une spirale dont elles ne savent pas et ne peuvent pas s'extraire. A La Martinique, il existe le **dispositif du « Taxi social » porté par l'association Alefpa pour tenter d'apporter une première réponse aux problèmes de mobilité des victimes**. La directrice régionale aux Droits des femmes et à l'Egalité précise qu'il « *y a une enveloppe fléchée de 2400 euros par an pour ce dispositif* » néanmoins insuffisante.

V - L'ORGANISATION POLICE-GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE.

a) La Police nationale

La Martinique, à l'instar de la Guadeloupe, de la Guyane ou encore de la Nouvelle-Calédonie a été pionnière dans la réorganisation des services de la police nationale, l'organisation en direction territoriale de la police nationale (DTPN) y ayant été mise en place dès le 1^{er} janvier 2022. En substance, il s'est agi de rassembler dans de nouvelles « directions départementales de la police nationale » (DDPN) la plupart des services opérationnels de la police nationale pour mettre fin au cloisonnement entre les filières et à assurer une meilleure circulation de l'information au niveau local entre les différents métiers de la police nationale. En Martinique, la DTPN est présente dans les communes de Fort-de-France et du Lamentin et compte un effectif global de 800 agents.

La police travaille à **l'amélioration de l'accueil des victimes pendant les heures ouvrées**. Elle a ainsi **aménagé une salle d'accueil et des jouets, au premier étage, non visible des autres publics**. La victime voit les **mêmes interlocuteurs du début à la fin de la procédure**.

Par ailleurs, **la police œuvre à l'amélioration de son image auprès des associations afin de travailler plus efficacement ensemble** dans la lutte contre les violences faites aux femmes : « *Il y a des rencontres entre les forces de sécurité et les associations. Cela a contribué à améliorer la coopération et le regard qu'elles portent sur nous.* »

L'accueil des femmes victimes de violences intra-familiales – conjugales ou d'agressions sexuelles, est organisée de façon spécifique par le dispositif TAC (Tableau d'Accueil Confidentialité), la victime désignant la pastille de couleur orange si elle est victime de violences conjugales ou d'agressions sexuelles; les enquêteurs sont alors immédiatement avisés pour la prendre en charge.

Etat 4001 des Violences Intra-Familiales DTPN DE LA MARTINIQUE - Du 01/01/2023 au 31/05/2023 / 01/01/2024 au 31/05/2024										
Code Index	Libellé Index	01/01/2023 au 31/05/2023			01/01/2024 au 31/05/2024			Evolution		
		Nombre de victimes	Femmes Victimes	Hommes Victimes	Nombre de victimes	Femmes Victimes	Hommes Victimes	Nombre de victimes	Femmes Victimes	Hommes Victimes
3	HOMICIDE POUR AUTRES MOTIFS	0	0	0	1	1	0			
5	TENTATIVE HOMICIDE AUTRE MOTIF	1	1	0	1	1	0	0,00%	0,00%	
7	AUT CBV CRIMINEL CORRECTIONNEL	241	187	54	231	194	37	-4,15%	3,74%	-31,48%
11	MENACE CHANTAGE EXTORSION FOND	1	1	0	1	1	0	0,00%	0,00%	
12	MENACE CHANTAGE DANS AUTRE BUT	29	24	5	37	28	8	27,59%	16,67%	60,00%
13	ATT A DIGNITE ET PERSONNALITE	4	4	0	4	3	1	0,00%	-25,00%	
46	VIOL SUR MAJEUR	7	7	0	7	7	0	0,00%	0,00%	
47	VIOL SUR MINEUR	8	6	2	5	5	0	-37,50%	-16,67%	-100,00%
48	HARCELEMENT AGRESS SEX SUR MAJ	3	3	0	5	5	0	66,67%	66,67%	
49	HARCELEMENT AGRESS SEX SUR MIN	6	6	0	7	7	0	16,67%	16,67%	
52	VIOLENCES ABANDON D'ENFANT	34	17	17	46	17	29	35,29%	0,00%	70,59%
TOTAL :		334	256	78	345	269	75	3,29%	5,08%	-3,85%

S'agissant de la plainte, les enquêteurs DAJ ou DIP GPF orientent dès le dépôt de plainte vers le pôle psychosocial. Il a été intégré nous avons intégré au procès-verbal de plainte les coordonnées directes de la psychologue et de l'intervenante sociale. Les victimes peuvent déposer plainte après avoir rencontré le psychologue et l'ISCC.

Dès lors que la victime a été entendue, celle-ci est orientée vers l'Unité Médico-Judiciaire avec une réquisition. En parallèle, les enquêteurs établissent un contact téléphonique avec les UMJ pour avoir des rendez-vous, en urgence le jour même si besoin. **Les délais de rendez-vous à l'Unité médico-judiciaire (UMJ)**, peuvent s'étaler **sur deux semaines**. Sans ce delta de quinze jours, les procédures pourraient être réglées rapidement. Néanmoins **il n'y a qu'une UMJ et un défaut de personnel médical**. Cela entraîne également des problèmes de mobilité pour s'y rendre. *« On en arrive à faire appel à des médecins de ville pour avoir un premier certificat, mais ce n'est pas satisfaisant car les incapacités totales de travail (ITT) varient suivant les médecins ».* L'idée est de créer un réseau de médecins de ville formés à la médecine légale. Il y a un autre problème récurrent : le faible nombre d'experts-psychiatres. Ils ne sont que deux et cela peut ralentir des dossiers ».

Le commissariat de Fort-de-France dispose d'une salle « Mélanie » (salle d'audition pour mineurs et femmes victimes).

Le contrat territorial de sécurité (CTS) a été signé cette année. Ce contrat a vocation à associer l'ensemble des services de l'État, les communes, les EPCI et la Collectivité territoriale de Martinique. Ce contrat inclut au sein d'un de ses axes opérationnels la lutte contre les violences faites aux femmes et plus particulièrement les violences intrafamiliales.

b) Une implication de la Gendarmerie nationale qui a une contrepartie

La Gendarmerie de La Martinique compte **620 gendarmes**, un escadron de gendarmerie mobile est en renfort permanent. Depuis la fin novembre 2022, un groupe tactique de gendarmerie et un second escadron de gendarmerie mobile ont été déployés pour mieux faire face à des phénomènes de violences graves qui s'accroissent.

Il y a également **une Maison de protection des familles** à Redoute qui se caractérise par une spécificité propre à La Martinique : elle **compte plusieurs annexes dans le département** avec des gendarmes spécialisés dans la prise en charge des mineurs. Une troisième annexe est en cours de création¹¹⁵. Elle sera située sur Trinité.

Le Général commandant de la Gendarmerie de La Martinique confesse que **les violences intrafamiliales ne cessent d'augmenter** : « *L'augmentation est de 22 % en 2023* ». Pour y répondre au mieux, il effectue **un diagnostic mensuel**.

1808 victimes de violences en zone gendarmerie en 2023

- 55 sont des victimes de viols (37 majeurs dont 36 femmes, 18 mineurs dont 15 filles) ;
- 38 sont des victimes d'agressions sexuelles (7 majeures, 31 mineurs dont 26 filles) ;
- Aucun cas de victimes de proxénétisme contre 2 victimes de proxénétisme par leur compagnon en 2022 (1 majeure et 1 mineure).

Victimes de violences intrafamiliales (Vif) en zone gendarmerie en 2023

- Les victimes de Vifs représentent 46 % de l'ensemble des victimes de violences ;
- + 22 % entre 2022 et 2023. + 73 % depuis 2018 ;
- 36 % des vif ont un lien conjugal avec l'auteur et 25 % en sont séparées/divorcées ;
- Les femmes représentent 71 % du nombre total de victimes, les mineurs 23 % ;
- 69 % des victimes de Vif ont moins de 39 ans.

Agir sans attendre

« Si on reçoit un appel, on fait aussitôt une perquisition. On ne prend pas de main courante sur les Vif, on se déplace et on agit aussitôt », explique le général Commandant de Gendarmerie. Mais cet engagement total dans la lutte contre les Vif a **une contrepartie** : « *Les Vif prennent la*

115

moitié du temps des gendarmes et les détournent d'une partie de leurs autres missions. Les criminels ne voient pas les gendarmes sur le terrain. L'augmentation des Vif mange notre temps. Nous sommes dépassés, noyés par les procédures judiciaires. Le traitement d'une Vif correspond à une semaine de travail. Le problème c'est que l'organisation judiciaire n'est pas excellente : on arrive à 8 h au tribunal pour passer à 21h devant le juge. Cela mobilise l'escorte. Ce temps passé là fait baisser l'empreinte au sol des gendarmes. ».

La Maison de protection des familles est appuyée sur les brigades départementales de protection de la délinquance. Il y a cinq officiers de police judiciaire spécialisés dans les auditions Mélanie (mineurs) mais aussi les femmes. Des kits mobiles permettent aux gendarmes de se projeter au plus près pour prendre une audition Mélanie. *« On intervient simultanément pour enquêter, protéger, réparer. Mais il y a **un angle mort** : il faudrait avancer sur **la médiation** au sein de la structure. Aujourd'hui, il y a la médiation mais elle est payante à 60 %.*

- ☐ **Signer une convention pluriannuelle pour une médiation gratuite au sein de la Maison de protection des familles.**

Développer l'information et la sensibilisation autour du module sécurisation des interventions

Dans le cadre du module de sécurisation des interventions, il existe **une fiche de sécurisation des interventions et de protection (Sip)**. *« On le fait d'office pour les criminels notamment lorsqu'ils ont utilisé des armes, explique le Général. **Pour les femmes victimes, ce dispositif leur permet de bénéficier d'une plus grande réactivité en cas de nécessité d'intervention** ».* L'adhésion des victimes au module de « signalement des personnes » progresse (de 156 à 189 entre 2022 et 2023). Cela représente 10,5 % des victimes. **Cela est insuffisant, mais « on vient de loin »** commente le lieutenant-colonel.

c) **Augmenter le nombre d'intervenantes sociales en commissariat et en gendarmerie**

Au 17 octobre 2022, à La Martinique, il y a **trois ISCG, deux financées par la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) et une par l'Alefpa**. Le général de Gendarmerie souhaiterait voir leur nombre doubler.

L'ISG a l'Alefpa¹¹⁶ a pour mission première, l'accueil social pour évaluer la situation, l'écoute et l'orientation. Elle peut être saisie par les gendarmes qui auraient repéré une situation de détresse sociale mais aussi par les acteurs institutionnels et associatifs du territoire. Elle peut s'autosaisir à partir des compte-rendu des interventions des gendarmes dont elle est destinataire. L'ISG réalise des orientations vers le service d'aide aux victimes de la Croix-Rouge pour les victimes de violences sexuelles, et fait régulièrement des informations préoccupantes. Pour les TGD, l'ISG réalise des enquêtes sociales (4 heures en moyenne par enquête, 1 heure pour l'attribution du TGD et 0,5 heure pour la restitution). Pour les BAR, il faut compter le recueil de consentement (1 heure en moyenne) et l'attribution du BAR (1 heure). Lorsqu'une mesure de protection est attribuée, l'ISG devient l'interface entre la victime et la Justice (magistrat instructeur, SPIP...). Elle est présente à la remise du dispositif et accompagne la victime pendant toute la durée de la mesure.

Il est à préciser que l'intervenante sociale de l'OVIFEM de l'ALEFPA conserve le suivi des dispositifs de protection dont elle a effectué l'évaluation initiale (en l'absence de l'ISG) soient en 2023, 12 TGD (+ 3 suivis de TGD attribués en 2022) et 2 suivis de BAR attribués en 2022. L'ISG accompagne régulièrement les victimes aux audiences (civiles ou correctionnelles), pour les OP et les comparutions immédiates.

L'ISG co-anime des Points-d'Écoute au sein de certains collèges et lycées. L'ISG de l'ALEFPA travaille en collaboration avec les 2 autres ISG de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Dès 2018, l'ISG ALEFPA est devenue référente des mesures de protection auprès du tribunal. Ce qui suppose des réquisitions pour évaluation, rédaction de rapports et accompagnement physique au tribunal pour l'attribution du dispositif et enfin suivi pendant la durée de la mesure (6 mois minimum). L'activité de référente des mesures de protection concerne tout le territoire, en zone Police comme en zone Gendarmerie. Suite au Grenelle des violences conjugales de septembre 2019, l'activité a considérablement augmenté en lien avec l'augmentation des ordonnances de protection. Le tribunal s'est doté d'un plus grand nombre de TGD (Téléphone Grave Danger), passant de 15 à 30. Le TGD est attribué par le parquet pour une durée de 6 mois renouvelable. Il s'agit d'un téléphone portable géolocalisé disposant d'une touche dédiée, qui permet de contacter les services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, et de demander immédiatement l'intervention des forces de l'ordre par le biais d'une plateforme d'appel dédiée. **Une convention**

¹¹⁶ Cf Rapport d'activité ISG 2023 de l'Alefpa

a été signée avec l'Adavim pour l'EVVI (évaluation personnalisée de la victime). Une autre a été signée avec le CDAD pour les ordonnances de protection. Fin novembre 2020, 5 bracelets anti-rapprochement (BAR) sont réceptionnés alors que la Martinique ne faisait pas partie des régions pressenties pour la phase expérimentale. Le premier BAR est prononcé le 7 décembre 2020. Le bracelet anti-rapprochement est un dispositif qui permet de géolocaliser un auteur de violences conjugales. Le magistrat définit une distance à laquelle il ne peut s'approcher de la personne protégée (de 1 à 10 km). Cette dernière dispose d'un boîtier qu'elle doit toujours garder avec elle. En cas de non-respect de la distance imposée, une alerte se déclenche et les forces de l'ordre interviennent immédiatement. La décision d'imposer le port d'un bracelet anti-rapprochement ne peut être prononcée que par un magistrat du siège. En 2023, **l'augmentation du nombre de mesures a poursuivi son augmentation** (+260% de TGD et +127% de BAR par rapport à 2022. En 2021, le Garde des Sceaux crée une Cellule d'Evaluation des Victimes de Violences Intrafamiliales (CEVVIF) et appelle les juridictions à une vigilance accrue en matière de traitement des violences conjugales. L'ISG participe à cette instance où sont évoquées toutes les situations

MODALITE		2022	2023
1	Nombre de victimes d'infraction pénale reçues (dont hommes)		308 (4)
1	Ayant bénéficié d'au moins 2 entretiens		178
2	Accompagnements aux audiences		77
3	Nombre de TGD attribués (+ suivis d'attribution n-1)	33	87 (+ 14)
3	Nombre d'entretiens dans le cadre du dispositif TGD		92
3	Nombre de BAR attribués (+ suivis d'attribution n-1)	11	6 (+8)

sensibles car la loi prévoit que les victimes soient informées des sorties de détention. Elle prévoit également la possibilité pour la victime de voir attribuer un dispositif même pour une permission de sortir à la journée.

L'Aleffa précise qu'elle a **une intervenante sociale en gendarmerie qui assume sur la base d'un demi-poste ce qui était fait auparavant par un poste complet**. « Elle ne fait pratiquement que les évaluations, le bar et ne peut pas se concentrer sur le reste ».

- ☐ **Doubler le nombre d'intervenantes sociales sur le territoire de La Martinique.**

d) Réinsertion des femmes victimes de violences

La réinsertion des femmes victimes de violences peut être accompagnée de plusieurs manières. L'une d'entre elles est de retrouver de la confiance en soi, de l'estime de soi, de sortir de l'isolement et de la honte. Le général commandant de la Gendarmerie de La Martinique propose

de décliner, pour les femmes victimes de violences, le programme de réparation des blessés par le sport pour les gendarmes. Face à un événement traumatique, *« le chemin à parcourir derrière est long et difficile. C'est tout un équilibre personnel, mais aussi professionnel, qui est bouleversé »*, comme indiqué sur GendInfo¹¹⁷. *« Nous apportons un accompagnement pluridisciplinaire. Cela passe par les domaines médical, sportif, psychologique et social »*, explique sur GendInfo le, sous-directeur de l'accompagnement du personnel.

- **Développer les parcours de reconstruction par le sport.**

e) L'institution judiciaire totalement mobilisée

Le Parquet fait le constat d'une augmentation du nombre de mesures de placement en garde à vue pour des faits de violences conjugales en 2023. Pour l'année 2022, 938 nouvelles affaires ont été enregistrées pour 868 affaires traitées. Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2023, 839 affaires ont été enregistrées pour 735 affaires traitées.

Le comité de pilotage lutte contre les violences faites aux femmes, violences intra familiales, constitué à la Martinique, a pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs mobilisés dans cette lutte afin d'échanger sur leurs pratiques et d'améliorer cette politique publique transversale de lutte contre les violences faites aux femmes.

La Cellule de veille des situations de violences intrafamiliales à risques (CVVIF), coprésidée par les chefs de juridiction réunit mensuellement les magistrats du parquet (réfèrent pôle famille et parquetier en charge de l'exécution des peines) et les magistrats du siège (JAP – JE – JAF), les représentants des forces de l'ordre, le SPIP (milieu ouvert et fermé), les partenaires associatifs (association d'aide aux victimes l'ADAVIM, association référente BAR-TGD, l'ALEFPA), les intervenants sociaux gendarmerie et police. Elle examine de manière concertée les situations individuelles.

Avant toute réunion les partenaires transmettent l'ensemble des dossiers à risques, au juriste assistant VIF.

¹¹⁷ RABASTE (M.), GendInfo, « Protéger ceux qui protègent », ou l'accompagnement des blessés en service », 25/09/2022. <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfo/actualites/2022/protoger-ceux-qui-protagent-ou-l-accompagnement-des-blesses-en-service>

La juriste assistante auprès du parquet et au siège (service d'application des peines) pour les violences faites aux femmes recense les procédures et oriente vers les partenaires adéquats. Elle travaille en étroite collaboration avec les forces de l'ordre, les ISCG et l'ADAVIM, pour connaître l'état d'avancement des procédures.

Un de tableau regroupant et synthétisant l'ensemble des situations qui seront traitées est transmis aux participants, préalablement à la réunion. Chaque participant peut ainsi recueillir auprès de son service toutes informations utiles à partager lors de la CCVIF. A l'issue de la cellule, un compte-rendu reprenant les orientations décidées au cours de la cellule est transmis aux participants. Cela correspond à un décloisonnement des services afin de construire ensemble.

Cette bonne pratique, semblable à celle qui est conduite en Polynésie Française (AGIR) pourrait être utilement dupliquée sur l'ensemble des territoires.

En outre, le parquet sécurise actuellement l'exécution immédiate des décisions du tribunal correctionnel en matière de VIF par la mise en place d'un pôle de pré-exécution au greffe correctionnel.

Par ailleurs, le Parquet est à l'initiative de la remise d'un TGD durant les permissions de sortie. Lorsqu'un détenu condamné pour des infractions aggravées par le lien de conjugalité formule une demande de permission de sortir, le juge d'application des peines en informe la juriste assistante VIF qui, sur instructions du juge d'application des peines saisit l'association référente BAR/ TGD sur le ressort du Tribunal judiciaire de Fort-de-France aux fins d'évaluation victime. Au cours de l'entretien, l'intervenant social présente le dispositif TGD à la victime. Les observations de la victime, et notamment sa volonté de bénéficier d'un TGD sont transmises au juge d'application des peines et à la JA VIF. Le juge d'application des peines informe la juriste assistante VIF des permissions de sortie accordées à un détenu VIF. Dès lors qu'une permission a été accordée à un détenu dont la victime souhaite disposer d'un TGD, la juriste assistante transmet une demande d'autorisation d'attribution TGD au ministère public. Sous réserve de l'accord du ministère public, le dispositif est remis à la victime, dans les locaux du tribunal judiciaire, en présence de l'intervenante sociale référente BAR/TGD, préalablement à la permission de sortir. En tout état de cause, dès lors qu'une permission de sortir est accordée à un détenu condamné pour des infractions

aggravées par le lien de conjugalité, la victime en est avisée par tout moyen. Au vu du court délai entre la CAP et la date de la permission de sortir accordée, un avis à victime par téléphone est privilégié.

Un point de vigilance s'agissant du BAR est à noter à propos d'une couverture de réseau non optimale sur le territoire de la Martinique, ce qui peut générer une anxiété pour certaines victimes et à ce titre, elles préfèrent bénéficier d'un dispositif TGD. L'explication du faible nombre de BAR prononcé par le tribunal correctionnel peut s'expliquer par le fait que lorsque la situation est grave, le tribunal privilégie selon les circonstances, une peine d'emprisonnement ferme.

DISPOSITIFS DE PROTECTION PRONONCES ET ATTRIBUES AU TRIBUNAL DE FORT DE FRANCE – Année 2024 (au 31 mai 2024)		
	<u>PRONONCES</u>	<u>ATTRIBUES</u>
BAR	4 (3 JAP + 1TC)	4 (+ 1 BAR extérieur, porteur du bracelet sur notre territoire)
TGD	38	38 (38 bénéficiaires)
	<u>REQUETES</u>	<u>PRONONCEES</u>
OP (au 30 avril 2024)	47	25

DISPOSITIFS DE PROTECTION EN COURS – TJ DE FORT DE FRANCE (au 31 mai 2024)	
BAR	4
TGD	41

Flotte 7 BAR (3 disponibles)
Flotte 57 TGD (16 disponibles)

Les ordonnance de protection

Au sein du comité de pilotage de lutte contre des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales en date du 16 octobre 2023, il est fait le constat d'une utilisation croissante de l'ordonnance de protection sur le territoire, mobilisé comme étant une procédure alternative aux poursuites pénales.

Il est rappelé qu'une demande d'ordonnance de protection peut être introduite, qu'il y ait ou non des demandes relatives à l'exercice de l'autorité parentale (en cas d'enfants témoins). En 2022, sur 127 requêtes d'ordonnances de protection qui ont été introduites, 89 ont été prononcées. Du 1^{er} janvier au 31 août 2023, 78 requêtes d'ordonnances de protection ont été introduites, et 62 ordonnances de protection ont été prononcées. Sur le ressort du Tribunal judiciaire de fort de France, le taux d'ordonnance de protection prononcées varie entre 70 et 80%.

f) Prévenir la récurrence et prendre en charge les auteurs

Le Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), géré par l'Alefpa, existe depuis 2019. Les mesures d'éloignement du conjoint violent sont un outil essentiel pour La Martinique, qui est un petit territoire au point que certains considèrent que « *l'insularité est géolère* » pour les victimes.

Les actions du CPCA¹¹⁸ :

En post sentenciel :

- 12 personnes par session de parcours aux groupes de responsabilisation en direction des auteurs de violences conjugales et des infractions sexuelles.

En pré sentenciel :

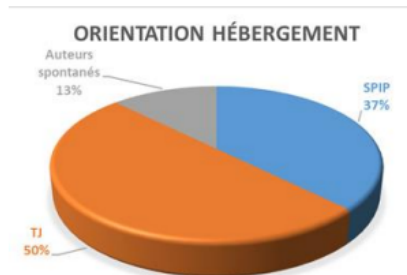
- 12 personnes par session de parcours (stage de responsabilisation dans le cadre de la composition pénale)
- Les contrôles judiciaires socio-judiciaires sous forme d'entretiens hebdomadaires éducatifs pour les personnes placées sous contrôle judiciaire suite à des violences au sein du couple ou des violences sexuelles. En 2023, 197 (130 en 2022) contrôles judiciaires ont été menés par le pôle socio judiciaire dont 102 (76 en 2022) pour violences conjugales. On constate une augmentation de 34% de l'activité.

La durée de prise en charge d'un auteur de violences conjugales est de six mois pour les groupes en post-sentenciel, Il effectue deux jours de stage de responsabilisation en pré-sentenciel, et s'agissant de l'hébergement, la durée maximale est de trois mois.

	Nombre d'orientation 2022	Nombre de personnes 2022	Nombre de participations 2022*	Nombre d'orientation 2023	Nombre de personnes 2023	Nombre de participations* 2023
Stages de composition pénale	295	188	188	240	181	181
Groupe de responsabilisation pour les auteurs de violence conjugales	15	34	105	24	24	55
Groupe de responsabilisation pour les infracteurs sexuels	7	24	131	6	18	71

*une même personne peut participer plusieurs fois à un stage ou à un groupe de responsabilisation

¹¹⁸ CF rapport d'activité centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales 2023 (Alefpa)



La population accompagnée

24 personnes ont bénéficié de l'hébergement au CPCA (+9% par rapport à 2022) La moyenne d'âge est de 39 ans et 100% des bénéficiaires sont des hommes. 9 personnes sont orientées par le SPIP et 12 par le Tribunal Judiciaire. 3 sont des auteurs spontanés. 3 hébergés ont été sous

dispositifs de surveillance électronique (DDSE). 11 personnes placées sous contrôle judiciaire. En 2023 sur les 181 personnes ayant participé aux stages de composition pénale, 136 étaient des hommes et 45 des femmes. La moyenne d'âge est de 40 ans. Toutes les personnes orientées au CPCA sont sous contrainte judiciaire. Fin 2023, une astreinte a été mise en place par le CPCA.

Le CPCA a noué un partenariat étroit avec le tribunal judiciaire de la Martinique dont l'objet est de prescrire et d'orienter des personnes sous contraintes judiciaires, également avec la SPIP, qui effectue des orientations pour les groupes et l'hébergement. Il a pour projet de travailler davantage avec la coordination nationale des CPCA.

Les dispositifs de stages de citoyenneté mis en place par la procureure et le CPCA visent à permettre une prise de conscience des auteurs de violences sur les femmes. Le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales n'a pas d'auteurs volontaires. Ceux qu'il reçoit sont sous contrainte ou bracelet électronique. Le CPCA dispose de **cinq appartements pour une capacité de dix personnes et un appartement d'urgence** (de deux places).

Conjointement, plusieurs partenaires associatifs déploient des programmes de sensibilisation aux stéréotypes afin de déconstruire les stéréotypes de domination qui justifient ou légitiment, pour les auteurs, des actes de violences.

VI. LES 9 RECOMMANDATIONS POUR LA MARTINIQUE

1. Renforcer le poste de la Directrice régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité;
2. Renforcer la structuration du réseau Vif sur le territoire.
3. Renforcer les moyens financiers de l'Observatoire en mettant en place une convention avec les différents partenaires.
4. Soutien aux associations (*Développer des parcours de formation à l'accueil, au repérage et à l'orientation des femmes victimes de violences à tous les acteurs susceptibles d'être en contact avec elles*) ;
5. Renforcement des actions de prévention et de sensibilisation (*Améliorer l'information auprès de tous les acteurs de terrain sur les dispositifs de mise en sécurité des victimes le week-end - Impliquer davantage les jeunes adultes dans les projets de sensibilisation aux violences faites aux femmes/intrafamiliales.*)
6. Recrutement des intervenantes sociales ainsi que des psychologues
7. Attribuer des places supplémentaires au CHRS spécialisé dans les femmes victimes de violences, notamment pour accueillir les femmes victimes de prostitution ;
8. Augmenter l'enveloppe budgétaire consacrée au dispositif du « Taxi social » ;
9. Développer les parcours de reconstruction par le sport.

MISSION À LA RÉUNION

Déplacement à l'île de La Réunion du **13 au 16 Novembre 2023**

I. CONTEXTE.

Plus de 50 personnes ont été auditionnées au cours de deux tables-rondes, de visites de sites, d'une conférence à l'université, d'entretiens particuliers et à l'occasion d'un comité de pilotage avec l'agence régionale de santé au sujet du dispositif de la Maison des femmes, de la Mère et de l'Enfant. Ces échanges ont concerné le monde associatif, institutionnel, économique, sans oublier le milieu de la recherche. La coordinatrice interministérielle s'est entretenue avec les élus de la collectivité régionale et de la collectivité départementale, ainsi qu'avec un parlementaire au sujet des violences faites aux femmes. Le déplacement s'est achevé avec la rencontre de femmes victimes en cours de réinsertion socio-professionnelle.

L'île de La Réunion est marquée par une population très jeune avec une part de 42% âgée de moins de 25 ans.

a) Les facteurs aggravants :

L'augmentation de la précarité, le taux de chômage important avec une part de 39% des jeunes au chômage, l'illettrisme touchant 21 % de la population des 16-65 ans, la possession d'armes blanches récurrente lors des interventions des forces de l'ordre, ou les conduites addictives (l'alcool et le zamal) sont tous des facteurs qui intensifient les violences conjugales et intrafamiliales.

Le fléau de l'alcool, un phénomène aggravant les violences

Dans 95 % des cas de VIF, on retrouve une consommation d'alcool, ce dernier désinhibant les comportements violents. Le Syndrome d'alcoolisation fœtale¹¹⁹ (SAF) a montré que l'alcool et ses répercussions sur le développement général de l'enfant pouvaient être un facteur de reproduction de la violence au sein de la famille. L'ARS estime à 140 le nombre d'enfants portant les signes de ce syndrome. L'association SAF France (saffrance.com) œuvre depuis 14 ans à la mise en place de prévention auprès des jeunes et du grand public. Dès lors, l'ARS a mis en place avec le soutien du Préfet un plan d'action régional de prévention et de prise en charge du Syndrome d'alcoolisation

¹¹⁹ L'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale désigne toutes les répercussions physiques, cognitives, comportementales liées à l'exposition à l'alcool pendant la grossesse. Le SAF est particulièrement fréquent à la Réunion, ce qui fait de l'île un territoire expérimental à ce sujet.

foétale. Des pistes de réflexions sont en cours pour :

- Une affectation de la taxation sur la consommation d'alcool à la lutte contre l'alcoolisme et les VIF à la Réunion.
- Etendre la prévention contre la consommation d'alcool en collaboration avec l'ARS via la publicité audio-visuelle, le numérique, les interventions en établissements scolaires, dans les associations sportives et culturelles.

Le poids des traditions culturelles et familiales

La violence s'exprime surtout dans la cellule familiale et justifie souvent ces conduites par le poids de la norme et de la tradition. Comme l'a rappelé la vice-présidente de la protection maternelle et infantile (PMI), « *La violence a été au cœur de l'éducation* » dans les familles réunionnaises. Le châtiment corporel et la violence sont banalisés dans certains foyers et sont même considérés comme partie intégrante du devoir de correction des comportements et de protection des enfants. La vice-présidente poursuit : « *Les parents n'ont pas conscience de l'impact de leurs gestes sur les enfants* ». De nombreux tabous sont encore à l'œuvre dans la société réunionnaise concernant les violences mais aussi l'éducation sexuelle.

Ainsi selon l'étude de l'ORS « Relations amoureuses et sexualité des élèves en collège et lycée à la Réunion en 2021 » : 15 % des filles auraient voulu que le premier rapport sexuel arrive plus tard, contre 8,6 % des garçons et de manière plus catégorique 1 jeune fille sur 10 ayant eu un 1er rapport sexuel déclare qu'elle n'en avait pas vraiment envie lorsqu'il s'est produit contre 2,8 % des garçons.

Les chercheurs Nathalie Almar, Nathalie Noel et Logambal Souprayen-Cavery à l'Université de Saint-Denis travaillent sur les violences de genre à La Réunion en se concentrant sur les caractéristiques de la famille réunionnaise-type et de ses mécanismes de reproduction¹²⁰. La famille à La Réunion est endémique (elle est à proximité) et patriarcale. Le fait que la famille soit considérée comme « *sacrée* » à La Réunion et que rien ne doit entraver son unité, constitue un des freins à la reconstruction de la famille sans violence selon les chercheurs. La pression familiale participe à la crainte des « *la di la fès* »¹²¹ qui entraîne un refus de la dénonciation des comportements violents et fait donc obstacle à la libération de la parole.

¹²⁰ Leurs recherches sont financées par l'Agence Nationale de la Recherche jusqu'en 2025. Elles s'appuient sur les enquêtes VIRAGE et VIRAGE DOM (2015, 2018) de l'INED sur les violences et les rapports de genre.

¹²¹ Désigne en créole les rumeurs ou les paroles non vérifiées qui se colportent.

II. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DÉJÀ ENGAGÉE SUR CE TERRITOIRE

h) Les assises des VIF

La libération de la parole se manifeste sur le territoire et est régulièrement documentée grâce à la présence de cinq observatoires à la Réunion. L'Observatoire réunionnais des violences faites aux Femmes (Orviff), l'Observatoire régional de santé (ORS), l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), le RPC (Réunion prospective compétences) et l'Observatoire de la parentalité (porté par la CAF), permettent de chiffrer et d'identifier l'augmentation constante des violences commises envers les femmes. Ils analysent aussi d'autres indicateurs et d'autres types de violences qui peuvent informer sur les potentielles causes et conséquences en lien avec les violences faites aux femmes.

En 2022, 3812 victimes ont été accueillies par les forces de l'ordre pour faits de violences et 2050 femmes ont été accueillies par les associations d'aide aux victimes.

A la Réunion, 2 féminicides ont eu lieu en 2022. Le coupable s'est révélé être un conjoint ou un ex-conjoint.

Pour des faits de violences conjugales seulement, 10 femmes par jour passent la porte des services de police et de gendarmerie et 17 interventions par jour sont effectuées (en moyenne).

Les données mettent en lumière les violences sexuelles qui touchent aussi en grande partie les jeunes femmes entre 18 et 39 ans et les très jeunes filles. Par ailleurs, les violences économiques représentent 11% des violences faites aux femmes. Ceci rejoint la nécessité de lutter contre les violences en comprenant tous les types de violences faites aux femmes comme une résultante de l'ensemble des inégalités entre les femmes et les hommes, et pas seulement contre les violences apparentes : *[En définissant les différents types de violences : verbales, psychologiques, économiques, sexuelles, physiques et l'apparition des cyberviolences et en définissant les mécanismes de la violence : l'emprise et le cycle de la violence.]*

Face aux données statistiques (Les enquêtes Violences et rapports de genre (Virage) DOM conduites à la Réunion, à la Guadeloupe et à la Martinique conduites par l'INED et par les universités de la Réunion, et des Antilles en 2018 et en 2019) et conscients du fléau, il y a eu la mise en place des **Assises des violences intrafamiliales** avec l'ensembles des partenaires associatifs, institutionnels ainsi que des experts, qui se sont tenues le 31 mai 2023 à Saint-Denis de la Réunion. « *L'objectif étant de mieux sérier et mieux quantifier la réalité des violences intrafamiliales afin d'assurer une meilleure prise en charge de ces violences en abordant leurs*

résolutions dans leur globalité, de porter un regard plus large sur les violences en contexte d'intimité familial et in fine, d'améliorer sur le territoire de la Réunion la politique publique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales dans toutes ses composantes »¹²²

Durant ces assises, le sujet des « racines des violences intrafamiliales » a été au cœur du débat afin d'identifier des axes stratégiques de travail et la mise en place d'un véritable plan d'action organisé autour des actes suivants :

- Acte 1 – Améliorer le parcours de prise en charge des violences conjugales par une approche pluridisciplinaire ;
- Acte 2 – Améliorer la prise en charge des enfants co-victimes des violences conjugales, victimes de violences parentales et intrafamiliales ;
- Acte 3 - Améliorer le parcours de santé des femmes victimes de violences conjugales ;
- Acte 4 - Améliorer la prise en charge des auteurs de violences conjugales.

Ces assises ont été ponctuées par les interventions de l'ensemble des partenaires, certes ! Et surtout celle de Madame Cathy Pomart, Maître de conférences (Habilitation à Diriger des Recherches) en droit privé et sciences criminelles, directrice du centre juridique de l'Université de la Réunion, qui a porté des éléments de contributions à la question : « **Qu'est-ce qui fait aujourd'hui encore le terreau des violences au sens des familles ?** »

i) Le village des addictologies :

Face au fléau de l'alcool, le village de la prévention des conduites addictives et des comportements à risque a eu lieu les 13 et 14 octobre 2023. Cette manifestation a eu pour ligne conductrice la prévention des addictions et les dangers de l'alcool. Un plan de prévention existe à l'échelle départementale pour lutter contre les addictions notamment avec une campagne d'affichage anti alcool contre les dangers d'une consommation excessive. La chasse est faite aux publicités vantant les mérites des boissons alcoolisées, et surtout aux abords des écoles et des terrains de sport. **Cette action intitulée « Village des addictologies » s'inscrit parmi les bonnes pratiques à réitérer au sein d'autres territoires.**

¹²² Les actes des assises de la Réunion contre les violences intrafamiliales

j) Expérimentation du « Pack nouveau départ » : La Réunion, territoire pilote.

Les statistiques démontrent que les femmes victimes de violences effectuent plusieurs allers-retours, en moyenne au nombre de 7, entre le domicile et d'autres lieux d'hébergement. Au regard des difficultés des femmes à porter plainte, à libérer la parole sur des territoires insulaires où la question de la confidentialité et de l'interconnaissance demeurent, il s'est agi pour le Gouvernement, dans le but d'encourager les victimes à partir plus facilement, de porter une réponse à travers le « Pack nouveau départ ». A quoi correspond ce dispositif ? Il s'agit de faire bénéficier à la victime une aide financière, sans qu'il y ait pour autant dépôt de plainte, cette dernière pouvant déléguer à un tiers, telle une association, un maire, ou encore un médecin. L'ensemble de ces tiers feront le lien avec la CAF afin de débloquer l'aide d'urgence ou le RSA, permettant de favoriser la scolarisation des enfants, le retour à l'emploi ou encore l'hébergement d'urgence. La Réunion est le premier territoire des outre-mer à expérimenter ce dispositif à partir de juin, sur la région Grand-Sud, avant qu'il ne soit généralisé sur l'ensemble de l'île.

k) Les actions de Prévention :

Une partie des efforts concentrés dans la réinsertion socio-professionnelle de femmes victimes de violences.

La rencontre avec les acteurs socio-professionnels et le monde associatif a mis en lumière la nécessité d'œuvrer à l'autonomisation des femmes pour mieux lutter contre les violences faites aux femmes. Ce processus passe par l'insertion professionnelle et l'indépendance économique qui supposent déjà l'égalité dans la formation et une éducation à ce sujet dès le plus jeune âge.

- ☐ Mettre en place des quotas de places réservées aux femmes dans les formations professionnelles.
- ☐ Développer le modèle de la femme active/entrepreneure.

Afin de pallier ces difficultés, diverses associations réunionnaises sont impliquées dans le processus d'autonomisation des femmes victimes de violences.

Renforcer la prévention et l'information

Il y a un réel besoin de renforcer la prévention et la formation aussi bien chez les enfants qu'au niveau de l'accompagnement à la parentalité. Le Président du Conseil départemental a évoqué le fait de « rentrer dans les familles » pour briser le cercle opaque et fermé de l'unité familiale qui contient la violence. Cela peut se produire par exemple à travers l'utilisation du numérique et les

nouveaux médias de communication, par le rôle central de l'école et par la formation obligatoire des employés en milieu professionnel.

Certains acteurs ont évoqué la nécessité d'utiliser le levier d'éducation populaire comme vecteur pour renforcer l'information et la sensibilisation.

- **Renforcer ou mettre en place un partenariat avec les fédérations d'éducation populaire pour opérer une information et une sensibilisation plus large à la lutte contre les violences faites aux femmes à la Réunion.**
- **Proposer des formations régulières auprès des professionnels de la santé, du milieu social et éducatif, sur le repérage des VIF et l'orientation des victimes.**

Par ailleurs, les échanges avec les enseignants-chercheurs de l'Université de Saint-Denis ont démontré l'importance de développer les bonnes pratiques déjà au sein du lieu de savoir et d'éducation que représente l'Université. Depuis 2018, l'Université de Saint-Denis a mis en place un dispositif de prise en charge et d'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles. Celui-ci a plusieurs fonctions : écouter les victimes, apporter une aide médicale et psychosociale, communiquer des informations juridiques, alerter la Présidence de l'université par la transmission du dossier étudiant. L'Université a prévu de mettre en place une plateforme numérique de signalement dans le but de faciliter les démarches administratives et d'assurer la confidentialité du processus.

Les recherches de Nathalie Almar, Nathalie Noel et Logambal Souprayen-Cavery au sujet des violences de genre à La Réunion et du rôle de la famille dans la transmission de ces violences ont formalisé une base de données bibliographiques avec plus de 250 références scientifiques, journalistiques et littéraires. Ces sources sont consultables à l'Université et ont été rassemblées dans le but de mieux comprendre les inégalités de genre et les rapports de domination. Cela participe pleinement au développement d'une éducation alternative et à l'évolution des mentalités de la population réunionnaise. Des questionnements ont émergé de la part des étudiants dans le cadre du débat qui a suivi la présentation des chercheurs de l'Université. Ces réactions montrent la nécessité d'amener les étudiants à s'emparer de ces outils pour mieux comprendre le fléau que représentent les violences faites aux femmes et plus largement les inégalités de genres, et devenir ensuite eux-mêmes des vecteurs d'information et de sensibilisation.

Renforcer la prévention en milieux scolaires et professionnels

Lutter contre les violences faites aux femmes inclut nécessairement des actions de prévention et de sensibilisation en milieu scolaire et professionnel.

Celles-ci sont menées par une myriade d'acteurs : le tissu associatif, la gendarmerie, le parquet et par les acteurs institutionnels. Lors du Comité de pilotage de la Maison des femmes, de la mère et de l'enfant, certains se sont interrogés sur le pilotage de ces actions de prévention et ont insisté sur le besoin de centrer le pilotage autour du rôle de l'Éducation nationale. Au vu de l'augmentation des faits de violences chez les plus jeunes, le personnel en établissements scolaires se retrouve en première ligne dans la détection et le signalement de situations de danger. Il y a une recrudescence du harcèlement scolaire, de faits de viols et d'agressions sexuelles. Le phénomène des grossesses précoces persiste ; les enseignants demeurent réservés quant aux signalements par peur d'engendrer des conflits dans la famille.

□ **Coordonner et unifier les outils de prévention en établissements scolaires.**

En 2022, la CRIP de l'Éducation nationale a reçu 4000 informations jugées préoccupantes en milieu scolaire. En 2023, la CRIPEN en a reçu 6000. Un nombre croissant de ces informations relèvent de très jeunes enfants dès la section maternelle, ce qui signifie que les schémas de reproduction familiale et culturels prennent effet très tôt.

La directrice de l'association Planning familial de La Réunion alerte sur les violences sexuelles qui se manifestent déjà au sein des écoles primaires. L'association intervient dès la grande section et réalise de la prévention sur la notion de consentement et l'estime de soi. Elle travaille aussi au développement des compétences psychosociales chez les enfants.

Au vu des informations recueillies lors des actions de prévention, le Planning familial insiste sur la nécessité de développer une éducation sexuelle adaptée aux plus jeunes afin de prévenir les violences sexuelles.

- L'association CHANCEGAL intervient notamment en milieux scolaires et professionnels pour sensibiliser sur les violences sexistes et sexuelles au travail. CHANCEGAL réalise également des actions de prévention auprès des jeunes couples au niveau Seconde sur la violence dans les relations amoureuses et sexuelles. Sur une classe de 30 élèves, 2 filles sont (ou seront) concernées par ces violences, d'où l'intérêt de cibler le public de 16-25 ans à ce sujet. L'association a récemment expérimenté de nouveaux supports pour aborder la thématique des violences sexistes et sexuelles avec les jeunes. A travers des ciné-débats, des jeux de société, ou un théâtre-forum, les jeunes sont informés et réorientés vers des professionnels spécialisés si besoin.

□ Renforcer la prévention à l'éducation sexuelle et à la vie de couple en établissement scolaire

- Le club « Les audacieuses » s'est saisi du sujet des grossesses précoces « qui donnent un statut à une jeune fille de 15 ans espérant pouvoir sortir de la précarité » (Directrice régionale de « Les audacieuses »). Le phénomène des grossesses précoces est étroitement lié au fait que la figure de la maternité soit véhiculée comme l'un des modèles d'émancipation envisageable pour les jeunes filles.

Afin de contrer ce modèle, le club réunit une vingtaine de femmes aux profils variés pour sensibiliser les jeunes filles au collège et leur montrer que la maternité n'est pas la seule voie possible pour exister socialement.

b) Les associations au cœur du dispositif :

Le Réseau VIF met en œuvre une approche systémique et il considère « que la famille est plus que la somme de ses individus ».



que la famille est plus que la somme de ses individus ».

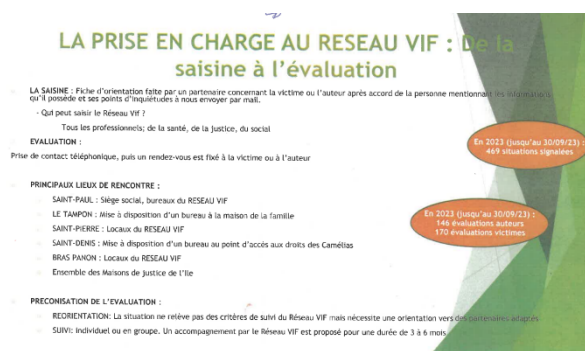
L'association aide la famille à traverser une crise assimilable à une séparation et qui engendre une mise en danger de l'un ou de plusieurs membres de la famille.

La vocation du Réseau VIF est donc de conjuguer et mobiliser l'ensemble des compétences autour de 4 pôles pour une

prise en charge adaptée à chaque membre de la famille : pôle victimes, pôle auteurs (CPCA), pôle enfants/parentalité et le pôle administratif.

Depuis un an, le Réseau VIF est spécialisé dans la prise en charge des cas violences intrafamiliales de « grand danger ». Le Service d'Accueil d'Urgence Temporaire (SAUT) peut alors solliciter le Réseau VIF

en priorité pour y orienter les victimes et leurs enfants se trouvant dans une situation de danger imminent. Le Réseau VIF est une association mobile qui réalise des permanences de jour sur tout le territoire et dans les maisons de justice.



- **L'association FTM** (Finaliser, Transmettre, Mobiliser) est dédiée à l'accompagnement social et à l'insertion professionnelle des femmes victimes de violences conjugales depuis 23 ans. Elle a accompagné 3100 femmes depuis ses débuts, à l'instar de Sanah, une des femmes victimes de violences qui a témoigné lors de la visite de la coordinatrice interministérielle dans les locaux de l'association. Celle-ci a partagé son « parcours rocambolesque », de sa découverte de FTM à travers Instagram, à son insertion professionnelle qui lui a permis de devenir animatrice polyvalente auprès des enfants.

Le taux d'insertion professionnel qui résulte de cet accompagnement s'élève à 42%. Un accompagnement spécifique est dédié aux femmes allophones pour les démarches administratives et de recherches d'emploi à travers le projet « felicitas ». Le Président de l'association précise que la plupart des femmes accompagnées sont bénéficiaires du RSA. L'équipe de FTM est constituée principalement de femmes qui, elles-mêmes, ont bénéficiées d'un accompagnement.

L'association a souligné le succès du site internet¹²³ de l'association qui publie les offres de stages, des emplois et des places en centres de formation. Entre janvier et octobre 2023, 1186 personnes ont été recrutées par le biais du site de FTM. Cette offre s'adresse à tous les publics. Elle s'inscrit dans une démarche globale de lutte contre la précarité à travers la réinsertion professionnelle, précarité qui peut être « la première étape d'un continuum de violences »¹²⁴. FTM est un partenaire de la Maison de la Femme et de l'Enfant de la Réunion.

- **L'association VITAE** accompagne des femmes en situation prostitutionnelle. A ce jour, plus de 1000 femmes ont été suivies à travers des ateliers hebdomadaires de redynamisation. Ce travail est en collaboration avec l'ARPSH¹²⁵ un vue d'une professionnalisation de ses membres . Cet engagement associatif auprès des femmes victimes de violences porte ses fruits et leur permet de repartir sur des bases solides en matière de compétences psychosociales et d'estime de soi qui sont les premières marches vers la reconstruction et la réinsertion socio-professionnelle.
- **L'association AMAFAR** est une association des maisons de la famille de la Réunion. Elle propose un accueil de jour des femmes victimes de violences et un service de médiation.

¹²³ www.stages.re

¹²⁴ https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/03/12/la-precarite-des-femmes-est-souvent-la-premiere-etape-d-un-continuum-de-violences_6117220_3232.html / Le Monde. Tribune : "La précarité des femmes est souvent la première étape d'un continuum de violences", 23 mars 2022

¹²⁵ ARPS(H) : L'Association Réunionnaise de Prévention des Risques liés à la Sexualité (et aux Harcèlements).

Elle s'occupe également de l'alphabétisation à travers le programme « familiale. L'association effectue aussi des recherches de moyens de garde d'enfants pour les mères seules, apporte un suivi psychologique, et offre une formation aux outils numériques.

- Enfin, « **Les audacieuses** » porté par France Travail propose un accompagnement à l'entrepreneuriat propose un dispositif de mentorat. Cela permet de préciser le projet et de trouver des pistes de concrétisation en faisant bénéficier les femmes accompagnées d'un réseau.

La démarche de « l'aller-vers » est de plus en plus priorisée par les associations d'aides aux victimes à La Réunion afin d'informer au mieux la population. Le van itinérant « En voiture Nina&Simon.e.s » inauguré lors de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes est un nouveau dispositif d'écoute et d'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles. Mobile à l'Est de l'île de la Réunion, le van adopte une démarche de proximité en se déplaçant sur les parkings de supermarchés afin de se rendre au plus près des victimes pour les écouter et les informer. La présidente de l'association Afect¹²⁶, Rolande Cazal explique : « *C'est un premier niveau d'information pour permettre l'orientation des victimes* ». L'inclusivité du nom du dispositif exprime la volonté de le rendre accessible à toutes les personnes, peu importe où elles se situent sur le spectre du genre.

m) Les lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation

Le 3919, numéro national renforcé depuis la crise du COVID, assure le premier accueil téléphonique des femmes victimes de toutes formes de violences. Il est opérationnel à l'île de La Réunion et est devenu accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 depuis 2021. Cependant, le service de ces dispositifs est principalement proposé en français alors que d'autres langues comme le créole sont plus facilement employées pour les formes d'expression spontanées ou pour la communication des émotions.

- **Numéros 115 et 3919 : Favoriser l'expression des violences dans d'autres langues.**

Le 115 est le numéro d'urgence sociale géré par le Service d'intégration, d'accueil et d'orientation (SIAO). Le numéro est fonctionnel 24 heures sur 24 pour les victimes de violences dans le besoin

¹²⁶ L'Association Féminine de l'Est contre la tristesse, la tyrannie et le traumatisme.

d'une mise à l'abri d'urgence, la plupart des demandes s'effectuant la nuit. En raison du volume d'appels conséquent, le service est en cours de renforcement par la DEETS (direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) avec l'appui de l'ARS et du Conseil départemental.

La Réunion compte huit lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation (LEAO) répartis sur tout le territoire, conventionnés par la direction régionale aux Droits des femmes et à l'Egalité entre les femmes et les hommes (DRDFE). Les permanences des LEAO sont assurées dans le Nord par les associations AMAFAR-EPE, ARIV et CEVIF¹²⁷ ; dans l'Est par AFECT et Femmes Solid'Air ; dans le Sud par le Planning Familial 974 ; dans l'Ouest par l'UFR (Union des Femmes réunionnaises) et le Réseau VIF. Ces associations accueillent les victimes de violences intrafamiliales/conjugales sur rendez-vous et les orientent vers d'autres services d'accompagnement médical ou social selon les besoins identifiés par les professionnels formés à l'écoute.

Une partie des accueils sont réalisés à la suite de l'orientation des victimes par des professionnels extérieurs issus de la médecine libérale ou de la CAF. Ces services à proximité des victimes jouent un rôle important dans la détection et le signalement des situations de danger.

n) La prise en charge médicale, pluridisciplinaire et coordonnée

Les structures médicales ont un rôle majeur dans la détection et l'orientation des personnes en situation de violence conjugales ou intrafamiliales. En 2021, le CHU de La Réunion a signé un protocole de collaboration pour le signalement des victimes de violences conjugales avec les parquets, les tribunaux judiciaires de Saint-Denis et de Saint-Pierre, le conseil départemental et l'ordre des médecins de la Réunion. Cela autorise les professionnels de santé à lever le secret médical en cas de danger imminent qui nécessiterait l'intervention des services judiciaires. Les faits doivent alors être signalés à la permanence du Parquet adapté et parfaitement formé. Dans le cas où l'évaluation de la situation de la victime poserait des difficultés, le professionnel est tenu de prendre attache avec l'Institut de médecine légale (IML).

- La Réunion possède quatre établissements hospitaliers répartis sur le territoire.

¹²⁷ AMAFAR-EPE : L'association de la maison des familles de La Réunion et école des parents et des éducateurs.
ARIV : Antenne réunionnaise de l'institut de victimologie.
CEVIF : Collectif pour l'élimination des violences intrafamiliales.

- Au Nord : CHU (Centre hospitalier universitaire)
- Au Sud : CHU (Centre hospitalier universitaire)
- A l'Ouest : CHOR (Centre hospitalier ouest-réunion)
- A l'Est : GHER (Groupe hospitalier est-réunion)

Ces quatre structures ont renforcé le personnel formé à l'accueil des victimes de violences. Les établissements se sont également adaptés à l'accueil des enfants « co-victimes » puisque 85% des victimes sont des mères. Il y a une filière pédiatrique gérée par l'UAPED (Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger) et une salle Mélanie au sein du CHU.

- **L'Unité médico-judiciaire** assure le recueil des éléments de preuves essentiels à la suite d'agressions sexuelles. L'UMJ reçoit aussi les victimes qui ne souhaitent pas directement porter plainte. Le relevé de preuve peut se faire sans dépôt de plainte. Les UMJ ont un rôle essentiel pour apporter une réponse pénale adéquate. Au vu du volume important de patients, la justice a financé une partie des renforts de moyens financiers attribués aux hôpitaux. En 2022, l'Unité médico-judiciaire Nord a accueilli 1158 femmes au total. 433 d'entre-elles sont venues sans réquisition, de manière spontanée.

Après avoir déposé plainte, nombreuses sont les victimes qui refusent de consulter un psychologue par manque de moyens ou du fait des délais d'attente.

- **Rembourser intégralement la prise en charge du suivi de psychologie de la victime et de ses enfants.**

- **L'Établissement Public de Santé Mentale de La Réunion (EPSMR)** est la structure principale d'orientation et de la régulation du parcours psycho-trauma. Le parcours de soin débute par une évaluation des patients par la plateforme de régulation psycho trauma selon la complexité du traumatisme. Les cas de « traumatismes simples » sont dirigés premièrement vers les CMP¹²⁸ et CMPEA¹²⁹, tandis que les traumatismes plus complexes sont traités en priorité par les trois unités psycho-trauma rattachées à l'établissement. Le parcours de soin est unifié sur les quatre « microrégions » du territoire avec les trois UTP se situant au Nord, à l'Ouest, à l'Est, et la zone Sud est couverte par une unité qui dépend du CHU Sud.

¹²⁸ CMP : Centre médico-psychologique.

¹²⁹ CMPEA : Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents.

En 2022, 386 patients ont été reçus par l'EPSMR. 82% d'entre eux étaient des femmes. Parmi les 386 patients reçus, 228 ont été évalués au sein de la structure.

En 2023, près de 3000 entretiens ont été réalisés dont 935 entretiens médicaux ; 1397 entretiens psychologiques ; 358 entretiens de psychomotricité ; 364 entretiens infirmiers.

La sollicitation des différentes unités psycho-trauma est inégalement répartie selon les zones géographiques. Cela entraîne un déséquilibre dans le volume de prise en charge médicale.

En 2022, l'UPT Est a réalisé 33 fiches de régulation et a orienté la plupart de ces patients vers l'UPT Ouest). La même année, l'UPT Ouest a réalisé 104 fiches de régulation ; les patients ont majoritairement été orientés pour une prise en charge au sein de cette zone dans l'UTP Ouest.

La prise en charge spécialisée et coordonnée qui caractérise l'EPSMR requiert plusieurs interventions avec des professionnels différents. Chaque unité de soin se compose d'infirmières, de médecins intermédiaires, de psychologues, de psychiatres et psychomotriciens. Il y a aussi un référent en psychiatrie qui assure la médiation entre les différents établissements. Cependant, le centre manque globalement de psychologues. Il y a au total six psychologues ; deux sont répartis dans chacune des trois unités.

- **Afin de fluidifier le parcours de soin, il semble nécessaire au vu de l'état actuel de l'EPSMR de recruter davantage de personnel compétent dans la prise en charge et en soin des victimes de violences, ou, le cas échéant, de les professionnaliser.**

L'EPSMR assure également une « partie ressources » à travers le CRP¹³⁰ (Centre Régional du Psychotraumatisme) qui se réfère au pilotage de la formation et sensibilisation des professionnels. L'objectif de ce centre est à la fois de former à tous les étages pour mieux détecter les besoins, et de clarifier le parcours de soin pour réduire les délais d'orientation et de traitement des patients. Le CRP a aussi un rôle de « méta » prise en charge car c'est lui qui se charge des cas psycho-trauma les plus graves. L'Établissement public de santé mentale de La Réunion compte en moyenne 20 000 consultations en ambulatoire chaque année, dont 30% sont liés à des situations relevant du psycho-trauma.

- Le centre régional de psycho-trauma est une unité rattachée à l'EPSMR.

La nouveauté de cette unité psycho-trauma réside dans sa structuration territoriale et son pilotage en lien avec les instances nationales permettant d'unifier l'offre de soins et l'expertise sur le territoire. Le suivi psycho-trauma proposé se déroule sur un temps

¹³⁰ Le Centre de Ressources Professionnelles est en cours de construction à St-Paul. La livraison est prévue pour la fin de l'année 2023.

relativement long (environ un an), tout en limitant le temps de prise en charge grâce à des objectifs déterminés à la suite de l'évaluation. Le but de l'unité psycho-trauma n'est pas d'atteindre une guérison complète des patients, mais de donner la capacité de se réinsérer socialement. Un suivi ultérieur peut être entrepris avec d'autres professionnels, hors du cadre urgent qui caractérise la prise en charge dans ce centre.

Les associations d'aide aux victimes peuvent solliciter le centre de psycho-trauma pour évaluer la condition psychologique des victimes et potentiellement les réorienter. Il arrive que les associations d'aide aux victimes ou les SAUT accueillent des femmes dont la situation relève avant tout de la psychiatrie et ne peuvent donc pas rester avec les autres victimes. Mais étant rapidement saturé, l'unité psycho-trauma peut privilégier des orientations directes vers d'autres services ou bien temporiser le processus de soin lorsqu'il y a d'autres priorités.

Le centre de psycho-trauma accompagne également les autres soignants à travers le réseau et au niveau de la formation. Les infirmiers ne maîtrisent pas toujours la prise en charge spécifique aux victimes de violences car cela ne fait pas partie de la formation initiale. Conformément au PRS (projet régional de santé), les professionnels de santé doivent dorénavant suivre des modules formant à la victimologie.

La Maison des Femmes, de la Mère et de l'Enfant (MFME) : un accompagnement pluridisciplinaire



La MFME permet de regrouper en un même lieu, bien identifié pour les victimes, tous les professionnels, qui exercent en pluridisciplinarité pour coordonner leur parcours de prise en charge : médicale, psychologique, sociale, juridique, réinsertion socio-professionnelle. Ce projet de la Maison des femmes, de la mère et de l'enfant est le premier à voir le jour en Outre-mer. Il s'agit aussi de la première Maison des femmes qui comprend un volet pédiatrique complémentaire. Au sein de cette même structure, il est donc possible de déposer plainte, de réaliser des

prélèvements, de prendre en soin et de réaliser une évaluation personnalisée. Cela permet de mieux orienter et accompagner efficacement les victimes.

Ainsi, La création d'une Maison des Femmes, de la Mère et de l'Enfant (MDFME) permettra l'amélioration de la prise en charge médico-psycho-sociale de proximité d'une part des femmes victimes de violences physiques, psychiques et/ou sexuelles (y compris sexistes) sans condition d'âge, de statut social, de couverture sociale, de nationalité, en portant une attention particulière aux situations de grande précarité et de vulnérabilité, intégrant le handicap, et d'autres part des enfants et adolescents suspectés ou avérés victimes directes ou indirectes de toutes formes de violences, afin de les mettre en lien avec les professionnels de santé de premier recours.

- L'orientation des victimes vers la Maison des femmes, de la mère et de l'enfant :

Les victimes y sont redirigées depuis de multiples services internes ou externes au réseau hospitalier. Elles peuvent venir des urgences, des UMJ, ou bien être orientées par des professionnels de la médecine de ville qui peuvent potentiellement détecter des situations violentes en tant que médecins traitants.

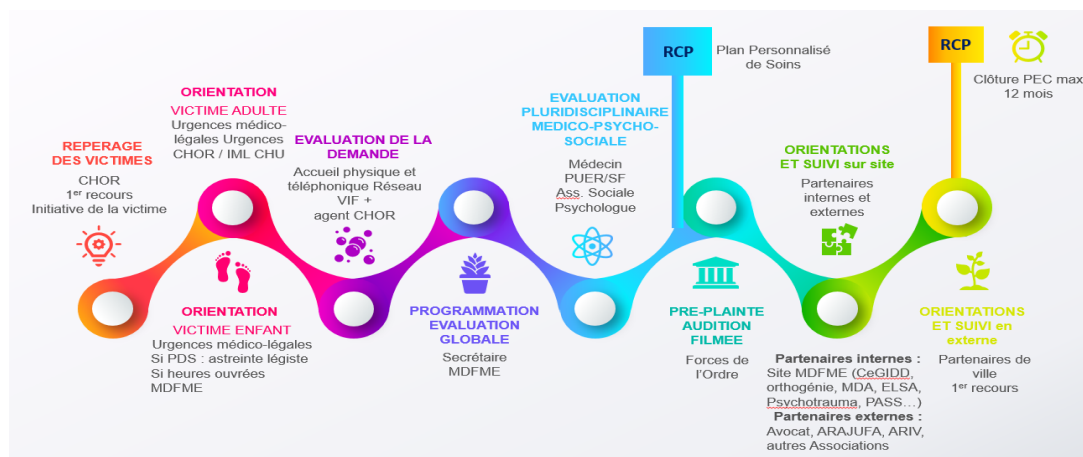
- **Donner la possibilité à la médecine libérale d'adresser les victimes à la Maison des femmes, de la mère et de l'enfant. Le dispositif de « tiers détecteurs » intégré au Pack nouveau départ et adossé à la CAF est un élément structurant car il permet également d'orienter les personnes vers la Maison des femmes, de la mère et de l'enfant. La CRIP a aussi un rôle de détection et de réorientation des victimes de violences.**

- Pour les femmes et les enfants, la structure est pensée en trois temps : L'accueil ; la prise en soin ; l'accompagnement social, économique et judiciaire.

A leur arrivée à la MFME, les victimes sont évaluées une première fois par l'infirmière ou la sage-femme afin de les séparer en deux catégories - les cas aigus et les situations chroniques – qui requièrent des parcours de soins différents. Il y a un **parcours de soins spécifique pour la mère et pour l'enfant**. Cela permet aux victimes d'être en possession d'un certificat médical et de toutes les informations juridiques avant de décider de la suite des procédures judiciaires.

- **Mieux communiquer les informations juridiques et l'accès aux droits.**

Les patients sont ensuite soumis à une évaluation pluri-professionnelle permettant d'élaborer un projet d'accompagnement personnalisé. L'évaluation est effectuée en coordination avec le centre de psycho-trauma pour les femmes, et avec les UAPED pour les enfants. Un référent est identifié à la suite de l'évaluation ayant pour rôle de coordonner le plan personnalisé avec l'ensemble des professionnels de soin et d'accompagnement.



Pour la filière de victimologie, la prise en charge en hôpital de jour se limite à environ 12 mois. Des objectifs de soins pouvant être atteints dans la limite de cette période sont fixés après l'évaluation personnalisée des patients. Le suivi se poursuit ensuite au sein des structures externes, telles que le centre psycho-trauma ou les associations d'aide aux victimes. La MFME prévoit aussi des permanences associatives pour compléter la prise en charge des victimes. Ce système de permanence offre la possibilité aux associations de déployer leurs services particuliers dans une structure commune d'accompagnement. Face à la précarité grandissante des femmes victimes, l'association FTM propose ses services à la Maison des Femmes, de la Mère et de l'Enfant, à travers un accompagnement social.

- L'exemple de la permanence du « Réseau VIF » à la MFME

En plus de son travail de détection des situations de « grand dangers », le Réseau VIF propose une prise en charge globale et intégrée des victimes et des auteurs de violences. L'association offre un accompagnement psychologique et d'éducation spécialisée. Elle dispose d'un psychologue pour les victimes et d'un psychologue pour les auteurs. Il y a également une salle pour enfants dédiée à l'expression libre, dispositif fondamental selon la fondatrice du « Réseau VIF ».

III. LES IRRITANTS QUE SONT LA MOBILITÉ ET LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE

a) Développer la mobilité des victimes

Le manque global d'offre de transport, notamment dans les intérieurs et le soir et le week-end, freine considérablement les victimes dans leurs démarches juridiques et le suivi médico-social.

- Depuis 2001, les victimes en situation d'urgence peuvent bénéficier du service des taxis de l'île. Financé par le département, le transport des victimes de violences fonctionne à travers la médiation du SIAO (Service d'intégration, d'accueil et d'orientation) qui sollicite le service de taxis. Le SIAO a établi une convention avec la coopérative des taxiteurs appuyée par un cahier des charges.

Cependant, il ne s'agit pas d'un taxi social à proprement parler. Les chauffeurs de taxis de La Réunion ne sont pas formés, et certains refusent de transporter une victime lorsqu'elle en a déjà bénéficié. Le département a prévu de renouveler le contrat des taxis réguliers afin d'élargir l'offre de la mobilité et de l'accessibilité.

☐ **Accompagner les associations locales sur les initiatives d'aide à la mobilité.**

- Le personnel de la gendarmerie nationale de Saint-Denis confie que dans la majorité de cas signalés, les gendarmes se retrouvent obligés de transporter eux même les victimes « les taxis ne répondent pas au téléphone ». Des associations d'aide aux victimes ont confié se retrouver souvent dans la même situation. Pour s'assurer de la mise en sécurité, ils se rendent au domicile de la personne et la ramènent au poste de commissariat ou de gendarmerie pour effectuer le dépôt de plainte et autres procédures nécessaires.

b) Renforcer les solutions d'hébergement d'urgence des victimes

L'île de La Réunion possède peu de logements vacants, et un faible volume de construction de logements en 2023 ; Ce qui freine considérablement la mise en sécurité et l'accompagnement rapide des victimes. Le Préfet de La Réunion s'est d'ailleurs saisi de cette problématique en installant le Comité d'accélération logement (CAL) qui réunit les élus, les structures existantes et

les bailleurs sociaux¹³¹. Ce comité vise à relancer la construction de logements sociaux et de lever les obstacles qui freinent l'accès aux dispositifs existants.

□ **Signer des conventions « réservataire-bailleur »**

Les victimes qui demandent de l'aide auprès du 115 sont d'abord reçues par le SIAO. Une déclaration de situation d'urgence de la part de la victime suffit pour que le SIAO la redirige vers les différentes structures d'hébergement d'urgence. Le réseau d'hébergement d'urgence développé à La Réunion est bien intégré dans la chaîne de prise en charge des victimes.

● SAUT (structures d'accueil et d'hébergement d'urgence temporaire)

Les victimes de violences conjugales et intrafamiliales sont orientées en priorité vers les SAUT. La Réunion compte 5 SAUT répartis sur le territoire, le service est ainsi représenté sur l'ensemble de l'île. Les SAUT ont une capacité totale de 69 places, dont 36 places supplémentaires prévues d'ici 2024. Ce sont des petites structures qui facilitent une prise en charge personnalisée et le respect de la confidentialité. Les deux tiers des femmes accompagnées sont réunionnaises. Les différents SAUT sont tenus par des postes de cadres de proximité, une équipe administrative et une équipe de travailleurs sociaux. Ils fonctionnent avec des partenariats d'accompagnement sur l'ensemble du département. Le personnel est présent en semaine de 8h à 20h. Et les travailleurs sociaux sont d'astreinte le week-end.

L'accompagnement d'urgence au sein des SAUT est fixé à 8 jours, le but étant de « gagner du temps ». Faute de places disponibles, cette solution doit rester temporaire pour permettre à d'autres urgences d'en bénéficier. Malgré la priorisation des personnes victimes de violences, les hébergements d'urgence se retrouvent saturés en raison du problème d'accessibilité général au logement. La rotation globale est estimée à 7% « les gens ont peur de bouger et de perdre leur logement » (SAUT, Fondation Père Favron).

¹³¹ L'entretien avec la SIDR et les bailleurs sociaux SODIAC ; SEMAC (du groupe CDC Habitat) a permis d'éclairer leur contribution dans la lutte contre les violences faites aux femmes. « Les bailleurs sociaux interviennent dans le cadre d'un réseau partenarial avec l'Etat, le Département, les CCAS, la Police et la Gendarmerie, et les associations » (Communiqué de la SIDR, Facebook). Les actions réalisées incluent la mise en place de logements fléchés pour l'hébergement d'urgence ; le soutien financier aux associations spécialisées avec une exonération de la taxe foncière ; la mise à disposition de référents formés à l'accueil aux victimes dans les agences.

En ce sens, les professionnels des SAUT tentent de faciliter ce travail de transition entre la situation d'urgence et un prochain relogement. Ils sont en lien avec 12 places du dispositif « allocation de logement temporaire ». Par ailleurs, le service accompagnement logement du SAUT comprend un prospecteur qui fait des recherches dans le public et le privé. Mais un seul prospecteur seulement ne suffit pas pour se saisir assez rapidement des offres sur le marché du fait de la rareté des logements. Le personnel s'occupe de faire la demande d'AVDL (Accompagnement vers, et dans le logement) pour débiter une prospection de recherche de logement et entamer les autres démarches relatives à l'épargne ou à l'accompagnement des enfants. Le SAUT a pu rencontrer des difficultés avec les bailleurs sociaux, notamment au sujet du respect de la confidentialité. Il arrive que les bailleurs sociaux demandent le dépôt de plainte pour justifier l'attribution d'un logement. Donner la possibilité de communiquer un récépissé du dépôt de plainte sans la totalité des détails confidentiels figurant sur le document paraît alors plus adéquat.

□ **Augmenter les capacités d'hébergement d'urgence (SAUT).**

Lorsqu'il n'y plus de places dans ces structures, les femmes victimes de violences sont redirigées vers :

- Le Centre d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence : Il y a 6 établissements pour 159 places au total. Toutes les personnes en difficulté peuvent y être accueillies.
- Le CHRS : Il dispose de 43 places et 40 logements.

IV. L'ORGANISATION POLICE-GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE :

a) L'engagement fort de la gendarmerie

La gendarmerie s'est considérablement adaptée à la prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

La Maison de protection des familles de Saint-Denis est un dispositif déployé en réseau avec 61 référents VIF répartis sur le territoire. Ces référents sont formés et dédiés au suivi des victimes de VIF, à l'audition des mineurs ou des personnes vulnérables, et constituent des acteurs clés dans la prévention en établissement scolaire. La Maison de protection des familles de la gendarmerie nationale a pour mission d'appuyer le travail des unités et d'assurer le suivi des victimes deux mois

après le début de l'enquête. (Elle comprend cinq militaires formés au recueil de la parole, une psychologue et la présence d'un médecin légiste et d'un pédopsychiatre lors des auditions).

La Maison de protection des familles de la gendarmerie intervient majoritairement dans les collèges pour prévenir sur les violences.

En 2023, 305 interventions ont été réalisées, ayant permis de couvrir le nombre de 7317 élèves au total. Ces interventions ont été suivies de 163 auditions sur mineurs en gendarmerie.

- Les gendarmes sont également formés à l'écoute et à la prise en charge des victimes de Vif durant les deux jours qui suivent leur prise de fonction à la Réunion. La fréquence des turnovers nécessite la formation et permanente des militaires.
- Plus largement, parmi les 200 gendarmeries nationales qui seront spécialisées dans le traitement des violences intrafamiliales, La Réunion jouera un rôle prépondérant. L'île comprendra trois sites de gendarmerie dédiés, dont un site dans l'Est qui est une zone globalement moins couverte et requiert des besoins particuliers. Ces brigades seront composées chacune de 6 gendarmes spécialisés de proximité dans la prise en charge des violences intrafamiliales permettant de décharger les autres unités du volume important de cas de Vif.

Depuis cinq ans, les signalements de violences intrafamiliales auprès des services de gendarmerie augmentent en moyenne de 16,44% par mois.

73% concernent des violences physiques ; 12% concernent des violences sexuelles.

En 2022, la gendarmerie a compté 2 féminicides et 2 tentatives de meurtre.

Le nombre de signalements et d'interventions augmentent entre 18h et 2h. Les forces de sécurité s'inquiètent d'une montée de la violence avec des interventions de plus en plus délicates. En effet, « les auteurs se dotent d'armes blanches ». Entre janvier et octobre 2023, 54 gendarmes ont été blessés contre 36 gendarmes en 2022. La possession d'armes et la consommation de substances (alcool, stupéfiants) exposent les forces de l'ordre à des dangers **croissants** et complexifient l'évaluation de la situation.

b) Les ISCG (Intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie) constituent la porte d'entrée de la chaîne de prise en charge des victimes.

Treize ISCG sont répartis afin de couvrir le territoire, faisant de La Réunion un territoire expérimental, du fait de leur nombre et du fait du financement. Les 13 ISCG du territoire font l'objet d'un cofinancement entre le Conseil départemental et l'Etat. Il existe un véritable partenariat entre les ISCG, l'ensemble des associations structurantes, la MPF.

Il nous est indiqué qu'à partir de décembre 2023, les ISCG vont assurer un système d'astreinte pour répondre à l'urgence des besoins de la population le soir et le week-end.

c) Le dépôt de plainte : victimes accompagnées et une procédure simplifiée

La libération de la parole et le nombre de signalements ont pour conséquence l'augmentation des dépôts de plainte. La police compte 1756 dossiers de violences conjugales depuis début 2023 et 2500 dossiers en 2022. Des plaintes sont déposées au quotidien pour faits de violences conjugales et intrafamiliales au point que les effectifs de police affirment être débordés.

On considère que toutes les femmes victimes de violence ne sont pas connues des services de police et de gendarmerie. Le sentiment de honte, de l'emprise, ou de la peur des rumeurs « la di la fés », plusieurs facteurs peuvent faire obstacle au dépôt de plainte. Le week-end, les effectifs pouvant prendre en charge les victimes du fait de la réduction des options de mobilités. Néanmoins, de nouveaux dispositifs ont émergé pour pallier cette difficulté. La procédure de dépôt de plainte en itinérance par des postes informatiques « Ubiquity » devient plus accessible. Malgré les progrès effectués pour faciliter le dépôt de plainte, la police se rend au domicile des victimes en situation de danger. Les associations sont parfois amenées à faire de même lorsqu'elles sont sollicitées par des victimes en urgence et faute d'autre solution. Il faut également noter qu'une procédure judiciaire peut être ouverte par les services de police et de gendarmerie lorsqu'une situation de violence a été constatée même si les personnes victimes hésitent ou refusent de porter plainte.

d) L'organisation judiciaire : Mieux protéger les victimes

Les dispositifs nationaux de protection des femmes victimes de violences sont disponibles et fonctionnels à la Réunion.

- 150 téléphones graves dangers (TGD) actifs au total sur l'île dont 64 attribués au 1er semestre 2023. Les TGD peuvent être attribués par le Procureur de la République aux personnes victimes de violences conjugales, physiques et sexuelles, et ce pour une période maximale de 6 mois actuellement. Ce dispositif peut être proposé sans qu'une mesure d'éloignement n'ait encore été prononcée. Néanmoins, il paraît important de préciser que les TGD ne sont pas adaptés aux personnes en situation de handicap notamment auditif ou visuel.
- 49 BAR (bracelets anti-rapprochement) sont actifs au total. Ils se révèlent globalement inadaptés au vu de la configuration territoriale. Sur des territoires exigus et insulaires comme la Réunion, les victimes sont souvent amenées à croiser leur auteur sans le vouloir. Cela rend le dispositif de bracelet anti-rapprochement quasi inutilisable.

L'association Réseau VIF évalue aussi les situations de « grand danger » qui requièrent l'attribution potentielle d'un téléphone grave danger, et agit comme pilote opérationnel de ce dispositif auprès du Procureur de la République.
En 2022, le Réseau VIF a évalué 265 situations de « grand danger ». 77 TGD ont finalement été accordés, contre 41 appareils accordés en 2021.

- Lors des Assises de mai 2023, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la Région a présenté un nouvel outil d'alerte et de protection des femmes victimes de violences. Ce dispositif appelé « MonShérif » se veut complémentaire aux TGD et au BAR. Le boîtier peut alerter d'une situation dangereuse en envoyant immédiatement un SMS aux contacts choisis. Il est doté d'une alarme sonore, d'un micro, et d'une fonction de géolocalisation. 655 boîtiers sur 1000 commandés seront directement prochainement distribués à 7 associations¹³² locales d'aide aux victimes. Cet outil vise à rassurer les victimes de violences lorsqu'elles ont entamé des procédures judiciaires, et à se sentir davantage en sécurité lorsqu'elles en sont sorties.

« [L'ordonnance de protection est] la première marche de protection » Ernestine Ronai, Présidente du Comité national de l'ordonnance de protection (CNOP).¹³³

- Depuis le début de l'année 2023, seulement 17 ordonnances de protection ont été prononcées. Cela marque une baisse de 23% par rapport au dernier semestre de 2022. Les

¹³² Les associations retenues sont en cours de formation à l'utilisation du dispositif. Cela concerne les associations suivantes : Afect, Cevif, Femmes Solid'air, Femmes des hauts Femmes d'Outre-mer, Garde l'espoir, l'Union des femmes réunionnaises et AMAFAR-EPE.

¹³³ Rapport d'activité du Cnop. 2020-2021. Éditorial.

ordonnances de protection sont délivrées par le Juge aux affaires familiales pour une durée de 6 mois renouvelables. Pourquoi peu d'ordonnances de protection ?

En effet, malgré l'augmentation de signalements de violences faites aux femmes, la baisse du nombre d'ordonnances de protection délivrées peut s'expliquer par un manque d'appropriation du dispositif par l'ensemble de la chaîne de prise en charge. Il y a un phénomène d'autocensure chez les associations d'aide aux victimes qui n'osent pas recourir à l'ordonnance de protection face au nombre important de refus de la Justice, disent-elles. Les associations expriment globalement un manque d'information et de méconnaissance de ce dispositif, y compris chez les victimes.

La proposition de loi¹³⁴ de la députée Emilie Chandler votée définitivement au Sénat le 3 juin 2024¹³⁵, reprend l'une des recommandations du plan Rouge vif, à savoir deux mesures phares ayant pour objet de prolonger la protection des victimes en amont, grâce à l'ordonnance provisoire de protection immédiate (OPPI), et en aval, par l'allongement de la durée maximale de l'ordonnance de protection. Le Sénat, tout en approuvant ces mesures, a enrichi le texte dans le double objectif de renforcer la protection des victimes et de prévenir les violences. Cette loi a modifié l'article 515-11 du code civil « pour préciser ou, du moins, rappeler qu'il peut toujours y avoir danger, y compris lorsque la cohabitation a pris fin ou n'a jamais eu lieu. Cette modification vise à résoudre le problème que pose la frilosité de certains juges, qui refusent de délivrer une ordonnance de protection dès lors que la victime présumée et l'auteur des violences ne vivent plus sous le même toit. »

Cette loi envisage également d'aligner les peines encourues en cas de non-respect d'une ordonnance de protection sur celles encourues pour non-respect d'une ordonnance provisoire de protection immédiate, dans un souci de lisibilité, mais avant tout pour permettre au juge d'imposer à la personne ayant violé cette ordonnance le port d'un bracelet antirapprochement.

Elle complète le dispositif en permettant au procureur de la République d'attribuer à la victime un téléphone grave danger. En outre, le code électoral a été modifié afin de remédier à un défaut d'articulation avec le code civil et de garantir l'effectivité de la dissimulation de l'adresse de la

¹³⁴ Proposition de loi n° 1970 relative à l'allongement de la durée de l'ordonnance de protection et à la création d'une ordonnance provisoire de protection immédiate. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/dossiers/alt/allonger_ordonnance_protection

¹³⁵ <https://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2023-2024/610.html>

victime lorsqu'elle est prononcée par le juge aux affaires familiales, y compris sur les listes électorales, que certains allaient chercher pour y retrouver la personne qu'ils poursuivaient –

- **Renforcer l'information et l'accompagnement sur le demande d'ordonnance de protection et sa mise en œuvre.**

Les associations qui tentent de remplir des demandes d'ordonnances de protection avec l'appui d'un avocat expriment leur impuissance et une certaine incompréhension lorsque les procédures n'aboutissent pas à cause d'un manque de preuve. La procureure de la République a également souligné le rôle de prise d'initiative de la part du barreau. Mais les membres du parquet présents lors des échanges rappellent que « le volume de cas ne doit pas nous éloigner de nos obligations » à savoir bien examiner les faits et s'assurer de la vraisemblance de preuve.

- **Inciter le barreau à examiner systématiquement les situations permettant la délivrance d'ordonnances de protection et à initier les procédures lorsque les conditions le permettent.**
- **A titre d'expérimentation à la Réunion, permettre aux professionnels de santé formés la possibilité de demander une ordonnance de protection.**

e) Vers une prise en charge systémique

Le système judiciaire démontre globalement une volonté de fermeté et de justesse de la réponse pénale. Les auteurs restent en détention provisoire pour sécuriser la victime le temps de déclencher des procédures judiciaires adéquates. Le problème réside surtout dans l'accompagnement des auteurs pour éviter la récidive. Cela passe par la mise en place de dispositifs de médiation entre le centre pénitentiaire et le tribunal, et par un meilleur suivi des auteurs en sortie de détention.

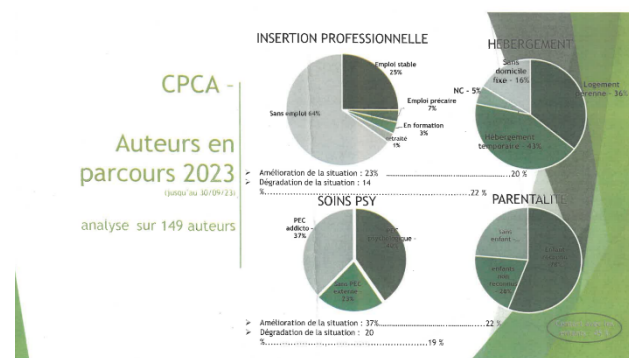
- **Améliorer la médiation entre les structures judiciaires et pénitentiaires, et l'hébergement des auteurs.**

Selon le SCJE (Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes), la principale difficulté pour prendre en charge correctement les auteurs de violences à La Réunion reste de trouver des solutions d'hébergement suite à une décision d'éviction de domicile ou le temps de rendre une décision de

justice. En période pré-sentencielle¹³⁶, les auteurs sont d'abord orientés par le SIAO vers des abris de nuit ou vers un hôtel. Ils sont ensuite pris en charge par le Réseau VIF, l'AAPEJ (Association d'Aide, de Protection de l'enfance et de la jeunesse) et le SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation). Le SCJE est en cours de négociations avec le FIPD¹³⁷ pour disposer d'un studio afin d'héberger les auteurs et d'effectuer en parallèle un accompagnement psychologique et/ou un suivi des conduites addictives pendant six mois. Les auteurs qui doivent être hébergés en urgence peuvent éventuellement être placés dans des appartements tous publics de l'IML (d'intermédiation locative). Mais il n'y a pas de SAUT pour l'accueil des hommes ou d'équivalent en termes d'hébergements collectifs dédiés à la prise en charge des auteurs à la Réunion.

f) Un centre de prise en charge des auteurs

Pour l'accueil de jour des auteurs, **un centre de prise en charge des auteurs (CPCA)** porté par le Réseau



VIF existe depuis 2020 à la Réunion. Le CPCA est constitué de la structure mère dans le Nord de l'île, d'une antenne dans le Sud, et intervient également au sein de cinq Maisons de justice réparties sur le reste du territoire. Le CPCA compte quatre professionnels à plein temps (un psy, une conseillère juridique, deux éducateurs spécialisés).

La prise en charge des auteurs de violences inclus :

- Une évaluation et la formalisation d'un parcours de sensibilisation et de responsabilisation. Cela comprend des stages de responsabilisation et des entretiens personnels.
- Un accompagnement médical, psychologique et socio-professionnel personnalisé.

Le Réseau VIF organise aussi des rencontres entre détenus et victimes. « S'occuper des auteurs facilite aussi la prise en charge des victimes » (Association Réseau VIF).

En complément à l'accueil de jour effectué par le CPCA, le projet « Navire » qui permettrait d'héberger les auteurs de violences conjugales en post-sentenciel est en cours de développement. Cela permettrait aussi de répondre au besoin d'éloigner l'auteur violent en priorité par rapport aux victimes et aux enfants-témoins. Ce projet d'hébergement collectif sera situé dans la ville de Saint-

¹³⁶ Avant le rendu d'une décision de justice et une potentielle incarcération.

¹³⁷ FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Pierre en collaboration avec la mairie qui s'est chargée de rénover entièrement les locaux. Ces derniers sont prêts à être livrés mais le projet peine à se concrétiser à cause de problèmes de financement¹³⁸ en particulier de la part de la Deets et du Spip. Il apparaît indispensable d'aider les associations à recueillir les fonds nécessaires pour concrétiser ce projet essentiel au parcours de prise en charge des auteurs de violences.

Le juge des libertés et de la détention a par ailleurs mis en lumière la problématique des récidives « on revoit les mêmes personnes systématiquement ». Cela réactive la nécessité de développer des alternatives à l'incarcération en période post-sentencielle.

Le DAAVIF (Dispositif d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales) représente un dispositif alternatif disponible à la Réunion. Il s'agit d'un programme piloté par l'AAPEJ comprenant sept places en hébergement. Les auteurs y sont placés en étant sous surveillance judiciaire et bénéficient d'un suivi psychologique et socio-professionnel.

Enfin, les acteurs de la sphère judiciaire ont évoqué lors des échanges le manque d'intervenants sociaux pour accompagner les auteurs dans les foyers, et le manque de pistes pour prévenir les récidives. Ils ont globalement questionné la suffisance du suivi actuel des auteurs violents.

- **Développer la médiation et la coordination entre les juridictions et le service pénitentiaire en matière de suivi des auteurs de Vif sortants.**
- **Développer la justice restauratrice avec une approche systématique qui inclut les victimes et les auteurs.**
- **Augmenter les effectifs d'accompagnateurs des auteurs.**
- **Former un COPIL sur la prise en charge des auteurs et la prévention des récidives.**
- **Former le personnel scolaire qui accompagne sur l'orientation professionnelle soit aux questions d'égalité des genres et des violences physiques, psychologiques et économiques.**

En milieu professionnel, le Réseau VIF et l'Aract sensibilisent respectivement les fonctionnaires aux violences faites envers les femmes par un référent dans les secteurs très masculins notamment,

¹³⁸ Le Réseau VIF a parlé de la difficulté à mobiliser des fonds dans un cadre interministériel. Le Conseil Régional a de son côté refusé de financer le projet. Surtout, le projet devait initialement obtenir le financement de la DEETS et du SPIP mais ceux-ci sont toujours manquants pour l'année 2024.

et interviennent en entreprises au sujet de l'égalité professionnelle et des conduites addictives. La DEETS agit également sur l'égalité professionnelle et sur les violences sexistes et sexuelles à travers le champ de la santé. Les inspecteurs du travail qui interviennent en entreprises sont formés sur le sujet des violences et ont la capacité de communiquer les informations juridiques adéquates. Installer un réseau de référents contre le harcèlement sexuel dans les entreprises est aussi envisagé par la DEETS.

V. LES 10 RECOMMANDATIONS POUR LE RÉUNION :

Précisons que lors des assises des violences intrafamiliales, il s'en est suivi des actes avec un plan d'actions précis. « **Les assises ont permis de faire émerger des pistes de travail et d'actions** »¹³⁹ autour des 7 axes : Mieux se connaître - Mieux se former, Mieux se coordonner- S'autoriser à expérimenter - Mieux Prévenir - Mieux repérer - Mieux sensibiliser. Beaucoup d'efforts sont mis en œuvre par l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, ce qui témoigne de la volonté pour lutter collectivement contre ces phénomènes de violences.

En complément, **la mission interministérielle formule les recommandations suivantes** :

1. **Renforcement des actions de prévention et sensibilisation** :
 - A l'éducation sexuelle et à la vie de couple en établissement scolaire - **Installer un plan de prévention annuel en collaboration avec le Rectorat contre les violences faites aux femmes à déployer en milieu scolaire à travers plusieurs volets** (*le consentement, les violences sexistes et sexuelles, la violence psychologique, les inégalités de genre*) - **Informier plus largement sur le phénomène d'emprise psychologique - sur les addictions**
 - **La professionnalisation constante et permanente de tous les maillons de la prise en charge des victimes** : Professionnels de santé, de l'éducation nationale, du social, Professionnels de gendarmerie et de police et du Judiciaire.
2. **Une affectation de la taxation sur la consommation d'alcool à la lutte contre l'alcoolisme et les VIF à la Réunion.**
3. **Remboursement du suivi psychologique de la femme victimes et de ses enfants.**
4. **Augmenter les interventions auprès des enfants et du grand public sur l'égalité homme femme et les VIF : définitions et orientations, par tous les médias possibles**
5. **Soutien des associations par des moyens humains et financiers** :
6. **Mettre en place le taxi social avec un personnel spécialement formé à la prise en charge des victimes.**
7. **Signer des conventions « réservataire-bailleur ».**
8. **Instaurer un « Call-back » avec les victimes par les services de police et de gendarmerie plusieurs semaines après le début de l'enquête pour réévaluer les besoins et optimiser la justesse de la réponse pénale.**

¹³⁹ Actes des assises des VIF à la Réunion.

9. **Développer le système de mentorat dans le parcours d'autonomisation économique et professionnelle des femmes.**
10. **Augmenter les capacités d'hébergement d'urgence (SAUT).**

MISSION À MAYOTTE

Déplacement à Mayotte des 16 et 17 novembre 2023.

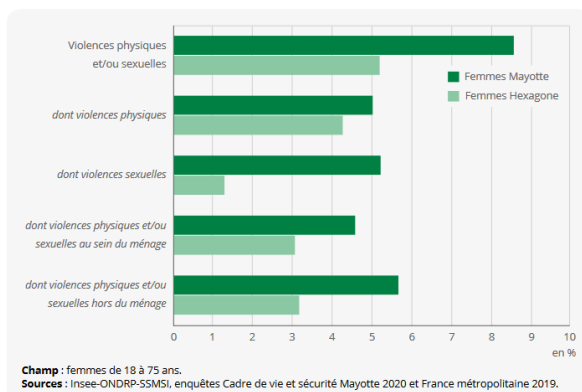
CONTEXTE :

Plus de 50 personnes ont été auditionnées au cours des visites et entretiens qui ont eu lieu pendant ce déplacement. Ces échanges ont notamment concerné le monde associatif et institutionnel. Un deuxième déplacement aura lieu en mars 2024 afin de compléter les informations collectées en matière d'état des lieux et d'affiner les recommandations relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes sur ce territoire.

a) La violence en question

À Mayotte, l'enquête de victimation menée en 2020 sur le territoire permet de mesurer l'ampleur des violences physiques ou sexuelles, jusque- là mal connue¹⁴⁰.

► 1. Violences physiques ou sexuelles - Taux de victimation des femmes en 2018-2019 à Mayotte et 2017-2018 dans l'Hexagone



À Mayotte, les femmes sont victimes, plus encore lorsqu'il s'agit de violences sexuelles ou de violences à l'intérieur du ménage. **Au cours des années 2018 ou 2019, 9 % des femmes de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles.**

« Dans un contexte de forte délinquance, avec un niveau de violence élevé, les deux tiers des

femmes se sentent en insécurité à Mayotte, dans leur village ou à leur domicile. La moitié d'entre elles renoncent souvent ou de temps en temps à sortir de chez elles pour des raisons de sécurité. Elles invoquent la délinquance comme le problème majeur dans la société actuelle, ainsi que dans leur village »

POTOMITAN

« La femme potomitan est la mère « courage » qui supporte tel un pilier les fondements de son univers face à l'absence ou à l'effacement de la figure de père. Cette image « méritée » du fait des

¹⁴⁰ Insee Dossier Mayotte n° 3 : Les femmes à Mayotte Une situation souvent précaire, mais des progrès en matière de formation et d'emploi (Juillet 2022)

situations de choix, de sacrifices et compromis, montre le parallèle mystique et social d'une personne qui donne et soutient la vie et la famille¹⁴¹. », Jean-Louis SAIZ, photographe.

b) La mise en place d'un observatoire local : Développer une culture de la donnée pour agir plus efficacement

L'Observatoire régional de la santé constate *qu'à « Mayotte il y a un problème de données »*. Les données existantes restent insuffisantes pour effectuer un bon diagnostic. En ce sens, les acteurs souhaitent **la création d'un Observatoire des violences faites aux femmes**. Mayotte étant un territoire avec beaucoup de spécificités, l'Observatoire régional de la santé explique que le **premier point de recueil de données et d'informations sur les violences faites aux femmes est le Conseil Cadial¹⁴²**, avec qui il est impératif de nouer un partenariat.

- ☐ **Créer un observatoire des violences faites aux femmes qui respecte une méthodologie commune à d'autres observatoires ;**

I. ACCENTUER LA PRÉVENTION

a) Dans la Société Civile

La directrice régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité précise qu'à Mayotte son action *« s'inscrit dans un contexte d'intervention marqué par de fortes spécificités locales qui rendent d'autant plus important de développer une véritable culture de l'égalité consciente et avertie des traditions et dynamiques sociales du territoire¹⁴³ »*.

C'est dans cet esprit, qu'avec la préfecture de Mayotte, elle a contribué à **l'édition d'une bande dessinée, « La voix des Jasmins »** en 2022 et **d'un livre de photos, « Mama Mlezi »**, en 2023. Cette démarche reçoit le soutien de toute la communauté institutionnelle qui vise à

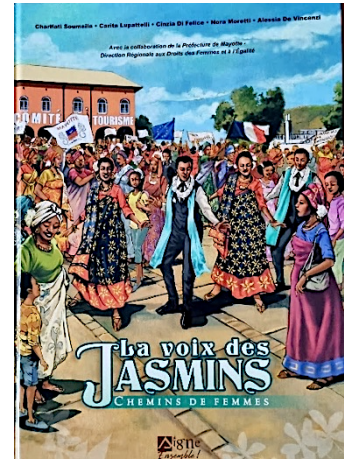
¹⁴¹ SAIZ (J-L.), « Mama Mlézi. Mayotte », Association Mlézi Maore avec le soutien de la préfecture de Mayotte, Perles éditions, 2023, p.6, pp, 91.

¹⁴² Le Conseil Qâdial de Mayotte a été officiellement créé par délibération n° 2018.00077 en date du 13 avril 2018 en remplacement de la Direction de la Médiation et de la Cohésion Sociale avec les missions suivantes :

- Renforcer le rôle des Cadis dans la prévention des conflits et assurer l'encadrement et la valorisation des maîtres coraniques ;
- Établir la ligne doctrinale de l'islam de Mayotte autour de ses principes fondamentaux ;
- Organiser et structurer la pratique de l'islam au sein de la société : en termes d'hierarchie (pratiquant, hommes d'influences (Foundis), Imams et Cadis par l'enseignement autour d'un programme à arrêter (dogme, références) et par l'animation de la société au travers de conférences /débat.

¹⁴³ SOUMAILA (C.), LUPATELLI (C.), DI FELICE (C.), MORETTI (N.) et DE VINCENZI (I.), avec la collaboration de la préfecture de Mayotte, directrice régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité, « La voix des Jasmins. Chemins de femmes », Ed. du Signe, Strasbourg, 2022. P. 5, pp. 56.

« *développer une véritable culture de l'égalité femmes - hommes, au travers de l'information, de la prévention et de la sensibilisation*¹⁴⁴ ». Charifa Soumaila, qui a écrit les dialogues de la bande dessinée explique l'intérêt d'un tel support de prévention et d'information : « *Des femmes saisissent la parole pour témoigner de leurs conditions de vie délicates en abordant diverses thématiques où l'éducation, les violences conjugales, la prostitution, l'entrepreneuriat prennent toute leur résonance*¹⁴⁵ ». Destinés à tout public, ces outils s'appuient sur la culture et l'art pour atteindre les populations, pour que chacun s'arrête un instant sur les visages des femmes et sur leurs histoires.



La jeunesse : enjeu en matière éducative

« Sur un territoire à forte croissance démographique, où **plus de la moitié des habitants est âgée de moins de 17 ans, la responsabilité de l'École est immense**. Servir l'éducation à Mayotte c'est aujourd'hui agir sur le destin des plus de 115 000 jeunes qui nous sont confiés et qui seront les acteurs majeurs de l'avenir du 101^e département français » explique le recteur de l'académie de Mayotte, dans son éditorial du Projet académique 2023-2027¹⁴⁶.

Un grand nombre d'enfants grandit dans une précarité importante : violences, fragilité des liens familiaux, précarité financière, trop peu d'écoles et de formations, manque d'activités. A cela s'ajoutent les nombreuses grossesses précoces qui toucheraient 500 jeunes filles de moins de quinze ans. La préfecture souligne **que 6 000 à 9 000 jeunes seraient sans référents familiaux proches**. A peu près la même proportion serait déscolarisée. Ce sont principalement :

- Des 3-5 ans qui n'ont pas accès à la maternelle en raison du manque de classes ;
- Post-3^{ème} parce qu'il y a peu d'enseignement professionnel avec une orientation par défaut en classe de seconde ce qui entraîne un décrochage scolaire.

¹⁴⁴ SOUMAILA (C.), LUPATELLI (C.), DI FELICE (C.), MORETTI (N.) et DE VINCENZI (I.), avec la collaboration de la préfecture de Mayotte, directrice régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité, « La voix des Jasmins. Chemins de femmes », Ed. du Signe, Strasbourg. 2022. P. 6, pp. 56.

¹⁴⁵ SOUMAILA (C.), LUPATELLI (C.), DI FELICE (C.), MORETTI (N.) et DE VINCENZI (I.), avec la collaboration de la préfecture de Mayotte, directrice régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité, « La voix des Jasmins. Chemins de femmes », Ed. du Signe, Strasbourg. 2022. P. 55, pp. 56.

¹⁴⁶ https://www.ac-mayotte.fr/sites/ac_mayotte/files/2023-08/projet-acad-mique-2023-2027-19632.pdf

b) Dans les établissements scolaires

Le recteur d'académie reconnaît que **la libération de la parole reste difficile chez les jeunes, en dépit des actions de prévention menées sur le territoire.** Pour autant, il souligne un paradoxe : *« Les filles prennent la parole, elles sont très militantes, animées de grandes convictions pour défendre leurs droits lors des conférences »*. Les habitudes restent ancrées et les comportements sont difficiles à faire évoluer. Au Service national universel (SNU), *« quasiment 80 % des jeunes filles¹⁴⁷ ont l'occasion de pouvoir échanger et de révéler la violence qu'elles subissent, notamment intrafamiliales. »*

Face à la montée de la prostitution chez les jeunes le rectorat a mis en place un projet de sensibilisation à la santé et la vie sexuelle dans les établissements scolaires mené par des professeurs de sciences de la vie et de la terre. Cependant, la communauté reste consciente de l'ampleur de la tâche et de la nécessité de mesures fortes tout au long de l'année, à l'instar du **projet de convention en cours avec le rectorat pour que les sage femmes PMI et la conseillère conjugale puissent se rendre dans toutes les classes de 4^e et dispenser l'information sur la vie affective et sexuelle.**

La mutuelle MGEN est aussi engagée sur l'égalité femme-homme et les violences conjugales. Cela s'inscrit dans une feuille de route déclinée au niveau du territoire avec la **création d'outils de prévention et le recrutement de services civiques. Ces outils sont mis à la disposition des établissements scolaires.**

Chiffres de l'action de la MGEN en 2022

- Plus de 4470 personnes ont été sensibilisées.
- Il y a eu 57 signalements faits auprès des assistants sociaux scolaires avec : 8 incestes et 31 victimes de violences conjugales et 18 violences sexuelles.

II. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

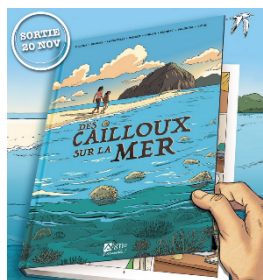
Mieux accompagner la libération de la parole

« Le tabou est énorme »¹⁴⁸, estime la chargée de mission au sein de l'association « Haki Za Wanatsa », qui traite notamment des violences sur mineurs. Selon la chargée du service de lutte

¹⁴⁷ Au SNU à Mayotte il y a 60 % de jeunes filles et 40 % de garçons.

¹⁴⁸ <https://outremers360.com/bassin-indien-appli/mayotte-tente-de-lever-le-tabou-sur-les-violences-sexuelles>

contre les violences sexistes et sexuelles de l'association Mayotte profession sport et loisirs, il existe « *deux freins majeurs à cela : la religion (l'islam est très largement majoritaire à Mayotte et les idéologies* ». Sur ce territoire d'Outre-mer, « *le consentement est notamment vu différemment* », souligne-t-elle. « (...) Le mariage forcé est complètement banalisé. Tout comme certaines formes de violence. »



L'association Haki za Wanatsa (droits de l'enfant) a mené une étude¹⁴⁹, réalisée en 2022, faute de moyens financiers, elle est dans l'incapacité de poursuivre cette étude. Cette première étude a permis de recueillir plus de huit cents témoignages en quatre semaines. **En matière de violences faites aux enfants**, 53 % des répondants disent ne pas connaître la loi. Au terme de deux ans de campagne, il est apparu que 99% des agresseurs étaient des hommes et les victimes des femmes. « La cause, c'est l'éducation », affirme l'association. Afin de protéger efficacement les victimes, la question de la professionnalisation des acteurs se pose.

La prise de conscience est difficile pour une certaine génération. Il n'y a d'ailleurs « *aucun mot*



pour parler des violences sexuelles en shimaoré », précise une présidente d'association. « *Ici, on a tendance à protéger les agresseurs plutôt que les victimes*

pour sauver l'honneur de la famille. On marie d'ailleurs encore les auteurs de violences sexuelles à leurs victimes ». Il est important dès lors d'engager un travail d'information et d'accès aux droits avec le CDIFF de Mayotte.

L'association Profession, sport et Loisirs à Mayotte constate que « *le sport est un lieu où la parole se libère plus facilement*. Afin d'accompagner ce mouvement, elle propose des formations aux encadrants. « *Notre objectif est de développer un accompagnement spécifique à la libération de la parole ou post libération de la parole. Aujourd'hui, on fait uniquement de la*

¹⁴⁹ https://drive.google.com/file/d/1adsylWvB4uT0ZnXsxI7R-UL2BPxz_gxo/view?pli=1

sensibilisation ». Pour l'association, il est indispensable d'accompagner les parents pour mieux accompagner les jeunes. Il est nécessaire d'agir auprès des parents réfractaires aux actions menées par les établissements scolaires dans le cadre de la prévention de la lutte contre les violences. « *En Juillet dernier, des parents d'élèves nous ont demandé : quand est-ce que vous en terminez avec ça ? Il s'agissait de la Charte des droits de l'enfant. Sous-entendu, cela a un impact sur leur autorité* » En effet, ce sujet devrait être intégré dans une démarche plus globale des évolutions à Mayotte. Il s'agirait de valoriser la culture mahoraise dans le cadre des valeurs de la République.

a) Le réseau associatif

Le CIDFF de Mayotte, qui a reçu le grand prix 2023 de la Fondation Covéa, exerce une mission d'intérêt général pour **favoriser l'autonomie** professionnelle, sociale et personnelle des femmes et **promouvoir l'égalité femmes-hommes** sur le département de Mayotte. Il recueille des données qui vont permettre d'interagir avec le public, les victimes et **mène des campagnes de sensibilisation** appelées « **temps forts** ». Les affiches avec lesquelles il communique sont des messages positifs. « *Il n'y a pas de tabou, on parle de tout et ces campagnes sont dans toutes les langues* ». Les campagnes d'information et de sensibilisation du CIDFF sont aussi construites auprès des jeunes à travers des ateliers d'échanges.

Depuis 2019, le CIDFF intervient auprès des établissements scolaires et tient des permanences d'informations juridiques qui permettent d'intervenir en milieu rural. Les permanences fixes sont sur trois sites, et d'autres se déroulent de manière décentralisées, des « aller-vers ».

L'association pour la condition des femmes et l'aide aux victimes (Acfav). Historiquement, le service Juridique, d'Aide Aux Victimes, d'Accès aux droits existe depuis 2006 et a pour missions, d'apporter une aide individuelle globale (juridique, psychologique, sociale). L'association œuvre au quotidien pour répondre aux besoins d'accompagnement de la victime, sans jamais se substituer à elle.

Ses objectifs sont de soutenir et d'accompagner les victimes dans les démarches de reconnaissance de leurs droits (victimes vers le dépôt de plainte) ; d'accompagner psychologiquement les victimes d'infraction pénale. **Le service est doté d'une première écoute dans tous les points d'accueil ainsi que par téléphone ; Un accompagnement est mis en place selon les besoins exprimés par la personne par les victimes.**

Le lieu d'écoute, d'accueil et d'accompagnement des victimes service est anonyme et sécurisé. C'est un lieu ressource pour les femmes qui aborde tous les aspects de la vie courante. Cet accueil permet également une prise en charge d'un public fragilisé bien souvent isolé, il s'agit de rompre le silence dans lequel se murent les femmes victimes de violence. Afin d'accompagner au mieux les victimes, le service Juridique, d'Aide aux Victimes et d'Accès aux Droits dispose d'une équipe pluridisciplinaire. L'association **a mis en place, depuis sa création, plusieurs actions visant à accompagner les victimes d'infractions pénales :**

- Une permanence au **siège de l'association (M'Tsapéré)**. C'est un lieu où les personnes sont accueillies, écoutées et orientées si nécessaire et si elles le demandent.
- Des **permanences décentralisées** afin d'offrir des lieux d'accueil de proximité pour le public et d'être proche des victimes les plus fragiles économiquement et socialement. Des permanences sont réalisées au sein de trois brigades de **gendarmerie (Sada, M'TSamboro et Mzouazia)** ainsi qu'au sein de **l'accueil de jour** pour les femmes victimes de violences (Cavani Mamoudzou).
- Un **numéro d'urgence** fonctionnel 24h/24 : le **5555** (création en 2010). Celui-ci permet aux victimes d'avoir un soutien immédiat suite aux faits de violences. En 2019 le 5555 à reçu environ 900 appels.
- Un **accueil de jour** pour les femmes victimes de violences.
- Un **accompagnement psychologique** sur demande des victimes est réalisé par la psychologue de l'association.

L'association Acfav à un accueil de jour qui lui permet, entre autres, d'accompagner les femmes victimes dans leur reconstruction et leur réinsertion - L'activité de l'accueil de jour de l'association Acfav en 2022 :

- 997 femmes accueillies dont 131 femmes victimes de violences ;
- Accompagnement vers l'insertion professionnelle pour une grande majorité de ces femmes ;
- 152 demandes d'aide alimentaire (orientation vers la Croix rouge) ;
- 99 accompagnements juridiques ;
- Ateliers : yoga, couture, alphabétisation, hygiène intime, atelier psychosocial ;
- Précarité menstruelle : 7 jours d'ateliers couture qui ont bénéficié à 14 femmes accueillies.

***L'espace de vie affective, relationnelle et sexuelle (Evars).** Cet agrément a été obtenu en juillet 2021. Il s'appuie sur l'offre déjà existante du conseil conjugal et familial et de la médiation*

familiale. « L'Evars a un rôle important à jouer, que ce soit dans le cadre de l'accompagnement de la démographie (désir d'enfant, contraception...), du dialogue au sein des familles, de tout ce qui touche au domaine de la vie affective, relationnelle et sexuelle », souligne l'association.

L'Evars a à sa disposition une équipe pluridisciplinaire dont tous les membres travaillent en étroite collaboration et de manière transversale sur certaines prises en charge.

Chiffres de l'Evars en 2022 :

- 81 personnes accueillies à l'Evars de Cavani (74 % de femmes) ;
- 40 personnes accueillies en permanences décentralisées ;
- 278 entretiens (34 % d'entretiens de couples et/ou familiaux ; 9 % concernent des violences conjugales, intrafamiliales ou sexuelles ; 13 % concernent la sexualité, l'IVG, la contraception, la grossesse, la parentalité).

b) L'ARS de Mayotte est engagé dans la lutte des violences faites aux femmes

L'ARS de Mayotte soutient plusieurs dispositifs et accompagne plusieurs acteurs autour de la santé sexuelle et des violences sexistes et sexuelles :

En matière de violences conjugales, elle finance :

- Deux dispositifs d'Espace de vie affective, relationnelle et sexuelle (Evars), portés par l'association Mlezi et l'Acfav, qui permettent aux femmes d'être orientées et accompagnées vers une prise en charge psycho-sociale (conseiller/ère conjugale et familiale, assistants sociaux, psychologue...) ;
- Un parcours de sortie de la prostitution (PSP) de Mlezi Maroe (trois hébergements) ;
- Le CIDFF : association sur le territoire présente dans la prise en charge des femmes victime de violences conjugales (14 places d'hébergements d'urgence) ;
- Les Sages-femmes de la Protection maternelle et infantile (PMI) formées par l'Acfav au dépistage des violences conjugales ;
- La Réédition du livret de prise en charge des victimes de violences conjugales par le centre départemental d'accès au droit (CDAD) et campagne de communication sur les violences conjugales ;
- Et une étude autour du phénomène de la prostitution à Mayotte. Cette enquête a été menée par l'Amicale du Nid et cofinancée par la préfecture de Mayotte.

Dans le cadre de sa campagne de prévention Santé, l'ARS est très active et soutient différentes actions en matière de contraception et en matière de prévention des MST, tels :

En matière de contraception :

- L'édition du référentiel Education à la Vie affective, relationnelle et sexuelle à destination des professionnels pour les interventions en milieu scolaire avec une restitution qui a eu lieu en décembre 2023 ;
- La création d'une application « Chababi Jouwa » à destination des jeunes pour informer et orienter dans le champ de la santé sexuelle et reproductive ;
- Le financement du réseau de périnatalité (Repema) avec des tournées « Repemobile » avec les sages-femmes de la PMI pérennisées dans le cadre du contrat local de santé de Mamoudzou. Consultation contraceptions en « aller-vers » ;
- Et la mise en place d'une plateforme de préservatifs qui assure la distribution de préservatifs internes et externes sur tout le territoire. Ce dispositif est porté par la Croix rouge française.

En prévention des MST et IST :

- L'organisation de la semaine du dépistage dans le cadre de la Journée mondiale VIH le 1^{er} décembre ainsi que la semaine du dépistage VIH et des IST ;
- La formation aux tests rapides d'orientation diagnostique (Trod) VIH, hépatite B (VHB) et hépatite C (VHC) organisée en avril 2022 avec le Comité de coordination régional de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'Immunodéficience humaine (CoreVIH) – 15 participants associatifs pour développer l'offre de dépistage sur le territoire. En février 2023, une autre formation Trod a également été dispensée ;
- Le développement d'actions d'« aller-vers » du Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissible (CeGIDD) avec des sorties tous les mardis avec le camion d'action de santé pour faire du dépistage en « aller-vers ».

Enfin, la directrice régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité et l'ARS sont en co-pilotage dans l'organisation de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes dans le cadre de la Journée internationale du 25 novembre. Il est à noter qu'un **projet est en cours d'élaboration avec l'ouverture du premier centre de planification familiale à Mayotte**. La prise en charge des victimes relève d'un parcours de combattant, ce d'autant que « *Mayotte a connu depuis 2008 une augmentation de la délinquance enregistrée sans commune mesure avec celle de sa population (...)* La présence sur le territoire d'affrontements violents entre bandes rivales, sans

autre motif apparent que le « désœuvrement » de leurs protagonistes. »¹⁵⁰. La préfecture cite un rapport sénatorial¹⁵¹ de 2021 selon lequel « *un Mahorais sur deux aurait été confronté à la violence pour lui ou un membre de sa famille* ».

➤ **Accompagner à la structuration de la prise en charge des victimes.**

c) Une unité médico-judiciaire qui doit prendre toute sa place

L'unité médico-judiciaire a le mérite d'exister sur le territoire ; Afin d'exercer pleinement sa mission, un cadre partenarial devrait être établi entre les forces de sécurité intérieure et celui-ci. Cette unité est en sous-effectif et de ce fait, reçoit les victimes qu'en demie journée. A ce titre, il apparaît opportun d'insister sur l'évaluation de cette unité, ainsi que sur le renforcement des moyens humains.

III. RENFORCER LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE

La Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Deets) explique que sur l'année, elle consacre **un budget de 900 000 euros pour financer les volets hébergement/ logement et stratégie nationale de protection de l'enfance**. D'ici peu, il y aura 73 places d'hébergement pour femmes victimes de violences au total. Ainsi, l'Association pour la condition féminine et l'aide aux victimes (Acfav) dispose d'hébergements dédiés aux femmes victimes de violences.

Hébergements dédiés aux Femmes Victimes de Violences (données 2023)

	Nb Places ouvertes	Nb ménages bénéficiaires	Nb personnes bénéficiaires
Places d'Hébergements d'Urgence dédiées FVV	19	33	54
Places d'Hébergements d'Insertion dédiées FVV	10	7	19
Places autres dispositifs HU et HI mis à disposition pour des FVV		8	16
Total	29	48	89

¹⁵⁰ <https://www.senat.fr/rap/r21-114/r21-114-syn.pdf> Rapport d'information relatif à la sécurité à Mayotte (Synthèse). F.-N. BUFFET, S. LE RUDULIER, A. MARC, T. M. SOILIHI.

¹⁵¹ <https://www.senat.fr/rap/r21-114/r21-1142.html#toc33>

Dans le cadre d'un **parcours de sortie de la prostitution (PSP)** l'association **Mlezi Maroe dispose de trois hébergements** (financement ARS) dont peuvent bénéficier des femmes **avec des enfants en bas âges** en vue d'une insertion dans la vie active. Une vingtaine de femmes sont dans la phase d'évaluation. **Le CIDFF dispose de 14 places d'hébergement d'urgence. Lors de la rencontre de la coordinatrice avec la directrice de cette association, elle confirme que le taux de remplissage est de 100%.**

L'ensemble des acteurs précise la nécessité d'être en capacité de joindre le 115, à toute heure du jour comme de la nuit. (Le 115 est énormément sollicité sur des créneaux horaires qui se terminent à 17h. « *Après, on ne peut plus nous joindre, y compris week-end et jours fériés, alors qu'en métropole c'est H 24.* »).

- ☐ **Permettre au 115 d'être joignable sur des créneaux plus larges.**

IV. L'ORGANISATION POLICE-GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE.

a) Police nationale saisie de nombreux cas de Vifs

La direction territoriale de la police nationale (DTPN) est basée à Mamoudzou. Elle dispose d'une intervenante sociale et d'une psychologue.

La police nationale a de nombreuses saisines de Vifs par le parquet via des signalements du centre hospitalier ou de l'Education nationale.

Violences intrafamiliales (dont violences conjugales)	
2023	
Nombre de victimes	184
Nombre de mis en cause	155
Nombre de gardes à vue	40
2022	
Nombre de victimes	245
Nombre de mis en cause	217
Nombre de garde à vue	59
Violences intrafamiliales (hors violences conjugales)	
2023	
Nombre de victimes	60
Nombre de mis en cause	49
Nombre de gardes à vue	18
2022	
Nombre de victimes	84
Nombre de mis en cause	68
Nombre de garde à vue	23

Violences conjugales	
2023	
Nombre de victimes	124
Nombre de mis en cause	115
Nombre de gardes à vue	26
2022	
Nombre de victimes	161
Nombre de mis en cause	151
Nombre de gardes à vue	43

b) La Gendarmerie : L'implication de la gendarmerie à travers la Maison de protection des familles (MPF)¹⁵²

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, la gendarmerie nationale de Mayotte a défini un plan d'action en termes de prévention et de prises en charge. Le 1^{er} janvier 2021, naît la Maison de confiance et de protection des familles (MCPF) de la gendarmerie de Mayotte. Elle deviendra par la suite **la Maison de protection des familles (MPF)**. **Composée de quatre militaires**, elle est implantée dans des locaux indépendants situés en périphérie de Mamoudzou. **La MPF entretient des relations étroites avec des associations et organismes actifs dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes.** C'est le cas du Centre national d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF), les associations Souboutou Ouhezde Jilaho, Haki za wanatsa, la Croix-Rouge, l'Association pour la condition féminine et d'aide aux victimes (Acfav) et le centre départemental d'accès au droit (CDAD). Le partenariat est axé sur l'échange d'informations, de pratiques et de retours d'expérience. Des séminaires et ou interventions ont été organisés avec ses partenaires.

La Maison de protection des familles. Les quatre militaires de la Maison de protection des familles jouent un rôle prépondérant dans la prise en charge des victimes. Les gendarmes de la MPF, et les intervenants sociaux en gendarmerie travaillent en étroite collaboration pour la prise en charge des victimes de violences conjugales, intrafamiliales. Les militaires de la MPF ont tous le statut d'officier de police judiciaire. Ils peuvent **notamment informer les victimes de l'avancement de la procédure pénale jusqu'au procès, les accompagner vers des dispositifs de protection les téléphones graves danger qui visent à prévenir et à protéger celles-ci.**

¹⁵² « Action de la gendarmerie en matière de lutte contre les violences faites aux femmes ».

L'appui de la MPF aux unités territoriales de la compagnie de gendarmerie de Koungou se caractérise par **une aide technique apportée aux militaires qui en ont besoin pour des cas complexes.**

Enquêteurs « Mélanie ». La MPF de Mayotte compte en ses rangs **deux enquêteurs « Mélanie »**. Ils sont formés aux techniques d'audition de victimes particulièrement sensibles (jeune âge de la victime, etc.). Ils **ont également formé 35 gendarmes appartenant à toutes les unités**, leur donnant les bases utiles pour procéder à ce type d'audition. D'autres sessions de formation sont envisagées.

Référents vif. Un gradé de la MPF a **formé 155 militaires à la thématique des violences intrafamiliales**. Au sein de chaque unité de la gendarmerie de Mayotte des gendarmes volontaires ont reçu cette formation spécifique. Ces référents Vifs ont **un rôle déterminant dans leur brigade**. Ils apportent conseils et orientation tant aux victimes qu'aux autres gendarmes confrontés à des affaires de violences conjugales. Les gendarmes de la MPF réalisent **de nombreuses actions de prévention**, adaptées aux populations. Les supports de prévention ont été ajustés en ce sens.

En milieu scolaire. La MPF intervient au sein de **l'ensemble des collèges (15) et lycées (8) situés en zone gendarmerie, soit plus de 20 000 élèves sensibilisés**. Ce jeune public est sensibilisé à la nécessité de signaler les faits de violence conjugales dont il pourrait avoir connaissance de près ou de loin. Les élèves-pairs, qui forment un réseau visant à prévenir toutes les formes de violence au sein et en dehors des établissements scolaires ont été informés sur la problématique des violences conjugales. Ils assurent le relais permanent et sont en mesure lorsqu'ils ont connaissance d'une situation de violence intrafamiliale de donner l'alerte.

Les accueils collectifs de mineurs. **Le regroupement des jeunes durant les vacances scolaires sont l'occasion de réaliser des séances de prévention comprenant les thématiques de vifs**. En 2022, près de 256 jeunes et leurs accompagnants ont été sensibilisés.

La parentalité. Lors des séances de prévention sur le thème de la parentalité organisées par des établissements scolaires, la MPF intervient, abordant le sujet des violences conjugales à l'attention des parents d'élèves. Ainsi dans les différents collèges (Bouéni et Labattoir) **195 personnes** ont bénéficié de ses actions. Elle intervient également sur ce thème dans le cadre de l'école des parents.
« On profite de ce créneau pour aller faire de la prévention. On explique ce que dit la loi sur la

parentalité. Quand on termine l'intervention certains parents viennent nous voir et une discussion s'engage de manière informelle avec eux. Ces discussions informelles permettent d'avancer, de comprendre les difficultés des parents dont certains ont des difficultés à l'écriture et à la lecture ».

RSMA - Régiment du Service militaire adapté. 180 jeunes volontaires intégrant le régiment du service militaire adapté de Combani, bénéficient d'une intervention des militaires de la MPF à l'issue de leur formation initiale.

Les 8 décembre 2021 et 8 juin 2022 à Combani, lors de la journée de sensibilisation contre les violences faites aux femmes au profit des volontaires du RSMA, où 300 et 120 jeunes ont été respectivement sensibilisés.

c) Vers un renforcement des intervenants sociaux en gendarmerie

Apparus en 2004, les **intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie (ISCG)** sont **rapidement devenus des acteurs incontournables dans la prise en charge des victimes de violences**. Les ISCG appuient et complètent l'action de la gendarmerie en prenant en compte l'évaluation sociale. **Véritable « urgentiste » de l'action sociale**, les ISCG interviennent au profit de la population hors champ pénal.

Dispositif mis en place à Mayotte en 2007, ce sont **aujourd'hui deux intervenantes sociales, qui interviennent en zone gendarmerie sur le département**. L'une sur le secteur de Petite-Terre où elle assure des permanences à la brigade territoriale autonome de Pamandzi. La deuxième sur Grande-Terre, (sur le secteur Ouest, pour 60 % de son temps, à la BTA Sada est sur le secteur Nord, pour les 40 % restants, à la BTA Mtsamboro). Ces deux ISCG, assistantes sociales de formation, ont été **recrutées par l'association Les Mlézi Maoré**, véritable institution dans le paysage social mahorais. Elles sont **complètement intégrées à la gendarmerie nationale**, possédant un numéro de matricule, une carte professionnelle, une adresse mail gendarmerie, un téléphone portable de service. Elles disposent d'un bureau spécifique dans les brigades au sein desquelles elles tiennent leurs permanences en toute confidentialité. Elles **assurent des fonctions d'écoute, de médiation, d'information et d'appui dans l'accompagnement social et d'accès aux droits pour des personnes victimes ou mises en cause qui sont en situation de détresse**.

Les ISCG sont **saisies par les gendarmes pour les cas qui apparaissent dans le cadre de procédure judiciaire ou dans le cadre d'interventions**. Elles s'auto saisissent lorsqu'elles identifient une situation revêtant un caractère social. Elles reçoivent les personnes bénéficiaires soit en présentiel soit par téléphone. C'est une première évaluation entraînant **une orientation ou une réponse immédiate** face aux difficultés rencontrées.

Personnes reçues par les intervenantes sociales en gendarmerie

« Généralement quand les victimes viennent, elles ne veulent pas rencontrer un gendarme ou un policier mais elles veulent voir une assistante sociale. Ensuite, elles peuvent intégrer le circuit judiciaire. ». Association Mlézi Maoré.

2022 :

- 486 usagers (381 femmes et 105 hommes).

Depuis le début d'année 2023 :

- 292 personnes (227 femmes et 65 hommes).

La très grande majorité des victimes de violences conjugales sont des femmes. Les victimes sont **souvent des femmes en situation irrégulière dans une grande précarité**. Elles sont souvent orientées vers un accompagnement par l'Acfac FVM-Association pour la condition féminine et l'aide aux victimes- France victime Mayotte.

L'association Mlézi Maoré, acteur associatif majeur du département de Mayotte, intervient dans les champs du social, du médico-social et de l'insertion. **Le partenariat entre cette association et la gendarmerie de Mayotte quant à la gestion des ISCG est matérialisé par une convention** cosignée par le préfet de Mayotte, le procureur de la République, le commandant de la gendarmerie de Mayotte et le directeur général de l'association. Les ISCG sont rattachés au pôle solidarité de l'association. Devant l'ampleur des besoins, **le recrutement d'un troisième ISCG vient d'être acté par l'autorité administrative**. Ce nouveau poste permettra de couvrir l'ensemble du territoire mahorais avec des créneaux d'accueil assurés dans les trois brigades qui en sont pour l'instant dépourvues c'est-à-dire la BTA Koungou, la BTA Dembeni et la BTA Mzouazia.

Le bureau d'aide aux victimes (BAV). *Au regard de l'absence de convention avec le Barreau de Mayotte, ces deux entités travaillent de manière informelle, du fait de la nécessité de prise en charge des victimes. Il est entendu que « L'avocat de permanence prenne en charge les victimes orientées par le BAV ».*

d) Peu d'ordonnances de protection accordées et des dispositifs d'urgence à l'arrêt

En 2022 il y eut 27 saisines d'ordonnances de protection sur Mayotte. « *En réalité on en accorde peu*, a expliqué la juge aux Affaires familiales. *Non pas parce que le besoin n'est pas réel mais parce que l'on n'a pas suffisamment d'éléments objectifs à prendre en compte. C'est un terrain difficile car pas forcément d'éléments de preuve. On est souvent démuni face à cela* ». Notons la mise en place de référents qui seraient les interlocuteurs privilégiés au sein du parquet et près des magistrats du siège.

L'association Mlézi Maoré indique que les dispositifs du bracelet anti rapprochement (Bar) et des téléphones graves danger (TGD) qui lui ont été confiés n'ont jamais pu être mis en œuvre.

e) Un Barreau mobilisé

Le Barreau de Mayotte a fait part d'un « regret majeur : *Nous ne sommes pas souvent sollicités. Généralement, c'est seulement une fois que l'affaire arrive au tribunal. On ne connaît pas forcément tous les intervenants, par exemple en matière d'hébergement d'urgence. On n'est presque jamais convié aux réunions alors que c'est important que l'on ait l'ensemble d'informations. Nous souhaitons être pleinement associés.* » Sur les 26 avocats au barreau, une dizaine se consacre plus particulièrement aux dossiers portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Tout de même, « *Avec certains centres communaux d'action sociale, il est envisagé un partenariat pour que des consultations soient prises en charge* ».

f) Le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales : un outil d'avenir

Le CPCA de Mayotte est porté par l'Association Mlézi Maoré et concourt à prévenir le passage à l'acte et à la récidive des auteurs. Ces actions correspondent à des accompagnements collectifs et individuels. Ce centre a une capacité d'hébergement de 6 places et compte trois professionnels : un éducateur spécialisé, une assistante de service social et un psychologue. En 2022, 14 personnes ont effectué des stages de responsabilisation. Le CPCA travaille pour la mise en place d'outils de fonctionnement. et poursuit son expérimentation sur le territoire. Il compte optimiser sa montée en charge. Les orientations judiciaires avec des mesures d'éloignement afin d'assigner à résidence, sont au cœur de sujets de réflexion.

- ☐ **Poursuivre la montée en charge du Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales.**

g) *Se mobiliser pour la réinsertion des femmes victimes*

L'association *Tifaki Hazi* accompagne les femmes en situation de vulnérabilité, de violences conjugales ou les nouvelles arrivantes sur le territoire qui n'arrivent pas à s'insérer. **Entre 2022 et 2023 : 25 femmes accompagnées 60 % n'avait jamais été scolarisées et aucune n'avait eu une expérience professionnelle déclarée.** 90 % des femmes accompagnées sont orientées par l'*Acfav* et 80 % de femmes accompagnées par *Tifaki Hazi* sont âgées de plus de 30 ans.

V. LES 8 RECOMMANDATIONS POUR MAYOTTE :

1. **Créer un observatoire des violences faites aux femmes qui respecte une méthodologie commune à d'autres observatoires ;**
2. **Élargir et renforcer la prévention sur les violences faites aux femmes à destination du grand public dans les langues régionales (Mettre à jour le guide d'information des acteurs sur les violences faites aux femmes en incluant les informations en faveur des personnes âgées et en situation d'handicapé - Faire vivre et connaître les outils existants sur l'éducation à la sexualité : Chababi jouwa)**
3. **Soutien et renforcement des associations (Professionnaliser les acteurs du tissu associatif, de la santé et institutionnels sur la prostitution et à la détection des violences faites aux femmes – Moyens humains et financiers) ;**
4. **Renforcer le recrutement des travailleurs sociaux et des psychologues ;**
5. **Formaliser par une convention les partenariats, en financement et pilotage, avec les acteurs institutionnels tels que l'ARS et la DEETS ;**
6. **Etablir une convention de partenariat entre l'UMJ et les Forces de sécurité intérieures**
7. **Structurer le réseau d'acteurs sur les violences faites aux femmes afin de faciliter leur lisibilité pour le grand public (maillage territoriale)**
8. **Ouvrir un accueil de jour pour les mineures victimes de violences sexuelles.**

MISSION À SAINT-BARTHÉLEMY

Déplacement sur l'île de Saint-Barthélemy le 18 septembre 2023

I. CONTEXTE :

15 personnes ont été auditionnées au cours des visites et entretiens qui ont eu lieu pendant ce déplacement. Ces échanges ont notamment concerné le monde associatif et institutionnel. Outre la déléguée du préfet, Aliénor Barbe-Guillaume, Justine Bénin a, entre autres, rencontré le président du Conseil territorial, Xavier Lédée, et sa 3^{ème} vice-présidente en charge des Affaires sociales, Marie-Angèle Aubin, le capitaine Fabien Bassier commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Barthélemy, ainsi que Sabrina Gréaux-Questel, directrice de la cohésion sociale et son adjointe Sandrine Reynal.

La mise en place du Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD)

La première réunion du CLSPD a eu lieu fin septembre 2023. Les différents acteurs posent les principes de mener des actions collectives afin de décroïsonner et mieux construire face à toutes les violences.

II. LA GENDARMERIE, AU CŒUR DU DISPOSITIF

Historiquement rattachées au commandement de la Gendarmerie en Guadeloupe, les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy bénéficient désormais d'un commandement autonome.

Une trentaine de militaires servent au sein de la gendarmerie de Saint-Barthélemy dont huit gendarmes mobiles, huit gardes républicains, dix gendarmes territoriaux, un maître-chien et deux gendarmes des transports aériens. A Saint-Barthélemy, la gendarmerie assure la police de l'air et des frontières, qui mobilise six gendarmes. **Dans le cadre de ses actions de prévention, la gendarmerie** intervient en début de saison dans les hôtels où séjournent pendant quelques mois des saisonniers, d'autant plus qu'il y a eu des phénomènes de violences (du fait de la vie en collectivité). La gendarmerie estime les atteintes sexuelles au nombre de dix par an. **La gendarmerie agit aussi sur le front des trafics de stupéfiants** (Un « *chien stup*¹⁵³ ») action qui

¹⁵³ Les chiens « stup », aussi appelés « chiens renifleurs », sont des chiens des unités cynophiles spécialisées des forces de sécurité chargés de détecter les stupéfiants.

s'inscrit « la surveillance et la découverte des points de deal ».

Sur la base des vifs qui sont envoyées par la gendarmerie¹⁵⁴ au centre médico-social, des chiffres ont pu être établis. Ainsi pour la période du 19 janvier 2023 au 4 septembre 2023 :



Sexe des protagonistes		Lien de parenté	Domicile	Type d'agression	Facteurs aggravants	Enfant (nombre + âge)		Nombre d'événements
Femme	Homme	Couple	Domicile distinct	Physique	Oui (alcool)	/	/	1
Femme	Homme	Couple séparé	Domicile distinct	Verbale	Non	1	9 ans	1
Femme	Homme	Couple	Domicile commun	Verbale physique et	Non	1	2 ans	1
Femme	Homme	Couple	Domicile commun	Physique	Oui (santé mentale)	1	15 ans	1
Femme	Homme	Sœurs	Domicile distinct	Verbale	Oui (alcool)	/	/	1
Femme	Homme	Père et fils	Domicile commun	Verbale physique et	Oui (santé)	/	/	4
Femme	Homme	Couple (touristes)	Domicile commun	Verbale	Oui (alcool)	/	/	1
Femme	Homme	Couple	Domicile distinct	Verbale physique et	Non	/	/	1
Femme	Homme	Couple (touristes)	Domicile commun	Physique	Non	1	7 ans	1
Femme	Homme	Couple	Domicile commun	Verbale physique et	Non	/	/	2
Femme	Homme	Père et fils	Domicile commun	Verbale physique et	Oui (alcool)	/	/	2
Femme	Homme	Couple séparé	Domicile distinct	Physique	Oui (alcool)	/	/	1
Femme	Homme	Couple séparé	Domicile distinct	Verbale	Non	/	/	1
Femme	Homme	Couple	Domicile commun	Physique	Non	/	/	1
Femme	Homme	Couple	/	Physique	Oui (alcool)	/	/	1
Femme	Homme	Couple	/	Physique	Oui (alcool)	/	/	1
Femme	Homme	Couple séparé	Domicile distinct	Physique	Non	/	/	1
Femme	Homme	Couple	Domicile commun	Physique	Oui (alcool)	/	/	1
Femme	Homme	Couple	Domicile commun	Physique	Oui (alcool + stupéfiants)	/	/	1
Aucune hospitalisation								23

Tranche d'âge	Ensemble	Age moyen
10 ans à 19 ans	1	37 ans
20 ans à 29 ans	10	
30 ans à 39 ans	9	
40 ans à 49 ans	7	
50 ans à 59 ans	4	
60 ans à 69 ans	2	
70 ans et plus	0	
Total	33	

La directrice de la Cohésion sociale à Saint-Barthélemy, insiste sur un point : « *tout n'est pas dit* ».

En effet, les acteurs rencontrés soulignent le silence prégnant à Saint-Barthélemy.

¹⁵⁴ La direction de la cohésion sociale indique qu'elle n'a jamais été directement interpellée pour une situation de violence intrafamiliale.

III. LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENTS :

Le tissu associatif

La coordinatrice interministérielle a longuement échangé avec la directrice territoriale de la cohésion sociale de Saint-Barthélemy sur ses missions, sur les singularités et le développement économique de l'île. Elle expose l'absence d'association installées sur le territoire ; A ce titre, l'association Trait d'Union France Victime, ainsi que la Croix-Rouge, effectuent des permanences sur le territoire. *« Il n'y a pas assez de structures sur le territoire pour prendre en charge les victimes. Nous les envoyons à l'extérieur. On ne peut travailler que dans l'urgence, mais pas dans le moyen et long terme. »* Direction territoriale de la Cohésion sociale de Saint-Barthélemy.

L'association France victimes 978, basée à Saint-Martin, tient tous les mardis une permanence dans des locaux prêtés par la Collectivité dans le récent centre médico-social¹⁵⁵, de même que l'intervenante sociale en gendarmerie qui effectue des aller /retour Saint-Martin/Saint-Barthélemy. Le directeur de France victimes 978 précise que dans les cas d'urgence l'association se rend immédiatement sur place. Il ajoute que *« les victimes ont généralement les moyens d'agir »*. Saint-Barthélemy représente 3 à 4 % de l'activité de France victimes 978. C'est un faible pourcentage. **La Croix-Rouge**, pour sa part, tient une place importante sur le territoire. L'association est composée uniquement de **bénévoles est en cours de recrutement d'un directeur** (au regard des difficultés liées à l'hébergement et au salaire, il y a peu de candidats).

Les chiffres à Saint-Barthélemy du service pénitentiaire d'insertion et de probation (à fin novembre 2023) font état de :

- 22 personnes suivies ou incarcérées en Guadeloupe ;
- 1 auteur d'infraction à caractère sexuel (AICS) ;
- 4 auteurs de violences conjugales dont :
 - 1 suivi par un psychologue au centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) ;
 - 1 suivi par un psychologue libéral ;
 - 2 incarcérés.

¹⁵⁵ A l'automne 2020, un nouveau centre médico-social a été inauguré permettant ainsi aux habitants de bénéficier de locaux adaptés pour répondre aux nouvelles compétences assumées par la Collectivité.

La directrice de l'antenne SPIP de Basse-Terre et Saint-Martin précise que souvent « tous ne sont pas originaires de l'île, et une fois condamnés, ils repartent en Europe ».

IV. LA QUESTION DU LOGEMENT

« Il y a une bulle immobilière et on ne voit pas quand cela va redescendre. Le jour où la chute se produira, elle sera violente. » explique Marie-Angèle Aubin, vice-présidente de la collectivité.

En matière d'hébergement d'urgence, la Collectivité a mis à disposition un appartement se situant dans un centre sportif. Cet hébergement n'a pas été occupé pour des « *situations de mise en sécurité urgente* ». Par le passé, la Collectivité a dû faire face à deux situations nécessitant une mise à l'abri d'urgence, ce qui s'était effectué dans un hôtel. Lorsqu'une victime de violences est prise en charge, elle peut disposer d'un hébergement d'urgence mais ne peut pas ensuite trouver un logement social pour se reconstruire en restant sur l'île. Cela traduit l'absence de logements sociaux sur ce territoire. « *Il n'y en aura jamais car il n'y a pas d'impôt sur le revenu quand on est résident* », explique la vice-présidente de la collectivité. Pour autant, la collectivité demeure propriétaire de certains logements qu'elle met à disposition des fonctionnaires, moyennant tarif préférentiel. Il « *y a (tout de même) des aides d'urgence pour aider les personnes à quitter le territoire quand elles ont un projet ailleurs.* » Les acteurs locaux estiment qu'il serait « intéressant d'avoir « une étude sociologique » du logement à Saint-Barthélemy.

V. 1 RECOMMANDATIONS POUR SAINT-BARTHÉLEMY.

- ☐ **Mener une étude sociologique du logement à Saint-Barthélemy ;**

MISSION À SAINT-MARTIN

Déplacement sur l'île de Saint-Martin du 14 au 18 septembre 2023

Déplacement du 19 et 20 février 2024

I. CONTEXTE :

Près de 90 personnes ont été auditionnées au cours de deux tables-rondes, mais aussi de visites ou d'entretiens particuliers. Ces échanges ont concerné le monde associatif, institutionnel ou économique. Justine Bénin a également rencontré des victimes. Les élus de la Collectivité et les parlementaires ont aussi échangé avec la coordonnatrice interministérielle contre les violences faites aux femmes.

a) Les facteurs aggravants (Bi-nationalité de l'île – le poids des cultes)

Saint-Martin est une île partagée entre la France et la Hollande. Avec **plus de 120 nationalités** présentes sur le territoire et le bi-linguisme pour une grande partie de la population, la lutte contre les violences faites aux femmes à Saint-Martin ne peut s'envisager sans intégrer cette donnée. Ainsi, il apparaît **essentiel de systématiser l'usage des différentes langues parlées sur le territoire dans le parcours des femmes victimes de violences tant auprès des institutions que des associations**. Ce petit territoire souffre de nombreux handicaps qui contribuent à nourrir diverses formes de violences. La singularité réside dans l'inter-connaissance et la libre circulation des populations entre deux parties de l'île (hollandaise- et française).

b) Formaliser la coopération avec Sint Marteen (la partie hollandaise)

Il existe avec la partie hollandaise une coopération informelle en matière de lutte contre les **violences faites aux femmes**. Les acteurs associatifs et institutionnels souhaitent que cette coopération soit formalisée à travers la signature de conventions comme cela va être le cas pour l'enseignement entre les deux parties de l'île. **L'opacité qui règne sur la réalité des chiffres et des situations, entre la partie française et la partie hollandaise, entraîne des difficultés en matière de coopération dans la lutte contre les violences faites aux femmes** : interpellation des auteurs, condamnation des auteurs, insolvabilité réelle ou supposée des auteurs, adresses des auteurs...

- **Effectuer un nouveau recensement de la population de Saint-Martin**. Il semblerait qu'il y ait plus de 40 000 habitants. Les associations et le monde économique annoncent entre 65 000 et 100 000 habitants dans la partie française.

L'Education nationale explique avoir signé une lettre d'intention avec Sint-Maarteen en juin 2023 autour de trois axes travaillés avec les assistantes sociales. L'idée est de passer le relais à Sint Maarteen dès lors que sont détectés des enfants victimes de violences. En effet, **certaines enfants sont scolarisés en France mais vivent en partie hollandaise.**

c) Prendre en compte le poids des églises et des communautés

Il existe **80 associations culturelles** déclarées sur la partie française de l'île, ce qui atteste de l'importance **du culte à Saint-Martin**. Au sein de certaines communautés, les violences faites aux femmes peuvent être banalisées lorsqu'elles sont le fait du conjoint ou du compagnon. Par conséquent, certaines femmes victimes de violences se taisent.

« Le mécanisme de la compréhension de l'infraction est souvent bloqué par la conscience culturelle et une pression de la communauté. Il y a un vrai travail de déconstruction à faire. Il faut amener les victimes à réaliser que leurs convictions personnelles ne sont pas supérieures aux valeurs de la République. La restriction de l'accès au droit permet aux cultes de maintenir une pression psychologique sur les fidèles. Il est important d'œuvrer avec les cultes qui peuvent avoir une influence positive. » (France victimes 978).

d) Un indispensable état des lieux

Pour l'heure, l'état des lieux de la lutte des violences faites aux femmes reste insuffisant.

SAINT MARTIN	2022	SAINT MARTIN	2021
Nombre de victime « VIF »	320	Nombre de victime « VIF »	290
Total femmes (mineures comprises)	253	Total femmes (mineures comprises)	209
Dont mineures (détail)	30	Dont mineures (détail)	36
Total hommes (mineurs compris)	67	Total hommes (mineurs compris)	81
Dont mineurs (détail)	18	Dont mineurs (détail)	21
Nombre de victimes d'homicide par conjoint, ex-conjoint, concubin, ex-concubin	0	Nombre de victimes d'homicide par conjoint, ex-conjoint, concubin, ex-concubin	0

SAINT MARTIN	2020	SAINT MARTIN	2019
Nombre de victime « VIF »	232	Nombre de victime « VIF »	200
Total femmes (mineures comprises)	176	Total femmes (mineures comprises)	144
Dont mineures (détail)	20	Dont mineures (détail)	21
Total hommes (mineurs compris)	56	Total hommes (mineurs compris)	56
Dont mineurs (détail)	14	Dont mineurs (détail)	18
Nombre de victimes d'homicide par conjoint, ex-conjoint, concubin, ex-concubin	0	Nombre de victimes d'homicide par conjoint, ex-conjoint, concubin, ex-concubin	0

SAINT MARTIN	2018
Nombre de victime « VIF »	238
Total femmes (mineures comprises)	177
Dont mineures (détail)	32
Total hommes (mineurs compris)	61
Dont mineurs (détail)	20
Nombre de victimes d'homicide par conjoint, ex-conjoint, concubin, ex-concubin	0

e) Un observatoire des violences faites aux femmes de Saint-Martin :

Les acteurs locaux souhaitent :

- **Mettre en place d'un observatoire des violences faites aux femmes en réseau avec les autres observatoires en Outre-mer** (même cahier des charges, échanges de bonnes pratiques, remontées d'informations à un observatoire des violences faites aux femmes en Outre-mer).

II - AGIR PAR UNE PRÉVENTION

a) La collectivité de Saint-Martin engagée dans la sensibilisation et la prévention.

La collectivité s'est engagée dans le cadre du **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)** avec l'ensemble des acteurs institutionnels et prévoit la réactivation, à la demande des acteurs du terrain du Comité local d'aide aux victimes.

*« Il apparaît **indispensable de renforcer l'accompagnement des publics les plus vulnérables, la coordination des acteurs, et de définir un véritable plan d'action visant la prévention.***

Ainsi, dans le cadre du schéma territorial des solidarités, elle met en place des **fiches action pour mettre en œuvre une politique de prévention**. Depuis début 2024, les actions sont axées sur la formation, l'information et l'état du droit en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

En effet la collectivité a accompagné un réalisateur, dans le but de produire un **film à Saint-Martin, relatif à la sensibilisation aux violences conjugales**. Ce film met en évidence **les différents facteurs pouvant mener aux violences**, l'alcoolisme, la maltraitance. Il serait ainsi pertinent d'en diffuser des extraits auprès du grand public mais également au sein d'établissements scolaires.

b) La prévention portée par la Croix-Rouge :

La Croix-Rouge œuvre dans les écoles afin de sensibiliser les jeunes aux violences faites aux femmes, à l'égalité Homme/Femme. Elle estime qu'il faudrait **simplifier les messages d'information dans le but de les rendre plus accessibles au plus grand nombre (langues)**.

Actuellement La Croix rouge développe un projet de « **Pôle d'accès aux droits** » avec une **mise à disposition d'un espace numérique** par une convention de partenariat avec la CGSS (Caisse générale de sécurité sociale). Ce pôle viendra renforcer son lieu d'accueil de jour/point

hygiène qui est un « *embryon d'accès aux droits, d'aide administrative et d'orientation* ». Elle va également développer le dispositif « Aller vers »¹⁵⁶, en **accentuant la coopération avec les cultes et en renforçant l'information** sur les violences faites aux femmes au sein des communautés.

- **Renforcer l'accès au droit et à l'information dans l'ensemble des langues parlées à travers les points d'information et les points justice.**

c) L'association Safe (LGBTQ) s'investit tout particulièrement dans la prévention.

Elle collabore notamment avec l'Education nationale à travers le programme pHARe (lutte contre le harcèlement scolaire). Sa méthode repose le dialogue constant avec des groupes de parole. « *Les résultats sont assez encourageants*, indique le président. Il serait **souhaitable que cette association puisse poursuivre son développement, se professionnalise et disposer d'un local** pour accueillir, accompagner et soutenir les personnes LGBTQ qui en ont besoin.

Accompagner les victimes LGBTQ

Depuis sa création, elle a eu à gérer deux cas de violences intrafamiliales envers des personnes transgenres. L'association explique qu'il est difficile de faire valoir l'aspect « violences » sur des personnes transgenres. Les deux victimes ont dû quitter l'île pour se mettre à l'abri. Dès qu'il y a une difficulté, il y a une hotline pour aussitôt agir. La personne victime bénéficie d'un hébergement d'urgence. Celui-ci est financé par la Caisse d'allocations familiales, mais il y a en complément un dispositif « hébergement citoyen » avec des citoyens volontaires qui hébergent des victimes, à titre gracieux. Tout cela est formalisé par le biais d'un contrat.

d) La Caisse d'allocations familiales

La CAF de Saint-Martin travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des associations qui œuvrent dans la lutte contre les violences faites aux femmes dans le champ de la prévention.

Des fiches spécifiques ont également été élaborées comme **dans le cadre de violences conjugales** afin d'expliquer ce que sont les conflits et les violences conjugales, et à qui faire appel pour obtenir de l'aide (Exemples : les numéros à retenir : 3919¹⁵⁷ et le 119). De nombreuses actions existent à l'image de celle de la **Caisse d'allocations familiales avec la 12^{ème} édition de son**

¹⁵⁶ Après le passage d'Irma, la Croix rouge a mis en place un dispositif « d'aller vers » avec son Bus santé pour répondre aux demande de la population avec les rares médecins sur place.

¹⁵⁷ 3919 : Numéro d'urgence Violences Femmes Info / 119 : Numéro Enfance en danger.

projet « JOU LA SA SE TAN NOU » sur la thématique de l'accès aux droits des victimes de violences conjugales.

e) L'association France victimes 978

Cette association a réalisé un court métrage sur les violences faites aux femmes : « Vous n'êtes pas seules », diffusé dans les établissements scolaires et sur les réseaux sociaux.

L'association France Victimes 978 intervient sur les territoires de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Elle propose une écoute, un accompagnement multidisciplinaire à toutes les personnes qui se présentent à elle : juridique, psychologique et social. Constituée d'une équipe de six personnes salariées, France Victimes 978 a réalisé en 2022, près de 4000 entretiens qui ont pour la majorité d'entre eux donné suite des procédures. Victimes de violences conjugales, violences sur mineurs, viols, crimes, victimes de harcèlement.

f) L'Education nationale : un acteur majeur

Le rectorat note l'engagement associatif et surtout l'impérieuse nécessité d'accompagner par la **formation l'ensemble de celles-ci**. Les différents partenariats avec les associations et la CAF permettent d'aborder l'accompagnement à la parentalité dans l'ensemble des établissements scolaires. A ce sujet, il serait utile d'avoir davantage d'enseignants bilingues pour répondre plus efficacement au besoin de prévention.

g) Mieux accompagner la jeunesse

Les grossesses précoces sont de plus en plus nombreuses. Chez certaines jeunes filles « *c'est un ascenseur social par l'enfant.* » Elles ne mesurent pas les risques médicaux et psychologiques liés à leur maternité précoce et les conséquences en termes de scolarité et d'avenir professionnel que cela peut avoir pour elles. Le **centre social de Sandy Ground** a mis en place un « club ados » **centralisé sur l'image de soi pour les jeunes filles de 12 ans-17 ans**. Il est également ouvert aux garçons. Sa création est récente et les jeunes montrent un intérêt pour ce club. Sans être spécifiquement dédié aux violences faites aux adolescentes, il est un levier d'action à travers la prévention et la prise de conscience de la place de la femme dans la société.

III. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES,

a) Le réseau associatif

L'Association Trait d'union - France victimes 978 accompagne les victimes d'infractions



VICTIMES, PLUS JAMAIS SEULES
France Victimes accompagne toutes les victimes au quotidien



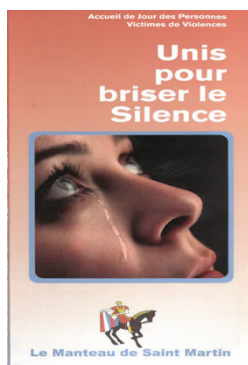
pénales. Elle donne un soutien d'informations juridiques sur les droits tout au long de la procédure pénale, ainsi qu'un soutien psychologique. Elle intervient dans l'accompagnement social pour l'ensemble des démarches de la victime. L'association est un interlocuteur direct du procureur de la République et constitue un véritable service d'appui judiciaire dans le cadre d'enquêtes.

L'intervenante sociale en gendarmerie de l'association est financée à 50 % par la Collectivité. Elle dispose également d'une juriste et d'une psychologue dédiées à l'accompagnement des femmes. Leurs postes sont financés à hauteur de 40 % par la Collectivité.

L'association France victimes 978 a signé une convention avec la gendarmerie des îles du Nord pour organiser des modules de sensibilisation à l'accueil des femmes victimes de violences, conjugales, sexistes, sexuelles. De plus, ces modules concernent l'explication des cycles de violence, l'approche transculturelle des territoires de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Du fait de la connaissance de l'association de son territoire, elle est amenée à informer sur les modalités de fonctionnement de l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences, d'expliquer les accompagnements et possibilités offerts sur le territoire.

L'association France victimes 978 n'a « *qu'une psychologue, et ce depuis toujours, même si le nombre de demandes imposerait d'en avoir deux, ce qui permettrait notamment de suivre les enfants victimes directes ou indirectes, ces derniers étant peu vu par des professionnels de l'aide sociale à l'enfance (Ase) et du centre-médico-psychologique (CMP) qui sont débordés* », explique le directeur de France victimes 978. En outre, les entretiens sont réalisés sur l'ensemble du territoire (à Marigot, à Sandy Ground, dans le Quartier d'Orléans). Des permanences hebdomadaires ont lieu également à Saint-Barthélemy.

L'association ALEFPA-le Manteau de Saint-Martin, a pour objectif :



- D'assurer pour toutes les personnes en situation précaire désirant se laver et se restaurer,
- De répondre à la demande des personnes en situation de détresse,
- D'organiser un réseau d'aide de solidarité et d'insertion.

Elle s'appuie pour cela sur un réseau de proximité constitué d'un accueil de jour, d'un hébergement de femmes en difficultés sociales et d'un accueil de jour pour femmes victimes de violences. L'accueil de jour est un lieu d'écoute d'orientation et d'accompagnement des victimes au sein de ce territoire.

La présence et l'implication de **La Croix Rouge à Saint-Martin** ne sont plus à démontrer. Elle fait partie des institutions du territoire, surtout depuis le passage de l'ouragan Irma en 2017. Ainsi, elle a mis en place un dispositif d'aller-vers avec son bus santé pour répondre aux demandes de la population avec les rares médecins sur place. Autour de la maison Croix-Rouge, un véritable réseau sanitaire et social s'est organisé avec les salariés du pôle santé. A ce titre, l'activité s'est orientée vers l'action sociale et le lieu d'accueil de jour qui accompagne sur l'accès au droit, l'aide administratif et l'orientation.

b) La création d'une Maison des femmes : un atout

Trait-d 'Union France victimes 978 souhaite que la **Maison des femmes de Saint-Martin** propose une prise en charge pluridisciplinaire, à l'exemple de la **Maison des femmes de la Réunion** ou et en **Seine Saint-Denis**. La présentation du projet a eu lieu et a reçu un bon accueil de l'ensemble des partenaires : *« Il y a trop de femmes victimes sur le territoire, l'hébergement est complet tout le temps. La Maison des femmes viendra donc compléter l'offre de prise en charge pour les femmes victimes, mais aussi pour les enfants. C'est tout l'objectif de cette structure, c'est une maison femme/enfant »*.

Labellisée par le collectif Re#Start, la MDF de Saint-Martin sera la seconde portée par le réseau France Victimes et la première des Caraïbes. Les exigences de labellisation du collectif sont « précises » et « un gage de qualité et de reconnaissance ». Parmi les exigences, un parcours de soin complet, un partenariat avec l'hôpital (une convention a été signée avec le service d'urgence de l'hôpital Louis Constant-Fleming) et le fait que les victimes puissent déposer plainte au sein de la MDF. Ainsi, les femmes avec leurs enfants vont trouver toutes les ressources nécessaires en un lieu unique où elles trouveront sécurité, confiance et confidentialité.

L'association France victimes 978 a établi des conventions de partenariats avec plusieurs interlocuteurs, dont le barreau de Guadeloupe, la gendarmerie de Saint-Martin et une convention de partenariat avec le centre hospitalier de Saint-Martin ;

La structure doit être adaptée aux réalités du territoire. Les objectifs de cette Maison des femmes tout en respectant la confidentialité et la discrétion d'un public vulnérable et fragilisé, sont de :

- Lutter contre les violences faites aux femmes sur le territoire de Saint-Martin,
- Faciliter l'accès aux soins et à l'information,
- Favoriser l'échange et permettre de libérer la parole,
- Proposer un lieu confidentiel pour un public qui a besoin de discrétion.

IV. LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE : LE NERF DE LA GUERRE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.

a) Etat des lieux à Saint-Martin

- **Un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), « Le Manteau de Saint-Martin »** porté par l'ALEPPA, d'une capacité autorisée de **12 places** incluant **3 places femmes victimes de violences**¹⁵⁸.

Cet établissement est destiné à l'accueil des femmes avec enfants en situation de grande précarité. Ces places sous statut CHRS constituent l'unique moyen de prise en charge pour le public vulnérable du territoire. « *Sur les 12 places, les femmes victimes de violences en occupent la moitié* » précise la présidente de l'ALEFPA.

L'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (Alefpa) assure la gestion du CHRS. Le taux d'occupation observé en 2022 était de 100 % pour une durée moyenne de séjour de huit mois.

En 2022, l'Alefpa a reçu 36 femmes victimes de violences et a examiné 102 demandes d'hébergement de femmes. Ce sont principalement des femmes sans ressources. L'Alefpa consacre une partie de son activité à l'accès au droit pour leur obtenir une carte de séjour, une carte de sécurité sociale... L'Alefpa dispose aussi d'une salle en accueil de jour pour permettre aux

¹⁵⁸ Arrêté du 18 novembre 2021.

femmes de se reposer. Cette association est souvent la continuité de France victimes 978 et travaille en partenariat avec la Croix-Rouge.

- **Un volet accompagnement dédié aux publics spécifiques** est porté par l'association *Trait Union-France Victime 978* qui dispose d'un parc de **7 logements ALT¹⁵⁹ FVV pour la prise en charge de femmes victimes de violence (FVV).**

L'association Alefpa assure par ailleurs la **gestion de plusieurs dispositifs (sortie de CHRS)** qui peuvent bénéficier aux femmes victimes de violence mais **sans qu'une quote-part spécifique** ne soit attribuée parmi lesquels, on trouve 18 places d'intermédiation locative (IML), 20 mesures d'AVDL (Accompagnement dans et vers le logement), pour l'année 2022, et 20 places mixtes de pension de famille incluant 13 places de résidence accueil.

- **Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO), acteur central du secteur Accueil - Hébergement - Insertion (AHI),** met en œuvre les orientations et décisions de l'Etat en matière d'hébergement et d'orientation des ménages sans domicile, dans le cadre de la convention Etat-SIAO qui les lie. Ainsi il assure la **gestion du service d'appel téléphonique « 115 »** (numéro d'appel gratuit pour les demandes d'hébergement de sans abri) qui peut concerner les femmes victimes de violence. **Une solution d'hébergement avec un hôtel situé dans le quartier de Concordia à Marigot (hôtel Majestic) permet de disposer d'un hébergement hôtelier dans les cas d'extrême urgence en l'absence de solutions dans les structures d'accueil.** La difficulté réside dans le **coût de la nuitée (entre 130 et 150 euros).**

Le 115 est le numéro du Service d'aide mobile d'urgence social, plus communément appelé le Samu social. Le 115 est un numéro unique, national et gratuit, **qui permet d'apporter une assistance directe liée au logement ou d'orienter**, si nécessaire, vers le service adéquat¹⁶⁰.

La transition vers une autonomie en termes de logement est très problématique du fait de peu de logements sociaux (cf. bailleurs sociaux). La Collectivité de Saint-Martin a d'ailleurs clairement exprimé son souhait de voir les bailleurs sociaux¹⁶¹ réserver un contingent d'appartements dédiés aux femmes victimes de violences.

¹⁵⁹ ALT : allocation logement temporaire. Les places d'ALT sont créées dans des logements en diffus loués auprès de bailleurs sociaux et dans des résidences sociales.

¹⁶⁰ <https://www.aide-sociale.fr/hebergement-urgence/>

¹⁶¹ Les bailleurs sociaux sont : la Semsamar, la Sig et la Sikoa

V. L'ORGANISATION -GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE.

a) Une mobilisation efficace de la gendarmerie

Historiquement rattachées au commandement de la Gendarmerie en Guadeloupe, les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy bénéficient désormais d'un commandement autonome.

170 militaires sont affectés à Saint-Martin dont une centaine sur le terrain.

L'ensemble des gendarmes sont formés et sensibilisés à l'accompagnement, l'accueil et l'écoute des victimes dans le cadre des violences faites aux femmes – des violences intra familiales. Il s'agit d'une **formation continue, qui permet aux gendarmes d'être mieux outillés pour approcher les victimes.** Le Capitaine déclare ainsi : *« on sait parler aux victimes maintenant »*. Par ailleurs, l'ISG (basée à Marigot) dans le cadre de ses missions, guide, accompagne et aide les victimes dans leurs démarches.

La mise en place des **Maisons de protection des familles (MPF)** fait suite au Grenelle des violences conjugales en 2019. La MPF exerce pleinement sa mission de prévention, sensibilisation au sein des collèges et lycées d'une part, et dans la détection et le traitement VIF d'autre part. Elles renforcent ainsi l'engagement de la gendarmerie dans le suivi et l'accompagnement des victimes en constituant un guichet unique. Composée d'une salle d'écoute, d'une salle technique, ainsi que d'une salle d'audition Mélanie, deux personnels de la gendarmerie y sont rattachés (formés Mélanie et Frad), ainsi que l'ISCG.

Par ailleurs, France Victimes se tient à la disposition de la Gendarmerie afin d'aborder la compréhension sociologique des territoires (Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

A Saint-Martin, **sur l'année 2023, la gendarmerie nationale constate une hausse de 72 % des interventions « Vif »** (passant de 122 à 210) et 33 % de hausse d'interventions rien que pour le créneau nocturne (19 h à 07 h). Depuis le début de l'année 2023, une intervention sur dix concerne des faits de « Vif ». Au total en 2023, ce sont 440 victimes de VIF qui ont été recensées, contre 320 en 2022, soit une augmentation de 37.5% par rapport à 2022. Aucun décès n'a été dénombré. La gendarmerie remarque également que **le nombre de signalements de situations sociales dans le cadre de « Vif » a largement augmenté** (en passant de 9 à 48 signalements). Il y a aussi **une augmentation exponentielle de la part des mineurs victimes** de violences intrafamiliales avec 115 victimes, dont 69 filles et 46 garçons, contre 48 l'année précédente (soit +139.6 %). Enfin, ce

sont **les femmes de 30 à 39 ans qui sont significativement plus concernées** par les violences, où l'on dénombre 92 victimes en 2023.

L'augmentation des signalements et de la détection de cas de violences ne peut être corrélée avec une augmentation de la violence sur l'île, mais bien à une augmentation de la libération de la parole. « ***La gendarmerie fait de gros efforts mais la situation locale est compliquée. Tous les jours, les gendarmes sont engagés pour des faits de Vif. Chaque fait donne lieu à une procédure. Les 440 victimes que l'on a recensées, ce sont 440 procédures qui ont été traités*** ».

Cette libération de la parole est en partie permise grâce au **travail de prévention effectué dès le plus jeune âge** : « ***le travail de prévention effectué à l'école paye puisque les enfants viennent davantage nous voir. La prévention entre dans les esprits. Il y a une libération de la parole, c'est un fait*** ». Des interventions en milieu scolaire sont réalisées par la gendarmerie dès le CE1 à Saint-Martin. L'autre des raisons est la capacité des victimes à davantage oser parler à travers des consultations médicales, psychologiques, mais également des permanences juridiques et sociales. Saint-Martin se dote d'une nouvelle structure, une Maison des femmes (MDF), visant à libérer davantage la parole des femmes et leur permettre aussi de porter plainte.

b) Le difficile dépôt de plainte

Les femmes victimes de violences ont du mal à porter plainte pour plusieurs raisons. La confidentialité, la honte, la crainte du rejet et des représailles, les frais de procédures, l'absence de titre de séjour, la banalisation des violences, le poids du culte sont autant de freins. A titre d'exemple, la question de la confidentialité se poserait aux services des urgences de l'hôpital de Saint-Martin (dixit certaines victimes). Or « *La discrétion doit rester le maître mot* »

De ce fait, le dépôt de plainte est la résultante d'un long processus. Elle permet de lancer une procédure judiciaire et est la conséquence d'un long travail en amont, de préparation psychologique et logistique.

c) Une Organisation judiciaire qui s'adapte :

Le territoire de Saint-Martin dépend du parquet de Basse-Terre et des îles du Nord. Deux Vice-Procureur sont affectés au Tribunal de proximité de Saint-Martin. En effet, lors de la rentrée solennelle de la cour d'appel de Basse-Terre, le procureur général a appelé de ses vœux un tribunal judiciaire autonome pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy. C'est aussi un souhait de l'Exécutif de la collectivité de Saint-Martin. Pour le Procureur, la justesse de la réponse pénale est une

nécessité d'une part pour accompagner efficacement les victimes, au regard de l'augmentation des violences sur ce très petit territoire, et d'autre part pour contribuer à libérer la parole.

La cité administrative et judiciaire (CITAJ) devrait regrouper sur le même site administratif l'ensemble des services de l'État sur le territoire (Préfecture/Tribunal de proximité/ARS/Education nationale/PAF/OFII/DAAF/DM/DEET/DEAL/Douanes/INRAP)¹⁶²

Il faut également noter que les déferrements sont sur la Guadeloupe vu qu'il n'existe ni maison d'arrêt ni centre pénitentiaire à Saint-Martin. La réponse pénale aux urgences n'est pas adaptée faute de moyens. Les associations souhaitent que « **les magistrats soient formés aux alternatives en matière pénale** comme celle visant à lui interdire à l'auteur de revenir sur l'île où il a commis des faits de violences. ».

S'agissant des TGD, depuis la fin du mois d'août 2023 l'opérateur de téléphonie n'assurait plus le service pour les TGD à Saint-Martin. Dès lors, les **téléphones grave danger** (TGD) ne fonctionneraient plus.

Le bracelet anti-rapprochement ne peut pas fonctionner sur un territoire aussi exigu que Saint-Martin. La mise en sécurité des victimes est difficile au regard de l'interconnaissance qui réside au sein de l'île. « *Tout le monde se connaît* ».

Le 3919 a pour mission d'écouter, informer et orienter les femmes victimes de violences, et les témoins de ces violences. Il traite aussi les violences physiques, verbales ou psychologiques, à la maison ou au travail, et de toute nature (dont les harcèlements sexuels, les coups et blessures et les viols)¹⁶³. Son évolution en un service accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 a permis de pallier les décalages horaires qui le rendait difficilement accessible aux territoires d'Outre-mer. Cependant, une difficulté majeure se pose à Saint-Martin : **le 3919 reste inaccessible pas sur l'île.**

Au sujet des ordonnances de protection : il faut souligner que nombreuses sont les associations qui peinent à utiliser cet outil de protection par méconnaissance et ou manque d'informations. Très souvent elles invoquent les délais et ou le refus du Parquet. Lors des échanges, force est de constater que ces dites associations souhaitent être en constante formation afin de disposer de tous

¹⁶² https://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/contenu/telechargement/1402/11615/file/RASET2022_VF_Pages.pdf

¹⁶³ <https://annuaire.service-public.fr/centres-contact/R17892>

les éléments pour recourir aux ordonnances de protection pour une meilleure prise en charge de la victime.

Ordonnances de protection (France victimes 978)

- 2022 : 11 femmes victimes ont eu une ordonnance de protection.

- 2023 : 6 femmes victimes ont eu une ordonnance de protection à la mi-septembre.

Les avocats de Saint-Martin se sont organisés sur la lutte contre les violences faites aux femmes en proposant un accompagnement spécifique. **La permanence pénale fonctionne.** Sur la dizaine d'avocats qui exercent à Saint-Martin, cinq à six sont volontaires dans la permanence pénale. Les avocats dénoncent en revanche le **manque de magistrats** pour intensifier le nombre de permanences pénales. Pourtant, 40 % du contentieux s'articule autour des violences faites aux femmes. Les comparutions immédiates pour violences conjugales concernent aujourd'hui plus de la moitié des comparutions immédiates.

Il n'y a pas d'accompagnement des auteurs sur le territoire et leur éloignement est compliqué. Très souvent, **en attendant la réponse pénale, l'auteur revient au contact.** « *Lui interdire de croiser sa victime à moins de 300 mètres est impossible sur le territoire* ».

- **Renforcer les moyens de la justice pour accélérer la réponse pénale et assurer sa justesse.**

S'agissant des auteurs de violences, le dispositif centre de prise en charge des auteurs (CPCA) n'est pas présent à Saint-Martin. Il est important de le mettre en œuvre.

VI. LES 5 RECOMMANDATIONS POUR SAINT-MARTIN :

1. **Renforcer la prévention, la sensibilisation et l'information (Effectuer dans les établissements scolaires des actions de prévention et de sensibilisation et des formations à l'usage du numérique et aux risques d'Internet - Renforcer l'accès au droit et à l'information en espagnol et en anglais à travers les points d'information et les points justice).**
2. **Renforcer les associations (Formation – moyens humains et financiers)**
3. **Rendre le 3919 opérationnel sur l'île.**
4. **Transformer le poste de l'intervenante sociale en gendarmerie en un poste à temps plein.**
5. **Mettre en place des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA).**

MISSION À SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Déplacement sur l'archipel de Saint Pierre et Miquelon du 22 au 28 Octobre 2023

I. CONTEXTE

Près de 30 personnes ont été auditionnées au cours de réunions, de visites de sites ou d'entretiens particuliers. Ces échanges ont concerné le monde associatif, institutionnel et économique. Justine Bénin a également rencontré des victimes et parents de victimes.

a) Un territoire exigü et isolé

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon s'étend sur 242km². L'exiguïté et la promiscuité, couplés à l'interconnaissance, exacerbent le problème de l'anonymat rendu quasiment impossible. Cela freine la libération de la parole des victimes et les signalements par des tiers. La question du respect de la confidentialité à toutes les étapes du parcours des victimes de violences se pose avec une acuité bien spécifique. La petitesse du territoire limite aussi les possibilités en matière de protection des victimes et d'éloignement des auteurs de violences. L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon connaît une situation de plein-emploi. C'est un territoire qui s'est construit sur une tradition patriarcale et développé majoritairement à travers la pêche.

II. LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Ce petit territoire où tout le monde se connaît pourrait laisser penser qu'il est facile de dire les choses, de prendre la parole. Mais paradoxalement, cette proximité est un obstacle difficile à surmonter pour libérer la parole des femmes victimes de violences. **Monsieur Yannick Cambray, Maire de Saint-Pierre, est l'auteur d'une note relative aux violences faites aux femmes à Saint Pierre et Miquelon, datée de 2017, en sa qualité de conseiller environnemental et social de Saint Pierre et Miquelon. Ses objectifs à l'époque et qui demeurent identiques, étaient de :**

- **Réaliser un état des lieux de la situation de l'archipel, sur le sujet des violences faites aux femmes**
- **Déterminer la limite des dispositifs existants,**
- **Cibler des préconisations pour mieux appréhender ce fléau.**

Depuis 2017, il souligne la faiblesse du tissu associatif sur le territoire, alors qu'il s'agit du premier sas d'entrée pour venir en aide aux victimes.

Les données chiffrées sur les violences (données ministère de l'intérieur)

	2022	2023
Ensemble des violences	45	46
Dont Vif	20	14
Dont violences conjugales	18	13

a) Un phénomène de violence qui reste à mesurer.

En 2017, le rapport du CESE préconise déjà la création d'un Observatoire de lutte contre les violences faites aux femmes à Saint-Pierre et Miquelon. L'objectif étant de dégager des données chiffrées précises, unifiées et accessibles afin de faciliter la coordination des acteurs associatifs et institutionnels engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Ces données ouvertes devront aussi être tournées vers l'usage des chercheurs, notamment pour mieux comprendre les mécanismes qui président au passage à l'acte, qui conduisent un individu à devenir un auteur de violences. C'est parce que nous connaissons les causes à l'origine de ces violences qu'il sera possible de mieux prévenir les conséquences et de réduire les récidives. Il existe des chiffres sur les violences faites aux femmes, qui sont sommaires et ne s'inscrivent pas dans des statistiques d'ensemble visant à améliorer les politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes.

- **Création d'un observatoire des violences faites aux femmes à Saint-Pierre et Miquelon.**

b) Une parole difficile à libérer, contrainte par le manque de confidentialité

La promiscuité, le manque de confiance en la justice, le poids des regards dans ce petit territoire et l'interconnaissance sont autant d'éléments laissant les victimes dans un douloureux silence. Certains acteurs locaux ont mentionné la prévalence du rôle de la famille dans l'acceptation de la violence. Ils observent la normalisation de la gestion du conflit et de la violence dans l'intimité de la famille sans devoir solliciter d'autorité ou de personne extérieure. A cela s'ajoute l'incapacité des personnes à se projeter dans *l'après*, en termes de logement, d'accompagnement juridique et professionnel, de prise en charge des enfants du fait de la géographie de l'île.

Sur un très petit territoire, comment mettre en œuvre un parcours de soins respectant la confidentialité, le secret médical dans une relation de confiance. « *Le problème numéro 1 est que*

l'on n'aura jamais l'anonymat. Quand on amène une victime à l'hôpital, elle est soignée par une cousine, sa maman... Tout le monde connaît le lien de parentalité de tout le monde. » déclare la Gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon. C'est ainsi que la Collectivité propose « la semaine de la confidentialité ». Inspiré du dispositif canadien, ce modèle de prévention participerait à mieux informer sur le respect de la confidentialité notamment en milieux hospitaliers où le secret médical est indispensable.

c) La mise en place effective d'un comité technique de lutte contre les VIF

Pris par arrêté préfectoral et présidé par la Directrice de Cabinet du Préfet, ce comité a vocation à travailler l'articulation entre acteurs et à mettre en œuvre les objectifs de la feuille de route sur cette thématique. Il a également pour objectif de pouvoir identifier collectivement les freins à la mise en œuvre de dispositif et à proposer des leviers correspondants à la configuration du territoire. Depuis 2023, le comité s'est réuni à deux reprises (la coordinatrice a eu à participer à la mise en place de ce comité).

☐ **Construire un réseau coordonné de prise en charge des femmes victimes de violences**

d) Conforter la déléguée aux Droits des femmes et à l'Égalité entre les hommes et les femmes dans sa mission

La lutte contre les violences faites aux femmes à Saint-Pierre et Miquelon repose en partie sur la mission de la déléguée régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE). La DRDFE, a pris ses fonctions en novembre 2022 son temps de travail consacré à cette mission ne dépasse pas les 10 %. Elle est également mobilisée sur le pilotage des politiques publiques en lien avec les volets sports et cohésion sociale (les missions DREETS et DRAJES), ce qui pose des difficultés dans la réalisation de sa mission en tant que DRDFE.

L'ensemble de ces actions ne concernent que la partie visible de son travail car elle s'appuie sur la transversalité de ses autres fonctions pour impulser la culture de la lutte contre les violences faites aux femmes dans de nombreux secteurs associatifs. Cette construction se fait sur une « démarche d'aller-vers » qui inclut la participation du monde associatif et de la population, dans l'optique de favoriser la libération de la parole.

- **Il apparaît essentiel de permettre à la déléguée aux Droits des femmes et à l'Égalité entre les hommes et les femmes de consacrer plus de temps à sa mission, de lui allouer un ETP et d'augmenter son budget.**

e) La Prévention.

Les acteurs rencontrés ont aussi souligné l'importance d'offrir un accompagnement plus global et systémique. Cela inclut la nécessité d'informer, d'accompagner les couples et les enfants témoins, dans le cadre des actions de sensibilisation et de prévention

L'association « Les Lilas » située à Saint-Pierre est une jeune association impliquée dans l'accompagnement périnatal. Elle a développé un dispositif de soutien à la parentalité « Les 1000 premiers jours de l'enfant » dans le but d'informer et d'accompagner les jeunes parents au changement que représente l'arrivée d'un enfant. L'association joue également un rôle dans la détection des faits de violences dans les foyers et est en capacité d'orienter les familles dans la précarité pour prévenir les risques de violence. L'association les aide aussi à « poser un cadre » qui se trouve aux fondements d'une éducation saine et non-violente. (Association Les Lilas).

Un travail de prévention et de formation à accentuer

Des actions conjointes entre la CPS et CSAPA sont prévues pour développer la formation aux compétences psychosociales qui vont d'abord permettre de déployer la prévention auprès de la petite enfance dès 2024. La sensibilisation aux compétences psychosociales permettra ensuite de réaliser des actions de prévention sur la santé mentale en milieu scolaire notamment.

L'éducation nationale s'investit pleinement dans la prévention des violences chez les jeunes. L'infirmière scolaire est formée à la mise en place d'actions de préventions sur sujet des violences sexuelles. Elle est en capacité d'intervenir auprès de tous les élèves au vu des effectifs. La formation du personnel scolaire aux violences et au harcèlement est en cours de développement à travers le programme « phare ». Des ambassadeurs locaux seront aussi désignés pour mettre des visages sur la lutte contre les violences faites aux femmes et sensibiliser de manière plus efficace.

Tableau des actions de prévention réalisées au Lycée de Saint-Pierre et Miquelon¹⁶⁴ (Année 2022)

¹⁶⁴ Source : bilan des actions du lycée Emile-le-Tournel pour l'année 2022.

Au total, le lycée Emile-le-Tournel de Saint-Pierre et Miquelon a réalisé treize actions de prévention en 2022, réparties entre le parcours santé et le parcours citoyenneté.

Sur treize actions de prévention organisées, trois d'entre elles ont été consacrées à la lutte contre les violences, dont une intervention spécifique à la sensibilisation à l'égalité femme/homme. Les deux autres actions ont porté sur la santé mentale générale des jeunes, et plus particulièrement sur la prévention sur la drogue et sur la consommation de contenus et des données numériques. Elles visaient les élèves de la 5^{ème} aux élèves de Terminale, en passant par les sections professionnelles.

Organisées par la CPE, ces actions de prévention ont été menées par les enseignants aux côtés de la CPE, par la gendarmerie, le CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie), la DCSTEP (Direction à la cohésion sociale du travail, de l'emploi et de la population), et l'intervention d'une troupe de théâtre.

<i>Action</i>	<i>Public concerné</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Détail</i>	<i>Date</i>	<i>Organisation</i>
Prévention incivilités et discriminations	De la 4 ^{ème} à la Terminale	« Graines de supporters ; graine de sportifs ». Troupe de théâtre interactif ; DCSTEP	Lutter contre les discriminations et ses dérives.	Fin Septembre – début Octobre	CPE
Prévention violence scolaire, harcèlement, réseaux sociaux	Niveaux 5 ^{ème} , 4 ^{ème}	Gendarmerie	Intervention prévention en classe	Février 2023	CPE
Prévention « drogues »	Niveau 5 ^{ème}	Gendarmerie	Intervention prévention en classe	Mars 2023	CPE
Prévention et sensibilisation Egalité femme/homme et stéréotypes de genre	Niveaux 2 nd pro, 1 ^{ère} pro, Terminale CAP	CPE et enseignants	Intervention prévention et sensibilisation en classe ; échanges avec les élèves. Support : Film d'éducation du FIFE	Mars 2023	CPE
Santé et Enquête : addiction aux écrans	Niveaux 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	CSAPA	Recueil de données objectives sur les usages et pratiques numériques de la jeunesse du territoire	Avril 2023	CPE

Les actions de sensibilisation auprès des jeunes devraient s'inscrire dans la continuité. Cette nécessité se justifie au regard des indicateurs de viols et de tentatives de meurtres chez les jeunes. La présidente de la commission des Solidarités et vice-présidente de la Collectivité ne cache d'ailleurs pas son inquiétude face à l'apparition « de nouvelles difficultés dont souffre la jeunesse ». Elle évoque la santé mentale des jeunes, le phénomène de harcèlement en milieu scolaire qui s'amplifie, et l'importance des addictions sur le territoire.

f) Le réseau associatif : Déficit d'associations d'aide aux victimes et de lieu d'écoute d'accueil et d'orientation.

Pour mémoire, les deux associations « Iris » et « Les salines SPM » engagées dans le dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire. Avant sa dissolution en 2012, L'association Iris avait fondé un protocole de prise en charge et d'accompagnement des femmes victimes, et suivait près de cinquante d'entre elles par an. L'association « Les salines SPM » se chargeait de l'accompagnement des victimes et portait le CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) qui a été liquidé en 2021. Depuis, sur cet archipel, Il y a une absence d'association d'aide aux victimes ainsi que d'un lieu d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO) dédié à la prise en charge des femmes victimes de violences.

Un appel à projet de LEAO (lieu d'écoute, d'accompagnement et d'orientation) a été lancé par l'Etat en décembre 2022. Une telle structure vise à accueillir les victimes, leur apporter un suivi, et leur fournir des informations juridiques et sociales. L'association « Vivre ensemble » qui comprend un foyer de vie ouvert en journée et un pôle social dédié à l'accompagnement des victimes de Vif et des personnes en situations de handicaps pourrait constituer un potentiel lieux d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violences.

Cependant, une proposition de convention trilatérale est portée par l'Etat, la Collectivité Territoriale, la Caisse de Prévoyance Sociale, qui prévoit la mutualisation des moyens existants. L'aspect positif est la non stigmatisation des populations pouvant recourir au LEAO ; vu que la prise en charge s'effectue dans des lieux déjà identifiés pour l'accompagnement social. Il apparaît essentiel aujourd'hui d'identifier un parcours partagé et lisible pour les victimes (Un travail technique est en cours permettant de communiquer de manière plus large a posteriori). Le Plan territorial de prévention de la délinquance de Saint-Pierre et Miquelon (PTPD) est en cours de finalisation. Cosigné par le Préfet, la procureure, le Président du conseil territorial et les maires de Saint-Pierre et de Miquelon, le PTPD se réfère au dispositif d'accompagnement qui prévoit les grands axes de lutte contre la délinquance pour 2024-2029.

- **Construire un parcours coordonné de prise en charge des femmes victimes de violences et communiquer auprès des professionnels et d'un large public sur les dispositifs qui existent et les moyens d'y accéder.**

g) Assurer un parcours de soins adapté aux victimes de violences

Saint-Pierre et Miquelon doit faire face à l'absence de professionnels formés, tels que de psychologues et des personnels de santé formés aux compétences psychosociales. Ceux-ci permettent d'assurer le suivi médical et social des victimes de violences, et de veiller à la santé mentale de la jeunesse. Ils jouent également un rôle fondamental dans l'installation d'un climat de confiance et de libération de la parole des faits de violences faites aux femmes.

L'archipel compte sept psychologues répartis dans plusieurs structures (notamment entre le SSESAD, CAPAS, le CPM¹⁶⁵, et la psychologue scolaire). Un psychologue se rend à Miquelon une journée par semaine.

Il y a seulement deux travailleurs sociaux et l'Ase (l'aide sociale à l'enfance), et aucun à l'hôpital ou à la gendarmerie. L'hôpital dispose d'un psychiatre. Des actions jointes entre la CPS (la Caisse prévoyance sociale) et le CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) sont mises en place pour développer la formation aux compétences psychosociales. Le territoire a un besoin fondamental de professionnels aux compétences psycho-traumatiques et psycho-sociales.

Les échanges avec la Caisse prévoyance sociale (CPS) de Saint-Pierre et Miquelon ont mis en lumière le potentiel de décroisement du territoire et du renforcement possible de l'accompagnement des victimes à travers la protection sociale. La CPS joue un rôle important grâce à sa capacité de rendre la prise en charge psychologique et médicale plus accessible.

La caisse de Saint-Pierre et Miquelon dispose d'une autonomie particulière, elle ne correspond pas à un service de l'État. Rattachée à la caisse de Guadeloupe, la CPS de Saint-Pierre et Miquelon à une convention avec le Conseil départemental de Guadeloupe sur le recrutement et l'approvisionnement des médecins.

La CPS développe actuellement plusieurs projets qui vont notamment améliorer la prise en charge médicale et psychologique des victimes de violence.

Elle souhaite mettre en place sur le territoire le dispositif « Mon psy » déjà disponible dans l'Hexagone depuis 2021. Le dispositif permettrait à la population d'accéder à un bilan

¹⁶⁵SSESAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) ; CAPAS (Centre d'accueil et d'accompagnement thérapeutique pour les adolescents) ; CMP (Centre médico-psychologique).

psychologique suivi de sept consultations psychologiques entièrement remboursées par an et par personne. La prise en charge psychologique serait assurée par des psychologues de ville et par une convention avec la CPS. Ce dispositif permettrait de rendre la santé mentale plus accessible et de répondre aux besoins croissants d'une population touchée par les violences intrafamiliales et d'une jeunesse qui semble fragilisée.

La CPS prévoit aussi la mise en place d'un dispositif de médiation familiale et d'action sociale en partenariat avec l'association de Rennes « Espace médiation ». Celle-ci propose des rencontres, un premier entretien en personne avec une psychologue de l'Hexagone et un suivi personnalisé par téléconsultations. Pour mener à bien ce projet, la CPS doit mettre en place un conventionnement avec une plateforme permettant de recevoir les téléconsultations de psychologues.

La CPS souhaite également agir au niveau de la réhabilitation et de la réinsertion des femmes victimes et des personnes en situation de handicap. Le projet « Sport, santé, accompagnement » en collaboration avec la déléguée régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes vise à offrir un accompagnement physique et mental aux personnes vulnérables ou souffrantes de traumatismes afin de les aider à se réinsérer en société.

En complément de ces dispositifs, les rencontres avec les associations sportives, telles que « La foulée des îles » et le club de boxe, ont montré la pertinence de s'appuyer sur le réseau d'associations sportives et culturelles pour encourager la libération de la parole et aider les femmes à reprendre confiance en elles.

« On court mais on parle aussi ». Association La Foulée des Îles.

h) Organisation la Gendarmerie : La gendarmerie au cœur du dispositif

De Novembre 2022 à Octobre 2023, la gendarmerie de Saint-Pierre a enregistré :

- 35 plaintes pour violences intrafamiliales.
- 26 d'entre-elles concernent des femmes ;
- 9 concernent des mineurs.

La gendarmerie constate que les victimes de violences intrafamiliales sont généralement des femmes ayant entre 18 et 39 ans.

La gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon se modernise avec une cellule de lutte contre les atteintes aux personnes (Clap) qui comprend des enquêteurs dédiés notamment au traitement des violences conjugales et intrafamiliales. (Accueil spécifique). Cette cellule compte quatre volontaires formés à une écoute plus attentive à ce type de situations, dont trois à Saint-Pierre et un à la brigade de Miquelon. L'objectif du Clap est d'apporter une réponse immédiate et la plus efficace possible aux victimes de violences.

L'absence de prise en charge des victimes par une association agréée met à forte contribution les forces de gendarmerie qui sont aujourd'hui les interlocuteurs principaux des victimes de violences conjugales et intrafamiliales tout au long de la chaîne. La brigade de Saint-Pierre et celle de Miquelon sont particulièrement investies dans la lutte contre ce fléau. Sur les 28 gendarmes en fonction (c'est un effectif qui correspond à la population), 22 (tous les personnels opérationnels) ont reçu une formation initiale aux violences faites aux femmes. Ils maîtrisent l'accueil et l'écoute des victimes, le conseil et leur orientation au sein du cadre judiciaire.

Une salle Mélanie a également été créée sur place par les gendarmes avec deux enquêteurs dédiés pour répondre à la problématique de la confidentialité. *« On n'aura jamais un anonymat total. Tout le monde connaît le lien de parentalité de tout le monde. »*

Afin de permettre aux victimes d'effectuer un dépôt de plainte dans la plus grande discrétion, les gendarmes peuvent se rendre en tenue civile au domicile de la victime.

L'absence d'ISG (Intervenante sociale en gendarmerie) et d'association d'aide aux victimes concentrent sur les gendarmes l'intégralité des actions de prise en charge et d'accompagnement des victimes vers la procédure judiciaire.

i) Une organisation judiciaire à repenser

S'agissant du parquet, le nombre de procédures traitées annuellement de 2012 à 2016 fluctue entre 4 et 6 procédures pour faits de violences conjugales et de violences intrafamiliales (VIF).

En 2023, le parquet a traité 9 procédures de VIF (dont 4 au sein du couple), et a enclenché 1 procédure d'ordonnance de protection. Il y a quatorze gendarmes sur le terrain au contact direct avec la population (onze sur Saint-Pierre et trois sur Miquelon).

L'organisation judiciaire à Saint-Pierre et Miquelon date de 1945 et ne semble plus être en mesure de répondre de manière efficiente aux enjeux. Il y a une absence de barreau sur le territoire si bien que les avocats qui interviennent devant les tribunaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ne peuvent s'y installer. Sur les quatre avocats qui plaident sur le territoire, trois appartiennent au barreau de Bordeaux, et un au barreau de Paris. « *Nous n'avons pas d'autre choix que de mutualiser les avocats de la défense et ceux des victimes* », explique la procureure de Saint-Pierre et Miquelon.

Par ailleurs, le parquetier relate ses difficultés liées aux moyens et à l'éloignement de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le tribunal de Saint Pierre dépend de la cour d'appel de Paris et du TGI de Fort de France.

- **Créer un barreau à Saint-Pierre et Miquelon afin de permettre à des avocats de s'installer sur le territoire.**

j) Des dispositifs nationaux insuffisants et inadaptés

À l'échelle de Saint-Pierre et Miquelon, les dispositifs nationaux déployés dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales sont inutilisables. L'archipel ne possède aucun téléphone grave danger (TGD). Par ailleurs, la spécificité du réseau téléphonie mobile SPM AMERIS ne permet pas aux TGD de fonctionner sur le territoire.

Les bracelets anti-rapprochement sont tout aussi inadaptés face au caractère exigu de l'archipel. La victime et l'auteur se croisent obligatoirement. Il faut également noter les dysfonctionnements techniques qui nuisent à ces dispositifs. La procédure de délivrance d'une ordonnance de protection par le juge aux Affaires familiales et le système de sécurisation des interventions et protection¹⁶⁶ (SIP) assuré par la gendarmerie sont globalement peu sollicités.

k) Sécuriser le recueil de la preuve

La protection des victimes passe également par la justesse de la réponse pénale. Comme l'a rappelé la procureure de la République, la suffisance de preuves est indispensable et dépend du travail

¹⁶⁶ Le SIP (Sécurisation des interventions et protection) est un dispositif d'identification numérique sur lequel les personnes qui se sentent menacées peuvent s'inscrire. Ainsi, lors d'un appel d'urgence à la gendarmerie, cela permet de traiter plus rapidement et plus efficacement la demande d'intervention.

d'enquête de la gendarmerie et des analyses médicales effectuées. Cependant, l'hôpital de Saint-Pierre ne dispose pas suffisamment de moyens adaptés à la prise en charge des victimes de violences et au recueil des preuves indispensables à la procédure judiciaire. L'hôpital ne comprend pas d'unité médico-judiciaire ; c'est au laboratoire que les analyses et les prélèvements nécessaires sont effectués. La médecine légale est pourtant essentielle au recueil optimal de preuves qui contribue à la justesse de la réponse pénale et à la reconstruction des victimes.

➤ **Créer une unité médico-judiciaire au sein de l'hôpital de Saint-Pierre.**

1. Défaillance de la mise à l'abri des victimes

La mise en sécurité des victimes s'avère compliquée car l'archipel connaît une pénurie de logements. Peu de logements sont disponibles sur le marché, limitant les possibilités d'hébergement des personnes en situation d'urgence. A la suite de la dissolution de l'ancien CHRS, le presbytère de Saint-Pierre fait office d'hébergement d'urgence depuis le 1^{er} janvier 2022. Il dispose de quatre chambres dédiées aux femmes victimes de violences. Ce lieu reste tout de même stigmatisant et inadapté à la prise en charge des victimes, ne remplissant pas des conditions de confidentialité. « *Lorsque l'on doit essayer de trouver un hébergement, c'est de la bidouille. Depuis peu cela va mieux mais ce n'est pas encore l'idéal* ». Gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon.

L'actuel positionnement des 4 places dédiées à la l'hébergement des victimes laissant supposer une forme de stigmatisation importante, peut être un facteur de non-adhésion. De ce fait, le travail mené avec la Collectivité Territoriale a conduit à la mise à disposition d'un logement en habitat diffus. Cette nouvelle structuration sera un point d'entrée pour permettre de développer du « aller-vers » : consultation médicale de premier niveau, intervention de travailleurs sociaux, gendarmerie....

La mise à l'abri à travers l'hébergement d'urgence des victimes de violences et des enfants-témoins est à renforcer en priorité. Il apparaît également nécessaire, une fois la situation sécurisée, de réfléchir à des solutions de logement temporaire pour favoriser l'autonomisation des femmes et les diriger vers la réinsertion socio-professionnelle. La Collectivité possède un parc social qui compte une centaine de logements sociaux. Ceux-ci sont gérés par la mairie à travers le centre communal d'action social (CCAS) et par la Collectivité territoriale via la Coopérative Immobilière

de Saint-Pierre et Miquelon. Il serait souhaitable de prévoir un contingent d'appartements sociaux pour accueillir les femmes victimes de violences. Le maire de Saint-Pierre et Miquelon s'est dit prêt à aller dans ce sens.

- **Prévoir un contingent de logements sociaux pour les femmes victimes de violences.**

m) Agir sur la prise en charge des auteurs pour éviter la récidive

Éloigner les auteurs de violences est une solution difficilement réalisable en raison du caractère insulaire de ce petit territoire de l'Atlantique nord. Les acteurs associatifs et judiciaires préconisent une réponse adaptée à chaque situation. Il est à noter que l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ne dispose pas de centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA).

Sur ce point, deux objectifs sont fixés et correspondent à la création de 4 places pérennes d'hébergement dédiées aux auteurs, et à terme, travailler sur un partenariat avec un CPCA de l'hexagone.

Le Centre pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) de Saint-Pierre et Miquelon a accompagné quatre auteurs de violences en sursis probatoire en 2023. La période de suivi dure entre 18 et 24 mois et inclut un module de communication avec un psychologue.

Quatre stages de responsabilisation des auteurs d'une durée de 6 h ont aussi été réalisés par le CPIP

III. LES 5 RECOMMANDATIONS POUR SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON :

1. **Accompagner à la création d'une association d'aide aux victimes et renforcer les associations du territoire ;**
2. **Étendre et Intensifier les actions de prévention, de sensibilisation et d'information**
3. **Renforcer l'action de la déléguée régionale aux droits des femmes afin de coordonner et de structurer le réseau (Attribuer un ETP à la mission de la déléguée régionale aux Droits des femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes.)**
4. **Créer un Observatoire des violences faites aux femmes afin de disposer de chiffres précis, et de mieux coordonner les projets à partir d'un lieu unique et identifié.**
5. **Favoriser le recrutement des psychologues et de travailleurs sociaux et de l'intervenant sociale en gendarmerie pour la prise en charge des victimes**

MISSION EN POLYNÉSIE-FRANÇAISE

Déplacement du 8 au 16 mars 2024

I. LA POLYNÉSIE-FRANÇAISE, UN TERRITOIRE À LA FOIS ISOLÉ, DISPERSÉ, ÉTENDU.

a) De l'étendue à la concentration, de l'isolement à la proximité

Indicateurs démographiques

La Polynésie française se distingue des autres territoires d'outre-mer françaises par une géographie atypique et, comme la Nouvelle Calédonie, par un statut particulier qui lui offre une large autonomie.

- ✓ **Isolé, dispersé et étendu** : Il est important de souligner les particularités géographiques et démographiques de la Polynésie qui est composée de 118 îles (dont 76 habitées) qui sont dispersées sur un espace océanique aussi grand que l'Europe, réparties en 5 archipels et peuplées par 283 147 habitants (données 2022) dont les trois quarts se concentrent à Tahiti (centre économique et administratif) et à Moorea.

Cette dispersion des îles crée une double insularité par rapport à la métropole: la plupart du temps, les déplacements ne peuvent s'envisager qu'en avion, avec des vols pouvant aller jusqu'à 4H00 (en fonction des distances) et des fréquences parfois limitées à 1 fois par semaine. Il est à noter que certaines îles sont totalement isolées et accessibles uniquement par voie maritime (Rapa par exemple).

b) Un statut atypique : la répartition des compétences Etat/Collectivité

Les fonctions régaliennes (défense, police, justice, le contrôle aux frontières) sont assurées par l'Etat, qui est incarné par le Haut-commissaire de la République. Le Pays de la Polynésie-Française, quant à elle, bénéficie d'une large autonomie politique : pourvue d'un gouvernement dirigé par un président, elle exerce ses compétences dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'Etat dont notamment l'éducation, la santé, la solidarité, l'emploi et l'économie.

Cette répartition se révèle souvent complexe à l'épreuve de la réalité et de la transversalité dans la conduite de la politique de la lutte contre les violences faites aux femmes.

c) Un défi majeur pour le Pays :

La rencontre de la coordinatrice avec monsieur le Président de la Polynésie en présence de madame la ministre des Solidarités a été riche d'enseignements. Le Président de la Polynésie a affiché sa volonté de disposer d'outils statistiques partagés acteurs/institutions destinés à nourrir le pilotage de la politique « lutte contre les violences faites aux femmes ».

La coordinatrice s'est **exprimée publiquement sur la nécessité de mettre en œuvre des actions de préventions concrètes et efficaces. La prévention est indispensable à tous les niveaux car c'est un axe majeur.** En effet, la Cours des Comptes vient de rendre son rapport sur la nécessité d'actions concrètes de préventions : *« Aujourd'hui, les principaux axes (prévention, communication, information, formation) sont cernés mais pas toujours mis en œuvre de façon pertinente, en l'absence de toute stratégie globale de prévention. Celle-ci revêt pourtant une importance particulière car une prévention efficace au long cours est susceptible d'augmenter la proportion de révélations par les victimes, et à terme de diminuer le taux de prévalence des actes violents. »*¹⁶⁷

La Prévention étant un pilier de la lutte contre les violences faites aux femmes, au ministère des Solidarités, la Direction des Solidarités de la famille et de l'Égalité (DSFE) compte 275 agents dont 146 travailleurs sociaux. On peut ainsi dire que cette direction mériterait d'être renforcée en augmentant le nombre de travailleurs sociaux et de psychologues, et par la formation professionnelle continue. Il existe sur le territoire différents acteurs, dont le Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) dans le cadre de l'accès aux droits, situé à Pirae, et qui mériterait un ajustement de moyens humains (même si le Pays met à titre gratuit le bâtiment). La Ministre des Solidarités, anciennement Président du Conseil territorial des femmes reste consciente du défi que représente la lutte contre les violences faites aux femmes et de l'impérieuse nécessité d'un pilotage politique effectif de grande ampleur.

¹⁶⁷ Cf Page 12 du rapport « Les politiques de préventions des violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie et le Polynésie Française » d'avril 2024 - <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-04/20240418-Lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes.pdf>

d) Le poids des Cultes :

La famille et le fait religieux représentent en Polynésie deux piliers sociaux fondamentaux. La coordinatrice a eu à prendre toute la mesure du poids des cultes au fur et à mesure de ses rencontres. A ce titre, une rencontre a eu lieu avec l'ensemble des représentants des cultes du territoire qui ont eu à exposer l'ensemble des actions concrètes et de grandes proximités qu'ils mènent au quotidien. En termes d'hébergement d'urgence, de lutte contre les addictions, d'accompagnement des indigents, ou d'action de prévention et ou de sensibilisation contre toutes les formes de violences, les structures religieuses sont au rendez-vous. Elles peuvent par conséquent, dans le respect de la laïcité, être des leviers ou être force de propositions, dans des stratégies de lutte contre les violences faites aux femmes.

II. VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.

a) Les facteurs aggravants

L'insularité ou encore la vie dans les quartiers des zones urbaines denses, sont des facteurs de silence et de blocage du dévoilement des agressions. Dans ces conditions, différents facteurs aggravants que sont :

- **La Précarité** : Quand la situation économique et sociale apparaît difficile, les tensions familiales s'intensifient et les violences se développent. De plus en plus de femmes qui sont en situation précaire, cherchent des voies d'émancipation et de formation, ce qui est source d'interactions d'auteurs de violences. **L'absence d'amortisseurs sociaux et la dépendance économique des victimes** ne sont pas de nature à libérer la parole.
- **La Dépendance économique** : Les auteurs de violences sont souvent protégés par leur famille, au détriment des victimes, ce qui génère le conflit de solidarité. C'est le cas notamment lorsque les couples sont installés dans la famille du conjoint. En outre, le sentiment de possession de l'autre entraîne des situations conjugales conflictuelles (augmentation des suicides aussi bien chez les jeunes que chez les femmes).
- **Les Addictions** : La consommation d'alcool et de drogues (cannabis et Ice) contribuent à amplifier ces phénomènes de violences intrafamiliales et de violences conjugales à des taux alarmants.

Les comportements violents des adultes interrogent sur la transmission des phénomènes de violence et conduisent à repenser l'éducation des garçons et des filles dans le respect des principes de l'égalité Hommes-Femmes. De manière constante la majorité des victimes recensées résident dans les îles de Tahiti et Moorea. Pour autant ce constat ne permet pas d'affirmer que les archipels restent préservés. La pression sociale forte dans les îles peu habitées contribue à la non dénonciation des faits.

Si la crise sanitaire a impacté favorablement certains indicateurs de la délinquance, elle n'a pas eu d'effet sur les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP). Ainsi les violences physiques en Polynésie-Française augmentent de manière constante depuis 10 ans avec une accélération du phénomène depuis l'année 2018.

b) Le plan de prévention des VIF :

La Polynésie-Française n'est pas épargnée des faits de violences au sein de la cellule familiale bien au contraire.

Le profil de la famille polynésienne constitue un socle solide de sédimentation des liens sur deux voire trois générations vivant ensemble sur des propriétés indivises. Ce modèle familial élargi subit une érosion et voit se développer des violences intrafamiliales et conjugales, faisant des victimes, singulièrement dans la relation de couple. L'ensemble de ces phénomènes de violences engendrent des victimes collatérales que sont les enfants.

En outre, une partie des conclusions de l'étude de la Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique de l'Université de la Polynésie Française intitulé « Violences intrafamiliale en Polynésie – approche sociologique quantitative »¹⁶⁸ de 2023 confirme, malgré la libération de la parole, que *« seule une minorité des victimes dévoilent les violences subies à un professionnel. Il existe donc une marge de progression très importante, pour les pouvoirs publics, afin d'améliorer ces taux de signalement. On note néanmoins que le travail de sensibilisation spécifique entrepris depuis plusieurs années sur le thème des violences conjugales semble porter ses fruits, avec des taux de signalement bien plus importants pour les violences conjugales que pour les violences subies dans la famille d'origine, en particulier durant l'enfance. (...) ». La littérature scientifique démontre que l'interconnaissance entre la victime et son agresseur freine la capacité à déposer plainte. Enfin, on peut faire l'hypothèse*

¹⁶⁸ <https://www.calameo.com/read/006870310f21434a7799a>

que la très forte dépendance des individus vis-à-vis de leurs réseaux familiaux tout au long du cycle de vie, particulièrement prégnante en Polynésie française, renforce ces mécanismes. »

Il est important de souligner que la Polynésie française s'inscrit dans le cadre d'un Plan de prévention de la délinquance de 2021/2024. Dans son axe 3, la volonté partagée du Pays et de l'État est « d'améliorer la Prévention des violences intrafamiliales » en :

- Incluant dans le programme scolaire un programme de prévention ;
- Développant des groupes de parole volontaire sur les violences conjugales, singulièrement sur les archipels ;
- Développant des stages de responsabilités parentales destinés aux auteurs ;
- Développant des camps famille ;
- Réalisant des campagnes sur les chaînes locales ;
- Renforçant l'intervention des intervenants sociaux des services de police et de gendarmerie ;
- Améliorant le taux de signalement auprès des services enquêteurs par la mise en place d'une procédure de signalement des personnes vulnérables par le corps médical à l'autorité judiciaire ;
- Favorisant le recours à l'ordonnance de protection ;
- Développant les lieux d'hébergement d'urgence et les places en foyers.

➤ **Nous ne partons pas de zéro. Des moyens et des projets existent en Polynésie française (cf. Ministère des Solidarités et DSFE). Cependant, il est indispensable d'effectuer une évaluation afin de planifier des actions en transversalité.**

c) Des acteurs associatifs engagés en quête d'organisation :

Le Conseil des Femmes.

Le Conseil des femmes de Polynésie française est une organisation non gouvernementale, fondée en 1982. Il a pour vocation de fédérer les associations œuvrant pour la condition et les droits des femmes, des enfants et des familles en Polynésie française.

Reconnu d'intérêt général en octobre 2017, il regroupe 20 associations féminines. Le Conseil des femmes mène de nombreuses actions de sensibilisation à destination du grand public, en particulier contre les violences de toute nature faites aux femmes.

Le centre d'hébergement « Pu OT e Hau ». Le Conseil des femmes gère le centre d'hébergement « Pu O Te Hau ». Ouvert depuis 1989, ce centre a pour mission d'accueillir et soutenir les femmes avec ou sans enfants ayant été victimes de violences en leur procurant temporairement une solution de logement sécurisé. Le centre accompagne également les bénéficiaires dans leur autonomisation et soutient les mères dans l'éducation des enfants présentant des difficultés comportementales.

D'une capacité d'accueil actuelle de 45 places, le centre procède à l'extension de ses locaux et disposera d'ici 2025 de 20 places supplémentaires. Seront notamment créés un centre de logement pour jeunes mamans et un centre pour les femmes séniores.

L'accueil au sein du centre peut se faire sur propositions des partenaires sociaux et associatifs (DSFE, association d'aide aux victimes, CIDFF...) ou directement auprès du centre dans des situations d'urgence, de jour comme de nuit. La durée d'hébergement est de 3 mois, renouvelables pour les situations les plus difficiles.

Le Soroptimist international club de Tahiti

- Présents dans 124 pays du monde, les clubs Soroptimist international représentent aujourd'hui 72 000 femmes qui s'engagent pour améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants sans oublier la défense de la Paix en menant des actions concrètes dans les domaines tels que la lutte contre les violences et l'éducation des femmes et des filles

Le Soroptimist international club de Tahiti a été fondé en 1980 et compte aujourd'hui une vingtaine d'adhérents engagés pour les filles et les femmes de Tahiti. L'ensemble des bénéfices de leurs actions permettent de financer, depuis plusieurs années, des actions de formation pour les femmes qui ont subi des violences intrafamiliales et qui sont hébergées au centre du « Pu OT e Hau », à Pirae, aider les filles du centre Tiai Nui Here, de Paea, victimes de l'inceste, au travers de différents ateliers de bien-être et de reprise de confiance en soi, et enfin, participer à la campagne sur les maladies cardio-vasculaires.

Le club permet aussi de « marrainer » des jeunes filles dont les parents ont des difficultés financières afin qu'elles puissent suivre des cours de musique, de chant, théâtre... au conservatoire de Tahiti. Chaque année lors de la Saga (organisation qui permet aux enfants défavorisés de

bénéficier d'une semaine de vacances autour de la voile et d'activités nautiques), des séjours sont offerts à plusieurs jeunes filles.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Polynésie française

(CIDFF) a été créé en octobre 1990, et a pour mission de :

- Favoriser l'accès au droit du public surtout féminin;
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Lutter contre les discriminations et les violences faites aux femmes ;
- Participer à l'élaboration et l'organisation de formations socio-éducatives et/ou d'éducation populaire en faveur des femmes.

CIDFF est accompagné par le Pays (occupation à titre gracieux des bâtiments) et reçoit toutes personnes, surtout les femmes, ou institutions sollicitant son aide sur des questions juridiques. Le CIDFF partenaire de la mission de justice de proximité est intervenu dans plusieurs archipels avant la période Covid et permet d'être identifié soit par les déléguées communales, soit par des membres d'associations de femmes ou autres réseaux, les îles faisant l'objet de la mission justice de proximité ont toutes fait l'objet d'au moins une intervention d'un agent du CIDFF avant cette mission justice de proximité, exception faite de Maupiti.

Lors des demies journées accueil-orientation, le CIDFF est identifié et une moyenne de l'ordre de dix personnes sont reçues en entretien individuel et confidentiel sur tous sujets essentiellement de droit de la famille, aide aux victimes, affaires foncières, droit des victimes (femmes victimes de violences conjugales ou violences intrafamiliales), questions sur la parentalité etc...

Pour autant, il est difficile de mobiliser sur un lieu public, à la vue de tous, dans certains archipels ; Le CIDFF ayant l'étiquette de ne s'occuper que des femmes victimes de violences. Par cet aspect, c'est un frein à l'accès au droit des femmes et des familles sur d'autres sujets tels que la parentalité, la séparation du couple en dehors des violences, la protection d'un majeur, l'information sur les successions, le droit des contrats etc. Un travail de communication est fait à ce propos lors des déplacements du CIDFF dans les îles.

L'association d'aide aux victimes « Te Rama Ora » - APAJ

Le pôle d'aide aux victimes de l'APAJ est rattaché à la fédération nationale France VICTIMES. Elle est l'unique association agréée par le ministère de la Justice en Polynésie française. Ce service

d'aide aux victimes a pour principales missions d'accueillir, d'écouter, d'informer, d'accompagner juridiquement, socialement ou psychologiquement toute victime d'infraction pénale, sans qu'il ne soit fait de distinction selon son genre, son âge ou sa catégorie socioprofessionnelle et/ou de l'orienter vers des professionnels adaptés. L'APAJ porte aussi une mission socio-judiciaire.

« Te Rama Ora » permet également aux victimes de bénéficier d'un suivi psychologique (individuel et/ou groupal) non limité dans la durée et non conditionné par le dépôt préalable d'une plainte. Les services de l'association sont gratuits et confidentiels. Le service d'aide aux victimes de l'APAJ est également compétent pour intervenir auprès des résidents polynésiens qui seraient victimes d'infractions à l'étranger, par le biais de saisines émanant du Ministère des affaires étrangères.

Implantée à Papeete, l'association développe son action sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les victimes ont la possibilité d'être écoutées, informées et accompagnées dans différents lieux : Au sein du Bureau d'Aide aux Victimes du Tribunal de Papeete ; Au siège de l'association à Papeete ; Dans le cadre de permanences délocalisées (à Taravao, Moorea et dans les îles éloignées à l'occasion de la tenue des audiences foraines)

Les agents de l'aide aux victimes assurent également des permanences au début des audiences pénales du tribunal de première instance de Papeete (majeurs) et bénéficient d'un partenariat avec le barreau de Papeete permettant la tenue de permanences d'avocats susceptibles d'intervenir en urgence au procès.

La structure est composée de professionnels spécialement formés à la prise en charge des victimes, respectant le code de déontologie de la fédération nationale.

III. ORGANISATION GENDARME – POLICE ET ORGANISATION JUDICIAIRE :

a) Les zones de compétence Police/Gendarmerie

La police nationale est implantée sur les communes de Papeete et Pirae, tandis que la gendarmerie dispose de 22 implantations, dont 14 en dehors de Tahiti (toutes les principales îles habitées, dans les 5 archipels) avec comme particularité, une brigade itinérante basée à Tahiti, qui rayonne dans tout l'archipel des Tuamotu en raison de l'éparpillement de ses îles

et des difficultés d'interconnexion entre elles.

Précisons que 94% de la population réside sur l'île de Tahiti et Moorea où se côtoient la DTPN/GN, et 6% de la population des îles où ce n'est pas le cas à titre permanent, et pour lesquelles il faut trouver des solutions adaptées.

b) La gendarmerie, un acteur majeur : AGIR

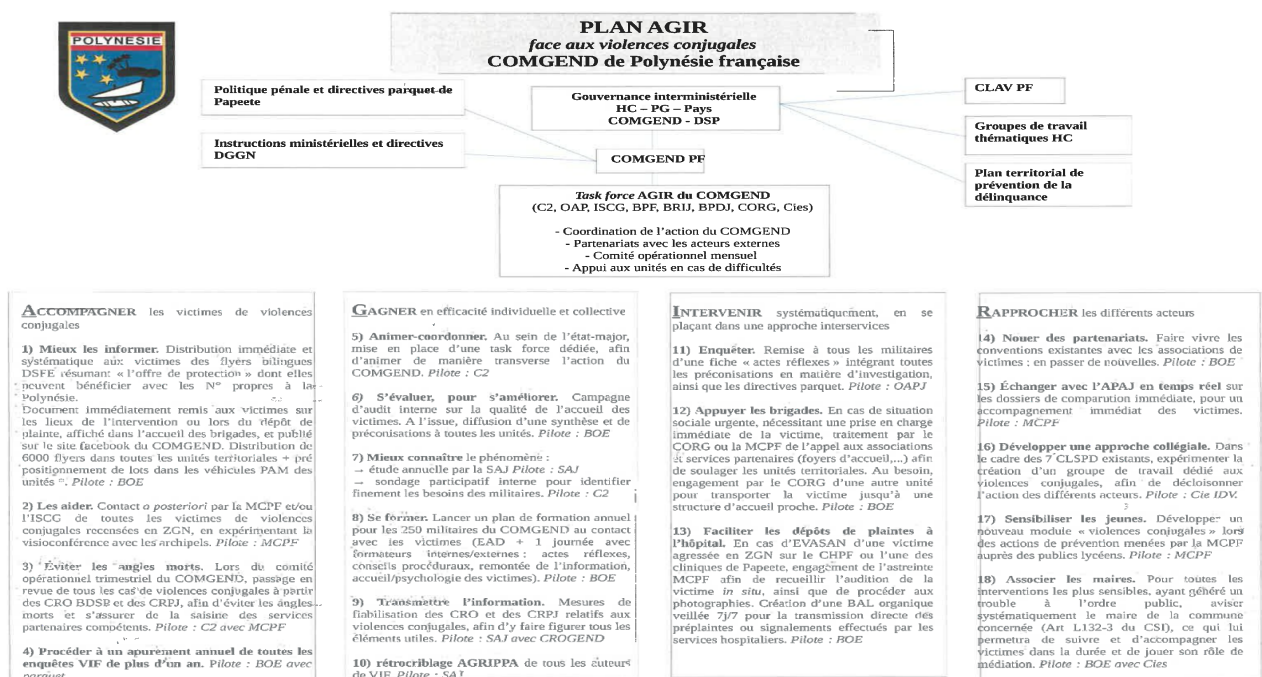
S'agissant de la chaîne de prise en charge des victimes et de la **Maison de protection des familles** en Polynésie Française : Cette structure dispose d'une réelle expertise. A la maison de protection des familles où se trouve la salle Mélanie, il y a une étroite collaboration entre les gendarmes et les intervenants sociaux de commissariat et de gendarmerie (ISCG). Fait exceptionnel, les ISCG, sont sous la houlette du commandant de gendarmerie et sont financés intégralement par l'État à travers le FIPD. A ce titre, ce financement arrive à son terme au 1 janvier 2025. Il serait opportun de s'interroger dès lors sur la pérennité et le financement du dispositif (et/ou accompagnement par le Pays). Les ISCG, dans le cadre de leurs missions et de leurs compétences, viennent renforcer le dispositif d'accompagnement des victimes du VIF sur tout le territoire de la Polynésie, en zone de police nationale et en zone gendarmerie, sur Tahiti et dans les archipels :

- 1 ISG basée à Bora-Bora, pour la prise en compte des victimes des archipels ;
- 2 ISG basées à Tahiti au sein du COMGED, pour la prise en compte des victimes en zone de gendarmerie de Tahiti et de Moorea ;
- Et 1 ISC en zone police pour les victimes de Pirae et de Papeete.

Ainsi, la gendarmerie a mis en place une méthodologie de travail dans le cadre des VIF et plus singulièrement des violences faites aux femmes, avec le groupe AGIR (Accompagner-Gagner-Intervenir-Rapprocher) cellule opérationnelle qui a vocation de traiter les dossiers en transversalité avec l'APAJ, le Parquet (juriste pôle VIF) et la gendarmerie, suivi du Call-Back à 3 ou 6 mois par les ISCG, phase qui se complète d'un « aller vers » sous forme de maraude. C'est une action exemplaire et inspirante.

Au sein du Commissariat de Police, les six officiers de police judiciaire travaillent en étroite collaboration avec l'intervenante sociale. Cette direction, certes mobilisée, devrait s'assurer du bon fonctionnement du guichet unique d'aide aux victimes (identification et signalétique) afin d'accompagner, d'orienter et surtout d'établir une relation de confiance lors des dépôts de plainte des victimes. En outre, à la question sur la formation à l'accueil et à l'écoute des victimes de l'ensemble des gardiens de la paix du territoire, il est convenu que celle-ci devrait être planifiée.

Les difficultés rencontrées découlent du statut d'autonomie du territoire, car le Pays ne s'est pas encore engagé dans le financement des ISG, bien que pour l'heure, ce positionnement n'altère pas la qualité du partenariat avec les services sociaux de la collectivité, d'une part et d'autre part, de certains dispositifs nationaux qui ne sont pas opérants en Polynésie pour des raisons techniques (tels que le 39.19 ou encore le BAR).



c) L'organisation judiciaire.

En Polynésie française, le tribunal de première instance regroupe les attributions du tribunal de grande instance et celles des tribunaux d'instance.

Pour assurer la continuité du service public et rendre les juridictions plus accessibles, il existe des sections détachées comportant un juge permanent et plusieurs fonctionnaires du greffe, l'une à Utero sur l'île de Raiatea, pour les îles Sous-le-Vent, l'autre à Taiohae, sur l'île de Nuku Hiva, pour les îles Marquises.

En outre, régulièrement, le Tribunal, composé de trois magistrats du siège, d'un membre du parquet, d'un greffier et d'un interprète, se déplace dans les divers archipels, pour tenir ce qu'on appelle des audiences foraines, en matière pénale et civile.

IV. LES 8 RECOMMANDATIONS POUR LA POLYNÉSIE-FRANÇAISE.

- 1. La mise en œuvre d'actions concrètes de prévention, de communication et d'information sur l'ensemble des lieux publics et privés sur tout le territoire.**
- 2. Dans le cadre de la politique de prévention, introduire dès l'enfance** (en classe, dans les centres de loisirs et sportifs) **un travail sur les représentations liées au genre, à la vie de couple et de famille** pour faire naître des projections de vie et promouvoir l'aptitude à communiquer, en lien avec la société civile et les représentants des cultes.
- 3. Rendre plus lisible la chaîne de prise en charge des victimes en décloisonnant dans le respect des compétences des institutions décentralisées**
- 4. Le renforcement des missions de l'APAJ sur un centre de prise en charge des auteurs (CPCA), avec un point de vigilance.** En effet, dans un contexte où il est fréquent que le couple réside chez la famille élargie ou sur un terrain appartenant à la famille du concubin, l'éloignement du conjoint violent est souvent très difficile à mettre en œuvre, d'autant plus dans les îles où il n'existe aucune structure d'accueil ou d'hébergement.
- 5. Formaliser à chaque échelon local (commune, île) un dispositif coordonné d'intervention, adapté aux moyens locaux, permettant :**

- **D'identifier** des personnes ressources existantes sur place, à même de contribuer à la prise en charge des situations urgentes et à risques : police, gendarmerie, services publics de proximité (éducation, santé, social,), référents des églises, associations...
- **De formaliser et mettre à jour des procédures**, des protocoles de prise en charge des victimes de violence ;
- **De former puis perfectionner** ces personnes ressources ;
- **D'établir des lieux de parole et d'échange** des personnes ressources sur « les cas »
- **D'accompagner** les couples et familles confrontés à la violence.

Aujourd'hui dans certains lieux il existe une coopération mais les réseaux formalisés sont rares pour fixer le processus de soins, de plaintes, de transport et d'hébergement d'urgence. Le degré d'implication des autorités locales (municipales, services administratifs) dépend des personnes en place alors que savoir qui fait quoi doit relever de protocoles fixés, régulièrement mis à jour. L'annonce de la création d'un CLAV (Comité Local d'Aide aux Victimes) en Polynésie pourrait permettre la mise en place de ce dispositif coordonné, décliné dans chaque commune et île au plus près des populations.

6. **Mettre en place un lieu d'écoute d'accueil et d'orientation [centre d'appels 24/24 pour les situations de violences (conjugales, familiales, professionnelles)] et une permanence téléphonique efficace à la DSFE.**
7. **Mettre en place des taxis « sanitaires » pour le transport des victimes en échange de bons de transport financés par la DFSE.**
8. **Création d'un observatoire local permanent comme l'indique la Cour des Comptes, en vue d'une évaluation du coût financier et humain des violences (impact sur les vies), pour mesurer son ampleur et agir en conséquence.**

MISSION EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Déplacement à la Nouvelle-Calédonie du 21 au 28 avril 2024

Allant à la rencontre des acteurs institutionnels et associatifs du territoire, la coordinatrice a pu participer à la restitution du Grenelle porté par le Gouvernement calédonien le 25 avril.

I. CONTEXTE.

La Nouvelle Calédonie est une collectivité française composée d'un ensemble d'îles et d'archipels en Océanie, situés dans l'Océan Pacifique. Distante de la France métropolitaine d'environ 17 000 kilomètres, ce territoire d'outre-mer situé en Mélanésie relève de la souveraineté française depuis 1853. Ce territoire dispose d'un statut particulier dénommé « sui generis » de large autonomie, instauré par l'accord de Nouméa faisant suite à l'histoire tumultueuse de sa colonisation. Cela permettant de la différencier des collectivités d'outre-mer et du statut de pays et territoire d'outre-mer.

a) Les accords :

A cet égard, la Nouvelle-Calédonie dispose de signes identitaires qui lui sont propres, un hymne, une devise et un drapeau, aux côtés des emblèmes nationaux français. L'accord de Nouméa traduit parfaitement l'esprit identitaire et le lien fort préexistant entre ce territoire et la France. Sur ce point, il rappelle que **« le passé a été le temps de la colonisation. Le présent est le temps du partage, par le rééquilibrage. L'avenir doit être le temps de l'identité », dans un destin commun. La France est prête à accompagner la Nouvelle-Calédonie dans cette voie »**¹⁶⁹.

Cet accord, retranscrit dans une loi organique¹⁷⁰, permet à la Nouvelle-Calédonie de légiférer sur les compétences qui lui ont été transférées et qui ne sont plus du ressort de l'État. L'État et la Nouvelle-Calédonie sont ainsi tous deux à l'initiative de la construction législative locale. Ainsi,

¹⁶⁹ Accord sur la Nouvelle Calédonie signé à Nouméa le 5 mai 1998, JORF n°121 du 27 mai 1998, page 8039. Point 4

¹⁷⁰ Loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, JORF n° 0068 du 21 mars 1999, page 4197.

en Nouvelle-Calédonie diverses normes d'origines différentes tendent à s'appliquer dans des situations juridiques similaires, mais qui pourtant sont reconnues d'égale juridicité par la Constitution française ¹⁷¹: **le Droit français**, sous la réserve du principe de spécialité législative pour les lois qui ne sont pas de souveraineté, **le Droit calédonien** (lois de pays, délibérations – votées par les institutions territoriales et ayant valeur contraignante, prises dans le cadre des transferts de compétences prévus par la loi organique), et enfin **la Coutume** (entendue ici dans son sens d'usages ayant valeur obligatoire, car la notion de coutume kanak est plus large que celle de coutume au sens où le droit commun l'entend).

b) Droit français – Droit Calédonien et Droit Coutumier

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, **le droit coutumier est reconnu dans le corpus normatif** de la Nouvelle-Calédonie. On retrouve au cœur de cette loi, consacrée au titre premier, l'identité Kanak et la place de la coutume. Ainsi, l'article 7 de la Loi Organique précitée, prévoit que les personnes dont le statut personnel tel que prévu par l'article 75 de la Constitution Française, possédant un statut civil coutumier Kanak décrit par cette loi, sont régies en matière de droit civil par leurs coutumes. C'est le régime institutionnel particulier de la Nouvelle-Calédonie qui a permis la création de plusieurs statuts civils coutumiers et plus particulièrement en ce qui concerne la population mélanésienne et wallisienne. Cette autonomie législative a permis d'adapter les législations aux spécificités culturelles et coutumières de certaines communautés vivant sur ce territoire.

Depuis 1990, la jurisprudence affirme deux principes nouveaux : d'abord, l'égalité entre les deux statuts personnels (de droit commun et de droit particulier). L'accord de Nouméa et la loi organique du 19 mars 1999 ont consacré l'impératif de vérité sociologique (à savoir la nécessaire concordance entre le statut personnel et le vécu de chacun) en instaurant la possibilité d'un « retour », et même d'une « accession » au statut coutumier.

L'article 7 de la loi organique du 19 mars 1999 fait de la norme coutumière la norme de principe applicable à tous les rapports de nature civile entre citoyens de statut coutumier. Le droit coutumier est ainsi devenu la seule norme civile applicable aux citoyens de statut coutumier kanak, sans possibilité de recours au code civil comme norme supplétive. Réciproquement, les Kanaks de statut

¹⁷¹ Constitution du 4 octobre 1958

civil coutumier ne peuvent être soumis au droit civil commun, dans leurs rapports entre eux. Dans deux avis, l'un de 2005¹⁷² l'autre de 2007, la Cour de cassation a encadré le domaine du statut civil coutumier : l'individu de statut civil coutumier est soumis à la coutume pour *tout* le droit civil et *rien que* le droit civil.

Ensuite, le droit pénal, autre pan du droit privé, est exclu du domaine du statut civil coutumier¹⁷³. Cette exclusion est fondée sur le fait que la loi pénale, protégeant l'ordre public et les intérêts de la société en son entier, et non seulement les intérêts particuliers, même ceux des victimes, relève de la compétence de la société, donc de l'État. **Le principe de l'unité du droit pénal n'a été rompu ni par l'Accord de Nouméa, ni par la loi organique.** Dès lors, la loi pénale s'applique sur l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultramarin, à l'ensemble des personnes qui s'y trouvent et qui y commettent une infraction prévue par la loi pénale française. C'est ce que rappelle la Cour de cassation lorsqu'elle juge que les juridictions répressives françaises « *sont compétentes pour appliquer la loi pénale française aux infractions commises sur le territoire de la République dont fait partie la Nouvelle Calédonie* ».

La loi pénale française comme les juridictions chargées de l'appliquer ne peuvent subir la concurrence d'une autre norme et juridiction. C'est pourquoi le prévenu « ne saurait prétendre qu'en raison de son « statut civil particulier de droit coutumier en Nouvelle Calédonie », il ne relève pas des juridictions répressives françaises ». Or, dans la société traditionnelle kanak, il existe des autorités - Grands chefs, Petits chefs, Conseil des Anciens notamment – et des sanctions pénales coutumières. La transgression de la coutume, matérialisée par exemple par des violences sur une personne ou la destruction de bien, donne lieu à une sanction coutumière. Or, ces sanctions constituent, pour certaines d'entre elles, des infractions au sens de la loi pénale française. La pleine reconnaissance de l'identité kanak pouvait, dès lors, poser la question de la place et de la légitimité de ces sanctions, notamment lorsque l'accusé sanctionné coutumièrement se revendique, devant le juge étatique, victime de la sanction coutumière. A cet égard, la Cour de cassation a déjà jugé « *qu'aucun texte ne reconnaît aux autorités coutumières une quelconque compétence pour prononcer et appliquer des sanctions à caractère de punitions, même aux personnes relevant du*

¹⁷² Avis du 16 décembre 2005, BICC n° 637 du 1^{er} avril 2006 ; *RTD civ.* 2006, p. 516, obs. P. Deumier ; *RJPENC* n° 7, 2006/1, p. 40, note P. Frezet, p. 42, note L. Sermet ; *LPA* n° 207, du 17/10/2006, p. 11, note C. Pomart.

¹⁷³ R. Lafargue, *La coutume judiciaire*, *op. cit.*, p. 110 et s. ; V. Parisot, *Les conflits internes de lois*, *op. cit.*, n° 1283 et s.

statut civil coutumier »¹⁷⁴. Le système pénal coutumier reste donc en marge de la légalité de droit commun, ce qui en réduit fortement la portée puisque sa mise en œuvre soumet ses auteurs, qui pouvaient croire à la légitimité de leur décision au regard de la coutume, à la plainte de l'accusé, victime aux yeux du système pénal étatique¹⁷⁵.

En conclusion, à l'instar du droit des conflits de lois en droit international privé qui permet de déterminer la loi applicable à un rapport privé international en fonction d'un élément d'extranéité, le juge de Nouvelle-Calédonie est conduit, lorsqu'il est saisi d'un litige (notamment en droit civil), à déterminer s'il devra recourir au droit commun ou à la coutume. De cette appartenance découlera également la composition de la juridiction, car si la coutume s'applique au litige dont la juridiction civile est saisie, cette dernière doit alors s'adjoindre des assesseurs coutumiers en nombre pair. Dans ce cadre, la résolution du conflit interpersonnel dépend uniquement de l'appartenance statutaire. Les juridictions avec assesseurs coutumiers sont chargées de traduire cette normativité autochtone, comme le rappelle certains arrêts de la cour d'appel de NOUMEA¹⁷⁶.

La présence des assesseurs coutumiers (représentants une aire particulière) pour connaître des litiges nés au sein de la société mélanésienne permet donc, à la fois d'asseoir la légitimité de l'intervention judiciaire, voire de faire accepter le principe de la décision avant même que ne soit rendu le jugement final (en cas de recours à cette pseudo mesure de conciliation), en un mot de faire accepter l'intervention judiciaire dans le litige et d'expliquer les motifs afin de convaincre de la justesse de la décision.

En utilisant les assesseurs coutumiers comme des médiateurs culturels entre la juridiction et les parties, le juge (au sein des sections détachées) a servi, à la fois, la cause du rétablissement du lien social au sein de la tribu et a présenté la juridiction sous un jour suffisamment attractif pour surmonter les appréhensions de ceux qui hésiteraient encore entre le juge et le chef coutumier.

La question de la compétence de la juridiction avec assesseurs intéresse le symbole tout autant que le Droit : cette composition élargie étant perçue par le plaideur mélanésien comme une marque de considération à son égard, mais aussi comme la garantie d'une meilleure compréhension du litige.

¹⁷⁴ Cass. crim., 10 octobre 2000, pourvoi n° 00-81.959.

¹⁷⁵ Sur cette confrontation de logiques, v. not. R. Lafargue, « Distinction du droit à la différence en droit civil et en droit pénal : comparaison entre la Nouvelle-Calédonie et l'Australie », in *L'État pluriculturel et les droits aux différences*, ss. la dir. de P. De Deckker et J.-Y. Faberon, éd. Bruylant, 2003, p. 441 et s.

¹⁷⁶ CA Nouméa, 13 août 2012, RG no 12/242 - arrêt du GDPL d'Unia

Ces juridictions coutumières sont, en soi, le symbole de la reconnaissance d'une norme qui garantit l'autonomie de la société traditionnelle par rapport à la société européenne.

Il convient de souligner que la coutume est d'une vitalité variable selon les lieux : très forte aux Iles Loyautés, la coutume et les chefferies voient leur autorité souvent battue en brèche sur la Grande-Terre. Sous cette réserve, la jurisprudence ne peut que prendre acte d'une situation sociale et d'une revendication à la dignité d'un groupe humain qui passe par le respect de ses structures sociales. Elles sont également de règles différentes suivant la localité aussi dénommée aire dans laquelle elles sont représentées.

c) Les aires coutumières :

En effet la Nouvelle Calédonie compte **8 aires coutumières** citées ci-après. Chacune de ces aires est représentée par un Conseil coutumier dont la compétence est de pouvoir se faire interpellé sur toute question par les autorités institutionnelles du pays ou par toute autorité administrative ou juridictionnelle sur l'interprétation des règles coutumières. Ces règles coutumières sont au sein du système juridictionnel interprétées et énoncées par les assesseurs. Chaque aire possède donc ses propres assesseurs qui sont spécialisés dans le traitement du contentieux coutumier de l'aire à laquelle ils appartiennent. Il est à noter que chaque coutume possède également une ouverture différente selon les chefs coutumiers et assesseurs représentants.

Sur les îles loyautés sont présentes les aires de NENGONE (comptant 8 districts et 30 tribus), DREHU (composée de 3 districts et de 37 tribus) et IAAI (comptabilisant 5 districts et 25 tribus).

Sur la grande terre, sont présentes les aires suivantes :

- HOOT MA WHAAP est l'aire la plus étendue géographiquement et correspond à l'extrémité nord de la Grande-Terre et aux îles Bélép (composée de 12 districts comptant 82 tribus).
- L'aire PAICI CEMUHI est située en Province Nord sur la Grande Terre (composée de 5 districts et 29 tribus).
- L'aire AJIE ARO est située au Centre de la Grande Terre, à cheval sur les Provinces Nord et Sud (comptabilisant 6 districts et 39 tribus).
- L'aire XÂRÂCÛÛ est située quant à elle essentiellement en Province Sud (composée de 6 districts comptabilisant 33 tribus).

- Et enfin, l'aire DRUBEA-KAPUMË qui correspond à l'extrémité sud de la Grande-Terre et à l'île des Pins (composée de 7 districts et 21 tribus).

Les difficultés principales résidant dans l'appréhension de la coutume de ces aires sont les divergences d'un aire à l'autre et le principe de l'oralité. Comme la plupart des communautés traditionnelles, la société kanak est de tradition orale. La parole de cette coutume s'apprend et s'exprime notamment lors de discours sur les alliances entre clan rappelés à l'occasion des grands événements coutumiers. Les langues et les limites transmises de génération en génération constituent le cœur de son identité.

En l'absence d'écrit fixant sa transmission, son contenu est fixé par des codes bien précis. Les savoirs oraux sont un fait collectif et non individuel. Ainsi, un individu peut connaître l'histoire sans toutefois avoir l'autorisation d'en parler.

II - LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Malgré cette autonomie normative, la conception patriarcale de la famille sur laquelle était basée le système juridique français jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle, continue d'innover une vision prépondérante de la société Calédonienne. Ainsi, la Nouvelle-Calédonie détient le record des pays francophones en matière de violences dans le cadre familial. Dans une étude publiée en 2017 par le Conseil économique, social et environnemental métropolitain (CESE), intitulée « combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer »¹⁷⁷ Les femmes de Nouvelle-Calédonie sont celles qui subissent le plus de violences. En effet, selon cette étude, 19% des femmes affirmaient avoir été victimes d'agressions physiques au cours de l'année contre seulement 2,3% en France métropolitaine¹⁷⁸.

Il suffit de feuilleter régulièrement la presse locale pour mesurer l'envergure des violences intrafamiliales en Nouvelle-Calédonie. En 2016, 340 infractions dans le cercle familial ont été recensées contre 246 en 2015¹⁷⁹. En 2018, 1200 plaintes pour violences conjugales ont été

¹⁷⁷ https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Rapports/2017/2017_09_violences_femmes.pdf

¹⁷⁸ <https://www.lecese.fr/travaux-publies/combattre-les-violences-faites-aux-femmes-dans-les-outre-mer>

¹⁷⁹ <https://www.lnc.nc/article/pays/l-enfant-victime-collaterale-des-violences-intrafamiliales>

décomptées avec des faits de plus en plus graves sur le plan pénal¹⁸⁰, comme en témoigne l'affaire Corinne appelée aux assises de juillet 2021. La lutte contre les violences faites aux femmes rencontre une série d'obstacles sur ce territoire car ses formes y sont multiples et les scènes de violences sont sordides. **A cela s'ajoute très souvent un phénomène de dépendance économique constituant un frein à la dénonciation des faits et participant très fortement à l'emprise que peut avoir l'agresseur sur sa victime.**

Les femmes sont les premières victimes des violences. En effet, 9 victimes sur 10 sont des femmes. Les faits de violences conjugales et intrafamiliales sont majoritairement imputables aux hommes. Il s'agit du conjoint ou ex-conjoint et la rupture est souvent le moment de l'accroissement des violences. L'usage excessif d'alcool ou de stupéfiants (cannabis-drogue) sont fortement présents dans les épisodes de violence, rapportent les forces de l'ordre. L'auteur des faits a consommé de l'alcool dans 80 % des procédures pour violences conjugales. Malheureusement, ces violences qui peuvent aller jusqu'au meurtre (17 % des victimes indiquent que leur agresseur a tenté de porter atteinte à leur vie et l'usage d'une arme ou d'un objet dangereux est mentionné par 23 % des victimes) - 3 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint en 2022. La Nouvelle-Calédonie a connu 3 meurtres conjugaux en 2023, dont 2 concernaient des femmes. La Nouvelle-Calédonie a été pointée du doigt par la Cour des comptes dans un rapport en date du 18 avril 2024¹⁸¹ sur ses lacunes en matière de prévention et de prise en charge des victimes.

En effet, aucune statistique genrée n'est disponible sur le territoire empêchant encore aujourd'hui de disposer de données relatives aux violences spécifiquement faites aux femmes. Ce rapport fait état également de nombreuses actions jugées trop éparpillées entre différentes structures ; empêchant ainsi une bonne coordination entre les différents partenaires et une fluidité dans les échanges et le suivi.

La Nouvelle-Calédonie constate la nécessité d'une réponse publique sociétale et politique au problème de la violence faite aux femmes et notamment de la violence conjugale. Ainsi,

¹⁸⁰ « Ces violences sont spectaculaires en Nouvelle-Calédonie. Tous les week-ends, il y a au minimum 5 ou 6 personnes en garde à vue pour ce type de faits », observe Alexis Bouroz, procureur de la République. Il se dit interloqué par "l'intensité des coups portés", tels que des coups de sabre ou de marteau, des coups de pied dans la tête ou des brûlures » <https://la1ere.francetvinfo.fr/violences-conjugales-spirale-infernale-femmes-nouvelle-caledonie-550877.html>

¹⁸¹ Rapport sur les politiques de prévention des violences faites aux femmes en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie Française : https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-04/20240418_CP_Les-politiques-de-prevention-des-violences-faites-aux-femmes-en-Nouvelle-Caledonie-et-Polynesie-fran--aise-Vdef.pdf

plusieurs Grenelles à l'encontre des violences conjugales ont été organisés en 2019 entre les différents partis politiques, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'État et les institutions de la Nouvelle-Calédonie. Dès lors, plusieurs projets visant à prévenir ces violences et à intervenir auprès des victimes ont été développés, telle la création d'un téléphone d'alerte en concertation avec l'Office des Postes et des Télécommunications. De même, la réponse pénale en la matière est une préoccupation majeure avec une augmentation des condamnations mensuelles¹⁸², la mise en place d'une procédure d'urgence et de groupes de parole pour les auteurs (dont l'efficacité a fait ses preuves depuis 2021 avec moins de 5% de récidive après la réalisation du stage).

III - L'ORGANISATION POLICE-GENDARMERIE ET L'ORDRE JUDICIAIRE :

Malgré cette prise de conscience et cette volonté d'agir et de lutter contre ces violences, les chiffres issus des statistiques ne cessent d'augmenter en Nouvelle-Calédonie¹⁸³. A titre d'exemple, en 2023 sur la zone gendarmerie, 1237 procédures ont été ouvertes pour violences intrafamiliales, 1085 pour violences conjugales et 122 pour violences sur mineur de 15 ans représentant ainsi en totalité 3613 victimes.

a) Les Forces de sécurités intérieures : Police-Gendarmerie, un atout majeur pour le territoire.

La Direction Territoriale de la Police Nationale compétente sur le Grand Nouméa ; La gendarmerie, quant à elle est compétente sur la ruralité de la Province Sud, sur la Province Nord et la Province des Iles Loyautés. Lors de la restitution du Grenelle, les responsables de la sécurité intérieure reconnaissent la plus-value des intervenants sociaux, des psychologues et regrettent l'absence d'intervenante sociale en gendarmerie au sein de la Province des Iles Loyauté. La coordonnatrice souligne l'impérieuse nécessité de renforcer les effectifs et de sanctuariser leur financement. (Sur toute la Nouvelle Calédonie, on compte 3 ISCG, dont 1 en Province Nord. La maison de protection des familles mène des actions de prévention et de sensibilisation en collaboration avec les ISCG. Il n'en demeure pas moins que, pour les femmes victimes, les délais

¹⁸² 90 condamnés par mois selon les chiffres du Procureur de la République en Nouvelle-Calédonie, pour l'année 2019

¹⁸³ Extrait du bilan statistique insécurité et délinquance en 2020 :

<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Hors-collection/Insecurite-et-delinquance-en-2020-bilan-statistique>

de prise en charge peuvent être plus ou moins long selon qu'elle réside en Province Sud ou en Province Nord.

Sous l'égide du procureur de la République, un **protocole** permettant le **dépôt de plainte simplifié** dans les **établissements hospitaliers et dispensaires** du territoire de la Nouvelle-Calédonie a été signé en mai 2022.

À la suite du Grenelle, La Direction Territoriale de la Police nationale de la Nouvelle Calédonie a apporté des améliorations, à travers un protocole, à la qualité de l'accueil des victimes et de leur accompagnement.

✓ Amélioration de la qualité de l'accueil des victimes :

Un pôle d'accueil a été créé. L'accueil des victimes de violences conjugales, intrafamiliales et/ou sexuelles est priorisé. La prise en compte du dépôt de plainte est favorisée. Un dispositif d'accueil et de confidentialité TAC a été mis en place. La victime peut déterminer une couleur en fonction de sa problématique, orange pour les violences conjugales et intra-familiales et bleu pour autre, permettant ainsi la confidentialité de la parole.

✓ Le Protocole d'intervention :

Pour permettre la protection des victimes de violences conjugales, il a été instauré un protocole de conduite à tenir lors des interventions. Il est mentionné aux primo-intervenants certains principes comme l'interpellation du mis en cause systématique, la mise en sécurité de la victime et des enfants, le recueil de tous éléments pour caractériser l'infraction, la remise d'une brochure d'information aux victimes comprenant les coordonnées des principales associations conventionnées (Relais de la province sud, mission à la condition féminine, SOS écoute, SOS violences, coordonnées des personnels du Bureau de Prévention et de Partenariat et Accueil des Victimes de la DTPN.)

Cette brochure est également disponible à l'accueil du commissariat central, dans les commissariats de secteurs, et remis par les policiers chargés de procéder aux prises de plaintes à la suite des auditions.

✓ L'accompagnement des victimes :

Enfin, le Bureau de Prévention Partenariat et Accueil des Victimes étant une équipe pluridisciplinaire (Enquêteur OPJ, intervenante sociale en commissariat, psychologue), diverses actions ont été menées. À la suite du déploiement des dispositifs d'accompagnement des victimes de violences conjugales, intrafamiliales et/ou sexuelles, le BPPAV s'est pleinement investi en menant des sessions de sensibilisations régulières.

La DTPN 988 dispose d'un officier femme, référente VIF. Elle est chargée de piloter et superviser le traitement procédural particulier des enquêtes VIF (délai de 18 jours), et de veiller à la bonne application des instructions dans le domaine de la lutte contre les violences intrafamiliales. Au commissariat de Nouméa, il existe un Groupe de Protection de la Famille et des mineurs (GPFM) composé de 10 enquêteurs.

S'agissant de la formation des agents de police, en 2023, **18** enquêteurs ont suivi un stage spécifique dans le domaine des VIF dispensé par le Service Territorial du Recrutement et de la Formation. **12** enquêteurs du **STPJ** ont bénéficié de formations dans le cadre du cursus audition du mineur victime dont « le protocole de NICHHD » et **11** en 2024.

b) La Gendarmerie Nationale :

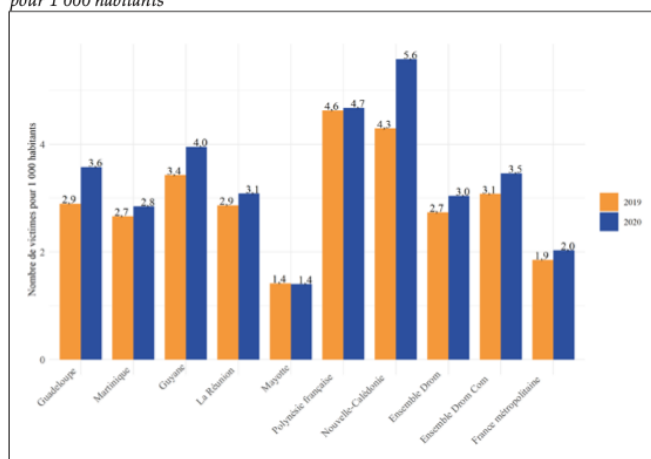
Le Commandant de Gendarmerie considère pour sa part *« qu'il y a eu un avant Grenelle et un après Grenelle. Il a fallu faire un examen de conscience pour nous les gendarmes. Mais je crois que c'était salubre de faire cet examen de conscience d'abord pour les victimes pour leur accueil, pour leur prise en charge. Nous avons vraiment effectué un travail sur nous-mêmes pour bien prendre en compte et dans toutes sa mesure le problème des violences intra familiales. »*

Cette sécurité de la victime passe par des contacts réguliers avec la gendarmerie mais passe aussi bien sûr beaucoup par une prise en compte beaucoup plus globale grâce à nos interventions sociales de gendarmerie qui sont cofinancées par l'État et par les collectivités territoriales de la Nouvelle Calédonie. La gendarmerie a également travaillé sur la rapidité du traitement des dossiers parce que c'est la condition de la justesse de la réponse pénale.

L'ensemble des gendarmes sont tous formés à l'accueil des victimes que ce soit l'accueil physique ou téléphonique, parce que ce premier contact avec les forces de l'ordre est essentiel.

Malgré l'ensemble des investissements, il est à déplorer sur le territoire calédonien une forte augmentation des violences intrafamiliales. Le début de l'année 2024 est marqué par une forte augmentation des violences intrafamiliales avec d'ailleurs de plus en plus d'enfants qui sont victimes.

2. Victimes de coups et blessures volontaires dans le cadre familial enregistrées en 2019 et 2020, pour 1 000 habitants



Sources : SSMSI, bases des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, recensement de la population 2017, à l'exception de Wallis et Futuna et la Nouvelle-Calédonie (respectivement recensement 2018 et 2019).

En zone gendarmerie, sur le 1^{er} trimestre 2024, 299 procédures de violences conjugales ont été enregistrées et 206 clôturées soit une augmentation des procédures de 26% par rapport à la même période en 2023. Le délai de traitement moyen des procédures clôturées étant ainsi sur ce trimestre de 13,64 jours.

S'agissant de la population carcérale, étaient écroués au 30 janvier 2024 :

- En milieu fermé au centre pénitentiaire de Nouméa et en détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) pour la Nouvelle-Calédonie : 315 personnes dont 237 personnes en milieu fermé et 78 en DDSE sur environ 600 détenus ;
- En milieu fermé au centre de détention de KONE : 34 personnes sur 106 écrouées soit 32.08% de la population carcérale.

La progression annuelle des faits de violences intrafamiliales recensés sous les 5 dernières années atteint + 91%. De même, en 2023, les violences sexuelles augmentent très fortement avec une évolution de + 19,2% sur le territoire, contre + 7,3% en hexagone. Les violences intra familiales représentent 49% des atteintes aux personnes en zone gendarmerie, contre 36% en zone police.

✓ **Maison de protection des familles :**

Au sein de la Maison de protection des familles, on y trouve des gendarmes originaires de la Nouvelle-Calédonie qui sillonnent l'ensemble des écoles dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation. Pour l'année 2023, la maison de la protection des familles a eu à former près de 10 000 jeunes à la prévention des violences intrafamiliales. C'est une question d'éducation aussi des

générations sur l'avenir. Et le Commandant de poursuivre en disant : « *Nous investissons sur l'avenir et je sais que le travail qui est réalisé en Brousse, à Nouméa et dans la périphérie Nouméa porte des fruits puisqu'il y a des prises de conscience que certaines situations ne sont pas normales.* »

c) L'Ordre Judiciaire

La loi du 13 juin 1989 n°89-378 a « délocalisé » l'institution judiciaire dans le nord de la Grande Terre et aux îles Loyauté. Ce rapprochement géographique est la clef de toute évolution : elle a obligé notre justice civile à tenter de pénétrer l'univers de la coutume¹⁸⁴. Le statut personnel est devenu ainsi, la clé de la réussite du destin commun. L'objectif était de parvenir à rompre avec cette image détestable d'une justice qui exclut.

En faisant des sections détachées de véritables juridictions de proximité, cette loi rendait pour la première fois accessible la justice de la République aux populations mélanésiennes. Ce faisant, elle créait les conditions d'apparition d'une coutume judiciaire fondée sur un ensemble de décisions jurisprudentielles prises dans le respect d'un contexte sociologique.

Malgré l'absence d'état des lieux en Nouvelle-Calédonie, le monde judiciaire local est au fait de bon nombre de difficultés rencontrées dans le cadre de la prise en charge des victimes et des auteurs parmi lesquels figurent les disparités et inégalités suivant les provinces. En effet, à titre d'exemple les auteurs de violence ne peuvent bénéficier de stage de responsabilisation en province Nord et en province Iles. A cet égard, résidant sur une autre province, il est impossible au Tribunal d'orienter les auteurs sur la seule structure proposant ce stage car celle-ci est financée par la Province Sud. De la même manière l'accès à l'information, aux conseils juridiques et aux dispositifs d'accueil est moindre sur ces deux provinces.

Une autre problématique réside également dans la prise en charge des victimes de statut civil coutumier créant ainsi des inégalités entre les différents statuts. En effet, dans le cadre coutumier, les hommes sont seuls propriétaires du foncier. Ainsi lorsqu'une femme est de statut de droit coutumier, celle-ci ne peut posséder sur terre coutumière un bien immobilier. Dès lors, lorsqu'un auteur de statut civil coutumier est incarcéré pour violences sur sa compagne, cette dernière a de

¹⁸⁴ LAFARGUE Régis, « L'histoire kanak et la Nouvelle-Calédonie : le droit comme enjeu de civilisation », Les Cahiers de la Justice, 2013/2 (N° 2), p. 119-139. DOI : 10.3917/cdlj.1302.0119. URL : <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2013-2-page-119.htm>

forte probabilité de se faire exclure de son habitation. La maison pourrait ainsi revenir aux oncles utérins de l'auteur. Malheureusement, s'agissant d'un contentieux civil coutumier respectant parfaitement les règles coutumières locales, les victimes ne peuvent obtenir gain de cause en étant en justice à la suite de la perte de leur foyer. A cet égard, il paraît judicieux de travailler sur les différentes aires en collaboration avec les coutumiers pour protéger les victimes de ces exactions et leur permettre de rester au domicile.

De la même manière, en cas de violence conjugale entre deux personnes mariées de statut civil coutumier, la dissolution du lien ne peut se faire qu'avec l'accord des clans des deux familles par le biais d'un procès-verbal de palabre. Ainsi, dans le cas où ces clans refusent la dissolution du mariage, la victime devra se dessaisir de son statut personnel coutumier pour pouvoir saisir le juge aux affaires familiales par le biais du droit commun.

Les inégalités persistent également dans le cadre post condamnation lorsque la victime de statut civil coutumier souhaite obtenir des dommages et intérêts. En effet, dans un avis, la Cour de cassation a réaffirmé implicitement l'exclusion du droit pénal du champ matériel du statut civil coutumier, en reconnaissant, pour ne pas l'avoir condamnée, la compétence de la juridiction et de la loi pénale étatiques alors que toutes les parties étaient de statut civil coutumier kanak¹⁸⁵. Mais la question s'est alors posée de la compétence de cette juridiction pénale pour statuer sur l'action, opposant la victime et le prévenu et, par extension, sur la norme applicable pour les intérêts civils.

Deux conceptions s'opposaient, la première tenant à l'unité du procès pénal selon laquelle la juridiction compétente pour l'action publique statue, le cas échéant, sur l'action civile¹⁸⁶, et qu'aucun texte ne dérogeait à cette règle lorsque toutes les parties sont de statut civil coutumier. Cependant, ne pouvant se voir adjoindre des assesseurs coutumiers, leur intervention au procès n'étant prévue que devant les juridictions civiles calédoniennes, la juridiction pénale ne pouvait qu'appliquer le droit civil commun.

Or, la coutume a plénitude pour régir les matières de droit civil lorsque toutes les parties sont de statut civil coutumier. La responsabilité civile fait assurément partie du droit civil et de ce fait relève de la coutume. Dès lors, la Cour de cassation n'a pu faire autrement que d'adopter une autre

¹⁸⁵ CRIM., 16 JUNE 2015, POURVOI N° 14-84.522

¹⁸⁶ Avis du 15 janvier 2007, BICC n° 658 du 1er avril 2007 ; RJPENC 2007/1, n° 9, p. 68, note L. Serme

position et distinguer le jugement de l'action publique de celui de l'action civile. Elle est alors d'avis que « la juridiction pénale, [qui ne peut se voir adjoindre des assesseurs coutumiers], est incompétente pour statuer sur les intérêts civils lorsque toutes les parties sont de statut civil coutumier kanak »¹⁸⁷.

Après avoir statué sur l'action publique, la juridiction pénale doit donc se dessaisir et renvoyer les parties devant la juridiction civile compétente, complétée par les assesseurs coutumiers. Plus récemment, la Cour de cassation est venue confirmer cette incompétence en précisant qu'elle n'est pas contraire au principe de non-discrimination prévu par l'article 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme de 1950.

Puisque la règle coutumière ne dit rien sur la fixation d'indemnités et n'offre à fortiori aucun barème en la matière, la réponse apportée ne peut être qu'une hybridation. Cela a créé une rupture d'égalité entre les victimes des différents statuts mais aussi des tensions entre défense des droits individuels et préservation du symbole de l'identité kanak.

d) Le Parquet

Les violences faites aux femmes constituent une des priorités majeures du Parquet de Nouméa et appellent un traitement judiciaire particulièrement diligent et soutenu.

Le parquet s'est pleinement investi dans la concertation avec l'ensemble des partenaires. C'est dans une démarche partenariale que courant novembre 2022, la vice-présidente du gouvernement, en charge du Grenelle et le procureur de la République ont constitué un groupe de travail associant le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la Province sud, la société immobilière calédonienne (bailleur social) et l'association l'association pour la réinsertion des violences intra-familiales (ARAVIF) visant à la **création d'un centre de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales (CPCA)** d'une capacité d'accueil de 10 places.

L'objectif de ce projet est double : favoriser l'éviction du conjoint violent du domicile familial et enclencher une prise en charge pluridisciplinaire afin de prévenir la récidive. La mesure d'admission dans cette unité serait ordonnée par le juge des libertés et de la détention au titre d'une mesure de contrôle judiciaire requise par le parquet.

¹⁸⁷ Crim., 30 juin 2009, pourvoi n° 08-85.954

En juillet 2022, le parquet a mis en place un **COPIL VIF à vocation partenariale** associant les services d'enquête, les collectivités publiques, les associations et les magistrats du siège (JAF-JAP). Cette structure pilotée par le magistrat référent du parquet se réunit une fois par trimestre afin d'examiner le niveau d'activité des services d'enquête, les modalités de prise en charge des victimes comme les possibilités de mise sous protection et les éventuels dysfonctionnements constatés dans le suivi des situations.

Le pôle VIF institué par le décret du 23 novembre 2023, sera déployé dans la juridiction courant 2024. Ainsi, il pourra bénéficier de la culture partenariale et des actions déjà initiées sous la forme du Copil VIF.

Afin d'assurer un traitement judiciaire de qualité et d'intégrer les enjeux en termes de sécurité des personnes, le parquet a donné des directives strictes dans la **conduite des enquêtes** par les services de police et de gendarmerie :

- L'engagement des actes d'enquête dès le recueil de la plainte ou du signalement (principe de priorisation)
- Le recours systématique à la garde à vue, à la perquisition pour la recherche des armes, investigations sur l'environnement (audition des témoins famille, voisinage), réquisitions d'examen médical de la victime auprès du médecin-légiste
- Et en cas de recherches infructueuses du mis en cause, la demande de délivrance d'un mandat de recherches qui est traitée en urgence par la permanence

Le parquet a mis en place un tableau de bord trimestriel des procédures de violences faites aux femmes - violences intra-familiales pour assurer un suivi détaillé et un **contrôle rigoureux du traitement des enquêtes**, en complément des séquences de traitement en temps réel sur site, conduites par le parquetier en charge de ce contentieux.

Le magistrat référent participe également aux actions de formation organisées par la direction territoriale de la police nationale et le commandement de la gendarmerie nationale. **La mobilisation du parquet dans le cadre de la permanence pénale** se traduit par une orientation privilégiée de la procédure en comparution immédiate, pour les faits les plus graves ou commis en récidive légale, ou en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) sur déferrement, avec un taux de déferrement de 30 % pour les procédures de violences faites aux femmes – violences intra-familiales.

En 2021, le parquet a enrichi sa politique pénale en développant le stage de responsabilisation des auteurs de violences intrafamiliales dans le but de prévenir la récidive au moyen de ce support pédagogiques dans le cadre d'un partenariat avec la Province Sud et sur financement de l'Etat via les fonds interministériels de prévention de la délinquance.

Depuis février 2021, ce sont 1025 stages qui ont été prononcés soit à titre de peine complémentaire ou du sursis probatoire, soit en tant que mesure alternative de composition pénale. Depuis la mise en œuvre de cette mesure, sur les 586 condamnés ayant participé au stage de responsabilisation, 29 ont récidivé, soit une proportion de moins de moins 5%.

Outils de protection des victimes : Le déploiement des mesures visant à assurer la protection des victimes de violence intrafamiliale s'articule de la manière suivante :

- ✓ Le déploiement des téléphones grave danger - **TGD** - en mai 2020 (3 appareils initialement) avec désormais un parc de 15 appareils, dans le cadre d'une convention avec l'office des postes et télécommunications- 7 appareils en circulation au 01/02/2024 ; Le suivi des situations éligibles est assuré par le magistrat référent assisté d'une juriste-assistante, chargée de mission en lien avec l'association d'aide aux victimes, l'ADAVI.
- ✓ Le déploiement du bracelet anti-rapprochement - **BAR** - en 2022 : dotation de 3 BAR- 2 mesures ordonnées depuis la mise à disposition du dispositif ;
- ✓ Le traitement des requêtes relatives aux ordonnances de protection en lien avec l'ADAVI 24 ordonnances de protection rendues en 2024 (11 en 2022)
- ✓ Le suivi de l'information des victimes en cas de sortie sèche de détention, en lien avec l'ADAVI ;
- ✓ Le suivi diligent des incidents relatifs à une violation d'une interdiction contact.

e) L'ADAVI, seule association agréée justice en Nouvelle-Calédonie.

L'Association pour l'accès aux droits et l'aide aux victimes (ADAVI) est la seule association agréée justice pour l'ensemble du territoire. Elle a pour mission :

- L'accès au droit pour tous,
- La reconnaissance des victimes et de leurs droits,
- La prévention de la délinquance,
- La lutte contre l'isolement,
- La proximité.



Cette association compte une dizaine de salariés avec différents intervenants vacataires, dont 6 juristes, deux référents VIF, un psychologue et travaille en étroite collaboration avec les différents partenaires et les ISCG. Ainsi, en 2023 l'ADAVI a poursuivi ses actions dans le cadre du bureau d'aide aux victimes auprès de la section détachée de Lifou suivant les audiences foraines par

- La reprise du point d'accès au droit dans la commune de l'Ile des Pins ;
- L'augmentation du nombre de TGD mis à disposition des victimes ;
- Le maintien des groupes de paroles malgré l'absence de financement dédié ;
- L'augmentation des contributions citoyennes ;
- Et par sa participation à de nombreuses sessions d'informations et de sensibilisation des partenaires et du grand public.

Pour autant, cette association manque sensiblement de moyens humains et financiers pour lui permettre de répondre au plus près des besoins des justiciables et au nombre de demandes. **En effet, il s'agirait de mettre en place une convention pluriannuelle entre l'association et les différentes collectivités.**

L'association SOS-Écoute, numéro vert sur le Territoire (05 30 30 – appel gratuit) :

Un protocole a été signé avec la seule plateforme d'écoute téléphonique du territoire « SOS Écoute » afin que les personnes (appellantes) victimes accèdent au Dispositif de Famille d'Accueil dans l'agglomération concernant la DTPN.

Ce service d'accueil téléphonique disponible pour toute personne souhaitant signaler à la fois sa détresse, ou celle d'une tierce personne, dialoguer de façon anonyme, sans jugement et sans tabou.

Pour bien effectuer ses missions, SOS écoute dispose de 10 écoutants professionnels dont des psychologues et des éducateurs spécialisés. Dans ce cadre, l'association garantit la confidentialité et le secret afin d'effectuer une prise en charge de qualité des victimes. Cette association travaille avec plus d'une trentaine de familles d'accueil, l'hébergement de Boulouparis, et plus d'une vingtaine de transporteurs sur l'ensemble du territoire. Malgré le bien fondé des actions de l'association et la pertinence de l'accompagnement, les difficultés subsistent (par manque de conventions financières entre les familles d'accueil et les collectivités, assurance des transporteurs etc.), et à ce jour, l'association est en pleine restructuration.

IV. LE POIDS DE LA COUTUME : LE PARDON.

Auparavant les tribunaux coutumiers faisaient explicitement de la réconciliation des groupes sociaux, le centre de la procédure en faisant de la coutume du pardon, un préalable nécessaire à l'indemnisation. Cependant les paroles et la compensation symbolique ne sont pas destinés à la victime dans la coutume mais au groupe social auquel elle appartient. Cela a pu créer de nombreux obstacles à l'obtention d'une réparation pour les femmes. Ainsi à titre d'exemple entre 2008 et 2011, les juridictions ordinaires se sont déclarées 125 fois incompétentes, le recours civil devant la juridiction en formation coutumière n'étant pas automatique, seules 35 d'entre elles avaient fait la démarche pour obtenir une réparation et sur celles-ci, moins de la moitié avait été indemnisée du fait de la lenteur de la procédure.

Aujourd'hui, la juridiction en formation coutumière n'impose plus en principe depuis quelques années le préalable de la coutume de pardon. Mais il est arrivé encore récemment comme le souligne l'avis du CESE de 2016¹⁸⁸ que les juridictions civiles subordonnent l'attribution de dommages et intérêts pour les victimes de statut coutumier, à l'exécution d'une coutume de pardon entre les clans.

Or la coutume « du pardon », ses modalités, ses délais, divergent d'un clan à l'autre. En tout état de cause, cette coutume appartient au clan qui a seul le pouvoir de la solliciter. La victime peut

¹⁸⁸ Vœu n° 01/2016 : <https://cese.nc/sites/default/files/avis-et-voeux/2016/33738254.PDF>

donc se voir priver de dommages et intérêts pendant une longue période et finir même par abandonner la procédure comme dans la plupart des situations.

Face à ces constats, il appert que subsistent bon nombre d'inégalités dans le traitement et la prise en charge en matière de violence intrafamiliales. **Il apparaît important à cet égard de mener une réflexion sur les 8 aires coutumières** pour pouvoir y comprendre ses subtilités, proposer des pistes d'améliorations dans le cadre des différentes prises en charge qui pourront un jour permettre une hybridation des règles de droit. Cette réflexion pourrait également être innovante en intégrant une dimension coutumière au droit pénal par le biais de la personnalisation des peines par exemple.

Le désir d'ordre n'est pas le même, les magistrats défendent à la fois les droits de l'individu et la paix civile et la coutume tente de préserver une organisation sociale et politique.

Comme le rappelle l'ouvrage dénommé « Le prêtre et le juge » « *nous autres Calédoniens devons sans cesse nous efforcer d'aller les uns vers les autres, pour nous enrichir de nos particularités, pour les conjuguer ensemble afin de créer un autre type d'humanité¹⁸⁹. Telle est la clef de la réussite sur ce territoire cosmopolite.* »

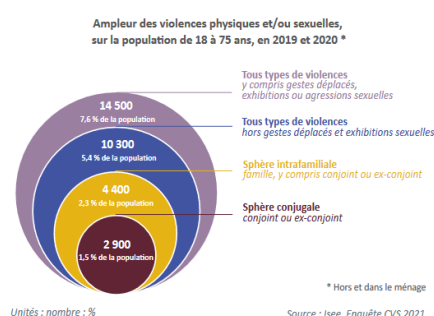
V - LES ENGAGEMENTS DU GRENELLE (LE GOUVERNEMENT LOCAL ET L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES)

Il y a une véritable prise de conscience des enjeux de la lutte contre les violences faites aux femmes en Nouvelle Calédonie. La Vice-Présidente du Gouvernement précise que le Grenelle fut une véritable opportunité de mettre tous les acteurs autour de la table pour identifier les actions concrètes à mettre en place face aux défis à relever, afin de regarder collectivement cette problématique, sans tabous, responsabiliser, comprendre, actionner les leviers et inverser la tendance meurtrière qui met en danger les femmes et toute la société calédonienne. Il s'agit pour l'ensemble des partenaires d'aller vers un meilleur maillage territorial, une meilleure coordination des acteurs, des dispositifs pour gagner en cohérence et en efficacité. **L'enquête cadre de vie et**

¹⁸⁹ APIKAOUA R et BRISEUL J-P, Le prêtre et le juge. 1^{er} vol. Saint-Pierre, Le corridor bleu, 2014, p.113.

Sécurité (CVS) réalisé par l'ISEE en mai 2022¹⁹⁰, financée par l'État de la Nouvelle-Calédonie, qui atteste de l'ampleur de ces violences en Nouvelle-Calédonie et fournit des chiffres actualisés pour cibler les politiques publiques. A ce titre, dans le cadre du Grenelle en 2019, deux actes fondateurs sont posés : Une charte et une feuille de route qui engagent l'ensemble des partenaires.

a) La charte d'engagement est signée par tous les acteurs institutionnels et comporte différents axes.



- La reconnaissance que les violences de genre sont des violences à la nature, aux origines et aux conséquences spécifiques ;
- La défense, la promotion et la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Le rôle de toutes les structures professionnelles, sociales, culturelles et familiales de prévenir en leur sein toutes formes

de violences et de discrimination à l'égard des femmes

- La nécessaire protection des victimes : mise à l'abri des victimes, éloignement des agresseurs
- Le bon fonctionnement de la réponse pénale aux agressions et la protection matérielle et morale des victimes
- La nécessaire synergie des collectivités, partenaires économiques, société civile et du monde associatif.

La feuille de route pose 21 recommandations et précise les difficultés de gouvernance, de l'effectivité de la chaîne de prise en charge des victimes (la question des hébergements d'urgence à l'échelle du territoire), la problématique de la prévention, de la communication, le sujet des addictions, ainsi que la formation des acteurs.

Lors de la restitution du Grenelle le 25 avril 2024, il a été présenté d'une part la création d'une unité médico-judiciaire (UMJ) et d'autre part d'un centre de prise en charge pour les auteurs (CPCA).

¹⁹⁰ <https://mobile.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Publications-Isee-Cadre-de-vie-et-securite-en-Nouvelle-Caledonie>

b) La création d'une UMJ.

La création d'une unité Médico-Judiciaire (UMJ) en Nouvelle-Calédonie représente une avancée dans l'engagement du Pays vis-à-vis de la protection des victimes. (La Nouvelle-Calédonie étant **le seul territoire national à ne pas en disposer.**)

Son objectif est de compléter les services existants en offrant une prise en charge intégrée, combinant l'expertise médicale et l'assistance juridique. Cette initiative renforce ainsi l'engagement du Pays et comble une lacune essentielle dans le système de protection juridique et médicale en Nouvelle-Calédonie. **C'est ainsi que le Dispositif d'Aide aux Victimes (DAV) existe au sein du Médipôle, pourrait être absorbé par l'UMJ.**

Le DAV a été mis en place de manière expérimentale pour la période 2019-2021. En référence au rapport d'activité 2023 du DAV, ce dispositif résulte de la signature de la convention de financement du DAV prévu dans le contrat de développement Etat-inter-collectivités (opération 111-3) numéro : CS19-3420-000108 et du protocole signé entre l'Etat, le CHT et la Nouvelle-Calédonie le 10 avril 2019 relatif à la mise en œuvre du DAV. Il est prévu que des comités de pilotage doivent se tenir régulièrement afin d'informer les partenaires des avancées du projet. 3 COPIL du DAV se sont tenus à l'initiative de la coordinatrice.

Pour l'année 2021 : a eu lieu la signature entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie le 31 décembre 2020, d'une convention numéro F2-ICO relative au financement du DAV pour l'année 2021. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le DAV a été prolongé une année supplémentaire pour l'année 2023. Ses missions sont fixées dans l'article 5 du protocole signé en février 2022 :

- Accueillir en première intention des victimes de violences physiques, psychologiques ou d'agressions sexuelles ;
- Offrir un accueil et un accompagnement pluridisciplinaire au plus près de l'événement traumatique
- Encourager les procédures judiciaires et en faciliter la mise en œuvre par la conclusion de protocoles spécifiques avec la police, la gendarmerie, le ministère public et les professionnels de la santé et de l'action sociale • v/ Orienter les victimes et assurer le relais avec les partenaires et organismes dédiés à l'aide aux victimes ;
- Repérer des situations de violence,

- Assurer l'observation statistique et scientifique du phénomène.

Toutes victimes de violences conjugales, intrafamiliales ou sexuelles majeures quel que soit le lieu de domiciliation en Nouvelle-Calédonie, peuvent être accueillies par le DAV.

Le DAV est principalement constitué :

- **D'une chef de projet/coordinatrice juriste** qui a été nommée le 1^{er} avril 2019 et mise à disposition du CHT par la province Sud pour une durée de trois ans (31 mars 2022). Sa mise à disposition a été renouvelée pour les années 2022, 2023 et 2024. Elle est en charge de la création et mise en œuvre du dispositif, la gestion et du fonctionnement du dispositif (suivi budgétaire, congés, recrutement du personnel, management); de l'animation et de l'organisation des COPIL ; de l'entretien et du développement du réseau partenarial sur l'ensemble de la Nouvelle Calédonie, de la rédaction des rapports, l'analyse du fonctionnement et la mise en place des ajustements nécessaires ; de la représentation du dispositif auprès des instances extérieures , de l'établissement des protocoles pour certains secteurs (gendarmerie, intra-CHT) de la création et la diffusion des supports de communication (guide, flyer, affiche) ; de la tenue des statistiques et l'envoi aux partenaires institutionnels

En 2023, le DAV a reçu 182 nouvelles personnes contre 210 nouveaux patients en 2022. Sur les 182 personnes reçues, **172 étaient des femmes** et 10 hommes, ainsi la prise en charge des hommes en 2023 a légèrement augmenté passant de 4⁰/0 en 2022 à 5⁰/0 en 2023. On reste cependant loin des 15,6⁰/0 de l'effectif global recensé en 2021. Sur ces 172 femmes reçues, **44 étaient enceintes au moment des faits de violence soit 25,5⁰/0 des patientes femmes**. On peut donc voir que le nombre de patientes victimes de violences durant leur grossesse ne diminue pas avec toutes les conséquences inquiétantes de ces violences sur les enfants à naître.

Pyramide des âges

Age des victimes rencontrées	Nombre en 2022 Sur 210 patients	Nombre en 2023 sur 182 patients	Pourcentage / effectif DAV en 2022
16 - 20 ans	16	16	8,80/0
Entre 20 et 40 ans	142	108	59,30/0
Entre 40 et 60 ans	46	54	29,70/0
+ de 60 ans	6	4	2,20/0

Le DAV reçoit essentiellement des populations de moins de 40 ans, soit environ 67,6⁰/0 de son effectif global en 2022 et 68,1⁰/0 en 2023. Ainsi, 74 personnes reçues avaient moins de 30 ans, soit 41,2 % de l'effectif du DAV. C'est aussi pour cette raison que le DAV est confronté à des difficultés de prise en charge sociale. En effet, la majeure partie de femmes de moins de trente ans habitent en squatt ou en tribu, ont des parcours de délinquance ou de placement par l'aide sociale à l'enfance et ils ont pour seul revenu les allocations familiales de solidarité, avec souvent un ou plusieurs enfants.

Situation économique

	Aide médicale gratuite	Aide médicale CAFAT +	CAFAT mutuelles (fonctionnaires/commerce/sln)	Sans couverture sociale
182	62	19	88	13

34,2 % de l'effectif relève de l'aide médicale A que les personnes dépendent des provinces Nord, îles ou du Sud de la grande terre et n'ont donc aucune activité professionnelle. A ce chiffre on peut ajouter les personnes sans couverture sociale qui représente 7,1⁰/0 de l'effectif. Les aides médicales B représentent 10,4⁰/0 de l'effectif global. Ainsi 51,7⁰/0 des personnes reçues sont dans des situations économiques très précaires voir sans aucune source de revenu, dépendants des allocations familiales de solidarité pour vivre.

48,3% bénéficient de la CAFAT et d'un complément mutuelle mais parfois c'est l'auteur des violences qui exercent l'activité et Mme est sur sa couverture sociale.

Lieux d'habitation

	Province Nord	Province Sud	Province îles
Année 2023	28 personnes soit 15,3 ⁰ /0 de l'effectif global ce qui double les chiffres de 2022 qui étaient de 14 personnes soit 6,6 ⁰ /0 de l'effectif global	137 personnes soit 75,2 ⁰ /0 de l'effectif global au lieu de 90,4 ⁰ /0 de l'effectif global en 2022.	17 personnes soit 9,3 ⁰ /0 de l'effectif global au lieu de 2,3 ⁰ /0 de l'effectif en 2022

Pour l'année 2023, on peut constater une nette remontée des prises en charge de la province Nord et de la province des îles Loyauté par rapport à l'année 2022.

Pour les personnes reçues, résidant en province Sud, 8 personnes viennent de communes de la province Sud extérieures à l'agglomération, et 129 personnes résident dans les communes de l'agglomération et se répartissent comme suit :

	Nouméa	Dumbéa	Paita	Mont-Dore
Année 2023	39,5 %/0 contre 40 %/0 en 2022 et 46,5 % en 2021	29,4%/0 contre 22,8 %/0 en 2022 et 27,9 %/0 en 2021	15,6 %/0 en 2023 contre 11,4 % en 2022 et 9*8 %/0 en 2021	15,5 %/0 contre 10,4%/0 en 2022 et 15,8 %/0 en 2021

Motifs des saisines du DAV

Année 2023	Violences psychologiques et verbales dans le couple	Violences conjugales physiques et/ou sexuelles	Violences intrafamiliales	Violences sur enfants	Violences sexuelles par tiers
182 patients	3,8 %/0 contre 2,8 %/0 en 2022 et 4 %/0 en 2021	75 %/0 contre 68,3 %/0 en 2022 et 79,3 %/0 en 2021	13,1%/0 contre 13,3 %/0 en 2022 et 9,4%/0 en 2021	5,40/0 contre 8,5%/0 en 2022 et 0,2 %/0 en 2021	2,70/0 contre 7,1%/0 en 2022 et 7%/0 en 2021

c) L'ouverture d'un centre de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en collaboration avec le Parquet et le SPIP, a créé un Centre de Prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales (CPVIF). Actuellement, le SPIP gère plus de 400 auteurs en milieu ouvert et +100 en détention. En complément des mesures existantes, le CPVIF, géré par l'ARAVIF, sera la 4ème structure en Outre-Mer. Il propose un séjour initial de 60 jours renouvelables, avec une capacité d'accueil de 10 places, et son ouverture est prévue pour 2024.

d) L'émergence de nouveaux plans d'actions que sont :

Le déploiement du projet national “**1000 premiers jours**” en Nouvelle-Calédonie, le développement des actions autour de la “**santé de la femme**” et de “**l'égalité des genres** et surtout l'extension du combat des violences à tous les membres de la famille.

Et la mise en place du Bus “**Aller Vers**”, **Dispositif itinérant d’aide aux victimes de violences et d’accès aux droits** permet d’aller au plus près des populations afin de les informer sur leurs droits. Il s’agit d’un partenariat entre l’État, la Nouvelle-Calédonie, La Délégation Territoriale Nouvelle-Calédonie – Croix Rouge française et les associations du secteur.

Ces nouveaux plans d’action tiennent également compte de la loi pays adoptée en 2020 qui prescrit l’égalité réelle entre les hommes et les femmes dans le secteur privé et dans la fonction publique en visant notamment à :

- ❖ Agir contre les comportements sexistes en les définissant et en nommant un délégué à la lutte contre le sexisme dans les entreprises et surtout en donnant un **statut protecteur** à la victime qui a porté plainte et en lui octroyant **un congé pour effectuer ses démarches**.
- ❖ Créer un **congé de paternité ou du second parent** et adapté le **congé maternité pour les naissances prématurées** afin d’instaurer la notion de parentalité pour que les pères puissent être investis dans l’éducation de leur(s) enfant(s) dès le plus jeune âge et surtout permettre la création d’un **lien d’attachement entre le père et l’enfant**.

VI. ÉLÉMENTS DE PRISE EN CHARGE ET DISPARITÉS DES PROVINCES.

a) La Province Sud :

Le Relais - Province-Sud : un dispositif d’écoute et d’accompagnement des femmes victimes de violence et des auteurs

Historique : le Relais était à l’origine une association. Par la suite, la Province Sud a intégré cette structure dans le cadre de ses politiques publiques. La Province finançait à 90% des actions de cette association, et a décidé d’internaliser cette activité pour des questions de professionnalisation, de sécurisation des financements et puis d’affichage. La maison de la femme à l’époque avait été installée dans un même bâtiment, avec ces synergies qui ont été créés. Il y avait aussi une articulation du travail, entre la Maison de la femme, spécialisée dans la prévention, et le relais qui s’inscrivait dans une approche de traitement curatif.

Face à l’ampleur des problématiques de violence en Nouvelle-Calédonie, il s’agit d’une prise en charge systémique.

L'Équipe du Relais est composée d'un chef de service, de 3 travailleurs sociaux à temps plein, de 2 psychologues à mi-temps, de professionnels tels que ; un Art-Thérapeute, un sophrologue, un hypno-thérapeute et d'un juriste. Les équipes du Relais souhaitent pouvoir recruter trois travailleurs sociaux dans la perspective de :

- ☐ Diminuer le délai d'attente d'un mois pour un rendez-vous ;
- ☐ Intervenir de manière plus régulière sur les sites excentrés (brousse) ;
- ☐ Intervenir sur des sensibilisations de manière plus régulière auprès des professionnels ;
- ☐ Accompagner les enfants co-victimes : leur apporter un espace d'écoute et de parole : formation spécifique à l'accompagnement des enfants co-victimes.

La mission du Relais est de traiter la violence dans sa globalité, accueillir et accompagner les victimes et les auteurs des violences conjugales et intra familiales. Mais aussi à sensibiliser à la problématique des violences et participer à la réflexion, à l'organisation et à la coordination des prises en charge des bénéficiaires avec les différents partenaires. Cette sensibilisation a été élargie au niveau des DRH de Nouvelle-Calédonie puisque les employeurs se rendent compte de plus en plus de la problématique des violences conjugales au sein des entreprises.

Le Relais est une structure de la Province Sud qui intervient uniquement sur la Province Sud, c'est dire que des professionnels ou des partenaires de la Province Nord ne peuvent pas bénéficier de ces services.

L'orientation vers le Relais se fait essentiellement par les travailleurs sociaux, des partenaires médico-sociaux, ou des forces de l'ordre, qui reçoivent systématiquement les victimes ou les auteurs. Le cercle familial peut être aussi un levier à la prise de conscience des violences, puisque les membres de la famille peuvent également orienter vers le Relais.

Le juriste a pour mission d'informer de leurs droits, que ce soient les victimes ou les auteurs, de statut civil et coutumier. Dès lors, ils peuvent être orientés vers l'association cadre juridique Kanak afin d'avoir une parfaite connaissance de leurs droits.

Par exemple, nous explique la directrice, *« concernant les victimes et les personnes de statut particulier, ils sont confrontés à une situation où elles sont restées dans leur cercle de violence. Le fait d'avoir ces informations, d'avoir accès à leurs droits, leur permet, vraiment, d'aller de l'avant et de sortir de ce cercle de violence. Ainsi elles peuvent essayer d'aller en consultation, de*

venir rencontrer les thérapeutes, et aussi, les travailleurs sociaux du relais. Le territoire de la province sud s'étend de l'île des Pins jusqu'à Poya. Même si le Relais se situe à Nouméa, c'est également gage de confidentialité pour ces victimes qui sortent de leur environnement de violence. »

Et d'ajouter que *« La prise en charge et l'accompagnement effectués à Nouméa ne peuvent pas être identiques à ceux qui se font en Brousse. C'est un sujet de confidentialité et de confiance. »*

Le travail en partenariat avec l'ensemble des forces de sécurité et des centres médico-sociaux, au regard des distances du territoire, reste indispensable. *« Les femmes de l'Île des Pins restent éloignées lorsqu'elles sont en situation de détresse. Elles ne peuvent se rendre à la gendarmerie puisqu'elles se sentent exposées. Quand elle quitte leur logement, leur famille, la victime n'a droit à rien, et surtout elles pensent en amont et en tout premier lieu à leurs enfants »*. Le premier écueil à la libération de la parole correspond aux moyens pécuniaires. Parler de budget revient à parler d'autonomie financière.

Les ouvertures de droit compliquent les choses et en raison de situation disparates entre les provinces (6 mois de résidence en Province Sud) que ce soit pour la bourse scolaire, l'aide médicale, pour les aides financières et les bons alimentaires d'urgence. *« Sur le terrain, c'est compliqué d'avoir une victime face à laquelle nous ne pouvons avoir de réponses opérationnelles. Au cas par cas, il peut y avoir des réponses exceptionnelles. »* En fait, la prise en charge est vraiment disparate entre les trois provinces. Il y a beaucoup de centres d'hébergement qui sont concentrés sur l'agglomération de Nouméa. Quelquefois, les provinces du Nord et des Îles payent sur factures les hébergements d'urgence. Dans le cadre de la lutte contre les VIF, **une convention** a été signée le 26 avril 2022 entre le Haut-Commissariat de la République et un hôtel situé à proximité de l'Hôtel de Police, afin de proposer **un hébergement pour une mise en sécurité immédiate des femmes victimes** de violences conjugales et/ou VIF lorsque les structures institutionnelles sont saturées.

b) La Province Nord :

La province Nord s'engage à consolider sa lutte contre les violences faites aux femmes et développer une politique publique axée sur la question du genre avec 3 axes : la prévention, la régulation et l'accompagnement. L'engagement de la collectivité dans la politique de lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans le prolongement de l'action du Gouvernement de la

Nouvelle-Calédonie à la suite des échanges menés lors du Grenelle contre les violences faites aux femmes en 2019. Cette volonté politique s'est traduite dans la mise en œuvre d'une délibération provinciale qui a habilité le président à la signature de la Charte « *Agir ensemble pour lutter contre les violences faites aux femmes et pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes* » (2019) en relation avec les partenaires du Grenelle contre les violences faites aux femmes : le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'Etat et ses services (gendarmerie), les autorités coutumières et l'ensemble des directions provinciales de la collectivité Nord.

Les politiques publiques dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes de la province Nord s'articulent autour des 2 axes suivants :

- ❖ **Celui visant d'une part à engager des actions** en réponses face à ces violences par des dispositifs de sécurisation des personnes en difficultés, et d'autre part à engager des campagnes de prévention et d'accompagnement des familles en fonction de leurs environnements spécifiques (socioéconomique, culturel...).
- ❖ **Et, celui conduisant à développer une politique publique axée sur la question de genre** en consolidant la condition féminine en Province Nord autour de 6 grands pôles d'activités via le Service Droit et Protection de la Femme :
 1. **Soutien associatif** : mise en place de fédérations communales dans les 17 communes de la province Nord avec une vocation d'acteurs de proximité dans le développement humain (micro-projet, artisanat, marchés, parentalité, formation) ;
 2. **Soutien aux projets innovants** : accompagnement à l'évaluation des projets, recherche de partenariats, relation à la collectivité sur projets transversaux (Direction développement Economique Environnemental, Direction Santé Action Sociale, Direction Enseignement Formation Jeunesse), promotion de projets de développement économique local.
 3. Mise en place de l'**observatoire provincial de la condition féminine**
 4. Pôle **partenariat et coopération régionale et internationale**
 5. Soutien au **développement culture** : promotion de l'artisanat et des pratiques culturelles
 6. **Lutte contre les discriminations et violences**

Les dispositifs provinciaux :

- **Le Centre d'Accueil des Femmes en Difficulté (CAFED) de Vook (Voh).**

Ce centre construit en 2010-2011 a été mis en service en 2014 après agrément du Comité

d'Organisation Sanitaire et Social N.C. (COSS). Le CAFED est géré par le SDPF avec 2 travailleurs sociaux dont un affecté au site. Une astreinte téléphonique (numéro vert) est également mise en place 7 / 7 jours pour orienter la prise en charge des victimes dans le réseau des partenaires : assistante sociale (DASSPS), Ass. Uma (ex-SOS Ecoute pour les familles d'accueil). Sa capacité d'hébergement est passée de 2 à 7 personnes. Les missions du CAFED ont été relocalisées à Koné dans une villa particulière selon les mêmes termes d'agrément COSS NC (2 personnes avec 1 enfant hébergés). Les demandes aujourd'hui sont de l'ordre d'une vingtaine depuis le début de l'année 2024 qui démontre un accroissement des signalements pour lesquels les services sont en incapacité de répondre du fait du manque de place.

► **Les Infrastructures dédiées à la condition féminine**

• **La Maison des femmes de Paiamboue, Koohne (Kone)**

Cette structure ouverte depuis 2018 sur Koohne regroupe 3 bâtiments dédiés aux activités de développement artisanal et de formation avec un logement de passage. L'animation de cet équipement a été confié au Conseil des Femmes de la province Nord en relation avec le Service Animation des Réseaux et le service Droit et Protection de la Femme de la DDHI pour le volet gestion et maintenance du bâtiment.

• **La Maison des femmes de Pum (Poum)**

Cet équipement réalisé par la province Nord fin 2022 est destiné à accueillir les activités Artisanales des femmes du Grand Nord. Le local composé d'un espace de réunion, d'exposition ainsi qu'un espace dédié à l'administration a été mis à disposition des Associations de femmes de Pum pour l'animation en relation avec le Service Animation des Réseaux et le service Droit et Protection de la Femme de la DDHI pour le volet gestion et maintenance du bâtiment.

Le Point d'accès au droit (PAD)

Dispositif mis en œuvre depuis 2013 afin de permettre sur l'ensemble des communes de la province Nord un point d'accès au droit selon un planning de permanence défini et un cahier des charges. L'objectif premier du PAD est d'offrir gratuitement une information sur les droits, un accompagnement et une orientation aux personnes faisant face à des problèmes juridiques ou administratifs. Une attention particulière est portée dans le PAD aux femmes victimes de violences afin de permettre l'écoute et l'accompagnement de ce public vise notamment sur le droit des familles, la relation avec le statut coutumier ou encore les formalités de dépôt de plainte. La

fréquentation du PAD sur les communes du Nord est régulière : 390 personnes entre octobre 2022 et juillet 2023 avec des pics de fréquentation en mars (70 personnes) avec un public de femmes majoritaire (69% entre mars et juillet 2023). Les points de fréquentations qui concentrent le plus de public sont les centres urbains de Koohne, Koumac et Pweedi Wiimia.

Des progrès sont à porter en termes de communication, la tenue d'indicateur ainsi qu'une analyse plus fine par le service du suivi des profils rencontrés sur ce dispositif (accompagnement juridique des usagers) afin d'améliorer la politique de prévention des femmes victimes de violences.

La coordonnatrice constate une volonté de la fédération des femmes à participer aux événements provinciaux ou inter-fédérations ; **Cependant les seules espaces au sein desquels les fédérations échangent entre elles sont durant les assemblées générales ou manifestement il demeure des difficultés à partager des projets. Par ailleurs, il y a en Province Nord, un manque de travailleurs sociaux et pour preuve, il n'y a qu'une seule intervenante sociale en gendarmerie (ISG) pour toute la Province.**

d) La Province des Îles Loyauté :

Introduction

Il y a eu la mise en place du Protocole d'Aide aux Victimes et Auteurs de Violence aux Îles Loyauté (PAVAVIL). Son champ d'action s'étend au plan provincial de prévention de la délinquance 2023-2026. En plus de protéger, prendre en charge, rassurer et accompagner les victimes de violence, il inclut le soutien et l'accompagnement des auteurs, avec les différents axes qui suivent :

1. Protéger les victimes, prendre en charge les auteurs, prévenir les violences intra-familiales.
2. Acteurs Impliqués : Divers acteurs de la protection des victimes : "Premier contact", transporteurs, structures d'accueil, COMICO, Observatoire VIF.
3. Procédures : Prise en charge de la victime en cas de risque immédiat, avec ou sans dépôt de plainte, suivi individuel, médiation, interventions de la gendarmerie.
4. Fiches d'Action : Prise en charge des victimes de violences intra-familiales, incluant hommes, femmes et enfants, ainsi que des auteurs de violence.

L'accueil des victimes de violences faites aux femmes et intra-familiales aux Îles Loyauté se fait au sein de structures d'accueil communautaire appelés EIKA. Il en existe 5 centres d'hébergement

d'urgence portés par les tribus et l'église. La formation à la primo-écoute des hébergeant au sein des EIKAS est dispensée avec le soutien de l'association SOS Ecoutes et encadrée par une équipe pluridisciplinaire (en restructuration) et l'ADAVI (Association pour l'accès aux droits et l'aide aux victimes). Dès lors, **la question de la professionnalisation de l'ensemble des acteurs, (Diacres, intervenantes), se pose.**

A l'échelle de la Province des Îles Loyauté, on peut regretter l'absence d'intervenant social en gendarmerie.

VII. LES 10 RECOMMANDATIONS POUR LA NOUVELLE-CALÉDONIE.

1. **Créer une direction territoriale ou un fond budgétaire territorial avec différents pôles prévention/sensibilisation ; pôle prise en charge**
2. **Accentuation des retours du Grenelle par une évaluation des dispositifs existants, *(leur pertinence et ainsi les renforcer et les déployer sur l'ensemble du territoire - Identifier les dispositifs et les outils existants afin d'assurer une meilleure coordination et une cohérence entre les acteurs***
3. **Mise en place d'une politique de prévention, de sensibilisation des violences *(cf. rapport Cour des Comptes - Pilotage sur la prévention des addictions - auprès du grand public sur la lutte contre le caractère tabou des violences intrafamiliales - Organiser une conférence sur la place de la femme dans la tradition - Renforcer la prévention en milieu scolaire - Développer l'information et la sensibilisation en milieu coutumier)***
4. **Renforcer l'accès au droit notamment dans les secteurs éloignés du territoire- îles Loyauté, province nord -, hors du grand Nouméa en s'appuyant sur le plan d'actions qui sera prochainement défini au sein du conseil d'accès au droit de la Nouvelle Calédonie, nouvellement institué ;**
5. **Mettre en place d'une mission de connaissance et de valorisation des 8 aires coutumières ; La mise en œuvre par les autorités coutumières des mesures de protection des victimes de VIF qui souhaitent continuer à résider au sein de la tribu, rattachée au clan du conjoint ; Mettre en place d'un référent VIF par aire coutumière ; Organisation du retour des victimes dans le clan**
6. **Disposer de données fiables et actualisées pour orienter les politiques publiques ;**
7. **Soutien aux associations par la mise en place d'une Convention pluriannuelle (Mise en place d'un numéro vert.) - Professionnalisation des acteurs du territoire (formation des familles d'accueil, des associations) ;**
8. **Augmenter le nombre des ISCG, de psychologues et des travailleurs sociaux ;**
9. **Augmenter les effectifs du Groupe de protection de la famille et des mineurs (GPFM) du commissariat de Nouméa ;**
10. **Renforcer les centres d'hébergements d'urgence à l'échelle territorial**

MISSION À WALLIS-ET-FUTUNA

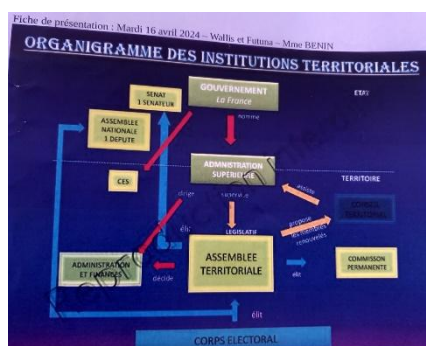
Déplacement du 15 au 21 avril 2024

I. CONTEXTE

a) Un archipel à plein Pacifique Sud

Il s'agit du Territoire ultra-marin le plus éloigné de l'Hexagone.

b) Une gouvernance particulière.



Ces territoires ont des particularités culturelles et institutionnelles qui correspondent à une alliance entre La République, la coutume et la religion. L'Exécutif est assuré par le Haut-Commissaire qui est administrateur et chef du territoire. L'Assemblée territoriale est l'organe délibérant composé de 20 représentants : 7 pour Futuna et 13 pour Wallis. Ils sont élus pour 5 ans. Cependant, ses attributions sont

limitées. Dans ce territoire si particulier, existent trois monarques :

- Un roi à Wallis avec sa chefferie (Il est à noter la présence d'un roi officieux avec sa chefferie).
- Et à Futuna, il y a deux monarques, l'un à Alo et sa chefferie, l'autre à Sigavé, et sa chefferie. Wallis et Futuna sont représentés au sein des chambres parlementaires par un député et un sénateur.

Pour rappel, quatre femmes ont eu à accéder au trône sur l'île de Wallis dans les années de 1800 à 1900. La coutume, la religion catholique (*la maternelle et le primaire sont assurés par l'enseignement catholique dans l'archipel*) et la notion du pardon tiennent une place centrale au sein de ce territoire.

La politique en matière de droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes de Wallis et Futuna du fait de son organisation institutionnelle, est fixée par le ministère aux droits des femmes et à l'égalité. Cette politique s'appuie en grande partie sur les orientations du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité qui établit clairement la mise en place de l'approche intégrée

du genre, et ce de façon transversale. Toutes les catégories sociales sont concernées par les violences faites aux femmes ; Et nombre d'entre elles restent non déclarées.

Un adage des anciens, toujours d'actualité fait partie des habitudes « ne e mai te kili mo'o 'u'ufi te me 'a fuli » qui pourrait être traduit par « *la peau protège de tout* » ou au sens figuré « *la peau couvre le bien et le mal, le bonheur et le malheur* » et madame la présidente du Conseil des femmes de conclure que « *la cellule familiale est la première concernée sur toute les forme de violences.* »

c) Une commission à l'Assemblée territoriale :

« La condition féminine » : Elle a été créé depuis 2010 ; une commission au sein de l'Assemblée Territoriale, intitulée « la Condition féminine ». La présidente de cette commission a eu à cœur de présenter la stratégie de la condition féminine 2022-2025 définie en 2021 qu'elle décrit comme étant une feuille de route. Les élus de la collectivité, conscients des enjeux de lutte contre les violences faites aux femmes restent déterminés à traduire en actions cette stratégie. Elle a vu le jour à la suite de la participation à la 14^{ème} triennale des femmes du pacifique sud. Le premier document élaboré, coécrit avec la déléguée prescrit, entre autres mesures, la mise en place d'une maison d'accueil pour les femmes de Futuna qui dès leur 8^{ème} mois de grossesses, doivent se rendre à Wallis pour accoucher au sein de l'Hôpital. La volonté de l'actuelle présidente de la commission est de coordonner l'ensemble des actions des associations en dialogue permanent avec les chefferies.

d) La déléguée aux droits des femmes :

Le poste de la déléguée aux droits des femmes a été créé en 2001 sur le Territoire de Wallis et Futuna par la Préfecture. Depuis la création de ce service, six femmes se sont succédées. Ses missions sont de :

- Lancer des campagnes d'information, de sensibilisation et de prévention en droits et égalité des femmes ;
- De participer aux réunions nationales et régionales (CPS et SDFE)
- De la mise en place d'ateliers de sensibilisation au niveau institutionnel et grand public sur la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
- Organisation de la journée de la femme.

Elle assure la gestion des crédits délégués du programme 137 « égalité entre les hommes et les femmes » (fonctionnement et interventions) qui intègrent notamment le soutien financier aux associations locales œuvrant dans le champ de la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a un rôle d'expertise, d'ingénierie, d'animation et de coordination.

Dans le cadre du déplacement, l'ensemble des auditions ont été faites avec la déléguée aux droits des femmes qui a une parfaite connaissance du tissu associatif et du territoire de Wallis et Futuna. La mission de la déléguée est essentielle à la résolution des conflits sur ce territoire d'interconnaissance forte, étant également « citoyen défenseur » auprès du tribunal. **Ce poste doit être conforté aussi bien à Wallis qu'à Futuna, avec une feuille de route d'animation et de mise en place d'actions de prévention permanente sur l'archipel.**

II. LA QUESTION DE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

a) Un phénomène encore à mesurer

Les violences faites aux femmes, et particulièrement les violences conjugales et les cas d'incestes, ont été abordés à toutes les rencontres. A ces occasions, nombre de témoignages ont été évoqués sur des cas de violences auxquelles des femmes ont été confrontées. Ces témoignages ont mis en lumière le caractère non isolé des violences. Dans le cadre des assises des outre-mer, il y a eu un atelier sur les violences faites aux femmes et l'assemblée territoriale avait eu à réfléchir sur la condition féminine au sein de son territoire. Cependant, aucune enquête sociologique ou anthropologique n'a été faite sur Wallis et Futuna, à l'exemple de Virage Dom.

b) Les violences : « un sujet tabou qui rend difficile la libération de la parole »

Lors des entretiens, les femmes du conseil territorial des femmes ont déclaré que la problématique des violences demeure un sujet tabou et reste très difficile à aborder dans la société wallisienne et futunienne. Avec les différentes chefferies, les monarques et l'ensemble des ministres sont prêts à ouvrir le dialogue sur ce sujet, oh combien important. Le ministre de la Santé de Wallis a eu l'occasion de s'exprimer sur l'ampleur des violences faites aux femmes et leurs conséquences. Il reste favorable à la mise en place d'ateliers de prévention et de sensibilisation.

Ainsi, différentes formes de violences sont identifiées : les violences physiques (coups et blessures), les violences sexuelles (attouchements et viol) et les violences verbales (les insultes). Les violences sexuelles, en particulier les attouchements, et les violences physiques sont celles qui ont été citées systématiquement et accompagnées de témoignages sur des cas d'incestes et de violences conjugales. Les facteurs aggravants du phénomène de violences restent l'alcool et le problème de foncier qui génèrent des tensions entre familles, faute de cadastre et lié exclusivement par la parole.

Ces éléments contribuent à s'interroger sur la banalisation des situations de violences, dont la gravité et l'anormalité ne sont pas toujours identifiées clairement. En effet, peu de cas sont réellement reportés à la justice ; Et pour preuve, il existerait trois niveaux de règlement des conflits :

- Celui du clan familial
- Celui de la Chefferie
- Et seulement en cas d'échec des précédents, celui de la judiciarisation.

Par manque de connaissances, les femmes se taisent, murées dans un silence constant et permanent plutôt que de se défendre. Elles craignent leur famille, leur entourage et elles ont honte, ce qui renforce le tabou des violences faites aux femmes.

c) Des acteurs associatifs engagés en quête d'organisation :

Le Conseil Territorial des femmes (CTF) : Créé en 1993 à Wallis-et-Futuna pour sortir de l'isolement, le CTF, à l'origine de la création d'une stratégie de la condition féminine et de la présentation d'un rapport sur le Pacifique, fédère toutes les associations de femmes du territoire et mène avec elles une réflexion sur la situation de la femme à Wallis-et-Futuna, conduisant à des propositions concrètes sur le plan économique, social et culturel.

Depuis 2005, le CTF en partenariat avec la Délégation aux droits des femmes continue d'œuvrer pour la promotion de l'artisanat local, ainsi que la relance des Associations telles que « S.O.S Violences », ainsi que « l'Union des femmes de l'Océanie » et « Osez » créée en 2004. La coordinatrice a eu à rencontrer le CTF sur les deux îles tant ces femmes jouent un rôle déterminant dans la vie de l'archipel. A Wallis, elles ont souligné le poids de la tradition, la force des croyances, et la permanence de l'éducation visant à dire qu'il « *convient de conserver son intimité au sein de*

la famille ». Ce sont toutes ces femmes qui sont à l'origine des associations de terrain, créées depuis plusieurs générations et qui œuvrent pour le bien-être de la femme au sein de cet archipel. Elles sont fer de lance et soutiennent activement l'association « Osez » qui est la seule agréée justice à Wallis et Futuna. Le CTF souhaite voir une extension d'Osez sur Futuna pour un meilleur accompagnement des femmes victimes.

Union de femmes Francophones d'Océanie de Wallis et Futuna (UFFOWF) a été créée par les trois territoires francophones : Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et la Polynésie-Française suite aux triennales par manque de documentation en langue Française. Cette association travaille actuellement sur la précarité menstruelle en mettant en place des actions (distribution de protections féminines), la lutte contre la précarité économique et toutes les formes de discrimination.

L'Association OSEZ - « LEA KI ALUGA » créée le 17 juillet 2013, est la reprise dans l'esprit et les intentions de l'association « SOS violence ». C'est l'association agréée justice sur le territoire, composée de bénévoles qui constituent le conseil d'administration et qui en même temps restent dans l'opérationnel. **Un sujet débattu avec la coordonnatrice, a trait à la professionnalisation et à la formation des bénévoles afin d'améliorer la prise en charge des victimes.** L'association met en place différentes actions de sensibilisation et de prévention. Le Service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS : pôle enfance et famille du territoire) a eu à effectuer différentes formations sur l'accès aux droits avec l'association.

« Osez » qui est un lieu d'écoute, d'accompagnement, d'orientation, a mis en place un centre dit d'hébergement d'urgence et dans ce cadre, dispose d'une « Salle Mélanie ». Néanmoins, ce centre d'hébergement d'urgence d'Osez connaît des difficultés en matière de sécurisation du site (manque de gardiennage et de clôture), un défaut de conventionnement avec l'Etat, et un isolement géographique.

Dans le cadre de ses fonctions de lieux d'écoute, d'accueil et d'accompagnement (LEAO), Les rendez-vous se font principalement au centre d'hébergement d'urgence, malgré les problèmes liés à la sécurisation du site. *« Comment va-t-on pouvoir après les accompagner par rapport à tout ce qu'elles peuvent demander ? : Des conseils, des démarches pénales judiciaires ou le dépôt de plaintes. Au niveau de la plainte beaucoup vont venir demander des renseignements parce qu'elles veulent faire le pas progressivement mais elles veulent savoir aussi les conséquences ou pas de*

tout ce que ça va engendrer ». Cette citation à elle seule résume les difficultés d'un accompagnement pluridisciplinaire indispensable, de la libération de la parole et de la notion de confidentialité sur un très petit territoire.

L'association, connue de tous, travaille en partenariat étroit avec le Parquet, la Gendarmerie, l'Assemblée territoriale et gagnerait à formaliser par une convention d'objectif et de moyens avec l'Administration supérieure.

S'agissant de cette « salle Mélanie », elle facilite le partenariat avec la Gendarmerie. Il y a déjà eu plusieurs interventions. Les bénévoles restent mobilisés afin d'écouter chaque victime. En cela, il y a un numéro de portable aux mains de la Présidente joignable à toute heure. Le numéro de contact de l'association est le 82.18.18 qui n'est malheureusement pas gratuit. Le 39.19 n'étant pas opérationnel sur ce territoire, ce qui est dommageable. En règle générale, les victimes contactent par SMS les bénévoles quand elles ont du crédit ; *« les cartes pour recharger les téléphones sont beaucoup plus chères que dans l'hexagone »* déclare la présidente de l'association. La mise à l'abri de la victime se pose et plus particulièrement celle de la mise en place du téléphone grave danger (TGD). Les bénévoles souhaitent la mise en place d'une convention avec un opérateur dans la perspective de bénéficier d'un numéro appel gratuit, sujet d'ores et déjà évoqué avec le Procureur de la République.

L'association ne disposant que d'un hébergement d'urgence (problèmes liés à la sécurisation), doit recourir aux nuitées d'hôtel, ou à l'assistance des religieuses en cas d'extrême urgence. Cependant, la solution hôtelière a un coût pour la structure qui dispose de peu de moyens. La seule psychologue de l'île intervient bénévolement au sein de l'association tout en travaillant à l'agence de santé. Ce qui démontre une carence de professionnels au sein de l'association et plus globalement sur le territoire.

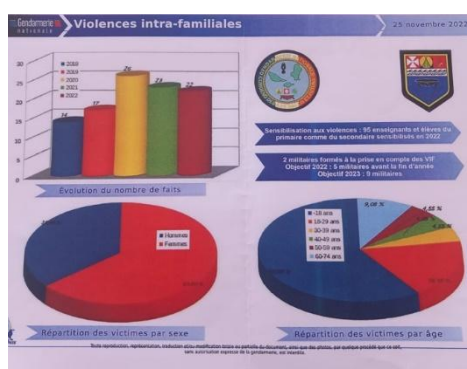
Les relations entre l'association et le SITAS, pour l'heure informelles bien que soutenues, doivent être formalisées dans un cadre précis définissant une méthodologie de travail afin d'élaborer une procédure d'accompagnement d'aide aux victimes. On pourrait même penser à une mise à disposition temporaire d'un agent du Sitas pour conduire une démarche d'élévation du niveau de compétences des bénévoles de la structure.

En matière professionnelle et dans le social, la légitimité est essentielle. La légitimité passe par le réseau dont dispose en partie l'association : L'objectif partagé étant celui du meilleur accompagnement de la victime !

Il est important à date, pour garantir la pérennisation de la structure d'urgence, qu'il y ait absolument une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens entre le conseil d'administration de l'association et le Haut-Commissaire, en complément de la finalisation du protocole d'accueil et d'accompagnement des victimes entre le Parquet, l'Agence de Santé et le Haut-Commissaire.

III. GENDARMERIE ET ORGANISATION JUDICIAIRE :

a) La gendarmerie, un acteur majeur.



Composée d'une vingtaine de militaires, les effectifs de la gendarmerie se décomposent comme suit : sept gendarmes mobiles qui font des séjours, des déplacements de deux, environ trois mois, un qui va renforcer, Futuna. Et les six autres qui sont à Wallis. Parmi ceux-ci, il y a un officier de liaison mobile. On a donc deux Brigades Territoriales Autonomes : Une à Wallis et 1 à Futuna. L'ensemble des forces de gendarmerie est formé à l'accompagnement des femmes victimes.

« Ce territoire atypique, est marqué par la religion catholique, avec toutes les célébrations religieuses qui existent. Une société, encore calquée sur un ancien modèle patriarcal, la séparation entre les hommes et les femmes demeure. Durant les cérémonies traditionnelles liées à la coutume, cette séparation réelle entre les femmes et les hommes est affichée. ». Par exemple, lors de la cérémonie du kawa, les femmes n'y participent pas. Le kawa, boisson traditionnelle utilisée pour les cérémonies sacrées, rassemble toutes les autorités. En outre, le soir, très souvent, les hommes après leur journée de travail, participent à un moment de palabres au TAWASSOU (lieu de palabres).

En 2023, 392 procédures ont été engagées, parmi lesquelles figurent plus de 200 infractions routières et 80 dossiers de violences faites aux femmes. Comme dit précédemment, les conflits qui se règlent par la coutume, ne parviennent pas jusqu'à la gendarmerie. (« *On n'est pas censés aller voir les Papalani*¹⁹¹ ; *Et c'est un véritable frein pour la victime* ») Pour autant, le responsable de la gendarmerie pense qu'il y a des signes annonciateurs d'une libération de la parole. De plus en plus, les femmes déposent plainte malgré la coutume du pardon.

Il y a un partenariat étroit entre le Parquet, la gendarmerie, et le magistrat du siège. Dès qu'il y a un signalement de violence faite aux femmes sur le territoire, un compte rendu téléphonique systématique a lieu. Ce partenariat est aussi efficace avec l'association « Osez » qui est saisi immédiatement pour l'accompagnement de la victime. Il appartiendra par ailleurs à l'enquêteur de reprendre par tout moyen l'attache de celle-ci, dans un délai compris entre un et cinq jours, afin de réévaluer avec elle la situation, d'envisager un éventuel dépôt de plainte et de s'assurer des dispositions prises pour sa protection.

Concernant Futuna, différents points de vigilance demeurent. L'isolement de l'île, la « promiscuité » et la honte obligent les gendarmes à prendre des mesures singulières, voire exceptionnelles. Car, il ne peut y avoir de relogement du fait de l'interconnaissance et de la communication entre villages (tout se sait, tout le monde connaît tout le monde). A ce titre, il est prévu l'extraction en journée de la victime vers Wallis. De nuit, faute d'accompagnement des familles, il est procédé à l'interpellation de l'auteur. Dans ces conditions, la chefferie et les forces de gendarmerie restent en contacts étroits afin de parvenir à l'apaisement (pour ne pas générer de tensions sociales). Les forces de la gendarmerie ont établi une véritable relation partenariale avec les monarques et leurs chefferies respectives. Les conflits se règlent par la palabre : c'est long mais très souvent efficace.

En l'absence d'Intervenant social en Gendarmerie, de psychologue et d'unité médico-judiciaire (UMJ). [*Le capitaine de gendarmerie évoque la possibilité de la mise en place de mallettes (kit disponible à l'enquêteur) pour les victimes d'infractions sexuelles. Dans ces kits, il y a de quoi faire des prélèvements pour les médecins*], la sage-femme de l'hôpital de Futuna met en place des actions de prévention et de sensibilisation dans les écoles, ce qui justifierait le déplacement de la

¹⁹¹ Nom donné à ceux qui viennent d'ailleurs.

déléguée aux droits des femmes sur Futuna, afin d'animer et de structurer les actions de prévention liées à la santé sexuelle et à l'égalité filles/garçons.

b) L'organisation judiciaire. :

Cette organisation est constituée du Parquet et d'un magistrat du siège (président du tribunal et juge forain). Sur ce territoire, il n'y a ni TGD, ni BAR, ni ordonnances de protection. Par ailleurs, il n'existe pas de barreau sur ce territoire. Ce sont des citoyens défenseurs qui interviennent pour accompagner les populations ayant besoin d'assistance et de conseils juridiques devant le tribunal.

Il est urgent de professionnaliser l'ensemble des citoyens défenseurs.

Le Parquet travaille avec l'Agence de Santé sur la signature d'un protocole d'accompagnement des victimes de violences sexuelles, violences intrafamiliales et également violences conjugales. Une convention qui demeure fondamentale pour améliorer la prise en charge des victimes. Le « turnover » des directeurs de services a rendu difficile la stabilisation de ce protocole.

Sur l'année 2023, **Cinq dossiers de violences aggravées**, Sept dossiers de violence avec ITT inférieure à huit jours. Douze dossiers de violence avec usage d'une arme et deux dossiers de violences par conjoints. Ces chiffres attestent qu'il y a peu de judiciarisation sur ce territoire du fait du poids de la coutume et renforce l'idée que les violences se règlent, soit au niveau des clans familiaux, soit au niveau des chefferies, ce qui contribue à contenir la parole des victimes.

Le partenariat du Parquet avec l'association « Osez » est déterminant dans le cadre des violences faites aux femmes sur la question de l'hébergement alternatif, car *« heureusement que cette association d'aide aux victimes existe, puisque, d'une part, ils vont pouvoir essayer de reloger la victime, dans un cadre familial. Et s'il n'y a pas de possibilité dans ce cadre, il y a ce logement qui existe où l'on peut héberger les victimes dans l'urgence, en cas d'impossibilité, le recours à l'hôtel ou chez les religieuses est envisageable »*.

Les directives sont claires. Il est complètement exclu par exemple d'inviter la victime à se présenter plus tard. Il y a une **prise en charge immédiate pour accompagner la victime vers un dépôt de plainte**. Chaque victime se voit également remettre, son récépissé de dépôt de plainte et les coordonnées de l'association « Osez ».

Dans le cas où la victime refuse de porter plainte, le procureur explique ses droits à cette dernière, notamment la procédure qu'elle peut engager pour faire valoir ses droits à **l'ordonnance de protection** qui peut être de la compétence du juge aux affaires familiales. Le procureur se heurte à la défaillance du 39.19, du portail internet signalement, et du manque d'intervenant social en gendarmerie, d'absence d'UMJ sur le territoire (certificat médicaux important pour le bon déroulement de la procédure). Pour toutes ces raisons, la finalisation du protocole avec l'agence de santé est décisive.

Pour information, les appels 17 ne font pas l'objet de retranscription, or dans les procédures des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales, l'exploitation des téléphones portables est systématique aussi bien chez l'auteur que chez la victime. (*« Si vous avez une victime qui appelle en pleurs avec des bruits d'arrière-plan ! Ici, c'est impossible »*)

Le Parquet a souhaité mettre en place une convention travaux d'intérêt général coutumier signée en février 2023 et la réactivation du comité local de prévention de la délinquance ; Les chefferies ont approuvé car elles ne souhaitent pas que l'administration fasse sans elles. Et à juste titre, il y a une mise en place, par le Parquet, du TIG coutumier. C'est un point de départ. L'administrateur supérieur, le juge forain ainsi que le Parquet rencontrent régulièrement la grande chefferie, pour poser des jalons sur le règlement des conflits et des actes posés qui ont enfreint la loi. A leur niveau, c'est le maintien du lien social, de la famille, parce qu'en aucun cas, les chefferies n'acceptent la rupture, la cassure au sein des familles. C'est la voie d'un juste équilibre pour qu'il n'y ait pas de dérives par rapport aux addictions.

IV. UNE OFFRE DE SOIN À RENFORCER :

a) Le parcours des soins des victimes.

« Ici tout se sait et tout se tait » : Dès lors se pose alors la question de la **confidentialité** et du secret. *« On ne va pas chercher à se battre contre la taille de l'île, cette donnée étant intangible ; Le plus important, comment tenir un secret ? Et c'est petit ! C'est très compliqué parce que quelqu'un qui vient, peut-être à la fois patient et parent du soignant. Quelqu'un qu'on connaît bien et finalement, ce n'est pas forcément de la malveillance. Cela peut être aussi de l'empathie. La*

confidentialité même si c'est compliqué, ne doit pas faire taire ». Le travail de soins, d'accompagnement et d'aide ne doit en aucun cas juste s'arrêter à l'échelle de l'hôpital. C'est vraiment une démarche dans la relation d'aide, de sensibilisation et de prévention.

Cette peur du manque de confidentialité véhicule des sentiments de honte, de culpabilité. Les victimes vivent un conflit entre se taire et partir du territoire, dès la révélation des faits.

« Épisode racontée d'une demande de contraception d'urgence qui a abouti par maladresse à une situation de tension intrafamiliale du fait d'une indiscretion d'un personnel de santé qui est une wallisienne ». C'est un vrai sujet non pas de malveillance mais de confusion. La communication n'est pas spontanée et il faudrait une plateforme anonyme pour permettre aux gens de se confier. Il faut délier la parole.

Comment dès lors mettre en place des bonnes pratiques afin de préserver l'anonymat des victimes ?

L'Agence de Santé est l'opérateur en santé pour Wallis-et-Futuna. Il n'y a pas de sécurité sociale et les soins sont gratuits. L'hôpital de Futuna est une petite structure qui fait l'objet d'un projet de restructuration d'un nouveau site d'ici quatre ans, avec une volonté de développer la consultation, premier recours pour la population qui est toujours très isolée, puisque la liaison aérienne ne fonctionne pas toujours, ce qui induit des difficultés lors des évacuations sanitaires.

Il y a également cet hôpital de SIA, qui est un peu plus important, avec un service d'urgence, un service de médecine, de chirurgie, une maternité, un laboratoire, une pharmacie, un service de radio avec un scanner, qui devrait bientôt fonctionner. Trois dispensaires sont adossés à l'hôpital, indispensable sur la zone centre qui est juste devant l'hôpital, un dispensaire au nord et un au sud de l'île. Dans chaque dispensaire, des consultations sont proposées par des médecins généralistes, un cabinet dentaire, une infirmière de la PMI.

L'axe important dans le projet de territoire de santé correspond à la performance des dispensaires, puisque c'est le lien de proximité avec la population. L'ambition de l'ADS serait de travailler sur le dépistage du cancer, de l'obésité, des maladies cardio-vasculaire et du diabète. Le recours médical le plus proche, c'est Nouméa, à trois heures d'avion. 90% des évacuations sanitaires sont orientées vers Nouméa, au sien du Médipôle ou à la clinique. Et puis, 20% se partage entre des orientations vers la métropole. Des partenariats, notamment avec le centre anti-cancéreux Eugène

Marquis de Rennes, et puis d'autres établissements existent. Il y a également quelques patients qui peuvent être envoyés en Australie.

La maternité de proximité de Wallis dispose d'une dérogation d'ouverture de niveau 1, avec des nombreux cas de niveau 3. Il n'est pas possible d'accoucher à Futuna du fait de l'insécurité sanitaire et du nombre d'accouchement (25 naissances par an à Futuna). C'est la seule maternité de niveau 1 à prendre en charge des patients qui relèveraient d'une maternité de niveau 3. Puisque déjà 70% des patients sont en état d'obésité. *« Théoriquement, elle devrait accoucher dans une maternité de niveau 3. Voilà un taux record de malformation, également un record de taux de mortalité périnatale record. »* a déclaré la gynécologue de l'hôpital qui poursuit en disant : *« Ici, la casquette, à la fois pour une sage-femme et pour le gynécologue, elle vaut le monde, c'est-à-dire comme j'aime bien l'expression de notre anesthésiste qui dit : il faut être un couteau suisse. »*

Un turn-over des médecins qui fragilise la confiance. Des missionnaires interviennent également, puisqu'il y a 29 médecins avec des spécialités, seules, comme la gynécologue, le médecin anesthésiste, ou encore le chirurgien. Certains médecins viennent sur des missions de trois semaines à un mois. Ils se partagent entre Wallis et Futuna. Le dispositif de santé de Wallis-et-Futuna n'existe nulle part ailleurs ! Et il y a encore beaucoup à faire pour le mettre à niveau.

Afin de structurer une véritable chaîne de prise en charge des victimes, l'Agence de Santé élabore un plan d'actions de détection et de prévention auprès des soignants, afin qu'il y ait une réelle prise de conscience sur les conséquences des violences sur les femmes et sur les enfants. Un groupe de travail se met en place dans le but de finaliser le protocole d'accueil et d'accompagnement des victimes, comprenant un volet sur l'accueil des victimes, et un autre volet concernant la formation du personnel, pour que celui-ci soit sensibilisé sur le repérage et l'identification des victimes.

La seule psychologue du territoire intervient en psychothérapie et en téléconsultations auprès des dispensaires, de la maternité, du pôle prévention et procède à des orientations. Elle est aussi sollicitée par l'Education nationale pour les enfants ayant des troubles du comportement ainsi que par le tribunal. **Comment fonctionner avec une seule psychologue sur ce territoire ?**

V. LES 10 RECOMMANDATIONS POUR WALLIS-ET-FUTUNA

1. ***Nécessite d'effectuer l'État des lieux afin de construire un véritable plan d'action pour plus de prévention, de sensibilisation*** (Renforcer l'accès aux droits des populations - Développer des actions en lien avec la parentalité - Mise en place d'actions de sensibilisation sur le sujet avec les chefferies de Wallis et Futuna)
2. **Mise en place dès le plus jeune âge, d'actions de sensibilisation et de prévention avec la direction de l'enseignement catholique et avec l'Education nationale ;**
3. **Mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectif et de moyen entre l'État et l'association « OSEZ », afin de garantir le financement et pérenniser le centre d'hébergement d'urgence ;**
4. **Conforter la délégation aux droits des femmes avec une adjointe à Futuna pour un meilleur accompagnement de l'ensemble des associations du territoire dans le cadre de l'accès aux droits ;**
5. **Finaliser la convention entre le parquet et l'Agence de santé** (Mise en place d'un numéro vert afin de garantir un lieu d'écoute et d'orientation à la médecine de prévention)
6. **Recruter des travailleurs sociaux, des psychologues et un ISG sur le territoire ;**
7. **Mettre à disposition d'un juriste à l'association Osez,**
8. **Formation des citoyens défenseurs pour une meilleure justice sur ce territoire ;**
9. **Soutien et renforcement des associations qui œuvrent pour la lutte contre les violences faites aux femmes à Wallis et Futuna ;**
10. **Expérimentation d'un CPCA avec l'ADS et le Parquet ;**